

**Rapport pour le conseil régional**  
**FEVRIER 2014**

*Présenté par*  
**Jean-Paul Huchon**  
*Président du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**AGENDA 22 DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

**PLAN REGIONAL POUR L'EGALITE ENTRE PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP(S) ET PERSONNES VALIDES**



*Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. LE CONTEXTE GENERAL SUR LA POLITIQUE HANDICAP .....	6
2. LE CONTEXTE REGIONAL.....	10
3. ...LEGITIME LA CREATION D'UN AGENDA 22 REGIONAL.....	18
4. LES 74 ACTIONS REGIONALES EN VUE DE L'ACCESSIBILITE DES CONDITIONS DE VIE EN ILE-DE-FRANCE.....	22
<b>ANNEXE AU RAPPORT N°1 LES PRECONISATIONS DU CONSEIL REGIONAL DES JEUNES .....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXE AU RAPPORT N°2 LES 22 REGLES DE L'ONU ET LEUR RESUME .....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE AU RAPPORT N°3 LE TABLEAU SYNTHETIQUE DU PLAN D'ACTION DE L'AGENDA 22 REGIONAL .....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE AU RAPPORT N°4 GLOSSAIRE.....</b>	<b>76</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE A LA DELIBERATION N°1 LES 74 FICHES ACTIONS DE L'AGENDA 22 REGIONAL .....</b>	<b>83</b>
1. Favoriser l'accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie .....	84
2. Favoriser l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.....	117
3- Favoriser la mobilité et les transports des franciliens.....	126
4- Contribuer à améliorer les conditions préalables à la participation citoyenne des franciliennes en situation de handicap .....	130
5- Soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne.....	148
6- Renforcer la Région responsable .....	167
7- Rechercher les moyens d'améliorer l'accessibilité tout handicap.....	179
<b>ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 L'ACCORD-CADRE REGIONAL POUR LE PILOTAGE DU PLAN REGIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (PRITH) .....</b>	<b>200</b>
<b>ANNEXE A LA DELIBERATION N°3 BILAN ET PRECONISATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DU HANDICAP D'ILE-DE-FRANCE.....</b>	<b>208</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

### PREAMBULE

Engagée depuis 1998 en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux équipements et aux services, la Région Ile-de-France souhaite structurer une politique globale de prise en compte des handicaps dans ses différents champs d'intervention, s'inscrivant dans le projet collectif régional de la responsabilité sociétale.

L'Agenda 22 est l'outil d'animation, de suivi et d'évaluation de cette démarche transversale,

Le handicap, dans toute sa complexité, fait partie, en effet, de la condition humaine ; chacune, chacun, à un moment de sa vie, aura une déficience temporaire ou permanente, voire des difficultés fonctionnelles à un âge avancé de la vie.

Aussi, l'objectif premier est de contribuer à améliorer la vie des personnes en situation de handicap, et, au-delà, à changer le regard sur le handicap, dans une conception universelle de l'accessibilité.

Ainsi, l'accessibilité tout handicap est une exigence de solidarité et de progrès de l'ensemble de la société.

Il est fondamental de pouvoir assurer à toute francilienne et à tout francilien, quel que soit l'accident survenu dans sa vie, quel que soit son âge, quelle que soit sa santé, quelle que soit sa différence, les conditions de sa pleine et entière participation à la vie économique, sociale et citoyenne. Toute amélioration apportée en matière d'accessibilité d'un bâtiment, d'un service, est un atout pour tous.

Ainsi, travailler à la mise en accessibilité progressive des lieux publics et des moyens de transports dont la Région a la charge, c'est renforcer le confort de chacun.

L'Agenda 22 régional s'inscrit donc dans une démarche positive où toute amélioration est un levier en faveur d'un mieux-être pour tous.

L'accessibilité tout handicap participe ainsi de la lutte contre toutes les discriminations en vue d'une égalité réelle entre personnes en situation de handicap et personnes valides, impliquant la reconnaissance de la diversité des citoyens, la démarche de solidarité et de respect de dignité de la personne.

La participation des franciliennes et franciliens en situation de handicap à cette construction citoyenne est garante de la pertinence des réalisations et des actions à conduire. Elle est décisive dans la construction d'une société du vivre ensemble. L'expérience de travail des instances consultatives régionales du handicap l'a illustré au cours des 8 dernières années.

L'implication des vice-présidents et de l'ensemble des conseillers régionaux assure l'engagement et la cohérence de la démarche régionale.

D'ores et déjà, la Région a signé une convention importante avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), déclinaison de ses objectifs d'inclusion et d'égalité des droits des personnes en situation de handicap et des personnes valides au sein des services régionaux

Elle participe aussi au pilotage du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés, (PRITH), avec l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap

à l'échelle francilienne. A ce titre, le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'accord-cadre régional pour le pilotage de ce Plan.

L'approbation de l'Agenda 22 par le Conseil régional d'Ile-de-France permet d'élaborer un diagnostic des actions réalisées, d'en impulser la mise en œuvre, d'en suivre l'évolution spécifique et transversale, et d'en donner connaissance aux franciliennes et aux franciliens, dans le cadre d'une mobilisation renouvelée et d'une vision inclusive de la société, respectueuse des différences.

## 1. LE CONTEXTE GENERAL SUR LA POLITIQUE HANDICAP

650 millions de personnes — environ 10 % de la population mondiale, dont approximativement 80% vivent dans les pays en développement — souffrent de quelque infirmité d'ordre physique, mental ou sensoriel. Il s'agit bien d'une part importante de la communauté humaine mondiale. En considérant les familles touchées par le handicap d'un enfant, d'un conjoint ou dans la fratrie, un tiers de la population mondiale est concerné.

Les personnes handicapées sont pourtant souvent marginalisées et la discrimination à leur égard revêt différentes formes, depuis le refus des possibilités d'éducation jusqu'à l'exclusion et l'isolement.

***Du constat d'une certaine marginalisation au besoin de protection, les principes fondamentaux d'égalité de tous les citoyens et de non discrimination fondent aujourd'hui les recommandations et directives concernant les personnes en situation de handicap.***

### 1.1. Les textes fondateurs renouvellent les définitions du handicap et de l'accessibilité tant au niveau international

En effet, dès la **Charte des Nations Unies**, signée le 26 juin 1945, la reconnaissance de la dignité et de la valeur inhérentes à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables sont constitutives de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Puis, la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, adoptée le 10 décembre 1948, proclame que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune.

Dans les années 70, la notion de droits fondamentaux des personnes handicapées commence à être plus largement admise sur le plan international.

Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en **1971, la Déclaration des droits du déficient mental**, puis, en **1975, la Déclaration sur les droits des personnes handicapées**, qui définit des normes pour l'égalité de traitement de ces personnes et leur accès à des services leur permettant d'accélérer leur insertion sociale.

**1981, l'Année internationale des personnes handicapées** a débouché sur l'adoption, par l'Assemblée générale, d'un Programme d'action concernant les personnes handicapées, ensemble d'orientations visant à promouvoir l'égalité et les droits des personnes handicapées et leur entière participation à la vie sociale.

Elle s'est prolongée de la **Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992)** qui a donné lieu à l'adoption des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

*Puis, des déclinaisons plus précises ont permis d'approfondir la démarche et son opérationnalité :*

- Dans son article 23, la **Convention relative aux droits des enfants (1989)** reconnaît tout particulièrement la vulnérabilité des enfants handicapés et prône la non-discrimination.

- Un nouvel ensemble de règles pour la protection des personnes atteintes de maladies mentales, les « **Principes pour la protection des personnes atteintes de maladies mentales et pour l'amélioration des soins de santé mentale** », a été adopté par l'Assemblée générale en 1991.

- **En 1993, l'Assemblée Générale des Nations Unies** adopte à l'unanimité 22 « Règles standard sur l'égalité des chances des personnes handicapées », outil de structuration d'une politique en matière de handicap.

***Une véritable « mutation » dans les attitudes et les stratégies envers les personnes handicapées est engagée par l'Assemblée Générale des Nations Unies qui complète ces règles en adoptant la Convention relative aux Droits des Personnes (CNUDPH), le 13 décembre 2006***

C'est le premier grand traité du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de droits de l'homme et la première convention des droits de l'homme à être ouverte à la signature des organisations d'intégration régionale. Elle est, en effet, la réponse de la communauté internationale à la longue histoire de discrimination, d'exclusion et de déshumanisation dont ont souffert les personnes handicapées. Un nombre record de pays ont signé la Convention et son Protocole, qui sont entrés en vigueur en mai 2008. Au 11 octobre 2013, 158 pays l'ont signée, et 138 pays l'ont ratifiée, dont la France, et l'Union européenne.

La Convention se veut un instrument des droits de l'homme comportant une dimension sociale explicite. Elle effectue un large classement des personnes handicapées par catégories et réaffirme que toutes les personnes qui souffrent d'une quelconque infirmité doivent bénéficier de tous les droits et libertés fondamentaux. Elle éclaire et précise la façon dont toutes les catégories de droits s'appliquent aux handicapés et désigne les domaines où des adaptations permettraient à ces personnes d'exercer effectivement leurs droits, ainsi que les domaines où il y a eu violation de droits et où il convient de renforcer la protection de ces droits. Eradiquer les obstacles, mettre en place des facilitations visent à ce que notre humanité soit la plus égale possible.

Entrée en vigueur en 2008, elle s'appuie sur un certain nombre de principes fondateurs, tels que :

- Respect de la dignité humaine;
- Respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées;
- Respect du principe de l'égalité des chances;
- Respect du développement des capacités de l'enfant handicapé;
- Respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

**Le 23 septembre 2013**, la Réunion de l'Assemblée générale sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et autres objectifs de développement, adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, à New York, demande dans son document final aux États membres, **d'inclure la problématique du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015.**

Après la publication, en 2011, d'un rapport sur le handicap comme enjeu mondial de santé publique, **l'Organisation Mondiale de la Santé a défini, pour sa part, un plan d'action 2014-2021** intitulé « Un meilleur état de santé pour les personnes handicapées ». Ce plan s'appuie sur des méthodes et expériences qui, à travers le monde, ont porté leurs fruits et sera présenté lors de la 67<sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la santé en mai 2014.

## **1.2. Qu'au niveau européen**

Le handicap, léger ou lourd, touche une personne sur six dans l'Union européenne (UE), soit environ 80 millions de personnes. A côté des politiques nationales, très variables d'un Etat à l'autre, l'Union européenne entend lutter contre les discriminations. Pour améliorer et harmoniser la situation des personnes handicapées, l'Union a mis en place une législation et une stratégie sur l'égalité des chances.

Dans la dynamique de la décennie des Nations Unies (1982–1992), le Conseil de l'Europe engage **dès 1984** par la résolution AP (84) 3 « relative à une politique cohérente en matière de

réadaptation des personnes handicapées » **un tournant majeur de son approche des questions politiques et sociales concernant les personnes handicapées.**

Longtemps axée sur la reconnaissance et la protection des droits des personnes handicapées, et un modèle d'assistance sociale adapté à la protection des invalides de guerre, l'approche du handicap abandonne le modèle médical comme référence au profit du modèle social. Cette recommandation est un acte charnière entre deux époques et oriente la réflexion et l'action vers la mise en œuvre de politiques sociales intégrées fondées sur l'accès aux droits sociaux, économiques, culturels et autres des personnes handicapées.

La politique européenne s'oriente vers le refus de toutes les discriminations. Ce changement d'orientation est initié, en **1997**, par le **traité d'Amsterdam** qui contient une clause explicite de non discrimination en raison des handicaps.

Adoptée le **7 décembre 2000**, la **Charte des droits fondamentaux** de l'Union Européenne interdit toute discrimination fondée sur le handicap (article 21). De même, elle reconnaît le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté (article 26). Les mesures mises en place dans les Etats membres pour respecter cette Charte doivent être guidées par la nécessité de permettre aux personnes handicapées de mener une vie normale et d'être socialement intégrées, au même titre que les autres citoyens.

**Le traité de Lisbonne**, entré en vigueur le **1er décembre 2009**, attribue la même valeur juridique à la Charte qu'aux traités (article 6 du traité sur l'UE).

Les associations suédoises de personnes handicapées imaginent une **méthode dite Agenda 22** « Planification des politiques en matière de handicap-Instructions à l'intention des autorités locales » basée sur les 22 Règles standard de l'ONU. Bien que non contraignantes pour les Etats, la Suède utilisera ces règles pour en faire l'instrument de sa politique locale et régionale en direction des personnes handicapées.

Le **23 décembre 2010**, l'**Union Européenne ratifie la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapée (CNUDPH)**.qui leur garantit la faculté d'exercer leurs droits au même titre que tout autre citoyen dans les domaines civils, politiques, sociaux ou économiques. Par là même, elle s'engage à faire en sorte que l'ensemble de ses instruments législatifs, politiques et programmes respectent les dispositions de la convention consacrant les droits des personnes handicapées, dans les limites de ses compétences. Il s'agit du premier traité global sur les droits de l'homme à être ratifié par l'UE dans son ensemble.

Depuis, les 27 États membres l'ont tous signée.

### **1.3. Et en France**

La première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle a vu l'évolution d'une conception d'assistantat à celle de la reconnaissance d'un droit à réparation, puis vers l'obligation nationale de l'intégration, puis de l'inclusion des personnes handicapées.

**La loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées** fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (COTOREP : commission technique d'orientation et de reclassement professionnels) à partir de 20 ans.

Elle se caractérise par une évolution de l'assistance à la solidarité envers les personnes handicapées par l'attribution d'aides sociales et d'allocations spécifiques, et de la création de la notion de garantie de ressources.

**A la fin des années 1980, l'intégration des personnes handicapées** se décline dans plusieurs textes législatifs par des mesures telles que :

- la création de l'AGEFIPH par la loi du 10 juillet 1987,
- la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation, favorisant l'intégration scolaire des jeunes handicapés,
- la loi n° 90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap,
- la loi 91-73 du 18 janvier 1991 facilitant le bilinguisme, autorisant et organisant l'enseignement du français et de la langue des signes pour les personnes sourdes
- la loi 91-663 du 13 juillet 1991 visant à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public

En 2002, débutent les travaux d'actualisation de la loi de 1975 pour une mise en œuvre d'un droit à compensation.

Le 30 juin 2004, est promulguée la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

**La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** *marque un nouveau tournant dans les politiques du handicap qu'elle refonde.*

Elle pose pour la première fois une définition du handicap, appuyée sur celle de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui résulte de l'interaction entre les incapacités d'une personne et l'inadaptation totale ou partielle de son environnement (Rapport Patrick Gohet, 2007).

Le handicap est une limitation d'activité ou une restriction de participation à la société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Elle reconnaît ainsi le handicap dans sa diversité.

Le texte vise à agir autant sur les causes individuelles qu'environnementales. C'est ainsi qu'il pose le principe d'accessibilité généralisée « l'accès à tout pour tous », éducation, scolarisation et formation, logement, emploi, vie sociale et culturelle, transports, cadre bâti, etc.

Un autre grand principe de cette loi, complémentaire, est le droit à compensation du handicap, quels que soient l'origine et la nature des déficiences, son âge ou son mode de vie. Il est établi dans le cadre d'un projet de vie de la personne. « La compensation et l'accessibilité sont deux concepts complémentaires : la Cité, rendue accessible, est praticable par les personnes handicapées au moyen des mesures de compensation individualisées qu'elles peuvent se procurer » (Rapport Patrick Gohet, 2007)

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) deviennent le guichet unique d'information et d'orientation des personnes en situation de handicap.

Sont affirmés le droit à la scolarité et la non discrimination à l'emploi en vue de leur insertion sociale.

La loi 2005 fait de l'inclusion des personnes en situation de handicap un objectif, et non plus leur intégration. Elle s'inspire du principe d'accessibilité universelle, même si elle n'a pas donné les moyens de parvenir à l'accessibilité partout de tous à l'échéance 2015 qu'elle a fixée.

En s'appuyant sur les réussites, la volonté est d'atteindre l'objectif d'inclusion par la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et dans la société.

**Une accélération des chantiers de réflexions depuis 2012 ;**

Désormais, par une circulaire du Premier ministre à chaque ministre, en septembre 2012, chaque projet de loi doit comporter un volet handicap.

De nombreux travaux voient le jour en vue d'états des lieux et de préconisations dans l'objectif de l'accessibilité et de l'amélioration de la vie des citoyens en situation de handicap.

Pour exemples,

- le Rapport «Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des élèves et adolescents en situation de handicap » à la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Education nationale, chargée de la Réussite éducative, et la Ministre déléguée des Affaires sociales et de la santé chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, propose en particulier un référentiel d'activités, de compétences et de formation qui définissent le contenu et les contours de la fonction d'Accompagnant de Jeune Handicapé (AJH) et un cadre d'emploi pour stabiliser ces emplois.

- le Rapport Campion formule des propositions en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics, avec, pour mesure phare, les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), documents de programmation et de financement

Le Comité Interministériel du Handicap, réuni le 25 septembre 2013, appelle à une mobilisation inédite pour réussir la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports face à l'échéance 2015.

Sans nier les difficultés d'atteindre les objectifs fixés par la loi, il s'inscrit dans un pilotage volontaire, un meilleur dialogue entre les parties prenantes et le dépassement des points de blocage liés à la méconnaissance ou à l'inadaptation de certaines normes comme clés du succès de cette mobilisation, avec notamment un calendrier et de nombreux objectifs concrets tels que des Agendas d'accessibilité programmée, l'adaptation des normes d'accessibilité, le recrutement de 100 ambassadeurs de l'accessibilité, une politique immobilière de l'Etat au service de l'accessibilité, un référentiel d'accessibilité pour les services publics, la mise en accessibilité des sites internet publics, la création d'un label "destination pour tous » etc.

En novembre 2013, la loi autorisant l'approbation de l'accord-cadre du 21 décembre 2011 sur l'accueil des personnes handicapées françaises au sein de services de la région belge de Wallonie paraît au Journal officiel. Elle vise à un recensement des personnes handicapées françaises prises en charge dans des établissements wallons, à des inspections communes franco-wallonnes de ces mêmes établissements ainsi qu'à une clarification et une réelle continuité de la prise en charge dans l'intérêt des personnes autistes et de leurs familles.

Environ 6.700 personnes handicapées françaises seraient actuellement accueillies dans les établissements belges dont environ 1.900 enfants en établissements spécialisés et environ 3.000 jeunes enfants dans l'enseignement adapté belge. Les adultes seraient environ 1.800.

## **2. LE CONTEXTE REGIONAL...**

Le contexte régional est marqué par un enjeu social important et un engagement fort de la Région pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur inclusion sociale, notamment renouvelé en 2010 lors des Assises sociales régionales, et acté, dès avril 2011, par le rapport CR 23-11 « Politique sociale régionale », comme réponse ambitieuse à la loi du 11 février 2005.

L'application progressive de la loi du 11 février 2005 «Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» a conduit à une intégration progressive de l'accessibilité aux bâtiments, aux services et aux activités dans de très nombreuses politiques régionales.

D'autres dispositifs régionaux volontaristes ont aussi vu le jour.

Aussi, la politique régionale du handicap n'est pas uniquement une politique d'affaires sociales ; elle est, avant tout, une question d'accès aux droits pour tous, de citoyenneté. Elle s'inspire du concept d'accessibilité universelle, c'est-à-dire de l'accessibilité de tous les usagers à tout, valides et en situation de handicap provisoire ou permanente.

## **2.1. UN ENJEU SOCIAL D'IMPORTANCE ...**

De nombreux franciliens sont directement concernés, même si la connaissance statistique en est insuffisante.

Les associations actives dans le champ du handicap, les intervenants aux Assises sociales d'Ile-de-France en 2010 et le Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France ont alerté sur l'importance des besoins à tout niveau de la vie en société et, notamment, dans les domaines de l'emploi, de la formation initiale et continue, des transports, de la santé, du logement, des revenus, des conditions de vie.

Par ailleurs, le champ du handicap est large, il peut toucher les personnes tout au long de leur vie.

### **Spécificités du contexte régional francilien**

Située au carrefour des échanges européens et mondiaux, l'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Elle présente de nombreux atouts économiques, où persistent cependant de fortes disparités socio-économiques entre départements. Elle est marquée de profondes inégalités sociales et territoriales.

Il en est ainsi de certains indicateurs relatifs à l'insertion des personnes en situation de handicap ou à leur prise en charge qui sont défavorables dans la région :

- en termes de dépistage et de prise en charge en raison d'un manque de Centres d'action médico-sociale précoce, retardant le dépistage des handicaps et obligeant les parents à une forte mobilisation pour la prise en charge du handicap (Cf. Le suivi des indicateurs du Plan régional de santé publique 2006-2010 en Île-de-France, Edition actualisée et complétée) ;
- un déficit d'établissements pour personnes en situation de handicap contraint à des mobilités résidentielles y compris internationales ;
- la proportion d'établissements employant au moins 6% de personnes handicapées est de 20% en Île-de-France contre 31% en moyenne en France (Soullisse & Vallée, 2008), alors que l'Île-de-France regroupe presque un quart des établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (loi du 10 juillet 1987 et loi du 11 février 2005).

L'Observatoire régional de la santé (ORS) a réalisé une exploitation régionale de l'enquête Handicap-Santé (réalisée par l'Insee et la Drees en 2008-2009), intitulée « Conditions de vie et santé des personnes handicapées en Île-de-France - Exploitation régionale de l'enquête Handicap-Santé Ménages (HSM) 2008 » et publiée en janvier 2013. Cette étude montre une situation défavorable des personnes handicapées en Ile-de-France, comme dans le reste de la France, en termes de participation sociale, d'accessibilité et de santé. Cela se caractérise, notamment, par un isolement social plus marqué, une qualification moindre, des difficultés d'accès à la formation et une part importante en inactivité.

### 2.1.1. Les personnes en situation de handicap franciliennes et leurs familles

L'évaluation du nombre de personnes en situation de handicap est difficile, notamment en raison du fait que nombre d'entre elles ne se reconnaissent pas comme telles ou craignent de se déclarer comme telles.

Une pluralité des sources qui revêtent des situations différentes permet d'apprécier l'ampleur de l'enjeu régional.

Ainsi, le Plan régional de santé de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France 2011-2016 indique 21.329 places en structures d'accueil de jour pour les enfants en situation de handicap et 39.481 places dans différents types de structures en décembre 2010.

L'étude de l'ORS donne des outils pour mieux connaître la population adulte de 20 ans ou plus, handicapée ou en situation de handicap, en Île-de-France ; elle contribue à repérer les spécificités franciliennes sur les questions d'accessibilité au sens large et de recours aux soins, et étudie les liens avec les inégalités sociales. Cependant, réalisée sur le volet « ménage » de l'enquête, elle n'inclut pas les personnes vivant dans des collectivités ou institutions (les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, par exemple).

#### **Une indication selon le type de handicap ...**

Le travail conduit par l'Observatoire régional de la santé s'appuie sur la définition suivante du handicap : la limitation fonctionnelle absolue, la restriction d'activité ou la reconnaissance d'un handicap/perte d'autonomie.

La personne handicapée désigne la personne répondant à au moins l'un des trois critères définis : la limitation fonctionnelle absolue (par exemple, ne pas pouvoir du tout lever un bras), la restriction d'activité (par exemple, avoir des difficultés ou ne pas pouvoir se laver seul) ou la reconnaissance administrative d'un handicap.

Rapportées à la population de l'Île-de-France (population légale de 2009) et en prenant en compte les intervalles de confiance à 95%, ces prévalences indiquent qu'il y aurait en Île-de-France :

- entre 1 271 000 et 1 600 000 personnes avec une limitation fonctionnelle absolue (le niveau de gravité moindre)
- entre 883 500 et 1 103 000 personnes avec une restriction d'activité,
- entre 822 600 et 1 053 300 personnes ayant une reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

En Île-de-France, 12% des personnes de 20 ans, ou plus, ont au moins une limitation fonctionnelle absolue, 8% une restriction d'activité et 8% une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie

#### **Selon l'âge**

Les prévalences du handicap sont plus élevées chez les personnes plus âgées. En Île-de-France, chez les 20- 59 ans, 8% ont déclaré au moins une limitation fonctionnelle absolue, 6% une reconnaissance d'un handicap et 4% au moins une restriction d'activité. Chez les 60 ans ou plus, ces proportions sont respectivement de 28%, 15% et 24%.

Même si l'évaluation chiffrée de la population lycéenne en situation de handicap n'est pas très précise car tous les élèves en situation de handicap ne sont pas signalés aux services régionaux de l'Unité Lycée, on estime qu'il y a actuellement entre 7 à 10.000 lycéens en situation de handicap en Ile-de-France (Source : Unité Lycée/Education Nationale).

Ces données sont prises en compte par la Région pour favoriser l'accès de ces élèves à l'enseignement secondaire et contribuent à renforcer la connaissance du territoire nécessaire à la

déclinaison, par bassin de formation, des besoins de mise en accessibilité Ainsi en 2011, 2.214 jeunes franciliens en situation de handicap, hors Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), fréquentaient un établissement d'enseignement du second degré ; le handicap pouvait être moteur (23%), cognitif (19%), lié au langage (17%), psychique (12%), auditif (11%), visuel (6%) et lié à des troubles viscéraux (3%).

## **Selon les données sociales franciliennes**

### 1 – en rapport avec leur mode de vie familial

Les personnes handicapées vivent plus souvent seules, dans une famille monoparentale ou dans un autre type de ménage (autre que seul, monoparental ou en couple) en Île-de-France comme dans le reste de la France.

Environ 2 personnes sur 10 de 20-59 ans en situation de handicap vivent seules en Île-de-France. Les personnes de 60 ans, ou plus, ayant un handicap, vivent également plus souvent seules (44% de celles ayant une limitation fonctionnelle absolue et 48% de celles ayant une restriction d'activité), tandis que cela concerne 30% de celles n'ayant pas de limitation fonctionnelle absolue ou de restriction d'activité.

Elles vivent aussi plus souvent dans une famille monoparentale pour les 20-59 ans. Mais vivre dans un autre type de ménage est aussi plus fréquent, surtout les 60 ans ou plus.

La comparaison des modes de vie des personnes en situation de handicap entre l'Île-de-France et le reste de la France montre assez peu de différences significatives. (Enquête ORS)

### 2- au regard de leurs revenus

Au 31 décembre 2012, 127.148 franciliens sont titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), soit une augmentation de + 3,59% sur 2011. (Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale - MIPES)

Il s'agit de personnes, à partir de 20 ans, ou de 16 ans si elles ne sont plus à charge du point de vue des allocations familiales, atteintes d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ou compris entre 50 et 79 % et qui ont une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de leur handicap.

L'Allocation Adulte Handicapé s'élève à 790,18 € maximum par mois pour un-e bénéficiaire sans ressources, soit une somme inférieure au seuil de pauvreté de 964€.

Lorsqu'une personne handicapée perçoit d'autres ressources que l'AAH, elle bénéficie d'une allocation mensuelle réduite, dont le montant correspond à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres ressources (pension d'invalidité, rente d'accident du travail, avantage vieillesse, revenus d'activité professionnelle, revenus fonciers...) et les 790,18 € de l'AAH.

Le montant de l'AAH dépasse le plafond d'attribution de la CMU-C de 716 €, dont la personne en situation de handicap ne peut alors pas bénéficier.

### 3- en lien avec leur situation d'emploi

Les personnes en situation de handicap souffrent d'une situation défavorable sur le marché de l'emploi malgré une progression récente de ces données.

L'AGEFIPH (Association de gestion paritaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) signale 43.065 personnes handicapées demandeuses d'emploi en Ile-de-France, fin mars 2013. Le chômage des personnes en situation de handicap augmente plus fortement (11,9% en Ile-de-France ; 15,1% au niveau national) que le tout public (respectivement 9,3% ; 9,5%).

L'ancienneté moyenne d'inscription au chômage pour une personne handicapée est élevée (23 mois), soit 7 mois de plus que le tout public dans la région.

Ainsi, les personnes handicapées socialement moins favorisées présentent une plus grande vulnérabilité en termes d'insertion professionnelle, de discriminations, de santé, suggérant de porter une attention particulière à ce public. Les bas revenus de la personne en situation de handicap impliquent sa prise en charge totale ou partielle par la famille.

## Données départementales

Les inégalités territoriales, inter et intra départementales, sont marquées en Ile-de-France.

Ainsi, en juin 2013, si 11.196 habitants du Val-d'Oise et 11.748 dans les Yvelines bénéficiaient de l'allocation Adulte Handicapé, ils étaient 25.958 à Paris et 20.336 en Seine Saint-Denis (source CAF).

Selon le Projet régional de santé, « l'offre d'accueil, dans le domaine du handicap, accuse un déséquilibre d'équipements dès lors que l'on étudie par type de déficience et par territoire. Le taux régional d'équipement pour personnes polyhandicapées, qui est de 0,32 pour 1.000, cache des disparités importantes selon les départements : 0,05 pour Paris et 0,10 pour le Val d'Oise, en comparaison de 0,71 pour les Yvelines et 0,51 pour le Val-de-Marne. »

Si, par ailleurs, l'on considère le taux d'équipement en Ile-de-France pour l'accueil des enfants en situation de handicap, c'est en Seine-Saint-Denis qu'il est le plus bas (5,94 places pour 1.000 enfants), et en Essonne qu'il est le plus élevé (7,96 supérieur à la moyenne régionale), selon le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé.

C'est aussi depuis les départements de Seine Saint-Denis, de l'Essonne, de Paris et du Val d'Oise que le nombre de franciliens accueillis dans des structures belges est deux fois plus important que les autres départements.

D'autres données font état de ces inégalités territoriales, telle la disparité de l'offre de soins.

Ainsi, un véritable travail de croisement d'informations chiffrées et actualisées concernant la situation des personnes handicapées dans les départements d'Ile-de-France permettrait d'affiner la connaissance de leurs besoins et attentes dont nous savons l'importance.

### 2.1.2. Le handicap concerne une personne active sur deux

Il est reconnu qu'au cours de sa vie active, une personne sur deux sera confrontée au handicap de façon ponctuelle ou de façon pérenne, hors vieillissement (blessure, maladie invalidante,) notamment des suites d'accidents de la vie courante et d'accidents de la route.

Les progrès de la médecine, ainsi que l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et des guérisons sans « restitution ad integrum » multiplient le nombre de personnes vivant avec des incapacités de plus en plus lourdes et une autonomie réduite (Projet régional de Santé 2011-2016 de l'ARS IDF).

### 2.1.3. Le vieillissement de la population régionale est en progression

En lien avec l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse de fécondité, on estime à 2 millions le nombre de franciliens âgés de plus de 60 ans, soit une progression de 10% en dix ans. Et les plus de 75 ans représentent 6,6% de la population francilienne, contre 5,3% en 1999.

Selon les projections de l'Insee pour la période 2007-2040, la population âgée de 60 ans et plus, en Ile-de-France, sera en progression en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées entre 1945 et 1975.

Entre 2007 et 2030, cette progression sera de plus d'un tiers (+ 822.400 personnes). Le nombre des personnes âgées de 85 ans et plus doublera (+ 170.800).

La part des 60 ans et plus dans la population va s'accroître jusqu'aux années 2030-2040. A partir de 2020, ces générations atteindront 75 ans, puis la centaine à partir de 2045.

Corollaire du vieillissement de la population, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait augmenter de 50% entre 2.000 et 2.040. (Source : Projet régional de santé – ARS Ile-de-France). D'ici à 2030, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus, dépendantes à domicile, augmenterait fortement (+ 67.800). De plus en plus de personnes atteindront un âge où le risque de maladie chronique est plus élevé.

Les personnes en situation de handicap connaissent, elles aussi, une augmentation spectaculaire de leur espérance de vie.

### **L'importance des maladies chroniques**

L'Observatoire régional de santé Île-de-France a publié, en octobre 2013, les résultats de l'exploitation régionale du Baromètre santé 2010 (INPES) sur les maladies chroniques et le handicap en Île-de France.

Sur l'ensemble des Franciliens âgés de 15 à 85 ans vivant à domicile, 24% ont déclaré avoir une maladie chronique, c'est-à-dire une maladie qui dure depuis au moins six mois et qui peut nécessiter des soins réguliers, tels que l'asthme ou le diabète.

Près de 14% des Franciliens âgés de 15 à 85 ans vivant à domicile déclarent être limités dans leurs activités quotidiennes depuis au moins six mois.

Certaines maladies chroniques ont un potentiel invalidant : deux limitations d'activité sur dix seraient dues à un problème cardiovasculaire ou respiratoire. Sont également évoquées les douleurs (70,9%), la fatigue (54,1%), les problèmes moteurs (44,8%).

Pour aujourd'hui comme pour demain, la question de l'accessibilité, avant même celle de la dépendance, est un enjeu de santé publique et un véritable enjeu de civilisation.

La Région Ile-de-France ne peut y répondre seule car ces enjeux relèvent des compétences de l'Etat, des Départements et d'autres organismes financeurs tels la Sécurité sociale, définies par la loi; cependant, elle a d'ores et déjà engagé de vastes chantiers pour l'accessibilité de personnes handicapées aux équipements, services et activités en vue de leur inclusion et de leur citoyenneté.

Mais elle pourrait jouer un rôle accru en matière de coordination régionale et d'impulsion de politiques innovantes dans ce domaine.

## **2.2. ...PRIS EN COMPTE DANS DE NOMBREUSES POLITIQUES REGIONALES EN VUE D'UNE DEMARCHE AGENDA 22**

Depuis 1999, la Région intervient selon une dynamique progressive dans le domaine du handicap.

Par exemple, le budget de la politique sociale régionale réservé à l'investissement dans le secteur du handicap a sextuplé. L'effort de la Région dans ce domaine est conséquent puisqu'il a dépassé, entre 2004 et 2013 les 160 millions d'euros.

Dans les lycées, si, depuis 2005, les travaux d'adaptation des bâtiments font partie intégrante de la politique programmée d'investissement de la Région Ile-de-France, les travaux d'adaptation des locaux ou de réorganisation des salles pour permettre l'accueil des élèves en situation de handicap, suite aux demandes des chefs d'établissement, des parents ou des associations, ont toujours été une préoccupation régionale.

De plus, depuis l'année 2006, la Région s'est aussi engagée dans une politique volontariste de mise en accessibilité des bases régionales de plein air et de loisirs et de leurs activités aux personnes en situation de handicap (déficiences motrice, visuelle, auditive et intellectuelle).

La Région prend aussi en compte les problématiques émergentes et, notamment, l'action contre l'isolement de la personne en situation de handicap et pour favoriser le maintien de relations de qualité avec les aidants, le plus souvent au sein de la famille.

**Dès 2004, le conseil régional a affirmé sa volonté d'associer en amont les personnes en situation de handicap dans le processus d'élaboration des politiques régionales, et de favoriser les conditions de leur intervention citoyenne.**

Anticipant la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région Île-de-France a adopté une délibération-cadre, en novembre 2004, instituant un Conseil régional consultatif des citoyens(es) handicapés(es) (CRCCH).

Installée en janvier 2006, cette instance participative avait pour finalité de « donner des avis et d'apporter au Conseil régional des éléments d'orientation en vue d'améliorer la prise en compte des situations de handicap en Ile-de-France, en instaurant une participation active des citoyens handicapés à la vie de la Région... ».

Partie intégrante de la démarche, le **Conseil consultatif du handicap d'Île-de-France**, créé dans sa forme renouvelée, par délibération n° CR 41-10 du 18 novembre 2010, est une instance participative régionale appelée à se prononcer, au cours de leur conception, sur les mesures régionales pouvant contribuer à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et à favoriser la prise en compte transversale de cette problématique dans le processus d'élaboration des politiques régionales, dans un objectif d'accessibilité universelle. Un bilan de son activité est annexé à la délibération.

La citoyenneté des personnes en situation de handicap doit être renforcée dans tous les domaines, notamment dans leurs droits de citoyens à présenter leurs candidatures aux divers scrutins électoraux. Elle est étroitement liée aux conditions d'accessibilité dans tous les domaines. Les articles 72 et 73 de la loi du 11 février 2005 ont généré la modification du code électoral dans ses articles L.57.1 et L 62.2 en vue d'une obligation d'accessibilité des lieux et techniques de vote aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, par décret N° 2006-1287 du 20 octobre 2006. Mais l'accessibilité indispensable des lieux de réunion, des moyens de communication, des transports... doit encore progresser. Les obstacles sont encore trop nombreux à l'égalité entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides, notamment dans leurs possibilités à se porter candidats aux différents scrutins électoraux.

**Les Assises sociales régionales** ont réuni plus de 600 personnes en novembre 2010 ; le Président Huchon, en lien avec Laure Lechatellier, vice-présidente chargée de l'action sociale des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap, a rappelé que la politique en faveur des personnes en situation de handicap est une grande priorité avec trois axes : contribuer à leur autonomie, favoriser leur maintien à domicile et renforcer le soutien à la création et la rénovation des structures d'hébergement. « Nous avons décidé d'accentuer une meilleure transversalité de nos politiques et de mettre en place un Agenda 22 régional ».

Cette volonté a été concrétisée par le vote de **la délibération – cadre CR 23-11** d'avril 2011 « La politique sociale régionale », dans sa décision de lancer un processus d'Agenda 22 concernant l'ensemble des politiques de la Région (article 25).

**En 2012, une étude de faisabilité** interne a donc été effectuée de façon transversale. Elle a permis de recenser un ensemble conséquent d'actions régionales, autant en investissement qu'en fonctionnement, touchant à des domaines divers de la vie des personnes en situation de handicap, au-delà même des compétences obligatoires de la Région, et une concertation réelle avec les personnes en situation de handicap ou leurs représentants, avec des possibilités de développement.

**L'engagement dans le projet collectif « Région responsable »** conforte la pertinence d'un Agenda 22 régional

En effet, la démarche Agenda 22 contribue au respect des critères de définition de la responsabilité sociétale telles que

- la contribution au développement durable, à la santé et au bien être de la société,
- la prise en compte et le dialogue avec les parties prenantes,
- le respect des normes internationales de comportement

en agissant en vue de la transparence progressive et contrôlée par les élus et les parties prenantes du comportement de la région vis-à-vis de la société et en se dotant d'outils de suivi.

### **3. ...LEGITIME LA CREATION D'UN AGENDA 22 REGIONAL**

En effet, l'Agenda 22 est un cadre stratégique visant à l'accessibilité des personnes en situation de handicap à tout dans tous les domaines de la vie, au même titre que tout autre citoyen, par un suivi opérationnel transversal des réalisations concrètes en ce sens.

Il permet de donner aux franciliens une vision claire et pédagogique des politiques publiques et des actions menées par la Région en faveur des citoyens en situation de handicap.

#### **3.1. L'Agenda 22 est un outil pertinent de suivi , d'animation et d'évaluation transversal de l'accessibilité tous handicaps**

L'Agenda 22 fournit un cadre politique comportant des règles standards de bonne conduite et de portée universelle, mis en œuvre par des Etats et des collectivités locales dans tous les domaines de la vie courante, même si certaines, peu nombreuses, ne concernent pas l'activité régionale (Religion, Sécurité sociale, par exemple)

Ces règles s'articulent selon trois axes structurels (Cf. Annexe 2 à l'exposé des motifs) :

- les actions préalables à la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les politiques et à leur accès à la citoyenneté : la sensibilisation, les soins de santé, la rééducation/réhabilitation et les services d'appui.
- les actions thématiques et opérationnelles telles que l'Accessibilité, l'Education, l'Emploi, le Maintien des revenus et la sécurité sociale, la Vie familiale et l'intégrité personnelle, la Culture, les Loisirs et les Sports, la Religion.
- les moyens et les actions mis en œuvre pour faire vivre la participation citoyenne, la validation et l'application des décisions (la Coordination des travaux, la Formation du personnel, la Prise de décisions et la Planification, l'organisation des personnes handicapées).

L'association des représentants des personnes en situation de handicap à l'évaluation des besoins, à la définition des objectifs et au suivi des réalisations est un garant de la cohérence et de l'efficacité de la démarche.

L'appui sur les réussites et la valorisation des innovations nourrissent la démarche en vue de la poursuite d'une amélioration pertinente de l'accessibilité.

L'Agenda 22 se construit progressivement : le document formalisé est évolutif car il doit s'enrichir en permanence des contributions des partenaires, des expériences réalisées sur les territoires, de l'évaluation des actions proposées, des innovations techniques et technologiques, de l'évolution de la loi.

### **3.2. L'Agenda 22, une contribution au projet collectif Région responsable (norme iso 26000)**

La Région a décidé de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale pour laquelle elle a été évaluée en 2013 en s'appuyant sur la norme internationale ISO 26000 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. ».

Il s'agit de la responsabilité de l'organisation régionale vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et l'environnement se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, y compris au bien-être et à la santé de la société
- prend en compte des attentes des parties prenantes
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement
- est intégré à tous les niveaux de l'organisation jusqu'à sa sphère d'influence.

L'Agenda 22 constitue une des composantes de cette démarche globale de la Région. En effet, elle fournit, sur la base des 22 règles des Nations Unies, un outil transverse et innovant de suivi et d'animation de l'intégration progressive de l'accessibilité tout handicap au sein des services et des dispositifs régionaux.

Le souci constant de transparence et de prise en compte progressive des attentes des franciliens et de l'ensemble des acteurs est inhérent à l'Agenda 22. En effet, cette démarche n'est possible que dans le cadre d'une concertation avec les parties prenantes, acteurs institutionnels, associations représentatives des personnes en situation de handicap, dont le Conseil consultatif du handicap.

Enfin, elle contribue à la mise en œuvre des directives internationales, européennes et lois françaises fondées sur le respect des Droits de l'Homme.

### **3.3. ...et complémentaire des autres démarches transversales régionales**

#### **3.3.1. Agenda 21 (ème siècle) et Agenda 22 (règles)**

Aussi, en portant le regard précisément sur l'accessibilité/tout handicap dans tous les domaines d'intervention régionale, en vue d'une société accessible pour aujourd'hui et pour les générations futures, l'Agenda 22 régional est complémentaire de l'Agenda 21 d'Île-de-France qui définit un plan d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle, fondé sur le développement durable.

#### **3.3.2. La lutte contre les discriminations et pour l'égalité réelle et l'Agenda 22**

Bien que non spécifique à l'Île-de-France, la proportion de Franciliens handicapés ayant subi des discriminations pour raison de santé ou de handicap est élevée ; un quart d'entre eux témoigne de l'importance de développer l'information sur le handicap.

La méconnaissance du handicap est source de discriminations et les circonstances des discriminations sont nombreuses.

Si elles ne sont pas toutes connues précisément, les relations avec l'administration sont citées par plus de 25% des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une reconnaissance d'un handicap.

Les relations avec les voisins sont citées par 1 personne sur 5 en situation de handicap, la recherche d'un emploi par 1 personne sur 5 ayant une reconnaissance d'un handicap.

Les lieux où sont le plus ressenties les discriminations sont la rue ou les lieux publics (environ 4 personnes sur 10) et le lieu de travail (3 sur 10 parmi celles ayant une reconnaissance d'un handicap ou une limitation fonctionnelle).

Dès 2007, la région a délibéré sur l'« Engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations ».

Il a été renouvelé par la délibération du 16 février 2012 portant sur la politique régionale pour l'égalité réelle et contre les discriminations et par la délibération du 20 juin 2013 adoptant les deux plans d'actions triennaux relatifs à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes/hommes. Dans ce cadre, la lutte contre les discriminations liées au handicap figure parmi les priorités régionales.

### 3.3.3. Les Etats généraux de la conversion écologique et sociale et l'Agenda 22

La conversion écologique et sociale est un effort de tous les citoyens et à fortiori de l'Ile-de-France, Région-monde, pour accompagner et favoriser la transition de l'économie francilienne qui concilie développement économique et exigence écologique et sociale en vue d'une croissance plus juste, plus durable et plus équilibrée. Cette démarche a été présentée au Conseil consultatif du handicap en séance plénière.

L'intégration de la préoccupation de l'accessibilité de tous à tout, constitutive de l'Agenda 22 régional, a aussi traversé les débats avec les écociliens et les préconisations telles que :

- la préconisation n°3 : Stimuler l'innovation technologique des PME en favorisant la mobilité durable par le lancement d'appels à projets d'envergure accessibles à tous, et renforcer les appels à projets régionaux de l'Aide à l'Innovation Responsable (AIR) déjà existants portant notamment sur le handicap ;
- la préconisation n°10 : Soutenir les dispositifs d'insertion professionnelle par la mobilité en renforçant l'accessibilité sociale des transports (ouverture de la carte solidarité transports aux titulaires de l'Allocation Adulte handicapé) ainsi que par des mesures telles que l'amélioration de l'information, la mise en place d'un médiateur, le renforcement de l'accessibilité des quais de stations ou de gar
- l'attention à porter à un quota d'entreprises régionales dans la commande publique, notamment celles observant ou tendant aux 6% de salariés en situation de handicap.

La démarche Agenda 22 et les autres politiques transversales convergent à donner des éléments à Vigeo, premier expert européen de l'analyse, de la notation et de l'audit-conseil des organisations, s'agissant de leurs démarches, pratiques et résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, piliers de l'investissement socialement responsable.

### **L'Agenda 22 est un atout pertinent pour une approche transversale du handicap et des réalisations régionales en vue de l'égalité des franciliens**

La Région entend renforcer son action dans le domaine de l'accessibilité/handicap en cohérence avec les valeurs d'égalité des droits et de non discriminations qu'elle porte.

Elle a fait le choix de conduire une politique du handicap qui permette d'améliorer concrètement les conditions de vie des personnes en situation de handicap dans le cadre des compétences obligatoires qui lui sont attribuées par la loi (Formation professionnelle, Lycées, Transports, Développement économique)

Elle soutient également, en complémentarité avec les organismes et collectivités chargés de la politique handicap (Etat, Départements...), des actions innovantes qui permettent d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à la vie citoyenne par une amélioration de leurs conditions de vie quotidienne (Sports, Loisirs, Culture, Logement, Santé.).

La Région peut s'appuyer sur un socle opérationnel déjà important, qui s'identifie dans 74 fiches actions.

Les marges de progression porteront sur la mise en place d'une démarche transversale et pluriannuelle, en mettant l'accent sur les réussites et valorisant les innovations afin de changer le regard sur le handicap, en vue de l'amélioration de l'accessibilité de tous les équipements, activités et services, dans le cadre de la poursuite d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

## **4. LES 74 ACTIONS REGIONALES EN VUE DE L'ACCESSIBILITE DES CONDITIONS DE VIE EN ILE-DE-FRANCE**

### **4.1. Favoriser l'accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie**

L'accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie, dans le cadre d'un parcours de formation initiale et/ou continue, est une des conditions fondamentales d'accès et de maintien en emploi durable de tous. Il participe aussi à la construction de l'individu et à la formation du citoyen.

Parce que permettre aux jeunes d'accéder à un emploi est une priorité, leur assurer l'acquisition d'une qualification est essentiel. A fortiori pour les personnes en situation de handicap dont on sait que leur niveau de qualification est plus faible que celui de la population globale, ce qui constitue un obstacle important dans leur insertion professionnelle.

Ainsi, en Ile-de-France, 31 % des personnes en situation de handicap atteignent le niveau du baccalauréat contre près de 56% pour les personnes valides. Et près de 70% des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ont un niveau de qualification V et infra V.

### **AMELIORER LES CONDITIONS D'ETUDE**

L'accès à un parcours scolaire réussi est donc une des conditions fondamentales d'accès à l'emploi qualifié de tous les jeunes et, a fortiori, des jeunes en situation de handicap.

En effet, le faible niveau de qualification des personnes en situation de handicap est un obstacle : 83 % d'entre elles ont une qualification inférieure au CAP-BEP.

Permettre aux jeunes d'accéder aux études secondaires puis supérieures, est complémentaire des efforts en vue d'un réel accès à la formation professionnelle, puis à l'insertion et au maintien

#### **4.1.1. En favorisant l'accès à l'enseignement secondaire**

L'enjeu de la mise en conformité des Ensembles Immobiliers du patrimoine des lycées franciliens, est multiple ; c'est un enjeu humain, technique et financier très important. L'accessibilité des études secondaires aux élèves, aux enseignants et aux personnels en situation de handicap mobilise la Région sur plusieurs fronts.

La Région a décidé de procéder à la définition d'une stratégie de planification des aménagements de mise en accessibilité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

De même que toutes les constructions nouvelles, construites depuis 2007 conformément à la réglementation imposée par la loi du 11 février 2005 sont bien évidemment accessibles, toutes les opérations de rénovations globales intègrent systématiquement, également depuis 2007, la mise en accessibilité des sites. Mais l'effort doit se poursuivre sur l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire franciliens existants.

Ainsi, en application du décret du 17 mai 2006, la Région Ile de France a fait réaliser un audit des conditions d'accessibilité de ces Etablissements Recevant du Public (ERP). Des campagnes d'audits successives depuis 2007, ont permis de déterminer le niveau d'accessibilité de chaque établissement francilien et de fournir les préconisations d'aménagement pour leur mise en

accessibilité. Ces prescriptions chiffrées permettent d'élaborer une planification pluriannuelle prévisionnelle.

Dans une démarche volontaire, l'Exécutif régional, après une large concertation, a inscrit au Plan prévisionnel d'investissement 2012-2022, un programme dédié « d'opérations de mise en accessibilité handicap » priorisées sur 122 établissements franciliens, assorti d'une enveloppe budgétaire de 350M€ sur dix ans. Il vise à la mise en accessibilité d'un nombre maximal de lycées franciliens.

De plus, la Région prépare une cartographie de l'accessibilité des filières de formation par bassin de formation, afin d'assurer une répartition homogène des offres de formations adaptées et accessibles sur l'ensemble du territoire francilien, et de cibler les formations les plus à même d'offrir un emploi qualifié aux élèves handicapés selon le type de handicap.

Cette recherche fait aussi appel à la connaissance des autres conditions d'accès au lycée, prenant ainsi en compte la chaîne des déplacements. Cet outil contribuera à une meilleure communication auprès du grand public en vue de faciliter l'orientation des élèves en situation de handicap d'en affiner la connaissance et d'en assurer l'information à tous.

De même, lorsqu'elle a connaissance de l'arrivée d'un élève en situation de handicap dans un lycée non accessible, la Région procède à des travaux ponctuels afin qu'il puisse poursuivre son cursus scolaire.

Des équipements spécifiques sont également attribués et subventionnés afin d'offrir aux élèves l'opportunité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités au sein du lycée, quelle que soit l'origine de leur difficulté. Dans le cadre de l'admission d'un élève en situation de handicap en milieu ordinaire, les matériels subventionnés tiennent compte des besoins et des souhaits individuels de chaque élève.

Dans une démarche de développement durable, la Région propose aux lycées une prestation de collecte et de valorisation des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). La société assurant cette prestation emploie du personnel handicapé ou socialement défavorisé pour assurer le démantèlement et la valorisation du matériel informatique récupéré.

Dans un objectif de réussite des élèves, d'ouverture des lycées sur le monde et la citoyenneté, et d'accompagnement des projets des élèves et des équipes éducatives, la Région met en œuvre une politique régionale visant à soutenir les initiatives locales des organismes ou associations concourant à l'information pour l'orientation des jeunes, dont certaines s'adressent aux élèves en situation de handicap.

#### 4.1.2. En aidant à la démocratisation de l'enseignement supérieur, notamment pour les étudiants en situation de handicap

La politique régionale en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur fixe comme priorité première l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants. Dans ce cadre, les dispositifs de « démocratisation de l'enseignement supérieur » et le « soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires (BU) » ont été mis en place. En assumant une activité de maître d'ouvrage sur des constructions aussi variées que des Maisons de l'étudiant, des bibliothèques, des locaux de recherche et par la vigilance à l'accessibilité de ceux-ci, conformément à la loi de 2005, la Région souhaite faciliter un meilleur accompagnement des étudiants en situation de handicap dans la poursuite de leurs études. A noter que l'intégralité des logements prévus à la Maison de l'Ile-de-France, qui sera construite à la Cité internationale Universitaire de Paris, seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le dispositif de démocratisation de l'enseignement supérieur prévoit une aide au financement de projets portés par des associations et des organismes publics (Universités, Pôles de recherche et d'enseignement supérieur) d'accompagnement des étudiants pour l'accès et/ou la poursuite d'études supérieures. Différents publics peuvent être concernés comme les étudiants décrocheurs, empêchés (étudiants souffrant de grave maladie, ou emprisonnés), et les étudiants en situation de handicap.

Ainsi en 2013, les associations « Baissez les barrières » et « Paroles Voyageuses » ont bénéficié d'un soutien régional pour leurs interventions respectives auprès des étudiants en situation de déficiences visuelles et auditives souhaitant poursuivre des études de droit.

La Région finance aussi les universités pour l'emploi d'étudiants en bibliothèques universitaires. Les dossiers déposés par les universités, dans le cadre d'un appel à projets, présentant une réelle volonté d'employer des étudiants en situation de handicap, bénéficient d'un regard attentif.

Ces dispositifs régionaux ont pour objectifs de rapprocher le monde de l'enseignement supérieur des personnes en situation de handicap qui peuvent en être exclues et de faciliter la poursuite de leurs cursus universitaires en soutenant des projets d'accompagnement dans l'emploi et dans les études supérieures.

#### 4.1.3. par un soutien aux projets associatifs d'aide à l'éducation

Au titre de sa politique du handicap, la Région peut soutenir des projets associatifs concourant à l'éducation des enfants et des adolescents en situation de handicap, comme en 2012, lors de la grande cause régionale « autisme ».

De même au titre de sa politique de santé, la région a soutenu des projets de type « l'école à l'hôpital ».

## **AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE**

**La sous-qualification a un impact tout au long du parcours professionnel** de la personne, notamment lorsqu'elle est en recherche d'emploi. On constate ainsi que les personnes en situation de handicap subissent plus fortement le chômage de longue durée que la population valide (33.2% des Demandeurs d'emploi Travailleurs Handicapés (DETH) contre 20.1% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

**Favoriser l'accès à l'emploi** des franciliennes et franciliens en situation de handicap fait partie des grandes orientations régionales en faveur de la lutte contre les inégalités et la cohésion sociale. A cette fin, le **Schéma régional des formations 2007-2013** définit notamment comme objectif de faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les dispositifs de formation professionnelle.

Quel que soit le critère retenu pour le handicap et la catégorie d'âge, les personnes handicapées sont moins diplômées que les autres en Île-de-France comme dans le reste de la France

**Les difficultés d'accès à la formation** pour les personnes ayant un handicap sont, dans une proportion élevée, des personnes sans diplôme, et, dans une proportion faible, des personnes diplômées de l'enseignement supérieur (Enquête ORS)

Quel que soit le critère retenu pour le handicap et la catégorie d'âge, les personnes handicapées sont moins diplômées que les autres en Île-de-France comme dans le reste de la France.

Ainsi en Île-de-France, les non-diplômées représentent 37% des 20-59 ans ayant une restriction d'activité contre 11% de celles n'en ayant pas.

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur n'est que de 15% des personnes ayant une restriction d'activité (ou 19% de celles ayant une limitation fonctionnelle absolue) alors qu'elle atteint 45% des personnes de 20-59 ans ne présentant pas l'un des critères de handicap.

Cette proportion atteint 28% des personnes ayant une reconnaissance d'un handicap, proportion la plus élevée parmi les personnes ayant une limitation fonctionnelle absolue ou une restriction d'activité.

En combinant diplôme obtenu et niveau d'étude, les personnes de 20-59 ans en situation de handicap sont environ 4 sur 10 à avoir un diplôme ou un niveau inférieur ou égal au collège alors que cela ne représente que 17% des autres franciliens.

Afin d'améliorer le niveau de qualification de la population et réduire les écarts entre public valide et personnes en situation de handicap, la Région met en place plusieurs programmes de formation ouvrant aux demandeurs d'emploi, aux apprentis et travailleurs, handicapés ou non, la possibilité d'accéder à une qualification.

#### 4.1.4.en favorisant l'accès à la qualification dans le cadre des dispositifs de droit commun

Tout d'abord, **au titre de l'accueil, de l'information et de l'orientation**, la Région apporte son soutien :

- aux missions locales pour les jeunes ;
- à l'action portée par l'association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS) dans le cadre du dispositif « Appui à l'orientation professionnelle des actifs » et visant à favoriser l'accessibilité aux prestations régionales de formation et à l'emploi pour les personnes sourdes et malentendantes, jeunes et adultes ;
- aux Parcours d'Orientation Professionnelle (POP) qui constituent des mesures d'accompagnement à l'orientation destinée à faire émerger, à confirmer et à construire un projet professionnel. Cette mesure concerne les jeunes de 16 à 25 ans inscrits en mission locale plutôt « autonomes » et dont le profil n'apparaît pas trop éloigné de l'emploi.

Ensuite, **au titre de l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans**, la Région, dans le cadre du **dispositif régional AVENIR Jeunes**, soutient les Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) destinés à **l'insertion professionnelle** des jeunes en grandes difficultés et les Pôles de Projet Professionnel (PPP) destinés à aider les jeunes à élaborer et / ou confirmer un projet professionnel.

Ainsi, l'insertion, ne constituant pas une fin en soi, doit permettre aux publics concernés d'être préparés à l'accès à une formation qualifiante et / ou à un emploi.

Le dispositif Avenir Jeunes accueille un nombre relativement élevé de jeunes en situation de handicap.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant la qualification professionnelle sont mis en œuvre par la Région, à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi, dont les personnes en situation de handicap sont identifiées comme public prioritaire ou visé, notamment les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH).

La Région développe depuis plusieurs années des partenariats pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à ses dispositifs de droit commun.

Ainsi les Cap Emploi, qui accompagnent les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans leur recherche d'emploi, sont dorénavant prescripteurs d'un certain nombre de dispositifs régionaux tels que « Avenir Jeunes », le programme régional qualifiant « Compétences », les Chéquiers qualifiants...

La Région a également renforcé son partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) pour soutenir les parcours de formation individuelle dans le cadre des chéquiers qualifiants, et permettre à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap d'accéder aux formations dispensées dans le programme Compétences.

**Le programme régional qualifiant « Compétences »** favorise l'accès à la pré-qualification et à la qualification des publics, par la mise en œuvre d'actions de formation collectives. Dans le cadre de la prochaine programmation, dont les actions débiteront en septembre 2014, un groupement de commandes a été constitué entre la Région et l'AGEFIPH permettant l'évaluation partagée des besoins et l'achat d'heures de formations au bénéfice de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés.

Le dispositif « **Chéquiers Qualifiants** » propose quant à lui une aide individuelle à la formation des demandeurs d'emploi, pour répondre à des besoins de formations non couverts par les dispositifs et programmes structurels, tel que le programme « Compétences ». Pour ces publics, l'AGEFIPH peut venir en cofinancement d'un chéquier qualifiant permettant la prise en charge complète du parcours de formation suivi.

La Région soutient également l'accès à la qualification par la **Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE) via un programme d'information et d'entretiens conseil en VAE, et le dispositif Chéquiers VAE, dédié à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et au financement des formations complémentaires avant ou après le jury VAE.

Il est à noter qu'un « Chéquier unique VAE » a été créé en 2013, mutualisant les aides régionales et les aides de Pôle emploi pour simplifier et sécuriser le parcours VAE des demandeurs d'emploi.

#### 4.1.5. en soutenant les parcours de formation en «Centres de Rééducation Professionnelle» (CRP), spécifiquement dédiés aux Travailleurs handicapés

Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) sont des établissements médico-sociaux ayant pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés. Les équipes pluridisciplinaires travaillant dans ces centres proposent des parcours alliant formation professionnelle et accompagnement médico-social en vue de l'acquisition d'une qualification reconnue par l'Etat.

La Région Ile-de-France assure la **prise en charge de la rémunération des stagiaires Demandeurs d'emploi Travailleurs Handicapés (DETH)** en formation dans huit CRP franciliens et un centre de pré-orientation, pour plus de 2.000 stagiaires par an, ce qui représente un budget annuel de 20.000.000 € environ.

La rémunération des stagiaires suivant une formation dans les autres centres d'Ile-de-France relève de la compétence de l'Etat.

#### 4.1.6.en favorisant l'accès à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap et leur accueil en Centre de Formation d'Apprentis – CFA

Cet objectif relève à la fois du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 adopté par la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007, et du Contrat d'Objectifs et de Moyens en faveur de l'apprentissage 2011/2015 (COM Apprentissage) adopté par la délibération n° CR 81-11 du 29 septembre 2011.

De manière générale, **la convention portant création du CFA** signée avec la Région est incitative et rappelle l'obligation d'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire : « Le CFA s'engage à développer l'accueil des apprentis handicapés et à prendre toutes dispositions afin de concourir à la formation de ces jeunes en milieu ordinaire de travail. Le CFA veille à l'accessibilité physique de ses locaux pour les personnes handicapées. Il désigne un référent handicap et s'assure que ce dernier participe aux formations adéquates ».

A titre d'information préalable, le code du travail fixe à 25 ans l'âge maximum pour les apprentis. Cependant, la limite d'âge pour les travailleurs handicapés est supprimée depuis 2009 (article L.6222-2 du code du travail) : une personne handicapée peut donc accéder à une formation par l'apprentissage quel que soit son âge.

Une attention particulière est portée à la problématique du handicap dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs relatifs à l'apprentissage. Les dépenses liées à la compensation du handicap sont éligibles dans le cadre des dépenses de fonctionnement pouvant être allouées aux CFA, ainsi que dans les subventions aux travaux d'accessibilité et à l'achat de matériel adapté. De plus, à titre d'exemple, le règlement du « Dispositif régional d'aide à la mobilité internationale des apprentis » prévoit des financements complémentaires possibles pour des accompagnateurs supplémentaires.

Le **Dispositif d'accès à l'apprentissage (DAA)** permet, en plus des « Passerelles découvertes apprentissage et métiers » qui contribuent à la validation du projet professionnel, de soutenir des passerelles « accompagnement vers l'apprentissage ». Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des parcours des jeunes ou adultes, dont l'objectif final demeure l'inclusion en milieu ordinaire de travail et la signature d'un contrat d'apprentissage préparant à un diplôme.

A l'issue de la passerelle, la personne en situation de handicap obtient selon ses compétences et son statut :

- soit un contrat d'apprentissage, pour parfaire sa formation et obtenir un diplôme,
- soit une attestation de compétences professionnelles,
- soit un contrat en CDD ou CDI en tant que travailleur handicapé (avec RQTH).

Cet objectif de développer l'accueil des apprenants en situation de handicap prend également toute sa place au sein des contrats de développement durable, signés avec 20 CFA volontaires, dans le cadre de la **démarche expérimentale (Évaluation et optimisation de l'apprentissage) « EVOA »** initiée par la Région en 2012. Il s'agit d'une thématique faisant partie du socle obligatoire de ces contrats, dans le cadre de la responsabilité éducative et sociale

L'accès à l'apprentissage et la sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap constitue pour la Région une priorité devant se refléter dans l'accroissement du nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans les formations en CFA à l'horizon 2015. A ce titre, **cet axe a été choisi, en 2013, comme l'un des objectifs prioritaires du COM Apprentissage**, avec notamment la mise en place d'un groupe de travail régional et multipartenarial dont les travaux se poursuivront en 2014.

Le COM Apprentissage se décline aussi **dans les départements via des « COM Territoriaux »** qui doivent, chacun, proposer un axe de travail sur l'« accueil des apprentis handicapés ». Des développeurs de l'apprentissage territoriaux animent localement ces COM-T et travaillent à la **mobilisation des organismes et réseaux susceptibles d'orienter les personnes en situation**

**de handicap vers l'apprentissage** (Éducation nationale, Cap emploi, Pôle emploi, missions locales, associations...).

Ce groupe de travail articule ses travaux avec ceux du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) et veille à mieux **articuler les dispositifs pour accompagner et outiller les CFA** dans la construction de leur politique d'inclusion de personnes en situation de handicap :

- un Kit handicap, boîte à outil proposant un panorama des acteurs et les aides existantes a été mis à disposition des CFA,
- des fiches actions sont proposées sur différentes thématiques,
- une formation spécifique est proposée dans le cadre de l'Offre régionale de formation des personnels de CFA ...

L'Agefiph intervient, en outre, régulièrement dans le cadre des réunions d'informations du réseau apprentissage pour professionnaliser les différents acteurs : Directeurs de CFA, développeurs territoriaux, développeurs de l'apprentissage, référents du dispositif d'accès à l'apprentissage, chargés de mission insertion des plateformes RH, services régionaux ...

#### 4.1.7.en recherchant des pistes d'amélioration d'accueil des étudiants en formations sanitaires et sociales

Des diagnostics de mise en conformité Sécurité Incendie ERP et Accessibilité PMR sur les Centres de Formation en Travail Social financés par la Région Ile de France ont été réalisés. Ils permettent d'évaluer l'urgence et le financement des travaux à réaliser.

Les étudiants des formations sanitaires et sociales ont accès à une application de gestion des bourses sur le site [fss.iledefrance.fr](http://fss.iledefrance.fr). Ce site est en voie d'intégration au site institutionnel de la Région et sera donc mis en conformité avec le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA), le rendant accessible aux étudiants en situation de handicap.

Une enquête avec questionnaire et entretiens qualitatifs a été conduite en 2013 auprès des directeurs d'établissement des formations sanitaires et sociales, en vue d'un échange partagé sur les conditions d'amélioration de l'accueil d'étudiants en situation de handicap.

L'objectif est aussi la sensibilisation et la concertation des directeurs d'établissement en vue de l'amélioration de l'accessibilité de ces établissements et de l'accueil d'étudiants en situation de handicap.

## 4.2. FAVORISER L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**L'insertion professionnelle** est plus difficile pour les personnes en situation de handicap, avec un taux de chômage et des proportions d'inactifs plus élevés, en Île-de-France, comme dans le reste de la France

Quel que soit le critère de handicap, les personnes de 20-59 ans handicapées occupent moins souvent un emploi.

En Île-de-France, parmi celles ayant une restriction d'activité, seules 3 sur 10 occupent un emploi (8 sur 10 parmi celles n'en ayant pas) et cela concerne 5 personnes sur 10 parmi celles ayant une reconnaissance d'un handicap (8 sur 10 pour celles n'en ayant pas) et 6 sur 10 parmi celles ayant une limitation fonctionnelle absolue (8 sur 10 pour les autres).

**Le taux de chômage** est particulièrement élevé chez les personnes en situation de handicap : 20% parmi celles ayant une reconnaissance d'un handicap en Île-de-France, 25% parmi celles ayant une limitation fonctionnelle absolue et 38% parmi celles ayant une restriction d'activité. Cette proportion est, en Île-de-France, de 7% chez celles n'ayant pas de limitation fonctionnelle absolue, ou pas de restriction d'activité ou pas de reconnaissance d'un handicap.

En effet, l'Association de gestion paritaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) d'Île-de-France note, dans son bilan de juin 2013, l'existence de 43.065 demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH) sur 833.019 demandeurs d'emploi, soit 5,16%. Le nombre de DETH (+11,9%) a tendance à augmenter plus vite que le tout public (+9,3%), avec en parallèle une baisse de 9% des maintiens dans l'emploi, et ce malgré une hausse de 30 % (2012-2013) des embauches de travailleurs handicapés.

Il est constaté par ailleurs que les DETH restent en moyenne plus longtemps au chômage que l'ensemble des demandeurs d'emploi, avec une ancienneté moyenne de 23 mois, soit 7 mois de plus que le tout public dans la région.

Enfin, en Île-de-France, 19% des actifs occupés en situation de handicap, âges de 20 à 59 ans, travaillent à temps partiel alors que ce dernier ne concerne que 10% des autres actifs.

#### **Des domaines de compétences sont plus particulièrement souhaités.**

Près d'un demandeur d'emploi handicapé sur 4 recherche un emploi dans le domaine des services à la personne et à la collectivité.

L'emploi et le maintien dans l'emploi sont donc des enjeux humains, sociaux et économiques très importants. L'emploi est, en effet, la reconnaissance des aptitudes et compétences d'une personne, c'est un atout fondamental dans son insertion sociale et participe plus globalement des conditions de vie dans la dignité.

Aussi, la Région s'engage à favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

#### 4.2.1. par des dispositifs de soutien à l'emploi tels que

##### ***Le soutien à l'emploi en milieu adapté***

Plusieurs dispositifs permettent d'aider la mutation et le développement des Services et des Entreprises adaptées. Il en est ainsi du soutien à des initiatives du GESAT (Groupement des Etablissements et Services d'Aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA)), telles que la tenue des salons, la conduite d'études et, en 2013, le lancement de l'Observatoire économique du travail protégé et adapté.

Le secteur du travail protégé et adapté participe à l'économie sociale et solidaire de proximité, soucieuse de cohésion sociale et attentive à son environnement. Selon l'étude de l'Observatoire économique du travail protégé et adapté, réalisée par Opinionway en 2012, 83% des Esat et EA travaillent en priorité avec une clientèle départementale. Il est aussi gage de qualité ; 95% des entreprises ayant eu recours à la sous-traitance auprès d'entreprises ou d'établissements du secteur protégé ou adapté se disent satisfaites. Il concerne, le plus souvent l'entretien des espaces verts, le conditionnement, la sous-traitance industrielle, la propreté et l'entretien, la restauration et l'hôtellerie, la sous-traitance administrative.

Depuis plusieurs années, la région y contribue en consacrant aussi des dépenses d'investissement relatives à la création, l'extension, la restructuration et l'équipement des établissements et services d'aide par le travail et les entreprises adaptées permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités.

### ***L'aide au poste et au recrutement dans le cadre du dispositif Emplois-tremplin***

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap via le dispositif Emplois-tremplin, la Région a mis en place deux types d'aide :

- **L'aide au poste et au recrutement dans** les associations qui favorisent l'accès ou le retour à l'emploi de publics prioritaires, dont les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, parmi leurs salariés.
- **L'aide à des projets associatifs qui** soutiennent l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment dans le champ de l'action sociale. Ce dispositif permet également à certaines structures de renforcer leurs équipes pour améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap sur des actions d'accompagnement et de formation.

### ***Le dispositif- « Aide régionale à la rémunération des Emplois d'Avenir » (ARREA)***

Ce dispositif vient en complémentarité de l'aide de l'État, par une subvention régionale assurant une prise en charge complémentaire de rémunération sur les postes Emplois d'avenir du secteur non marchand, dès lors que le contrat de travail est à durée indéterminée. Lorsque la personne recrutée est reconnue Travailleur Handicapé, le dispositif ARREA permet une prise en charge totale du SMIC Brut des postes Emplois d'avenir du secteur non marchand à l'attention de personnes en situation de handicap, l'aide régionale étant alors majorée de 5%.

### ***L'aide à l'emploi d'étudiants en bibliothèques universitaires***

La Région finance les universités pour l'emploi d'étudiants en bibliothèques universitaires, avec une attention particulière pour les dossiers déposés par les universités dans le cadre d'un appel à projets présentant une réelle volonté d'employer des étudiants en situation de handicap.

#### 4.2.2. par des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

La Région peut soutenir, dans le cadre d'appels à projets lancés chaque année, des actions initiées et mises en œuvre localement pour favoriser la formation et l'insertion professionnelle de publics plus ou moins éloignés de l'emploi. Ces actions peuvent viser les personnes en situation de handicap (jeunes et adultes), prioritairement peu ou pas qualifiés, et pouvant rencontrer des difficultés sociales importantes.

Ainsi deux dispositifs sont plus précisément concernés :

- **Passerelle entreprise** : Dans ce cadre sont proposés une formation professionnelle et un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins de recrutement d'entreprises partenaires qui sont pleinement impliquées dans l'action.
- **Chantier école** : Ce dispositif permet de financer des actions pré-qualifiantes, débouchant sur un emploi ou une formation, par la mise en place d'un accompagnement global vers l'emploi combinant un accompagnement social et professionnel, une ou plusieurs immersions en entreprises, et un apprentissage des gestes et savoir être professionnels liés à une activité donnée.

Il est à noter qu'il arrive parfois, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel, qu'un accompagnement soit mis en place vers la reconnaissance du handicap.

#### 4.2.3. et par la participation de la Région au Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)

La Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap prévoit que « tous les cinq ans, le service public de l'emploi élabore, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région, un plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés. Ce plan, coordonné avec les politiques d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, comprend :

- 1° Un diagnostic régional englobant les diagnostics locaux établis avec la collaboration des référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées ;
- 2° Un plan d'action régional pour l'insertion des travailleurs handicapés comportant des axes d'intervention et des objectifs précis ;
- 3° Des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions menées au niveau régional. »  
(Article L 5211-5 portant création des PRITH)

La Région est associée depuis le lancement des travaux à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Elle y fait notamment valoir une conception globale de la personne en situation de handicap en tenant compte des conditions qui lui permettent de s'insérer et de se maintenir dans l'emploi, telles que le logement, les transports, les loisirs etc....

En Ile-de-France, le PRITH réunit un collectif de partenaires régionaux et départementaux, intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation et du secteur médico-social. Les objectifs visés dans le cadre de ce plan sont de :

- développer une approche coordonnée et concertée entre les partenaires en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- assurer une cohérence et une complémentarité entre les actions des différents intervenants.

Le PRITH est décliné en un diagnostic partagé et un plan d'actions co-construit et mis en œuvre par l'ensemble des partenaires sur les axes d'intervention suivant :

- La mobilisation et l'appui aux entreprises
- L'accès à la formation professionnelle
- L'accès à l'emploi
- Le maintien dans l'emploi
- L'observation et la communication

Dans ce cadre, la Région participe techniquement aux travaux d'ensemble, et copilote deux groupes de travail liés à la formation professionnelle et à l'apprentissage, en lien avec le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et le Contrat d'Objectifs et de Moyens - COM Apprentissage.

Elle participe par ailleurs aux instances de gouvernance et de pilotage de ce plan, à savoir son comité exécutif et son comité de pilotage plénier.

Il est proposé dans le présent rapport d'adopter l'accord de partenariat visant à consolider le pilotage, la gouvernance et la mise en œuvre opérationnelle du PRITH.

Cet accord est cosigné par les principaux acteurs institutionnels intervenant dans le champ de la politique d'insertion des travailleurs handicapés en Île-de-France : l'Etat, l'Education Nationale, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Régionale d'Assurance

Maladie d'Île-de-France (CRAMIF) les huit Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les partenaires sociaux.

### **4.3. FAVORISER LA MOBILITE ET LES TRANSPORTS DES FRANCILIENS**

Le besoin de déplacements est fondamental pour tous les franciliens et, a fortiori, pour les personnes en situation de handicap.

Les difficultés d'utilisation des transports en commun sont fréquentes parmi les personnes ayant une limitation fonctionnelle, une restriction d'activité ou une reconnaissance d'un handicap, en Île-de-France ou hors Île-de-France

Chez les Franciliens de 20-59 ans, un quart de celles ayant une limitation fonctionnelle absolue, un tiers de celles ayant une reconnaissance d'un handicap et près de la moitié de celles ayant une restriction d'activité ont des difficultés d'utilisation des transports en commun, alors que cela concerne moins de 2% des personnes n'ayant pas ces handicaps.

Ces difficultés sont plus fréquentes en Île-de-France que dans le reste de la France

Ainsi, deux Franciliens handicapés sur dix déclarent des difficultés voire l'impossibilité à accéder à certains lieux, notamment le centre-ville, les services de proximité, commerces et services publics. Un environnement physique inadapté (pas de rampe d'accès ou d'ascenseur, présence d'escaliers, impraticabilité du cheminement de plain-pied notamment) est la raison citée par environ 7 personnes sur 10, quel que soit le critère de handicap, quel que soit l'âge, en Île-de-France comme dans le reste de la France.

Parmi les autres raisons les plus citées, l'accueil humain inadapté (communication difficile, manque d'écoute ou d'attention, multiplicité des interlocuteurs, personnels d'accueil non spécialisés, etc.) est cité par 14% des 20-59 ans ayant une restriction d'activité ou une limitation fonctionnelle absolue.

L'accueil matériel inadapté (mauvaise configuration des lieux, absence de guichet isolé, pas d'espace d'attente, etc.) est aussi cité.

Un accueil humain inadapté et des attitudes négatives des gens sont plus souvent notés par les personnes de 60 ans, ou plus, en Île-de-France que dans le reste de la France, comme raisons des difficultés d'accès à certains lieux.

La Région est engagée depuis plusieurs années dans l'accessibilité des transports collectifs par des dispositifs structurants sur les court, moyen et long termes.

#### **4.3.1. par la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)**

Le Schéma Directeur d'Accessibilité vise à rendre accessible l'ensemble du réseau de transport en commun ferroviaire francilien, depuis le réseau viaire jusqu'au train (accessibilité de niveau 4, soit en toute autonomie, soit avec assistance).

D'ores et déjà, les lignes de bus dans Paris sont accessibles. Les nouvelles lignes de métro et de tram respectent les prescriptions de la loi. De nombreuses lignes de métro ont été aménagées (indications vocales des stations, lignes de sécurité au sol etc.)

La mise en accessibilité de 143 gares du réseau ferroviaire de Réseau Ferré de France exploité par la SNCF sur un total de 207 gares du réseau dit de référence, a été validée par le conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) en 2009.

En juillet 2011, le SDA a fait l'objet d'un protocole-cadre de financement établi à 1,4 milliard d'euros, sur la base du plan de financement suivant : 50% STIF, 25% RFF/ SNCF en fonction de leurs périmètres d'intervention respectifs°, 25% Région.

Ce dispositif complète la mise en accessibilité des gares du réseau exploité par la RATP (RER, tramway et réseau de surface en substitution provisoire du métropolitain).

Pour rappel, ce dispositif ne concerne que les gares existantes du réseau, l'accessibilité étant prise en compte de facto dans la définition des nouveaux projets de gares et de pôles multimodaux.

De manière générale, l'information en gare est revue pour assurer une meilleure orientation des usagers (notamment sur les pôles multimodaux), et une information en temps réel lors des situations perturbées.

#### 4.3.2. par le développement et l'amélioration des PAM

Ce service de transport collectif à la demande pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les transports collectifs du fait de leur handicap physique, sensoriel ou mental, leur permet une mobilité essentiellement pour des motifs de travail ou de santé.

Ce service est cofinancé par les départements, le STIF et la Région.

L'étude publiée en septembre 2013 par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU IDF) révèle plusieurs enseignements qui recourent des préconisations du Conseil consultatif du handicap :

- entre un tiers et près de la moitié des usagers sont âgés de 60 ans et plus.
- Les courses (80%) sont essentiellement réalisées par des usagers réguliers (15 à 30% des usagers).
- La géographie des déplacements est fortement marquée par la localisation des établissements d'accueil des personnes handicapées et leur lieu de travail.
- La diversité des handicaps des usagers (déficience intellectuelle pour 30 à 40%), les personnes en fauteuil roulant (20 à 30%), les déficiences motrices (17 à 36%), les déficits sensoriels (6 à 14%) pose la question des aménagements intérieurs des véhicules ou de la nécessité de prestations complémentaires des conducteurs très spécifiques en matière d'accompagnement, d'accueil et de conduite.
- La saturation du service se manifeste surtout si les budgets et les moyens d'exploitation demeurent constants.

Parce que la mobilité au sein de l'Ile-de-France est indispensable à la vie quotidienne et à la citoyenneté, elle est une priorité de la Région.

### **4.4. FAVORISER LES CONDITIONS PREALABLES A LA PARTICIPATION A LA VIE CITOYENNE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP...**

La région soutient, par un ensemble de dispositifs et d'actions, l'amélioration des conditions de vie citoyenne à part entière pour tous.

Elle a décidé de lutter contre les préjugés et de changer le regard sur le handicap en vue d'une prise de conscience accrue des problèmes vécus, par une meilleure connaissance des droits des personnes en situation de handicap, de leurs besoins, de leur potentiel et de leur contribution à la société.

#### 4.4.1.en luttant contre les discriminations

**Dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les discriminations »** depuis 2008, chaque année des projets liés au handicap et à l'accessibilité sont financés.

En 2013, 10 projets sur les 60 financés (16%) étaient liés au handicap mental et psychique, à l'accessibilité des lieux publics, aux liens entre handicaps (visuel, moteur, auditif) et aux pratiques artistiques et citoyennes (théâtre, danse, conférences-débats), à l'accessibilité des logements pour personnes âgées dépendantes, à l'accès aux bases de loisirs.

Des projets présentés dans le cadre de projets annuels Lutte contre les discriminations portent sur la double discrimination Femme/handicap. C'est le cas de l'action de l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » en 2011, 2012 et 2013. En 2014, l'Egalité Femmes Hommes, dont cette double discrimination, sera le thème de la consultation pour l'appel à projets.

**Dans cette thématique, le club Féminisme et handicap du Centre Hubertine Auclert**, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes, a publié, en 2013, un Guide pratique en vue de l'inclusion des femmes en situation de handicap dans les associations féministes.

#### 4.4.2.en contribuant à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap

La Région soutient des projets/programmes destinés aux personnes précaires dont les personnes en situation de handicap.

Chaque année, une thématique est inscrite en « grande cause régionale » et fait l'objet d'un appel à projet spécifique. En 2012, elle portait sur la prévention des risques sociaux et de santé des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées.

En 2013, par exemple, la région aide financièrement le développement de l'accompagnement juridique des personnes handicapées dans 7 départements d'Ile-de-France par l'équipement des permanences d'accueil de la Fédération nationale des Accidentés de la vie et handicapés (FNATH).

Cette association reçoit 3.000 bénéficiaires, en situation de handicap ou accidentés de la vie, par an, les conseille juridiquement sur les moyens de préserver leur poste professionnel, ou de le quitter avec les indemnités nécessaires, et les accompagne dans leurs démarches pour retrouver un emploi (rédaction de CV, de lettre de motivation etc.)

Elle contribue aussi à la création d'un accueil et d'une permanence juridique à destination des femmes sourdes victimes de violences par la Maison des Femmes de Paris et d'autres partenaires.

#### 4.4.3.par l'accès à la santé

La moitié des personnes en situation de handicap, ayant déclaré avoir ressenti des discriminations pour raison de santé, citent de nombreux a priori sur le handicap ou l'état de santé.

**De plus, l'état des lieux de l'accès à la santé et aux soins pour les personnes handicapées révèle de grandes difficultés.**

En effet, les sorties du domicile sont moins fréquentes chez les personnes en situation de handicap, avec, pour première raison, un état de santé qui ne le permet pas, voire l'absence d'envie de sortir (un quart des Franciliens en situation de handicap) ou encore l'angoisse à l'idée de sortir, l'absence d'aide humaine, un environnement non adapté, etc.

Les personnes en situation de handicap, quels que soient leur âge et leur handicap, ont plus souvent déclaré avoir renoncé à des soins, au cours des douze derniers mois, particulièrement les soins dentaires ou d'orthodontie. Les raisons financières en sont la principale cause pour 6 à 7 personnes sur 10.

De plus, les vaccinations sont moins souvent à jour et plus souvent méconnues chez les personnes en situation de handicap.

**Le recours au généraliste** au cours des 12 derniers mois est globalement élevé et l'est encore plus chez les personnes handicapées (98% à 93%) ainsi que **le recours au spécialiste**, sauf à certains spécialistes comme le gynécologue pour les femmes.

**Les problèmes d'accessibilité** (éloignement trop grand, manque de moyens de transports, accès trop compliqué) sont souvent cités par les personnes en situation de handicap mais dans des proportions moindres, 6% au maximum.

D'autres facteurs sont associés au renoncement aux soins tels que les discriminations subies, et l'absence de couverture complémentaire.

Aussi la Région a décidé d'intervenir sur le champ de la santé, qui n'est pas de compétence obligatoire. Elle fait siennes la définition de la santé par l'OMS :

- « comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

- et celle de la loi 2005 : l'Article 4 stipule que « l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale mettent en œuvre des politiques de prévention, de réduction et de compensation des handicaps et les moyens nécessaires à leur réalisation qui visent à créer les conditions collectives de limitation des causes du handicap, de la prévention des handicaps se surajoutant, du développement des capacités de la personne handicapée et de la recherche de la meilleure autonomie possible ». « La politique de prévention, de réduction et de compensation des handicaps s'appuie sur des programmes de recherche pluridisciplinaires ».

### ***La région intervient dans l'information et la prévention***

Ainsi, une aide financière à des projets annuels dans le secteur santé-social peut bénéficier à des professionnels de santé, des patients, des aidants.

La Région a soutenu plusieurs associations intervenant dans ce champ dont

- l'association « PRO-MUSICIS » sur l'organisation de concerts pour les personnes en souffrance, notamment malades, handicapées, âgées ou détenus, dans un but de prévention en matière de santé et d'équilibre psychologique ;
- l'«Union nationale des associations des amis et des familles de malades psychiques» (UNAFAM) sur la prévention en santé mentale destinée à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes en Ile-de-France ;
- l'association « Les Médiateurs dans la ville » quant à la prévention du risque de maltraitance dans la relation aidé/aidant familial de personnes en situation de handicap, par l'accès au règlement amiable des conflits familiaux ;

La Région confirme aussi son engagement dans le soutien à l'information et la prévention du VIH-Sida et des infections sexuellement transmissibles envers tout public.

### ***La région soutient la création, l'extension, la restructuration et l'équipement des structures d'exercice collectif de santé***

Il s'agit, notamment, de centres de santé, de maisons de santé, de sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et de pôles de santé.

A ce titre, elle a attribué une subvention à la « Fondation Santé des Etudiants de France » qui intègre une structure d'hébergement pour 16 étudiants en situation de handicap inscrits dans un

curus universitaire de droit commun dans la création d'un pôle de soins ambulatoires ouvert à tous les étudiants, regroupant un centre de santé, un centre d'éducation et de planification familiale et un relais Etudiants-Lycéens.

Le soutien aux services de réadaptation vise à permettre aux personnes en situation de handicap d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'indépendance et d'activité.

#### 4.4.4. par l'aide à la réadaptation et à l'hébergement

##### ***Soutien à la création et la modernisation des services spécialisés pour enfants et jeunes handicapés franciliens***

Depuis 2004, la Région a consacré plus de 44.000.0000 € en investissement à la politique en faveur des enfants en situation de handicap : 198 établissements soutenus dont 29 orientés « autisme » et 28 orientés « polyhandicap ».

Près de 2.400 places ont été créées (tous handicaps confondus) par son soutien à la création et la modernisation des services spécialisés pour enfants et jeunes handicapés franciliens ainsi qu'à la création, la modernisation et l'équipement des établissements et services d'éducation spéciale : les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants (SESSAD) et les Instituts médico-éducatifs (IME), tous proposant une prise en charge éducative spécialisée aux enfants et adolescents handicapés (3 à 20 ans), en établissement et/ou à domicile.

##### ***Soutien à la création et la modernisation des établissements médico-sociaux pour adultes handicapés***

Un dispositif régional permet aussi de participer en investissement à la création, la modernisation (ou restructuration) et l'équipement des établissements d'hébergement pour adultes handicapés, que ceux-ci soit médicalisés – tels que les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers d'accueil médicalisés (FAM) – ou non médicalisés, à l'instar des foyers d'hébergement (pour travailleurs en ESAT) et des foyers de vie.

Des projets innovants au sens de la réglementation, ou parce qu'ils intègrent de réelles avancées dans la prise en charge, ont pu être soutenus également, dans ce cadre.

Depuis 2004, La Région a consacré plus de 98 millions d'euros en investissement à la politique en faveur des adultes en situation de handicap : 422 établissements soutenus depuis 2004, dont 40 orientés « autisme », et 69 orientés « polyhandicaps », représentant près de 6.000 places créées pour tout type de handicap.

#### 4.4.5. par le soutien aux services d'appui

Les services d'appui, aides techniques comprises, aident les personnes en situation de handicap à acquérir une plus grande indépendance dans la vie quotidienne et à exercer leurs droits.

##### ***Aide à l'acquisition d'aides techniques, appareillages et d'aides humaines***

La Région attribue des subventions aux fonds départementaux de compensation du handicap des Maisons départementales des personnes handicapées d'Ile-de-France pour répondre aux demandes d'acquisition d'aides techniques, d'appareillages, d'assistance animalière et/ou d'adaptation des logements au handicap, à l'exclusion de toute autre aide.

Elle soutient aussi financièrement les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

##### ***Ainsi qu'à la vie familiale et à la plénitude de la vie personnelle***

Dans cet objectif, la région a soutenu financièrement la création de **l'espace Tête-à-tête**, lieu d'information à destination des jeunes, relevant du Département de Seine-Saint-Denis et implanté au sein du Centre commercial Rosny 2. Ce lieu a développé des animations adaptées à un public souffrant de handicap mental et physique. En direction du public spécifique des Instituts Médico-Educatif (IME), un programme adapté d'éveil à la sexualité a aussi été élaboré.

**Le Centre régional d'information et de prévention du Sida (CRIPS)** propose également des séances d'information sur la vie affective et sexuelle auprès des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité en Ile-de-France. Ces séances s'adressent particulièrement aux jeunes et jeunes adultes en situation de handicap mental des Instituts Médico-Educatifs (IME), des Instituts Médico-professionnels (IMPro) et des Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), mais aussi auprès des jeunes des clubs de prévention, des classes de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges, des services d'accueil d'urgence, des foyers d'Aide Social à l'Enfance. En 2012, 48 structures franciliennes ont bénéficié de ce programme, soit 1.310 jeunes et jeunes adultes.

Les thèmes abordés en 2013 ont, notamment, porté sur les relations amoureuses et l'engagement de son corps dans la relation sexuelle, sur le respect de l'autre, le consentement, la loi, les risques liés à la sexualité et leurs préventions, les personnes ressources, les structures de santé de proximité.

**Avec l'aide régionale notamment, l'Association des Paralysés de France (APF)** développe, en 2013, un programme de rencontres thématiques sur le thème de la sexualité (et vie affective) permettant d'offrir des temps d'échanges et des lieux-ressources à des personnes vivant avec un handicap moteur en Ile-de-France (Yvelines et Val d'Oise) au travers de son projet WIITH.

**L'association educationsexuelle.com** a lancé, en septembre 2010, deux sites internet consacrés à l'éducation à la vie affective et sexuelle : [www.educationsensuelle.com](http://www.educationsensuelle.com), destiné aux 13-25 ans, (13.500 visiteurs par mois), dans une vision préventive et structurante de la sexualité et de la relation à l'autre et [www.educationsexuelle.com](http://www.educationsexuelle.com), destiné aux parents et éducateurs (6.800 visiteurs par mois), dans leur démarche pédagogique. Ce site a été primé, en 2011, par l'Association Française de Promotion de la Santé Scolaire et Universitaire. Depuis 2012, l'association a créé un module consacré à la sexualité des personnes en situation de handicap mental et/ou physique.

La Région soutient aussi des projets d'**aide aux aidants familiaux**.

En 2012, dans le cadre de l'évolution de son intervention dans le champ social, la Région a soutenu 16 projets visant à la prévention des risques sociaux et de santé des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées : ces projets associatifs annuels apportaient une réponse au besoin de recul et de répit de l'aidant, œuvraient à la prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle dont la lutte contre la maltraitance au sein du couple aidant-aidé, le soutien à la relation familiale, la lutte contre l'isolement social de l'aidant, le soutien et l'aide à la réinsertion professionnelle de l'aidant.

D'autres projets ont mis en place des actions de prévention santé, spécifiquement dédiées au public aidant ou contribuaient à mieux cerner les problématiques sociales et les besoins de santé des aidants de malades d'Alzheimer jeunes et de personnes handicapées vieillissantes.

#### 4.4.6. par le soutien à des initiatives publiques de sensibilisation valides/personnes en situation de handicap

Depuis de nombreuses années, la Région est aux côtés d'acteurs associatifs (fédérations, associations) du champ du handicap, gestionnaires d'établissements, de services et/ou représentants des familles et personnes en situation de handicap qui œuvrent au quotidien pour la qualité de vie, la compensation des déficiences, la lutte contre l'isolement des personnes handicapées, l'information (tous publics) et la prévention des handicaps.

Vivier d'initiatives, ce monde associatif organise des manifestations et évènements collectifs fédérateurs soutenus par la Région, tels que :

- les **Trophées Apajh** : une remise de prix nationale récompense des initiatives, d'origine publique ou privée, en faveur de l'accès et de la participation à la vie sociale, culturelle et professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- le **Festival du futur composé**, festival culturel atypique, associe des artistes professionnels, célèbres ou non, et des artistes amateurs intervenant dans la prise en charge des personnes autistes au sein d'institutions spécialisées avec des événements forts, inédits, spectaculaires à caractère festif ;
- le **Défestival**, rencontre sportive et festive tout public.

#### **4.5. ...AINSI QUE LEUR AUTONOMIE DANS LA VIE QUOTIDIENNE EN CONTRIBUANT A**

##### 4.5.1.l'accès au logement

###### **Par la création de logements locatifs et de résidences pour jeunes et étudiants**

La Région impose la réalisation de 5 % de logements directement adaptés aux personnes en situation de handicap dans les programmes de création de nouveaux logements sociaux familiaux ainsi que les résidences pour jeunes et étudiants qu'elle accompagne financièrement.

Elle communique la liste des logements adaptés auprès de la Maison départementale des personnes handicapées ainsi qu'à la Commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont relève la commune d'implantation du programme,.

**Pour les programmes de logements familiaux**, une prime de 300 €, par logement adapté réalisé en sus du seuil minimal de 5 %, peut être accordée pour les opérations dont le nombre de logements adaptés est au moins égal à 10 % des logements financés.

**Pour les résidences étudiantes**, une prime équivalant à 100 % de la subvention de base peut être accordée afin de soutenir la création d'au moins 40 chambres pour étudiants gravement handicapés. Les logements du personnel accompagnant peuvent également être financés, à hauteur de 5 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 50.000 € de subvention par logement.

###### **Par la création de logements sociaux dédiés aux personnes en situation de handicap et au maintien de leur autonomie**

La Région peut subventionner les dépenses d'investissement, relatives à la création de résidences sociales de type maisons relais/pensions de famille, résidences accueil avec services, domiciles collectifs avec services et assistance éventuelle d'une équipe pluridisciplinaire, unités de logements spécialisés pour le logement exclusif de personnes en situation de handicap.

Cette offre de logement s'adresse plus souvent aux personnes affectées d'un handicap psychique, ou de troubles psychiques stabilisés, et dont l'autonomie ne justifie ni un accueil médico-social, ni le maintien dans un service hospitalier psychiatrique. A taille humaine (20 logements maximum),, elles sont ouvertes sur le quartier ou la ville, et s'articulent avec des services tels que les Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou les Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

##### 4.5.2.l'accès à la pratique sportive par

###### **Le soutien au mouvement sportif**

La Région favorise le développement de la pratique sportive en Ile-de-France, par le soutien à la vie associative, à la prise de responsabilité, et à des manifestations régionales en :

- soutenant les sportifs franciliens dans la recherche de l'excellence,
- renforçant la formation et la qualité de tous les encadrants des clubs,

en vue de l'accès à la pratique sportive du plus grand nombre et pour tous les publics, la pratique des personnes en situation de handicap, le développement du sport-santé, le développement durable décliné sur des projets.

### ***L'aide à l'achat d'équipements spécifiques***

La Région consacre un budget annuel de 170.000 € pour l'acquisition de matériels spécifiques et véhicules adaptés, destinés à la pratique sportive de personnes en situation de handicap, en collaboration avec le mouvement sportif régional.

Cela aide les ligues et les comités régionaux à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics et à répondre aux besoins ponctuels des Ambassadeurs paralympiques, en matériels sportifs et aides auxiliaires spécifiques, en collaboration étroite avec le Comité Ile-de-France Handisport.

### ***Des conditions d'éligibilité au Plan piscines***

Pour être éligibles au financement régional dans le cadre du dispositif « Plan Piscines », les maîtres d'ouvrage doivent créer, outre le respect de la réglementation concernant l'accessibilité à l'équipement, une rampe d'accès au bassin d'apprentissage pour les handicapés et une potence d'accès au bassin de nage.

La mise en place d'une potence est obligatoire dans les équipements existants ne permettant pas la réalisation d'une rampe d'accès.

41 projets de réhabilitation, de construction ou d'extension de piscines ont été ainsi subventionnés depuis 2007. En 2013, la Région a soutenu le projet de création d'une nouvelle piscine à Vitry-sur-Seine (94).

### ***Le soutien aux événements et manifestations sportives***

Ce dispositif est une autre forme d'aide au mouvement sportif francilien, à la promotion de la pratique sportive, à l'animation des territoires, à la cohésion sociale et la dimension éducative et sociale du sport.

Ainsi, en 2013, la Région a subventionné 7 manifestations handisportives ou en sport adapté dont, par exemple, le 10<sup>ème</sup> Tournoi de Villemomble à l'épée et au fleuret handisport 2013, le Championnat de France d'équitation de sport adapté, le Championnat de Tennis de table de sport adapté 2013.

### ***Des projets d'accès au sport***

Parce qu'il est aussi important d'intervenir au sein des structures, CAP' Loisirs Sportif a été créé en 2012, grâce au soutien régional, afin de proposer des Espaces sportifs mobiles (ESM) aux établissements médico-sociaux ou aux collèges/lycées accueillant des jeunes en situation de handicap.

En effet, la pratique sportive des jeunes franciliens en situation de handicap est trop faiblement développée, d'autant plus lorsqu'ils sont accueillis dans des établissements médico-sociaux (19ème rang des régions françaises selon l'étude de l'Institut régional du développement du sport (IRDS) 2010).

Ce projet est piloté et mis en œuvre par l'Union nationale des centres sportifs de plein Air (UCPA) en lien avec les Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté. En 2013, 1.200 séances-jeunes ont ainsi pu être organisées.

## 4.5.3. l'accès au tourisme et aux loisirs

### ***Par la création du Fonds de développement touristique régional et de la Stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs***

Le Fonds de développement touristique régional (FDTR) est l'outil dédié à la Stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2011-2016 en vue de soutenir les projets visant à l'amélioration de la desserte et de l'information sur les sites, et à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Depuis la création du FDTR en 2012, la Région a soutenu en particulier 2 projets :

1 - Projet présenté par l'**association Escapade Liberté Mobilité (ELM)** qui propose aux personnes en fauteuil des activités de plein air en milieux de nature non aménagés : des balades ludiques, récréatives ou culturelles pour toutes générations, individuels ou groupes, particuliers ou établissements, avec ses bénévoles et accompagnants.

La Région soutient la définition, la conception et la réalisation d'un prototype d'un nouveau véhicule, puis la fabrication de quinze véhicules pour des circuits dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise, portées par l'association qui contribue à élargir la gamme des loisirs disponibles en Ile-de-France. Ainsi, les déplacements des personnes en situation de handicap dans les milieux naturels rendus accessibles, participent de leur pleine inclusion dans la société et au changement de regard sur le handicap.

2 - Projet présenté par l'**association Animation Insertion et Culture Vélo**, pour l'acquisition d'une dizaine de vélos adaptés, et d'accessoires spécialisés, afin de développer sur Paris des services vélo pour personnes à mobilité réduite : location, animation, balades, randonnées.

### ***Par la mise en accessibilité des bases de loisirs***

La Région s'est engagée, depuis l'année 2006, dans une politique volontariste de mise en accessibilité des bases régionales de plein air et de loisirs et de leurs activités aux personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive et intellectuelle).

Dans cette démarche, la base de loisirs de Cergy-Neuville a été désignée comme base « pilote ». En 2012, le Trophée national de l'accessibilité lui a été décerné, suite aux nombreux aménagements réalisés tels que la mise aux normes des espaces sanitaires, la ligne de vie pour le handicap visuel, les fauteuils tout terrain de type Joëlette, la mise en place d'un système audio plage pour les personnes malvoyantes, l'acquisition de fauteuils pour personnes à mobilité réduite leur permettant l'accès à la baignade, la mise en place de rampes paysagères, l'aménagement de l'activité « voile » avec ponton spécifique avec portique d'embarquement...

Si les équipements récents intègrent la réglementation en termes d'accessibilité, les plus anciens ont été conçus et aménagés il y a environ 30 ans lors de la création des bases. Aussi la Région s'est dotée, courant 2007, d'un outil d'expertise et de programmation et s'attache à soutenir les investissements souhaités par les bases en vue de l'accessibilité de tous aux bâtiments, espaces extérieurs et activités.

### ***Par le dispositif Ticket-Loisirs***

La Région favorise l'accès gratuit des publics en situation de handicap aux bases de loisirs et à leurs activités, au travers du dispositif des Tickets loisirs.

Sont également favorisées et soutenues la mise en place d'animations ou d'évènements « Bases de loisirs pour tous ».

### ***Par l'accessibilité des Réserves naturelles régionales (RNR) et de la Tégéval***

La Région Île-de-France a acquis la compétence des réserves naturelles régionales (RNR) depuis 2006. Dans ce cadre, elle s'est engagée à classer certains territoires aux enjeux écologiques remarquables. Aujourd'hui, la Région est propriétaire de 5 et en a labellisé 11 d'entre elles.

Ayant vocation à renforcer les couloirs écologiques entre les grands réservoirs de biodiversité franciliens, ces réserves sont également des lieux de sensibilisation du public à la biodiversité et sa préservation. Pour toucher le plus grand nombre, la Région souhaite donc rendre ces sites plus accessibles. C'est le cas aujourd'hui de l'observatoire ornithologique sur la RNR du Bassin de la Bièvre pour les personnes à mobilité réduite, depuis la voie verte qui longe la RNR, ainsi que la RNR des Seiglats. Cinq nouveaux projets sont en cours

La coulée verte de l'interconnexion des TGV, baptisée la Tégéval, est une promenade destinée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cycles. D'une surface totale de 96 ha pour un linéaire de 20 km, elle traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny et Mandres-les-Roses dans le département du Val-de-Marne et Yerres dans le département de l'Essonne.

Cette coulée verte s'attache à connecter les parcs départementaux, les périmètres régionaux et les liaisons douces locales. Elle permet de répondre à des enjeux urbains, environnementaux et sociaux, parmi lesquels l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

#### 4.5.4. l'accès à la culture

L'intégration des personnes en situation de handicap dans les activités culturelles est à double mouvement. D'une part, doit leur être donnée la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, pour elles-mêmes comme pour la société ; d'autre part, les lieux culturels doivent leur être accessibles.

La Région y contribue de plusieurs façons. D'une part, elle peut être amenée à accorder son soutien à des projets d'accessibilité culturelle présentés par des associations, dans le cadre de son action envers les publics précaires ou au titre de la permanence artistique et culturelle; d'autre part, elle a une action plus structurelle sur l'accessibilité des établissements culturels. Plusieurs exemples illustrent cette intervention régionale sur un secteur qui n'est cependant pas une compétence obligatoire de la collectivité.

#### ***Soutien à des initiatives associatives d'accessibilité culturelle***

Ainsi, le CRTH (Centre de ressources théâtre handicap) a bénéficié d'une subvention régionale pour son dispositif d'accompagnement au théâtre de personnes déficientes visuelles (« Souffleurs d'images »), au titre des projets triennaux de lutte contre les exclusions, et pour l'achat d'équipements adaptés au handicap, au titre de la culture.

L'association IVT (International Visual Théâtre), a été aidée pour le développement d'actions en direction des personnes sourdes et malentendantes

L'association Cemaforre, Centre national de ressources sur l'accessibilité des loisirs et de la culture, a mis en place, avec le soutien régional, le pôle européen d'accessibilité culturelle qui met en œuvre, notamment, des programmes de formation et de recherche sur cette thématique, le repérage et l'émergence des savoir-faire et des bonnes pratiques dans les actions d'accessibilité culturelle pour les personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à des dynamiques de réseau au plan européen et international et l'accès aux œuvres, aux pratiques, depuis les activités d'éveil à l'accès aux emplois culturels.

En 2013, l'association a engagé la réalisation du Mémento "accessibilité culturelle", outil d'accompagnement pour la gouvernance, réflexions et propositions pour l'introduction d'un volet Accessibilité culturelle dans le cadre de l'Agenda 22, et poursuit des axes d'étude et de recherche sur les processus de discrimination.

#### ***Soutien à l'accessibilité des établissements culturels franciliens***

Plusieurs dispositifs permettent de soutenir les opérations d'investissement des établissements culturels franciliens (cinéma, théâtres, conservatoires, médiathèques, lieux patrimoniaux...). Ces travaux peuvent être l'occasion de renforcer l'accessibilité des lieux dont l'accessibilité physique avec l'installation de rampes d'accès, ou d'ascenseurs, et l'accessibilité aux handicaps visuels et sonores avec l'acquisition de matériels d'audio description ou l'installation de boucles magnétiques.

### **4.6. RENFORCER LA REGION RESPONSABLE**

De par sa vocation englobante, la démarche Agenda 22 contribue au respect de la dignité des franciliens en situation de handicap et, au-delà, à l'ensemble des franciliens. L'accessibilité des bâtiments régionaux dans tous les domaines, l'accessibilité de la communication régionale, le développement d'une politique globale d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des agents

régionaux reconnus travailleurs handicapés, la prise en compte du handicap dans la commande publique...sont autant d'initiatives régionales structurelles en faveur du respect des droits de l'Homme et donc de la responsabilité sociétale.

#### 4.6.1.L'accessibilité des bâtiments institutionnels et administratifs régionaux

La Région poursuit l'accessibilité des bâtiments institutionnels et administratifs par une mise aux normes permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, sur plusieurs exercices et l'ensemble des sites.

Plusieurs opérations ont déjà été réalisées :

Bâtiment "Invalides" : mise en accessibilité ascenseurs et sanitaires ;

Bâtiment "Babylone" : accès extérieur aux Personnes à Mobilité Réduite ;

Domaine de Villarceaux : accessibilité sanitaires et ascenseur public du Manoir de Ninon.

Les travaux visant à permettre l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite se sont poursuivis en 2013 au niveau du bâtiment « Barbet » et de l'Orchestre National d'Île de France (ONIF) par le lancement des études techniques.

Par ailleurs, l'hémicycle du Conseil régional est équipé de boucles magnétiques pour les malentendants. De plus, la salle 154 du bâtiment Invalides et l'hémicycle disposent d'écrans permettant la contribution d'un-e vélotypiste. Ceci assure la projection simultanée du texte, à la vitesse de la parole, grâce à un clavier de saisie rapide et orthographique. Cela rend les réunions totalement accessibles et permet à tous d'y participer.

#### 4.6.2.Une communication régionale responsable

La loi du 11 février 2005 (n° 2005-102) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » énonce : « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. »

Loin d'être un gadget qu'on ajoute à la fin, l'accessibilité suppose une prise en compte à chaque étape de la conception : l'accessibilité des contenus est plus une démarche intégrée tout au long de la chaîne de production qu'une surcouche technique spécifique.

Le nouveau portail [iledefrance.fr](http://iledefrance.fr) mis en ligne en mars 2007, a été développé en respectant ces contraintes et offre un très haut niveau d'accessibilité. Le lancement du lot 2 (avant l'été 2007) permettra d'améliorer encore la qualité de l'accessibilité du portail.

Dans le contenu de sa communication internet et écrite, par des exemples innovants et emblématiques d'actions régionales, la Région agit pour changer le regard sur le handicap.

#### 4.6.3.Un plan d'ensemble en direction du personnel régional dans le cadre de la Convention FIPHFP

La Région s'est engagée dans l'élaboration d'une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de développer sa politique globale d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés à la Région et d'améliorer leur intégration.

Cette convention ouvre la possibilité de déployer, sur une période de trois ans, différentes initiatives pour faciliter les conditions d'accueil de ces agents et met l'accent sur quatre axes majeurs : le maintien dans l'emploi, le recrutement, la communication et la formation.

Pour élaborer cette convention, la Région a été accompagnée par un cabinet spécialisé et mis en place un comité de pilotage (représentants de l'administration, des organisations syndicales, du service social et santé et des agents en situation de handicap) et groupes de travail.

Ces axes se déclinent par l'octroi d'aides techniques et/ou humaines aux agents en situation de handicap et de sensibilisation de l'encadrement et des agents régionaux à l'accueil d'un agent en situation de handicap dans un collectif de travail.

#### 4.6.4. Une optimisation des ressources humaines dédiées à l'accessibilité tout handicap

Afin d'améliorer les champs d'accessibilité/handicap dans les différents secteurs d'intervention de la région, autant dans le diagnostic que dans les préconisations, plusieurs mesures ont été prises en matière de Ressources humaines : un chef de projet a été désigné, pour l'élaboration et le suivi de l'Agenda 22 en collaboration avec les référents de chaque Unité.

Des groupes de travail se réunissent régulièrement, en tant que de besoin, comme dans l'Unité Société et l'Unité Lycées.

L'Unité Développement a créé un groupe de travail transversal sur le handicap réunissant l'ensemble des directions et missions transversales de l'unité. Des correspondants ont été désignés dans chacune des 5 directions, des 2 missions et du Secrétariat général. L'objectif est de partager et diffuser largement les informations et bonnes pratiques dans l'Unité, et d'être en interface avec les autres Unités, notamment dans le cadre de démarches régionales globales et transversales, tel que l'Agenda 22 régional. Son rôle est aussi de permettre une meilleure prise en compte des questions liées au handicap dans les politiques mises en œuvre au sein de l'Unité et d'appuyer en ce sens les services. Ainsi, l'Unité Développement s'est dotée en 2013 d'un plan d'actions interne sur le sujet, véritable outil de pilotage et de coordination.

Un agent qualifié a pour mission le suivi et l'accompagnement des agents en situation de handicap, ainsi que et la mise en œuvre de la convention avec le FIPHFP.

#### 4.6.5. Un développement de la prise en compte du handicap dans la commande publique

La commande publique responsable de la Région s'appuie sur la réglementation des marchés publics qui contient des dispositions afin de participer à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et notamment des travailleurs handicapés.

Le code des marchés permet ainsi de recourir à la clause d'insertion (art.14) qui réserve des heures d'insertion à des personnes éloignées de l'emploi et notamment aux travailleurs handicapés (art. L5212-13 code du travail). Celui-ci peut se conjuguer avec le critère de la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés dans la sélection des offres (art.53-I). Afin d'ouvrir l'achat à des ateliers protégés, le code des marchés réserve aussi certains marchés à des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui sont mis en concurrence (art.15).

Parce qu'elle veut favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, bénéficier de leurs compétences et savoir-faire en facilitant les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire, la Région a pu ainsi réserver des marchés à des entreprises adaptées dont :

- un marché d'achat et livraison d'enveloppes, chemises et divers blocs, en 2012.

- un marché pour l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition des notifications de bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales ;

et recourir à des personnes handicapées sur d'autres types de marchés dont :

- le marché d'infogérance du système d'information de la Région contient une clause d'insertion de 10.000 heures qui bénéficie à deux techniciens supports informatiques reconnus travailleurs handicapés, recrutés en CDI au regard des besoins de l'entreprise.
- Le marché de collecte et de valorisation des DEEE des lycées (déchets d'équipement électriques et électroniques) emploie du personnel handicapé pour assurer le démantèlement et la valorisation du matériel informatique.

#### 4.6.6. Un accompagnement des démarches de Responsabilité sociale d'entreprises soutenues par la Région (PM'up)

Le dispositif PM'up permet aux entreprises franciliennes à fort potentiel de bénéficier d'un accompagnement sur trois ans dans la mise en œuvre d'un plan de développement ambitieux et responsable. La Région a adopté un nouveau règlement d'intervention PM'up pour intégrer une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en application des recommandations des Ecociliens pour promouvoir une Haute Qualité Sociale au sein des entreprises franciliennes.

Depuis le lancement des appels à projets PM'up (le premier datant de 2008), plusieurs entreprises lauréates ont pour objet de proposer un service aux personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'informatique (ex : développement d'ordinateurs spécialisés pour les personnes aveugles et malvoyantes), et la mobilité des personnes.

De plus, quelques entreprises adaptées et SIAE – structures d'insertion par l'activité économique ont également été retenues comme lauréates du dispositif.

Enfin, le nouveau règlement d'intervention du dispositif PM'up encourage toute entreprise lauréate à intégrer une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE), dont le handicap est une des composantes (cf. § 4.7.4).

Cela traduit la volonté régionale d'inciter les entreprises à se saisir davantage de ces enjeux comme leviers de performance et de développement. Le handicap est une des dimensions de la RSE que les entreprises peuvent intégrer à leur démarche de progrès à travers des actions relatives à l'ergonomie des postes de travail, l'accessibilité, la politique RH, la lutte contre les discriminations, les achats responsables ou encore les innovations responsables.

### 4.7. LA REGION VEUT AUSSI SE DONNER LES MOYENS D'AMELIORER L'ACCESSIBILITE TOUT HANDICAP

#### 4.7.1. en développant la concertation avec les représentants des franciliens en situation de handicap

##### ***Au sein du Conseil consultatif du handicap***

Le Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France est, en effet, chargé d'une mission consultative et de conseil centrée sur les grands chantiers régionaux 2011-2013 ou de conseil pour l'évaluation d'un dispositif existant. Il est associé à la réflexion en amont et dans le cours de leur suivi pluriannuel, tels le Schéma directeur d'accessibilité et le Plan prévisionnel d'Investissement dans les lycées franciliens.

Il a aussi une fonction partenariale avec les conseils consultatifs départementaux des personnes en situation de handicap en Ile-de-France ou d'autres structures territoriales dans ce domaine, ainsi qu'avec le Conseil régional des jeunes.

Le Conseil consultatif du handicap et le Conseil régional des jeunes ont été associés à l'élaboration de l'Agenda 22 régional (Voir Annexe n°2 de la délibération).

### ***Au sein de la Conférence Régionale du Sport***

La Conférence régionale du sport est une Instance permanente de réflexion, d'évaluation, de concertation entre la Région, le mouvement sportif, des personnalités qualifiées, les autres collectivités locales de la région et l'Etat.

Parmi les 11 ateliers thématiques, l'atelier Sport Santé traite de l'accessibilité des personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

Leurs missions sont de formuler à la Région des préconisations ou avis, des demandes d'études, de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive régionale et de favoriser l'égalité d'accès aux pratiques sportives pour tous.

### ***Dans la préparation et le suivi du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)***

Sur proposition de la Région, le comité de pilotage du PRITH s'est étoffé de représentants des partenaires sociaux et du Conseil consultatif du handicap.

### ***Dans la composition de comités de pilotage***

La composition du groupe de travail préparatoire aux appels à projets du dispositif « Aide à l'Innovation Responsable dans les PME » dont la thématique est le handicap, est un exemple de la prise en compte de l'avis des personnes handicapées. En effet, des représentants des personnes en situation de handicap sont partie prenante de la définition des axes et du contenu du cahier des charges de l'appel à projets en direction des PME innovantes.

De même, en 2013, année du handicap dans les appels à projets de la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, deux membres du CCH ont participé aux délibérations du jury de sélection des projets de thèse de doctorat en vue d'attribution d'allocations de recherche.

## 4.7.2.en développant le partenariat avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de service public, grâce la prise en compte de son projet de vie et une évaluation de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître, notamment, ses droits à la compensation par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH).

Les MDPH voient leur fréquentation augmenter considérablement, de 15,2% de 2009 à 2012, et de 20% pour la moitié des départements.

Ce qui peut soulever des problèmes d'allongement de traitement des dossiers, de formation des agents, voire de réorganisation. Ces questions ont souvent été évoquées dans les séances plénières du Conseil consultatif du handicap qui a entamé des démarches de rencontres informatives et de concertation avec les MDPH franciliennes, notamment sur l'accès à la formation professionnelle et l'insertion dans l'emploi, compétences régionales, sur les montées pédagogiques des élèves en situation de handicap en lycée, par exemple.

#### 4.7.3.en poursuivant la recherche et l'innovation pour faire progresser les connaissances du handicap et l'accessibilité tout handicap

Selon l'article 6 de la loi 2005, la recherche sur le handicap fait l'objet de programmes pluridisciplinaires associant notamment les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les professionnels.

Elle vise notamment à recenser les personnes touchées par un handicap et les pathologies qui en sont à l'origine, à définir la cause du handicap ou du trouble invalidant, à améliorer l'accompagnement des personnes concernées sur le plan médical, social, thérapeutique, éducatif ou pédagogique, à améliorer leur vie quotidienne et à développer des actions de réduction des incapacités et de prévention des risques

Avec 17 universités, 300 écoles, 40% de la recherche sur le territoire francilien, l'Ile-de-France est la première région européenne de recherche. Alors même qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire, la Région s'est dotée de plusieurs outils pour contribuer au développement des connaissances dans le domaine du handicap.

Ainsi, le handicap a été désigné comme thématique annuelle sur les appels à projets des programmes de soutien à la recherche et l'enseignement supérieur pour l'année 2013-2014.

Ainsi, cette thématique annuelle a concerné plusieurs appels à projets et permet de soutenir plusieurs initiatives en lien avec le handicap :

- Soutien aux manifestations scientifiques hors Domaine d'Intérêt Majeur - DIM : organisation d'un colloque portant sur la thématique « L'Education artistique, culturelle et handicap : acteurs, publics, pratiques » ;
- Soutien aux allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDOC) : dix allocations doctorales, pour un montant total de 1.022.000 €, attribuées à des doctorants dont les travaux de recherche portent sur la question du handicap ;
- Soutien à la Culture scientifique et citoyenneté (CSC) : six projets traitant du handicap soutenus ;
- Soutien aux partenariats institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) : trois projets, pour un montant total de plus de 320.000 €, mettant en place un partenariat institutionnel et citoyen sur la thématique handicap, sont soutenus.

De plus, la Région dispose de bureaux d'études, en aide à la décision des élus, et produisant des travaux spécifiques à la dimension du handicap, ou intégrant celle-ci dans leurs études thématiques : l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme et l'Observatoire Régional de la Santé.

#### **Les domaines d'intérêt majeur (DIM)**

Les Domaines d'intérêt majeur portent sur des thématiques données. Ainsi les DIM « Cerveau et pensée : neurosciences, neurologie, psychiatrie, sciences cognitives » et « Biothérapies : médecine régénérative, cellules souches et transplantation » ont été labellisés et abordent notamment les questions pouvant être liées au handicap dans leur domaine de recherche.

En effet, les maladies neurologiques et psychiatriques représentent en Europe un peu plus de 30% des dépenses de santé (387 milliards d'euros en 2008) et sont la principale cause de handicap (délibération n° CR 97-11 pour 2012-2015).

Par ailleurs, le DIM GID « Genre, Inégalités, Discriminations » traite également des discriminations liées au handicap.

La politique régionale en faveur des DIM consacre chaque année depuis 2010 plus de 40 millions d'euros par des allocations de recherche, le soutien à des travaux de doctorat, de post-doctorat, des manifestations scientifiques et de l'équipement scientifique lorsque c'est nécessaire.

### ***Le dispositif « Partenariats institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation » (PICRI)***

Ce dispositif de partenariat entre des associations et des laboratoires publics de recherche sur des questions sociétales est novateur en France et en Europe. Il a traité le handicap à plusieurs reprises.

Ainsi, en 2005, une évaluation clinique en fauteuils roulants électriques a été conduite par le centre d'innovation technologique de l'hôpital Raymond Poincaré et la Fondation Garches, ainsi que le «Dispositif d'interprétation en LSF à distance dans le cadre de l'enseignement supérieur régional en Ile-de-France» par le laboratoire THIM Université Paris VIII et l'Académie de la Langue des signes française. En 2008, 81.609 euros ont été attribués à l'association CEDAS – ANCREAI Ile-de-France pour le projet « Les conseils territoriaux des personnes handicapées : naissance d'une instance délibératoire ? » et en 2010, 53.500 € ont été attribués à l'INSERM-UMR U988 – Délégation régionale Paris XI pour le projet « Parents et familles de personnes souffrant d'un handicap psychique : implications et attentes, 20 ans après » conduit en partenariat avec l'UNAFAM.

En 2013, trois projets, portés par l'Université de Paris Diderot, l'INSERM et l'Université de Paris VIII, ont été soutenus pour un montant total de plus de 320.000 €. Ces projets avaient des objectifs très différents les uns des autres : l'un, s'intéressant à la situation d'enfant né avec un membre en moins, était intitulé : « **Des corps incomplets** » ; le deuxième portait sur le « **Diagnostic prénatal et prévention des handicaps : l'expérience des femmes et des couples** », un sujet particulièrement sensible en Ile-de-France du fait de l'âge plus élevé qu'ailleurs des mères et du nombre important d'interruption médicale de grossesse que cette caractéristique peut entraîner ; enfin, un projet était plus applicatif avec la mise en place de « **Cartes accessibles par reconnaissance toponymique et analyse des symboles pour les aveugles et malvoyants.** »

### ***Soutien à la culture scientifique et citoyenneté (CSC)***

En soutien à des opérations de dialogue sciences / société, par la diffusion de la culture scientifique, les élus régionaux de la Commission permanente de mai 2013 ont approuvé le soutien à six projets pour une affectation totale de 80.000 euros concernant, notamment :

- « Des sciences et des techniques pour tous », porté par la Maison des sciences de Châtenay-Malabry en vue de faciliter l'accès à la culture scientifique et technique pour les personnes handicapées,
- « Handicityoyen : Handicap science et Société à l'école », porté par l'association La Main à la pâte,
- et « Savantes banlieues », porté par Plaine commune, avec une déclinaison sur la problématique du handicap.

### ***Soutien aux manifestations scientifiques***

Le financement de la recherche passe aussi par des manifestations scientifiques, dont certaines portent sur la problématique du handicap. Dans le cadre de ce dispositif, hors DIM, en 2013, l'organisation du colloque « l'Education artistique, culturelle et handicap : acteurs, publics, pratiques » qui s'est tenu les 27 et 28 juin derniers au musée du quai Branly par l'Institut national supérieur de formation, recherche et éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) a bénéficié d'une aide financière régionale.

### ***Allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDOC)***

La Région soutient des travaux de recherche réalisés dans le cadre d'un doctorat (hors DIM), via un dispositif spécifique d'appel à candidature. En 2013, dix allocations doctorales ont pu être attribuées à des doctorants dont les travaux de recherche portent sur la question du handicap sur des thèmes variés. Deux membres du Conseil consultatif du handicap ont été désignés comme membres du jury à titre d'experts.

### ***L'Aide à l'innovation responsable (AIR)***

Dans le cadre du dispositif régional « Aide à l'innovation responsable » - AIR, la Région lance depuis 2 ans un appel à projets annuel spécifiquement dédié aux innovations liées au handicap : « L'innovation responsable pour contribuer à relever les défis du Handicap ».

Le dispositif AIR vise à soutenir des projets de recherche et développement adossés aux critères du développement durable, portés par des PME franciliennes.

L'objectif est double :

- faire émerger des solutions en termes de produits, process ou services correspondant aux attentes des personnes en situation de handicap et/ou de leurs aidants, si possible axées sur la conception universelle,
- et favoriser l'autonomie des personnes en travaillant sur l'accessibilité dans toutes ses dimensions, et la compensation des incapacités sensorielles, motrices ou cognitives.

Hormis ces appels à projets spécifiques, la Région mobilise en permanence ses partenaires et les PME franciliennes sur la thématique du handicap, en encourageant les innovations destinées aux personnes handicapées et/ou leurs aidants, « au fil de l'eau » dans le cadre des dispositifs d'Aide à la maturation de projets innovants (AIMA), d'Aide à l'innovation responsable (AIR) et d'Aide à l'expérimentation (AIXPé).

### ***L'Observatoire régional de la santé (ORS)***

L'ORS est un organisme d'études dont la mission générale est l'aide à la décision dans le domaine sanitaire, social et médico-social. Ses objectifs sont, plus précisément, de fournir des informations utiles à l'élaboration de la politique régionale de santé pour tenir compte de la situation complexe de la région Ile-de-France.

L'ORS a publié les résultats de plusieurs travaux améliorant la connaissance du handicap en Ile-de-France, tels que, en 2006, "Le minifichier des établissements et des services pour Personnes Handicapées en Ile-de-France, et le rapport "Autism in the United States : early detection and epidemiological surveillance, en 2008 « Une synthèse sur Handicap et périnatalité en Ile-de-France », puis, en février 2013, « Conditions de vie et santé des personnes handicapées en Ile-de-France – Exploitation régionale de l'enquête handicap-Santé Ménages 2008 ».

### ***L'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU)***

L'IAU Idf est le bureau d'études en aménagement et urbanisme du Conseil régional d'Île-de-France, qui a pour mission essentielle de réaliser les études et travaux nécessaires à la prise de décision des élus du Conseil régional d'Île-de-France.

De l'échelon local à l'échelon des grandes métropoles, il intervient dans de nombreux domaines dont ceux des indicateurs de développement durable, de la cohésion sociale et de la santé pouvant être directement relatifs au handicap.

Il a publié plusieurs études depuis 2005 sur les transports en lien avec le handicap, un retour d'expériences, en 2009, sur « Les commissions communales d'accessibilité »

En 2013, deux études ont été publiées, dont l'une sur « Les usages et les usagers des PAM », l'autre sur la « Tarification sociale des personnes âgées et des personnes handicapées » dans les transports, sur les résultats de laquelle l'avis du conseil consultatif du handicap a été sollicité.

#### 4.7.4. en renforçant la dimension handicap dans la déclinaison territoriale de politiques régionales dans le cadre des Pactes pour le développement des territoires

Le Pacte pour le développement des territoires est une démarche de contractualisation pluriannuelle (3 ans) entre la Région et ses partenaires, visant à territorialiser les politiques régionales dans les champs de compétences du développement économique, de l'innovation, de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la

recherche. Les finalités en sont la création et le développement des emplois et des activités économiques.

Cette démarche, animée par les délégués territoriaux de l'Unité Développement auprès des acteurs locaux, se structure en cinq étapes, pour lesquels il est proposé de renforcer la dimension handicap dans leur mise en œuvre : réalisation d'un diagnostic partagé, élaboration d'une stratégie commune, d'un plan d'action, mise en œuvre et évaluation. L'objectif est d'impulser localement la concertation des parties prenantes, la prise en compte des données sur le handicap et d'initier des actions intégrant cette thématique ou à destination des personnes en situation de handicap du territoire.

#### 4.7.5. La coopération internationale peut aussi être vecteur de sensibilisation et de progrès

Par la mobilisation de ses dispositifs et son accompagnement financier, la Région s'implique également au titre de son action internationale aux côtés des acteurs franciliens de la coopération et de la solidarité, dans la mise en œuvre de projets tournés vers les personnes en situation de handicap.

Elle contribue ainsi à améliorer, en Ile-de-France et dans les pays concernés, leurs conditions d'accueil et de vie, et favorise tout particulièrement l'accès des plus jeunes aux activités éducatives et de loisirs. Elle favorise aussi la sensibilisation à ces questions des Franciliens et des populations des territoires où se déroulent ces actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**



**JEAN-PAUL HUCHON**

## **ANNEXE AU RAPPORT N°1 LES PRECONISATIONS DU CONSEIL REGIONAL DES JEUNES**

## PRECONISATIONS DU

### CONSEIL REGIONAL DES JEUNES D'ILE-DE-FRANCE (CRJ)

Le 16 septembre 2013, les commissions santé, citoyenneté et lutte contre les discriminations du Conseil régional des jeunes ont auditionné Annie Mendez, chargée de mission auprès du Conseil consultatif du handicap et chef de projet Agenda 22.

Le 8 octobre 2013, une délégation du CRJ a rendu compte de leurs préconisations à l'assemblée plénière du Conseil consultatif du handicap, avec laquelle ils ont dialogué.

La séance plénière du Conseil régional des jeunes du 16 novembre 2013 a enrichi et adopté les préconisations.

#### A - REFLEXIONS DU CRJ

##### Qu'es-ce qu'une personne handicapée ?

- ✓ Atteinte de troubles ou déficiences **moteurs**
- ✓ Atteinte de troubles ou déficiences **mentaux**
- ✓ Atteinte de troubles ou déficiences **visuels**
- ✓ Atteinte de troubles ou déficiences **auditifs**
- ✓ Atteinte de troubles ou déficiences **sensoriels**
- ✓ Atteinte de troubles ou déficiences **cognitives**

##### Définition du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 propose comme définition :

« *Toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions* ».

##### 6 grandes catégories de handicap

- ✓ **Physique** : handicap moteur
- ✓ **Sensoriel** : auditif, visuel, ...
- ✓ **Mental** : déficience du développement intellectuel, ...
- ✓ **Cognitive** : lire, parler, mémoriser, comprendre, ...
- ✓ **Psychique** : névroses, troubles bipolaires ...
- ✓ **Polyhandicap** : plusieurs handicaps

##### Comment vit une personne handicapée ? Les difficultés ?

- ✓ Accessibilité au logement, équipements intérieurs (élargir les portes ...)
- ✓ Accessibilité à l'éducation, à la formation
- ✓ Accessibilité à la santé, plus d'information
- ✓ Accessibilité au sport, aux loisirs, plus de communication élargie autour des handisports
- ✓ Accessibilité dans les lycées, équipements réparer dans l'urgence les ascenseurs régulièrement en panne
- ✓ Accessibilité aux poubelles de recyclage (équipements urbains)

## B - PRECONISATIONS DU CRJ

### Transports

- ✓ Revoir les couloirs de la RATP et de la SNCF qui ne sont pas tous adaptés pour les personnes à mobilité réduite (indications pour aveugles et malvoyants, **élargir les escalators** ou mettre des ascenseurs dans toutes les stations).
- ✓ Logo sur les bus indiquant que la ligne est accessible aux personnes à mobilité réduite.

### Lycées

- ✓ Insister sur la mise en place d'infrastructures pour **faciliter le quotidien des handicapés** et entretenir les infrastructures déjà installées, notamment les ascenseurs dans les lycées.
- ✓ Lors du temps consacré au sport et à la culture, grâce à la nouvelle réforme, **sensibiliser les jeunes** aux problèmes de société (notamment le handicap).
- ✓ Organiser des **interventions de sensibilisation** dans les lycées, avec des jeunes en situation de handicap.
- ✓ **Distribution du jeu Handipakap** dans tous les lycées d'Île-de-France à destination des enseignants afin de sensibiliser au mieux les élèves.
- ✓ **Intégrer des cours optionnels de Langue française des signes** (LSF) dans tous les lycées et dans toutes les universités.

### Formation – Emploi

- ✓ Insérer une journée en plus de « cours de gestion du handicap » dans la session de formation générale du BAFA/BAFD.
- ✓ Proposer des « formations handicap » aux personnes nouvellement recrutées dans les entreprises.
- ✓ Favoriser l'intégration des jeunes handicapés au sein des entreprises ordinaires.

### Loisirs/sports

- ✓ Favoriser, développer et faire connaître les clubs handisports lors de rencontres valides/invalides.
- ✓ Faire de la sensibilisation dans les lieux subventionnés par la Région (bases de loisirs, lycées...).

### Participation citoyenne

- ✓ Pour les prochaines campagnes de communication du CRJ, cibler également les structures de jeunes handicapés.
- ✓ Favoriser la **participation citoyenne** avec des rencontres autour du handicap.
- ✓ Solliciter les jeunes handicapé-e-s pour répondre au mieux à leurs besoins (rencontre avec le CCH et le CRJ).
- ✓ Appels à projet autour du Handicap sur des projets communs valides/non valides (LCD).
- ✓ Favoriser les échanges entre valides et non valides dès le plus jeune âge.

Il paraît important au CRJ de faire plus de communication et d'information, autour du handicap, afin de sensibiliser au mieux les francilien-ne-s.

## C – RENCONTRE AVEC LE CONSEIL CONSULTATIF DU HANDICAP

Les membres du CCH ont accueilli avec enthousiasme le travail réalisé par le CRJ autour du ***jeune en situation de handicap***.

S'en est suivi un échange enrichissant entre les membres des deux instances.

Les membres du CCH ont fortement incité les membres du CRJ à continuer leurs travaux de réflexions autour de cette thématique et à prendre contact avec des associations traitant du sujet « jeunesse et handicap » telles que : Starting block ou encore La FÉDÉEH (Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap) qu'il pourrait rencontrer.

## D - CREATION D'UN JEU SENSIBILISATION DES PROBLEMATIQUES LIEES AU HANDICAP

Lors du groupe de travail des commissions Santé, LCD et Citoyenneté concernant le projet « jeunesse et handicap », la proposition de créer un jeu ludique de sensibilisation autour de pictogrammes concernant le handicap a été soulevée.

Le constat est évident de manque d'information et de connaissance des jeunes sur ce sujet, ce qui favorise le cloisonnement des personnes valides et invalides. Aussi, un jeu « éducatif », dit de société, favoriserait la lutte contre les préjugés et les stéréotypes. Celui-ci serait notamment et principalement concentré sur la connaissance des pictogrammes.

Après la création du jeu ***Handipakap*** créé en 2008 en partenariat avec le CRJ et le CRCCH (Conseil Régional Consultatif des Citoyens Handicapés), les membres actuels souhaitent créer le jeu du « Connaissez-vous ce picto ? » (Nom à définir) sous la forme par exemple d'un jeu de cartes.

Ce jeu pourrait par la suite être mis à disposition de lycées, de professionnels du handicap, d'associations, partenaires de la Région... Il serait également présenté lors du Salon Autonomique, du 11 au 13 juin 2014, sur le stand de la Région, salon sur lequel le CRJ en partenariat avec le CCH pourraient animer le jeu afin de sensibiliser le public de manière ludique, comme le CRJ l'a fait avec le jeu ***Handipakap***.

L'assemblée plénière du CRJ en a adopté le principe.

La mise en forme finale du jeu reste à définir lors du groupe de travail des commissions Santé, Lutte Contre les Discriminations et Citoyenneté au moyen d'un marché public.

## **ANNEXE AU RAPPORT N°2 LES 22 REGLES DE L'ONU ET LEUR RESUME**

## RÈGLES POUR L'ÉGALISATION DES CHANCES DES HANDICAPÉS

### I. CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION DANS L'ÉGALITÉ

- Règle 1. Sensibilisation
  - Règle 2. Soins de santé
  - Règle 3. Réadaptation
  - Règle 4. Services d'appui
- 

#### **Règle 1. Sensibilisation**

Les Etats devraient prendre les mesures voulues pour susciter une prise de conscience accrue des problèmes des handicapés, de leurs droits, de leurs besoins, de leur potentiel et de leur contribution à la société.

1. Les Etats devraient faire en sorte que les autorités compétentes diffusent une information à jour sur les programmes et les services disponibles auprès des personnes handicapées, de leur famille, des spécialistes et du grand public. L'information recueillie à l'intention des handicapés devrait être présentée sous une forme qui leur soit accessible.
2. Les Etats devraient lancer et appuyer des campagnes d'information sur les handicapés et sur les politiques adoptées en leur faveur qui propagent l'idée que les handicapés ont les mêmes droits et les mêmes obligations que leurs concitoyens, ce qui justifie les mesures visant à lever les obstacles à leur intégration.
3. Les Etats devraient encourager les médias à présenter les handicapés sous un jour favorable; les organisations représentant les intéressés devraient être consultées sur ce point.
4. Les Etats devraient faire en sorte que les programmes d'instruction publique reflètent sous tous leurs aspects les principes d'intégration et d'égalité.
5. Les Etats devraient inviter les handicapés, leur famille et les organisations qui les représentent à participer aux programmes d'instruction publique concernant les questions d'incapacité.
6. Les Etats devraient encourager les entreprises du secteur privé à tenir compte des questions relatives à l'incapacité dans tous les aspects de leur activité.
7. Les Etats devraient lancer et promouvoir des programmes visant à faire prendre plus pleinement conscience aux handicapés de leurs droits et de leur potentiel. Grâce à une autonomisation et à une démarginalisation plus poussées, les handicapés pourraient mieux saisir les chances qui s'offrent à eux.
8. La sensibilisation devrait être un élément important de l'éducation des enfants handicapés et des programmes de réadaptation. Les handicapés eux-mêmes pourraient tirer parti des activités de leurs organisations pour s'entraider en matière de sensibilisation.
9. La sensibilisation devrait faire partie de l'éducation de tous les enfants et figurer parmi les éléments de la formation des maîtres et de la formation de tous les professionnels de la santé.

## **Règle 2. Soins de santé**

Les Etats devraient prendre les mesures voulues pour assurer aux handicapés des soins de santé efficaces.

1. Les Etats devraient s'efforcer d'organiser des programmes gérés par des équipes pluridisciplinaires de spécialistes ayant pour fonction de dépister, d'évaluer et de traiter les déficiences de bonne heure. On pourrait ainsi prévenir, réduire ou éliminer les effets incapacitants. Ces programmes devraient être conçus de manière à garantir la pleine participation des handicapés et de leur famille, d'une part, et des organisations d'handicapés, de l'autre, à la planification et à l'évaluation.
2. Les agents des services sociaux œuvrant au niveau des collectivités locales devraient recevoir la formation voulue pour être en mesure de prendre part à des activités comme le dépistage précoce des déficiences, la prestation de soins primaires et l'aiguillage vers les services compétents.
3. Les Etats devraient veiller à ce que les handicapés, surtout les nouveau-nés et les enfants, bénéficient de soins de santé de qualité égale à ceux dont bénéficient les autres membres de la société, et ce dans le cadre du même système de prestations.
4. Les Etats devraient veiller à ce que tout le personnel médical et paramédical soit correctement formé et doté d'un matériel adéquat pour soigner les handicapés et à ce que ceux-ci aient accès aux méthodes et techniques de traitement appropriées.
5. Les Etats devraient veiller à ce que le personnel médical, paramédical et apparenté soit correctement formé, pour qu'il ne donne pas aux parents de conseils malavisés, limitant ainsi les options offertes à leurs enfants. Cette formation devrait être permanente et s'appuyer sur des données constamment mises à jour.
6. Les Etats devraient faire en sorte que les handicapés bénéficient du traitement régulier et puissent obtenir les médicaments qui leur sont nécessaires pour maintenir ou relever leur niveau d'activité.

## **Règle 3. Réadaptation**

Les Etats devraient assurer la prestation de services de réadaptation aux handicapés afin de leur permettre d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'indépendance et d'activité.

1. Les Etats devraient établir des programmes nationaux de réadaptation à l'intention de tous les groupes d'handicapés. Ces programmes devraient prendre en compte les besoins effectifs des handicapés et appliquer les principes d'intégration et d'égalité.
2. Ces programmes devraient prévoir une large gamme d'activités, comme la formation de base pour améliorer ou compenser une fonction altérée, les services de conseil aux handicapés et à leur famille, l'autonomisation et, de temps à autre, des services d'évaluation et d'orientation.
3. Tous les handicapés, y compris les personnes souffrant d'une incapacité grave ou d'incapacités multiples, qui ont besoin de réadaptation devraient y avoir accès.
4. Les handicapés et leur famille devraient pouvoir participer à la conception et à l'organisation des services de réadaptation qui leur sont destinés.
5. Tous les services de réadaptation devraient être disponibles dans la communauté où vit la personne handicapée. Dans certains cas, cependant, où un objectif de formation particulier doit être atteint, des cours spéciaux de réadaptation d'une durée limitée peuvent être organisés en milieu hospitalier.

6. Il faudrait inciter les handicapés et leur famille à participer eux-mêmes à la réadaptation, en qualité par exemple d'enseignants, d'instructeurs ou de conseillers.

7. Les Etats devraient faire appel aux compétences techniques des organisations d'handicapés pour élaborer ou évaluer des programmes de réadaptation.

#### **Règle 4. Services d'appui**

Les Etats devraient assurer la mise au point et la prestation de services d'appui aux handicapés, aides techniques comprises, pour les aider à acquérir une plus grande indépendance dans la vie quotidienne et à exercer leurs droits.

1. Il importe, pour assurer des chances égales aux handicapés, que les Etats veillent à ce que les aides techniques et les appareils, l'assistance personnelle et les services d'interprètes qui peuvent leur être nécessaires leur soient fournis.

2. Les Etats devraient appuyer la mise au point, la production, la distribution et l'entretien d'aides techniques et d'appareils ainsi que la diffusion de connaissances s'y rapportant.

3. Pour parvenir à ce résultat, il faudrait utiliser le savoir-faire technique généralement disponible. Dans les Etats possédant une industrie de haute technicité, il faudrait tirer pleinement parti des possibilités qu'offre celle-ci pour améliorer la qualité et l'efficacité des aides techniques et appareils. Il importe de stimuler la mise au point et la production d'aides simples et bon marché, si possible à partir de matériaux locaux et en faisant appel à des fabricants locaux. Les handicapés eux-mêmes pourraient participer à la production de ces aides.

4. Les Etats devraient reconnaître que tous les handicapés ayant besoin d'aides techniques devraient y avoir accès selon qu'il convient, y compris du point de vue financier. Cela peut vouloir dire que les aides techniques et appareils devraient être fournis gratuitement ou à un prix modique les mettant à la portée des handicapés ou de leur famille.

5. Dans les programmes de réadaptation axés sur la fourniture d'aides techniques et d'appareils, les Etats devraient tenir compte, s'agissant des besoins spéciaux des filles et garçons handicapés, de la conception, de la durabilité et de l'adéquation à leur âge desdites aides et appareils.

6. Les Etats devraient appuyer l'organisation et la mise en place de programmes d'assistance individuelle et de services d'interprétation à l'intention notamment des personnes gravement handicapées ou souffrant d'incapacités multiples. Ces programmes permettraient aux handicapés de participer davantage à la vie quotidienne, tant au foyer qu'au travail, à l'école et dans les activités de loisirs.

7. Les programmes d'assistance individuelle devraient être conçus de façon que les handicapés qui y font appel puissent exercer une influence déterminante sur la manière dont ils sont exécutés.

## II. SECTEURS CIBLES POUR LA PARTICIPATION DANS L'ÉGALITÉ

- Règle 5. Accessibilité
  - Règle 6. Education
  - Règle 7. Emploi
  - Règle 8. Maintien des revenus et sécurité sociale
  - Règle 9. Vie familiale et plénitude de la vie personnelle
  - Règle 10. Culture
  - Règle 11. Loisirs et sports
  - Règle 12. Religion
- 

### **Règle 5. Accessibilité**

Les Etats devraient reconnaître l'importance générale de l'accessibilité pour l'égalisation des chances dans toutes les sphères de la vie sociale. Ils devraient, dans l'intérêt des handicapés de toutes catégories, a) établir des programmes d'action visant à rendre le milieu physique accessible et b) prendre les mesures voulues pour assurer l'accès à l'information et à la communication.

#### **a) Accès au milieu physique**

1. Les Etats devraient prendre les mesures voulues pour rendre le milieu physique plus accessible aux handicapés. Ils devraient notamment établir des règles et des directives et envisager d'adopter des lois assurant l'accessibilité de différentes composantes de la vie collective, telles que logements, bâtiments, transports en commun et autres moyens de transport, voies publiques et autres espaces extérieurs.
2. Les Etats devraient faire en sorte que les architectes, les ingénieurs du bâtiment et les membres d'autres corps de métier qui participent à la conception et à l'aménagement du milieu physique puissent s'informer des politiques adoptées en faveur des handicapés et des mesures prises en vue d'assurer l'accessibilité.
3. L'accessibilité devrait être prévue dès le début des études préalables à l'aménagement du milieu physique.
4. Les organisations d'handicapés devraient être consultées lors de l'établissement de règles et de normes d'accessibilité. Elles devraient aussi pouvoir intervenir sur le plan local lors de la conception de projets de travaux publics, ce qui assurerait une accessibilité maximale.

#### **b) Accès à l'information et à la communication**

5. Les handicapés et, le cas échéant, leur famille et leurs représentants, devraient à tout moment avoir accès à une information complète sur le diagnostic les concernant, sur leurs droits et sur les services et programmes disponibles. Cette information devrait être présentée sous une forme accessible aux intéressés.
6. Les Etats devraient élaborer des stratégies permettant aux différents groupes d'handicapés de consulter les services d'information et la documentation. Les publications en braille, les livres enregistrés sur cassette ou imprimés en gros caractères et d'autres techniques appropriées devraient être utilisés pour rendre l'information et la documentation écrites accessibles aux malvoyants. De même, les techniques voulues devraient être utilisées pour ouvrir aux personnes souffrant de troubles de l'audition ou de difficultés de compréhension

l'accès à l'information parlée.

7. Il faudrait aussi envisager d'utiliser le langage par signes dans l'éducation des enfants sourds, au sein de leur famille et de leur communauté. Des services d'interprétation du langage par signes devraient de même être organisés pour faciliter la communication avec les malentendants.

8. Il faudrait également prendre en considération les besoins des personnes souffrant d'autres handicaps en matière de communication.

9. Les Etats devraient inciter les médias, notamment la télévision, la radio et la presse écrite, à rendre leurs services accessibles.

10. Les Etats devraient veiller à ce que les nouveaux systèmes d'information et de services informatisés offerts au public soient accessibles aux handicapés dès leur installation ou soient adaptés par la suite pour qu'ils puissent les utiliser.

11. Les organisations d'handicapés devraient être consultées lors de l'élaboration de mesures destinées à rendre les services d'information accessibles.

## **Règle 6. Education**

Les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel il faut offrir aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés des chances égales en matière d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans un cadre intégré. Ils devraient veiller à ce que l'éducation des handicapés fasse partie intégrante du système d'enseignement.

1. C'est aux services d'enseignement général qu'il incombe d'assurer l'éducation des handicapés dans un cadre intégré. Cette éducation devrait être intégrée à la planification de l'éducation nationale, à l'élaboration des programmes d'études et à l'organisation scolaire.

2. L'éducation des handicapés dans les établissements d'enseignement général suppose l'existence de services d'interprétation et d'autres services d'appui appropriés. L'accessibilité et des services d'appui conçus en fonction des besoins de personnes souffrant de différentes incapacités devraient être assurés.

3. Les associations de parents et les organisations d'handicapés devraient être associées au processus éducatif à tous les niveaux.

4. Dans les Etats où l'enseignement est obligatoire, il devrait être dispensé aux filles et garçons handicapés aussi, quelles que soient la nature et la gravité de leurs incapacités.

5. Il faudrait prêter une attention spéciale aux groupes suivants :

- a) Très jeunes enfants handicapés;
- b) Enfants handicapés d'âge préscolaire;
- c) Adultes, et en particulier femmes, handicapés.

6. Pour que l'éducation des handicapés puisse être assurée dans le cadre de l'enseignement général, les Etats devraient :

- a) Avoir une politique bien définie, qui soit comprise et acceptée au niveau scolaire et par l'ensemble de la collectivité;
- b) Etablir des programmes d'études souples, adaptables et susceptibles d'être élargis;
- c) Prévoir des matériaux didactiques de qualité, la formation permanente des enseignants et des maîtres auxiliaires.

7. Des programmes d'enseignement intégré à vocation communautaire devraient être considérés comme un complément utile pour assurer aux handicapés un enseignement et une formation d'un rapport coût-efficacité satisfaisant. Il faudrait recourir aux programmes nationaux de réadaptation à vocation communautaire pour inciter les collectivités à utiliser et à développer les moyens dont elles disposent pour assurer localement l'enseignement nécessaire aux handicapés.

8. Lorsque le système d'enseignement général ne répond pas encore aux besoins de tous les handicapés, un enseignement spécial peut être envisagé. Celui-ci devrait être conçu de manière à préparer les élèves à entrer dans le système d'enseignement général. Il devrait répondre aux mêmes normes et ambitions que l'enseignement général sur le plan de la qualité, et lui être étroitement lié. Au minimum, les élèves handicapés devraient bénéficier dans la même mesure des ressources allouées à l'enseignement que les élèves non handicapés. Les Etats devraient viser à intégrer graduellement les services d'enseignement spécial à l'enseignement général. Il est cependant reconnu qu'à ce stade l'enseignement spécial peut dans certains cas être considéré comme la forme d'enseignement convenant le mieux aux élèves handicapés.

9. Vu les besoins de communication particuliers des sourds et des sourds et aveugles, des écoles spéciales ou des classes ou unités spécialisées dans les établissements d'enseignement général peuvent mieux convenir à leur éducation. Au début, en particulier, il convient de s'attacher à adapter l'enseignement dispensé aux particularités culturelles de ceux à qui il s'adresse, le but visé étant de faire acquérir des aptitudes réelles à la communication et le maximum d'indépendance aux personnes qui sont sourdes ou sourdes et aveugles.

## **Règle 7. Emploi**

Les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel les handicapés doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, en particulier dans le domaine de l'emploi. Dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, ils doivent se voir offrir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail.

1. La législation et la réglementation régissant l'emploi ne doivent pas faire de discrimination à l'encontre des handicapés ni contenir de clauses faisant obstacle à leur emploi.

2. Les Etats devraient activement appuyer l'intégration des handicapés sur le marché du travail. Cet appui pourrait prendre la forme de différentes mesures englobant la formation professionnelle, des systèmes de quota avec incitations, la création de postes réservés, les prêts ou dons destinés aux petites entreprises, des contrats d'exclusivité ou droits de production prioritaire, des avantages fiscaux, des dispositions contractuelles et diverses formes d'assistance technique ou financière aux entreprises employant des travailleurs handicapés. Les Etats devraient également inciter les employeurs à procéder aux aménagements nécessaires pour adapter, autant que faire se peut, les conditions de travail aux besoins des handicapés.

3. Les programmes d'action des Etats devraient prévoir :

- a) Les mesures voulues pour que la conception et l'adaptation du milieu de travail permettent de le rendre accessible aux personnes souffrant de différentes incapacités;
- b) Un appui à l'utilisation de technologies nouvelles et à la mise au point et à la production d'aides techniques, d'outils et d'appareils, ainsi que des mesures visant à faciliter l'accès des handicapés aux aides et appareils en question de façon qu'ils puissent obtenir et conserver un emploi;
- c) Une formation appropriée et des services de placement et de soutien permanents, tels qu'une assistance personnelle et des services d'interprètes.

4. Les Etats devraient lancer et appuyer des campagnes de sensibilisation du public visant à

surmonter les attitudes négatives et les préjugés à l'égard des travailleurs handicapés.

5. En leur qualité d'employeurs, les Etats devraient créer des conditions favorables à l'emploi des handicapés dans le secteur public.

6. Les Etats, les organisations de travailleurs et les employeurs devraient coopérer pour garantir des politiques de recrutement et de promotion, des barèmes de rémunération et des conditions d'emploi équitables, des mesures visant à améliorer le milieu de travail pour prévenir les accidents et des mesures de réadaptation des accidentés du travail.

7. Il faudrait toujours avoir pour objectif de permettre aux handicapés d'obtenir un emploi sur le marché ordinaire du travail. Pour les handicapés ayant des besoins auxquels il serait impossible de répondre dans le cadre d'un emploi ordinaire, de petites unités de travail protégé ou assisté peuvent constituer une solution. Il importe que la qualité des programmes entrepris à ce titre soit évaluée pour déterminer s'ils permettent vraiment aux handicapés de trouver des emplois sur le marché du travail.

8. Des mesures devraient être prises pour faire bénéficier les handicapés des programmes de formation et d'emploi des secteurs privé et informel. 9. Les Etats, les organisations de travailleurs et les employeurs devraient coopérer avec les organisations d'handicapés à toutes les mesures visant à créer des possibilités de formation et d'emploi, en ce qui concerne notamment les horaires souples, l'emploi à temps partiel, le partage de postes, le travail indépendant et l'aide de tiers pour les handicapés.

### **Règle 8. Maintien des revenus et sécurité sociale**

C'est aux Etats qu'il incombe de faire bénéficier les handicapés de la sécurité sociale et d'assurer le maintien de leurs revenus.

1. Les Etats devraient assurer un soutien financier suffisant aux handicapés qui, du fait de leur incapacité ou pour des raisons qui y sont liées, ont perdu temporairement leur revenu ou l'ont vu diminuer ou se sont vu refuser un emploi. Les Etats devraient veiller à ce que ce soutien tienne compte des frais que les handicapés ou leur famille ont souvent à supporter du fait de l'incapacité.

2. Dans les pays où la sécurité sociale, l'assurance sociale ou des systèmes similaires ont été établis ou doivent l'être, l'Etat devrait veiller à ce que ces systèmes n'excluent pas les handicapés ni ne fassent de discrimination à leur rencontre.

3. Les Etats devraient également assurer un soutien financier et une protection sociale aux personnes qui prennent soin d'handicapés.

4. Les régimes de sécurité sociale devraient prévoir les incitations voulues pour que les handicapés soient aidés à recouvrer la capacité de gagner leur vie. Ces systèmes devraient assurer, ou aider à assurer l'organisation, le développement et le financement de la formation professionnelle, et aider au placement des handicapés.

5. Les programmes de sécurité sociale devraient en outre prévoir des dispositions incitant les handicapés à chercher un emploi pour devenir ou redevenir capables de gagner leur vie.

6. Il faudrait maintenir le soutien financier aussi longtemps que persiste l'incapacité, sans pour autant décourager la recherche d'un emploi. Il ne faudrait le réduire ou le supprimer que lorsque la personne handicapée peut disposer d'un revenu sûr et suffisant.

7. Dans les pays où la sécurité sociale est pour une large part assurée par le secteur privé, l'Etat devrait inciter les collectivités locales, les organisations de prévoyance sociale et les familles à prendre des mesures d'autonomisation et à promouvoir l'emploi des handicapés ou

des activités propres à y contribuer.

### **Règle 9. Vie familiale et plénitude de la vie personnelle**

Les Etats devraient promouvoir la pleine participation des handicapés à la vie familiale. Ils devraient promouvoir leur droit à la plénitude de la vie personnelle et veiller à ce que les lois n'établissent aucune discrimination à l'encontre des personnes handicapées quant aux relations sexuelles, au mariage et à la procréation.

1. Les handicapés devraient se voir offrir la possibilité de vivre avec leur famille. Les Etats devraient encourager l'introduction, dans les consultations familiales, de modules concernant l'incapacité et ses effets sur la vie familiale. Des services devraient être mis à la disposition des familles ayant la charge d'une personne handicapée pour les soulager temporairement et leur fournir du personnel soignant. Les Etats devraient faciliter par tous les moyens la tâche de ceux qui souhaitent prendre soin d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou l'adopter.

2. Il ne faut pas refuser aux handicapés la possibilité d'avoir des relations sexuelles et de procréer. Les intéressés pouvant avoir du mal à se marier et à fonder une famille, les Etats devraient encourager la prestation de services de consultation appropriés. Les handicapés doivent avoir pleinement accès aux méthodes de planification familiale et des informations sur la sexualité doivent leur être fournies sous une forme qui leur soit accessible.

3. Les Etats devraient promouvoir des mesures visant à modifier les attitudes négatives, encore courantes dans la société, à l'égard du mariage, de la sexualité et de la procréation des handicapés, notamment des jeunes filles et des femmes souffrant d'incapacités. Les médias devraient être incités à lutter activement contre ces préjugés.

4. Les handicapés et leur famille doivent être pleinement informés des précautions à prendre contre les sévices sexuels et autres. Les handicapés sont particulièrement exposés aux sévices dans la famille, la collectivité ou les institutions et il faut leur apprendre à se prémunir contre le risque d'en être victimes ou à reconnaître qu'ils l'ont été et à en faire état.

### **Règle 10. Culture**

Les Etats feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité.

1. Les Etats devraient faire en sorte que les handicapés aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Sont visées des activités comme la danse, la musique, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la peinture et la sculpture. Il convient, surtout dans les pays en développement, de mettre l'accent sur des formes d'art traditionnelles et contemporaines telles que les marionnettes, la récitation et l'art de conter.

2. Les Etats devraient veiller à ce que les handicapés aient accès aux lieux d'activité culturelle tels que théâtres, musées, cinémas et bibliothèques.

3. Les Etats devraient prendre des dispositions spéciales pour rendre la littérature, le cinéma et le théâtre accessibles aux handicapés.

### **Règle 11. Loisirs et sports**

Les Etats prendront les mesures voulues pour que les handicapés se voient offrir des possibilités égales en matière de loisirs et de sports.

1. Les Etats devraient prendre des mesures pour rendre accessibles aux handicapés les lieux

de loisirs et de sports, hôtels, plages, stades, salles de gymnastique, etc. Il faudrait qu'une aide à ce titre soit apportée aux personnels s'occupant des loisirs et des sports, par le biais notamment de projets visant à assurer l'accessibilité, et de programmes favorisant la participation, l'information et la formation.

2. Les agences de tourisme et de voyage, les hôtels, les organisations bénévoles et autres services chargés d'organiser des activités de loisirs ou de voyage devraient offrir leurs services à tous, en tenant compte des besoins particuliers des handicapés. Une formation appropriée devrait être assurée à cette fin.

3. Il faudrait inciter les organisations sportives à multiplier les possibilités de participation des handicapés aux activités sportives. Dans certains cas, des mesures rendant ces activités accessibles pourraient suffire. Dans d'autres, il faudrait prendre des dispositions particulières ou organiser des manifestations sportives spéciales. Les Etats devraient appuyer la participation des handicapés aux manifestations nationales et internationales.

4. Les handicapés prenant part aux activités sportives devraient avoir accès à une instruction et à une formation de même qualité que celle que reçoivent les autres participants.

5. Les organisateurs d'activités sportives et récréatives devraient consulter les organisations d'handicapés lorsqu'ils mettent en place des services à l'intention des handicapés.

## **Règle 12. Religion**

Les Etats encourageront les mesures visant à assurer aux handicapés une participation pleine et entière à la vie religieuse de la collectivité.

1. Les Etats devraient, en liaison avec les autorités religieuses, encourager l'adoption de mesures visant à éliminer la discrimination et à permettre aux handicapés de participer aux activités religieuses.

2. Les Etats devraient encourager la diffusion d'informations sur les incapacités auprès des institutions et des organisations religieuses. Ils devraient aussi inciter les autorités religieuses à inclure des informations sur les politiques adoptées en faveur des handicapés dans la formation dispensée aux membres des professions religieuses, ainsi que dans les programmes d'enseignement religieux.

3. Les Etats devraient également encourager l'adoption de mesures permettant aux déficients sensoriels d'avoir accès à la littérature religieuse.

4. Les Etats ou les organisations religieuses devraient prendre l'avis des organisations d'handicapés lorsqu'ils se disposent à assurer la participation pleine et entière des handicapés aux activités religieuses.

## **III. MESURES D'APPLICATION**

- Règle 13. Information et recherche
- Règle 14. Prise de décisions et planification
- Règle 15. Législation
- Règle 16. Politiques économiques
- Règle 17. Coordination des travaux
- Règle 18. Organisations d'handicapés
- Règle 19. Formation du personnel
- Règle 20. Suivi et évaluation à l'échelon national, dans le cadre de l'application des Règles, des programmes en faveur des handicapés
- Règle 21. Coopération technique et économique
- Règle 22. Coopération internationale

### **Règle 13. Information et recherche**

Les Etats assument au premier chef la responsabilité de la collecte et de la diffusion de renseignements sur les conditions de vie des handicapés et encouragent la réalisation de travaux de recherche approfondis sur tous les aspects de la question, en particulier sur les difficultés auxquelles se heurtent les handicapés.

1. Les Etats devraient rassembler, à intervalles réguliers, des statistiques ventilées par sexe et d'autres renseignements sur les conditions de vie des handicapés. La collecte de ces données pourrait s'inscrire dans le cadre d'enquêtes sur les ménages et de recensements nationaux et être menée en étroite collaboration avec les universités, les instituts de recherche et les organisations d'handicapés, entre autres. Des questions sur les programmes et les services ainsi que sur leur utilisation devraient être posées à cette occasion.

2. Les Etats devraient envisager de créer une banque de données sur l'incapacité, qui comprenne des statistiques sur les services et les programmes disponibles ainsi que sur les différents groupes d'handicapés. Ils ne devraient jamais perdre de vue la nécessité de protéger la vie privée des individus et l'intégrité de la personne.

3. Les Etats devraient lancer et appuyer des programmes de recherche sur les questions sociales, économiques et de participation qui ont une incidence sur la vie des handicapés et de leur famille. Ces programmes devraient aussi inclure des études sur les causes des incapacités, leurs types et leurs fréquences, sur les programmes existants et leur efficacité, ainsi que sur la nécessité de concevoir et d'évaluer des services et des mesures d'appui.

4. Les Etats devraient mettre au point et adopter, en collaboration avec des organisations d'handicapés, une terminologie et des critères pour l'exécution d'enquêtes nationales.

5. Les Etats devraient faciliter la participation des handicapés à la collecte des données et à la recherche. Ils devraient fortement encourager, pour l'exécution de ces travaux de recherche, le recrutement de personnes handicapées qualifiées.

6. Les Etats devraient favoriser l'échange des résultats de la recherche et des données d'expérience.

7. Les Etats devraient assurer la diffusion d'éléments d'information sur l'incapacité à tous les niveaux de décision et d'administration aux échelons national, régional et local.

### **Règle 14. Prise de décisions et planification**

Les Etats veilleront à ce que les différents aspects de l'incapacité soient pris en considération tout au long du processus de prise de décisions et de planification nationale.

1. Les Etats devraient mettre en œuvre des politiques adéquates en faveur des handicapés à l'échelon national et stimuler et appuyer l'action menée aux niveaux régional et local.

2. Les Etats devraient faire participer les organisations d'handicapés à la prise de toutes les décisions concernant les plans et les programmes en faveur des handicapés ou ayant une incidence sur leur situation économique et sociale.

3. Il convient de tenir compte des besoins et des intérêts des handicapés dans les plans généraux de développement, et non les traiter séparément.

4. Les Etats sont responsables au premier chef de la situation des handicapés, ce qui ne veut pas dire qu'ils en soient seuls responsables. Il faudrait inciter tous ceux qui dirigent des services ou des activités ou assurent la diffusion de l'information dans ce domaine à se charger de mettre leurs programmes à la disposition des handicapés.

5. Les Etats devraient aider les collectivités locales à élaborer des programmes et des mesures en faveur des handicapés. L'une des dispositions qu'ils pourraient prendre à cette fin consisterait à faire établir des manuels ou des listes récapitulatives des activités à entreprendre et à organiser des programmes de formation à l'intention du personnel local.

### **Règle 15. Législation**

C'est aux Etats qu'il incombe de créer le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'adoption de mesures destinées à permettre la pleine participation des handicapés et à leur assurer des chances véritablement égales.

1. La législation nationale, qui énonce les droits et les obligations des citoyens, doit notamment préciser ceux des handicapés. Les Etats sont tenus de permettre aux handicapés d'exercer leurs droits, notamment leurs droits individuels, civils et politiques, dans l'égalité avec leurs concitoyens. Les Etats doivent faire en sorte que les organisations d'handicapés participent à l'élaboration de la législation nationale concernant les droits des handicapés, ainsi qu'à son évaluation suivie.

2. Il se peut que des mesures législatives doivent être prises pour mettre fin à des situations préjudiciables pour les handicapés, en particulier le harcèlement et la victimisation. Toute disposition discriminatoire envers les handicapés doit être éliminée. La législation nationale doit prévoir des sanctions appropriées pour ceux qui enfreignent les principes de non-discrimination.

3. La législation nationale concernant les handicapés peut se présenter sous deux formes différentes. Les droits et les obligations des handicapés peuvent être incorporés dans la législation générale ou faire l'objet de lois spéciales. Dans le deuxième cas, on pourra :

- a) Promulguer des lois distinctes, traitant exclusivement des questions se rapportant à l'incapacité;
- b) Traiter ces questions dans le cadre de lois portant sur des sujets déterminés;
- c) Faire expressément mention des handicapés dans les textes d'application de la législation existante.

Peut-être serait-il bon de combiner ces différentes formules. Des dispositions relatives à l'action palliative peuvent aussi être envisagées.

4. Les Etats peuvent envisager de créer des mécanismes officiels habilités à recevoir des plaintes afin de protéger les intérêts des handicapés.

### **Règle 16. Politiques économiques**

Les Etats ont la responsabilité financière des programmes et des mesures adoptés à l'échelon national en vue de donner des chances égales aux handicapés.

1. Les Etats devraient faire une place aux problèmes liés à l'incapacité dans les budgets ordinaires de tous les organismes publics nationaux, régionaux et locaux.

2. Les Etats, les organisations non gouvernementales et les autres organismes intéressés devraient coordonner leur action pour déterminer les moyens les plus efficaces d'appuyer les projets et les mesures en faveur des handicapés.

3. Les Etats devraient envisager de recourir à des mesures économiques (prêts, exonérations fiscales, dons d'affectation spéciale, fonds spéciaux, etc.) pour stimuler et favoriser l'égalité de participation des handicapés dans la société.

4. Dans de nombreux pays, il serait peut-être opportun de créer un fonds de développement en faveur des handicapés, qui servirait à financer divers projets pilotes et programmes d'auto-assistance au niveau local.

### **Règle 17. Coordination des travaux**

C'est aux Etats qu'il incombe de créer des comités de coordination nationaux ou des organes analogues qui puissent servir de centres de liaison nationaux pour les questions se rapportant à l'incapacité et de renforcer ces comités.

1. Le comité de coordination national (ou entité analogue) devrait être un organe permanent, régi par les règles juridiques et administratives voulues.
2. C'est en réunissant les représentants d'organisations publiques et privées que le comité pourra le mieux s'assurer une composition intersectorielle et multidisciplinaire. Les intéressés pourraient représenter les ministères compétents, des organisations d'handicapés et des organisations non gouvernementales.
3. Les organisations d'handicapés devraient pouvoir se faire dûment entendre au comité de coordination national, de façon que celui-ci soit au courant de leurs préoccupations.
4. Le comité de coordination national devrait avoir l'autonomie et être doté de ressources suffisantes pour être en mesure de prendre les décisions voulues. Il devrait relever des autorités gouvernementales les plus élevées.

### **Règle 18. Organisations d'handicapés**

Les Etats devraient reconnaître aux organisations d'handicapés le droit de représenter les intéressés aux échelons national, régional et local. Ils devraient aussi reconnaître le rôle consultatif des organisations d'handicapés dans la prise de décisions sur les questions se rapportant à l'incapacité.

1. Les Etats devraient encourager et appuyer financièrement et sous d'autres rapports la création d'organisations regroupant les handicapés, les membres de leur famille ou leurs représentants, ainsi que le renforcement desdites organisations. Ils devraient reconnaître que celles-ci ont un rôle à jouer dans l'élaboration des politiques en faveur des handicapés.
2. Les Etats devraient établir des communications continues avec les organisations d'handicapés et assurer leur participation à l'élaboration des politiques gouvernementales.
3. Le rôle des organisations d'handicapés pourrait être de recenser les besoins et les priorités, de participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des services et des mesures concernant la vie des handicapés, de contribuer à la sensibilisation du public et de faire évoluer les mentalités.
4. Fondées sur le principe de l'effort personnel, les organisations d'handicapés offrent et accroissent la possibilité de développer des compétences dans divers domaines et permettent à leurs membres de s'entraider et d'échanger des informations.
5. Les organisations d'handicapés pourraient remplir leur rôle consultatif de bien des manières différentes, par exemple en se faisant représenter en permanence dans les conseils des organismes financés par les pouvoirs publics, en siégeant dans des commissions publiques et en donnant des conseils techniques pour divers projets.
6. Les organisations d'handicapés devraient exercer leur rôle consultatif de façon continue afin de développer et d'approfondir les échanges de vues et de renseignements entre les pouvoirs publics et les organisations.
7. Les organisations devraient être représentées en permanence au comité national de coordination ou dans des organes analogues.
8. Il faudrait élargir et renforcer le rôle des organisations locales d'handicapés pour s'assurer qu'elles exercent une influence sur l'administration de la collectivité.

### **Règle 19. Formation du personnel**

C'est aux Etats qu'il incombe d'assurer la formation adéquate du personnel qui, aux divers échelons, participe à la planification des programmes et à la prestation des services destinés aux handicapés.

1. Les Etats devraient faire en sorte que toutes les autorités assurant la prestation de services à l'intention des handicapés donnent une formation adéquate à leur personnel.
2. Il importe que les principes d'intégration et d'égalité pleine et entière régissent la formation des spécialistes de l'incapacité, de même que l'information apportée à ce sujet dans le cadre des programmes de formation générale.
3. Les Etats devraient élaborer des programmes de formation en liaison avec les organisations d'handicapés, et des personnes handicapées devraient être invitées à participer, en qualité d'enseignants, de moniteurs ou de conseillers, aux programmes de formation du personnel.
4. La formation des agents des services sociaux revêt une importance capitale, en particulier dans les pays en développement. Elle devrait faire intervenir des handicapés et favoriser la progression des valeurs, des compétences et des techniques appropriées, ainsi que l'acquisition d'aptitudes nouvelles par les handicapés, leurs parents, leur famille et les membres de la collectivité.

### **Règle 20. Suivi et évaluation à l'échelon national, dans le cadre de l'application des Règles, des programmes en faveur des handicapés**

C'est aux Etats qu'il incombe de contrôler et d'évaluer de façon suivie la mise en œuvre des programmes et des services nationaux visant à assurer l'égalisation des chances des handicapés.

1. Les Etats devraient évaluer périodiquement et systématiquement les programmes nationaux en faveur des handicapés et faire connaître tant les bases que les résultats des évaluations.
2. Les Etats devraient élaborer et adopter une terminologie et des critères pour l'évaluation des programmes et des services portant sur l'incapacité.
3. Ces critères et cette terminologie devraient être élaborés en étroite collaboration avec les organisations d'handicapés, dès les stades initiaux de la conception et de la planification.
4. Les Etats devraient coopérer à l'échelon international en vue d'élaborer des normes communes pour l'évaluation des programmes nationaux sur l'incapacité. Les Etats devraient encourager les comités nationaux de coordination à participer également à cette activité.
5. L'évaluation des divers programmes en faveur des handicapés devrait être prévue dès le stade de la planification, de façon que la mesure dans laquelle leurs objectifs généraux sont atteints puisse être déterminée.

### **Règle 21. Coopération technique et économique**

C'est aux Etats, pays industrialisés ou pays en développement, qu'il incombe de coopérer et de prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie des handicapés dans les pays en développement.

1. Des mesures visant à assurer l'égalisation des chances des personnes handicapées, y compris des réfugiés handicapés, devraient être intégrées dans les programmes généraux de développement.

2. Il faut que ces mesures soient intégrées dans toutes les formes de coopération technique et économique, bilatérale ou multilatérale, gouvernementale ou non gouvernementale. Les responsables devraient aborder les questions se rapportant à l'incapacité lors des discussions sur la coopération qu'ils ont avec leurs homologues.

3. Lors de la planification et de l'examen des programmes de coopération technique et économique, une attention particulière devrait être accordée aux incidences de ces programmes sur la situation des handicapés. Il importe au plus haut point que les handicapés et les organisations qui les représentent soient consultés sur tous les projets de développement conçus en leur faveur. Ils devraient participer directement à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de ces projets.

4. Devraient notamment constituer des domaines prioritaires de coopération technique et économique :

- a) La mise en valeur des ressources humaines grâce au développement des compétences, des capacités et du potentiel des handicapés et la mise en train d'activités génératrices d'emploi à leur intention;
- b) La mise au point et la diffusion de technologies et d'un savoir-faire appropriés dans le domaine de l'incapacité.

5. Les Etats sont également incités à appuyer la formation d'organisations d'handicapés et leur renforcement.

6. Les Etats devraient prendre les mesures voulues pour mieux informer le personnel intervenant à tous les niveaux de la gestion des programmes de coopération technique et économique des questions relatives à l'incapacité.

## **Règle 22. Coopération internationale**

Les Etats prendront une part active à la coopération internationale ayant pour objet l'égalisation des chances des handicapés.

1. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales concernées, les Etats devraient participer à l'élaboration des politiques en faveur des handicapés.

2. Chaque fois que les circonstances s'y prêtent, les Etats devraient tenir compte des questions relatives à l'incapacité dans les négociations générales relatives aux normes, à l'échange d'informations, aux programmes de développement entre autres.

3. Les Etats devraient encourager et soutenir les échanges de connaissances et de données d'expérience entre :

- a) Les organisations non gouvernementales qu'intéressent les questions relatives à l'incapacité;
- b) Les institutions de recherche et les chercheurs travaillant sur les questions relatives à l'incapacité;
- c) Les représentants des programmes sur le terrain portant sur l'incapacité et des groupes de spécialistes de la question;
- d) Les organisations d'handicapés; e) Les comités nationaux de coordination.

4. Les Etats devraient faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que tous les autres organismes intergouvernementaux et interparlementaires, aux niveaux mondial et régional, fassent une place dans leurs travaux aux organisations mondiales et régionales d'handicapés.

**ANNEXE AU RAPPORT N°3 LE TABLEAU  
SYNTHETIQUE DU PLAN D'ACTION DE L'AGENDA 22  
REGIONAL**

## AGENDA 22 DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

### TABLEAU SYNTHETIQUE

VICE-PRESIDENCE	PRIORITE	ACTION	THEMATIQUES	FICHE ACTION	REGLES AGENDA 22 (ONU)
	<b>PRIORITE</b>	<b>FAVORISER L'ACCES A LA QUALIFICATION ET A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</b>  <b>AMELIORER LES CONDITIONS D'ETUDE</b>			
Henriette Zoughébi		ACTION 1	<b>Améliorer l'accès à l'enseignement secondaire</b>		1,4, 5, 6, 7, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20
			Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes et partenariat CIDJ	1	
			Aides aux projets des équipes éducatives et des lycéen-ne-s	2	
			Mise à disposition d'équipements adaptés aux lycéen-ne-s en situation de handicap	3	
			Elaboration d'une cartographie de l'accessibilité des filières de formation par bassin de formation	4	
			Définition d'une stratégie intégrée de mise en accessibilité des lycées par filière d'enseignement	5	
			Réalisation des diagnostics accessibilité de l'ensemble des EPLE franciliens	6	
			Elaboration d'une procédure de mise en accessibilité ponctuelle des établissements franciliens	7	
			Planification et mise en œuvre de l'accessibilité dans les opérations globales (PPI 2012-2022)	8	
			Mise en œuvre des opérations de mise en accessibilité spécifiques (PPI annualisé)	9	
Isabelle This Saint-Jean		ACTION 2	<b>Démocratiser l'enseignement supérieur</b> , notamment pour les étudiants en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> <li>• -Amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants en situation de handicap</li> </ul>	10	4, 6
Laure Lechatellier		ACTION 3	Soutenir les initiatives associatives dans le domaine <b>du soutien à l'éducation</b>	11	6

	<b>PRIORITE</b>	<b>FAVORISER L'ACCES A LA QUALIFICATION ET A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE :</b>  <b>AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE</b>		
Emmanuel Maurel	ACTION 4	<b>Soutenir l'accès à la qualification dans le cadre des dispositifs de droit commun</b>		4, 6, 7, 8, 15, 17, 19, 20
		Accompagner le <b>Parcours d'Orientation Professionnelle (POP)</b>	12	
		<b>Préparer par le Dispositif régional d'insertion des jeunes : AVENIR JEUNES</b>	13	
		Soutenir l'accès à la qualification des personnes en situation de handicap	14	
		Augmenter le nombre d'apprentis en situation de handicap dans les CFA	15	
		Dispositif d'accès à l'apprentissage – Passerelle handicap	16	
		Favoriser l'accessibilité aux prestations régionales de formation et à l'emploi pour les personnes sourdes et malentendantes	17	
ACTION 5	Soutenir les parcours de formation en <b>Centres de rééducation professionnelle</b>		14	
Laure Lechatellier	ACTION 6	<b>Rechercher les pistes d'amélioration de l'accueil dans les formations sanitaires et sociales</b>		1, 5, 13
		Audit de diagnostic d'accessibilité	18	
		Enquête	19	
		Mise en accessibilité du site de gestion des bourses étudiantes	20	
	<b>PRIORITE</b>	<b>FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>		
Laure Lechatellier Emanuel Maurel	ACTION 7	<b>Soutenir l'emploi</b>		11
		en milieu adapté	21	
		par l'aide au poste et au recrutement dans le cadre du dispositif régional Emplois-Tremplins	22	
		par l'Aide régionale à la rémunération des emplois d'avenir (ARREA)	23	

		ACTION 8	<b>Accompagner vers l'emploi</b>		4, 6, 7, 17, 19	
			par le dispositif Passerelle	24		
			par les Chantiers écoles	24		
		ACTION 9	Participer au <b>Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)</b> °	25	14, 17, 18, 20	
Pierre Serne	<b>PRIORITE</b>	<b>FAVORISER LA MOBILITE ET LES TRANSPORTS DES FRANCILIENS</b>				
		ACTION 10	Mettre en œuvre le <b>Schéma Directeur d'Accessibilité</b>	26	4, 5	
		ACTION 11	Développer et améliorer les <b>PAM</b>	27	4, 5	
	<b>PRIORITE</b>	<b>CONTRIBUER A AMELIORER LES CONDITONS PREALABLES A LA PARTICIPATION A LA VIE CITOYENNE</b>				
Abdelhak Kachouri		ACTION 12	Lutter contre les <b>discriminations</b> liées au handicap	28	1	
			Et liées au genre et au handicap Contribuer à l'accès à la <b>santé</b> pour tous	29		
Laure Lechatellier		ACTION 13	Soutenir l' <b>accès aux droits</b> des personnes en situation de handicap	30	1,4	
		ACTION 14	Contribuer à l' <b>accès aux soins</b> pour tous	31	2	
		ACTION 15	<b>Aider la réadaptation et à l'hébergement</b>		3	
			Aider la création et la modernisation des services spécialisés pour enfants et jeunes handicapés franciliens	32		
			Aider la création et la modernisation des établissements médico-sociaux pour adultes handicapés	33		
		ACTION 16	Aide aux <b>services d'appui pour l'autonomie (MDPH)</b>	34	4	
		ACTION 17	Soutenir l'aide à la <b>vie familiale</b> et à la plénitude de la vie personnelle	35	1, 9	
			Information prévention sante sexualité	36		
			Sensibilisation tout public	37		
			Soutenir des initiatives publiques de <b>sensibilisation</b>	38		
			Aide aux aidants	38-1		

	<b>PRIORITE</b>	<b>SOUTENIR L'AUTONOMIE DANS LA VIE QUOTIDIENNE</b>		
Emmanuelle Cosse	ACTION 18	<b>Favoriser l'accès au logement</b>		5, 15
		Contribuer à la création de logements locatifs et de résidences pour jeunes et étudiants	39	
		Soutien à la création de logements sociaux dédiés aux personnes en situation de handicap et au maintien de leur autonomie	40	5, 15
Francis Parny	ACTION 19	<b>Faciliter l'accès à la pratique sportive</b>		1, 4, 5, 11, 15, 17
		Soutien aux événements et manifestations sportifs	41	
		Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France	42	
		Soutien aux internationaux de France de tennis Handisport 2013	43	
		Accès au sport – programme triennal 2013-2015 CAP' loisirs sportifs	44	
		Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap	45	
		Plan Piscines	46	
Jean-Paul Planchou Francis Parny Corinne Rufet	ACTION 20	<b>Développer l'accès au tourisme et aux loisirs</b>		1, 4, 5, 11, 13
		Mise en accessibilité des bases de loisirs aux personnes en situation de handicap	47	
		Le Fonds de développement touristique régional (FDTR)	48	
		Action en faveur d'une offre de loisirs en milieux naturels non aménagés pour les personnes handicapées	49	
		Accessibilité des Réserves Naturelles Régionales	50	
		Accessibilité PMR de la Tégéval	51	
Laure Lechatellier  Julien Dray	ACTION 21	<b>Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine culturel</b>		5, 10
		Accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'activité culturelle Projets et programmes triennaux œuvrant pour l'accessibilité culturelle	52	
		Investissement en vue de l'accessibilité aux établissements culturels	53	

	<b>PRIORITE</b>	<b>RENFORCER LA REGION RESPONSABLE</b>			
Michèle Sabban		<b>ACTION 22</b>	Adapter les supports de <b>communication</b> régionale et son contenu	54	1, 5
		<b>ACTION 23</b>	Intégrer et maintenir les agents régionaux dans l'emploi Convention régionale avec le FIPHFP	55	1, 4, 5, 7, 19
		<b>ACTION 24</b>	Développer la prise en compte du handicap dans la <b>commande publique</b>	56	1, 7, 19, 20
			Emploi de personnes handicapées pour la valorisation du matériel informatique des lycées	57	
		<b>ACTION 25</b>	<b>Mise aux normes et accessibilité</b> des bâtiments régionaux		58
Jean-Paul Planchou		<b>ACTION 26</b>	<b>Dispositif PM'up</b> et démarche de progrès Responsabilité sociétale des entreprises lauréates	59	1, 16, 21
		<b>ACTION 27</b>	<b>Pacte pour le développement des territoires</b>	60	7, 17, 18, 19, 20, 21
	<b>PRIORITE</b>	<b>RECHERCHER LES MOYENS D'AMELIORER L'ACCESSIBILITE TOUT HANDICAP</b>			
		<b>ACTION 28</b>	<b>Améliorer la concertation avec les parties prenantes</b>		18, 20
Laure Lechatellier	Conseil consultatif du handicap		61		
Francis Parny	Conférence Régionale du Sport – Atelier Sport Santé (UCPA°)		62		
L. Lechatellier, H. Zoughébi, E. Maurel	Améliorer le <b>partenariat</b> avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées				

			<b>Contribuer à améliorer la connaissance du handicap par le soutien à la recherche et l'innovation</b>		
Laure Lechatellier		ACTION 29	Sensibilisation des décideurs franciliens à la santé, aux conditions de vie des personnes handicapées et à l'impact des programmes (bénéfices-risques, coût-bénéfices) – ORS	63	17, 18 13
Isabelle This Saint-Jean			Thématique annuelle du handicap sur les appels à projets des programmes Recherche pour l'année 2013-2014	64	
			Appel à projet « L'innovation responsable pour contribuer à relever les défis du Handicap »	65	
Alain Amedro			Prise en compte de la problématique du handicap et de l'accessibilité dans les études de IAU	66	
Roberto Romero		ACTION 30	<b>Contribuer à la coopération internationale et à la sensibilisation des acteurs franciliens</b>		
			Soutien au projet de création d'un terrain de jeux pour enfants handicapés dans l'enceinte des locaux de l'association partenaire Satya Special School de Pondichéry, en Inde	67	1, 22
			Soutien au projet « Safaa : Energies renouvelables » : mise aux normes du centre psychopédagogique Safaa à Oujda Angad, au Maroc	68	
			Soutien au projet d'achat d'un car scolaire pour l'Institut des Jeunes Sourds de Brazzaville, au Congo Brazzaville	69	
			Soutien au centre pilote socio-sportif de proximité pour la jeunesse et la famille de la zone H2 d'Hébron » (Cisjordanie, Territoires palestiniens	70	
			Soutien au projet d'équipement d'un centre pour enfants handicapés et/ou en retard scolaire, à Al-Khader près de Bethléem en Cisjordanie (Territoires palestiniens)	71	
			Soutien au projet d'agrandissement d'un centre pour malvoyants à Hué, au Vietnam.	72	
			<b>Organisation de la mise en œuvre de l'Agenda 22</b>	73	

## **ANNEXE AU RAPPORT N°4 GLOSSAIRE**

## GLOSSAIRE

**AAH**

L'Allocation Adulte Handicapée garantit un revenu minimum aux personnes handicapées, lorsqu'elles ne peuvent prétendre à une pension d'invalidité, vieillesse ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

**ADAP**

Agendas d'accessibilité Programmée

**ADAPT**

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

**AFIJ**

Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés.

**AGEFIPH**

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, elle-même gérée par les représentants des salariés, employeurs et personnes handicapées. Elle est dotée d'une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. L'Agefiph apporte services, aides financières ainsi que l'appui d'un réseau de professionnels spécialisés.

**AIR**

Aide à l'innovation responsable

**APF**

Association des paralyés de France

**ARDOC**

Allocations de recherche sur domaines ciblés

**ARREA**

Aide régionale à la rémunération des Emplois d'Avenir

**ARS IDF**

Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**BU**

Bibliothèques universitaires

**CCAPH**

Commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées

**CCH**

Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France

**CCREFP**

Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**CDAPH**

Commission des droits et de l'autonomie

**CAMSP**

Centres d'action médico-sociale précoce

**CFA**

Centre de formation d'apprentis

**CIF**

Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé

**CNUDPH**

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

**COM**

Contrat d'objectifs et de moyens

**CRCCH**

Conseil régional des citoyens handicapés

**CRIPS**

Centre régional d'information et de prévention du Sida

**CSC**

Culture scientifique et citoyenneté

**DAA**

Dispositif d'accès à l'apprentissage

**DETH**

Demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés

**DIRECCTE**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DIM**

Domaine d'intérêt majeur

**DREES**

Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et de la Statistique

**ELM**

Escapade Liberté Mobilité

**EPL**

Etablissement public local d'enseignement

**ERP**

Etablissement recevant du public

**ESAT**

Établissements et Service d'Aide par le Travail

**ESM**

Espace sportif mobile

**EVOA**

Evaluation et optimisation de l'apprentissage

**FNATH**

Fédération nationale des Accidentés de la vie et handicapés

**GESAT**

Groupement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA)

**FAM**

Foyer d'accueil médicalisé

**FIPHFP**

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est un organisme français créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette création découle de la Loi handicap du 11 février 2005. Le FIPHFP a le statut d'établissement public avec une gestion confiée à la Caisse des dépôts et consignations<sup>1</sup>. Les sommes collectées (sur le même principe que l'Agefiph pour le secteur privé) proviennent des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés). Le fonds finance en contrepartie des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**IAU**

Institut d'aménagement et d'urbanisme

**IME**

Institut médico-éducatif

**IMPro**

Institut médico-professionnel

**INSEE**

Institut national de la statistique et des études économiques

**IRDS**

Institut régional de développement du sport

**IST**

Infection sexuellement transmissible

**MAS**

Maisons d'accueil spécialisées

**MDPH**

Maison départementale des personnes handicapées

**OMD**

Objectifs du Millénaire pour le développement

**OMS**

Organisation mondiale de la santé [www.who.int/disabilities/world\\_report/2011](http://www.who.int/disabilities/world_report/2011)

**ORF**

Offre régionale de formation

**ONU**

Organisation des Nations Unies

**OMS**

Organisation mondiale de la santé

**ORS**

Observatoire régional de la santé

**PRES**

Pôle de recherche et d'enseignement supérieur

**PMR**

Personne à mobilité réduite

**PRITH**

Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

**PRS**

Projet Régional de Santé

**RGAA**

Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

**RQTH**

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**RNR**

Réserves naturelles régionales

**SAMETH**

Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

**SAMSAH**

Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**SAVS**

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**SDA**

Schéma Directeur d'Accessibilité

**SEGPA**

Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté

**SESSAD**

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants

**STIF**

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**UCPA**

Union nationale des centres sportifs de plein air

**ULIS**

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

**UNAFAM**

Union nationale des associations des amis et des familles de malades psychiques

**VAE**

Validation des acquis de l'expérience

## PROJET DE DELIBERATION

### DU

Agenda 22 du Conseil régional d'Ile-de-France

Plan régional pour l'égalité des personnes en situation de handicap(s) et les personnes valides

#### LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** la Résolution 48/95 adoptée le 20 décembre 1993 par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies «Règles pour l'égalisation des chances des Handicapés »
- VU** la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006
- VU** le Code Général des collectivités territoriales
- VU** La loi 2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »
- VU** la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.
- VU** La délibération CR 41-10 du 18 novembre 2010 portant création du Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France
- VU** la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à « La politique sociale régionale »
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2014
- VU** le rapport CR 11-14 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** l'avis de la Commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap
- VU** l'avis de la Commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'alternance et de l'emploi
- VU** l'avis de la Commission des Finances, de la Contractualisation et de l'Administration Générale,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **Article 1 :**

Décide de développer la politique régionale en matière d'égalité des droits des franciliennes et des franciliens en situation de handicap dans le cadre des priorités régionales en lien avec les compétences obligatoires et non obligatoires de la Région.

#### **Article 2 :**

Décide de mettre en œuvre un outil de diagnostic, de suivi et d'évaluation transversal et lisible, dit Agenda 22, de l'intégration de la dimension handicap/accessibilité dans les

politiques régionales, sur la base des 22 principes définis par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

**Article 3 :**

Adopte le plan d'actions relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 22 régional, constitué de 74 fiches actions, qui figure en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 4 :**

Délègue à la Commission permanente la révision annuelle du plan d'actions visé à l'article 3.

**Article 5 :**

Décide que le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 22 du Conseil régional se fera en lien étroit avec le Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France.

**Article 6 :**

Approuve le bilan des travaux du Conseil consultatif du handicap, tel que présenté en annexe 3.

**Article 7:**

Décide de prolonger pour une durée illimitée le Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France qui a une mission de participation citoyenne des personnes en situation de handicap à la décision politique.

Le mandat de ses membres est prolongé jusqu'en mars 2015.

**Article 8 :**

Décide de nommer le Comité de pilotage animé par la Vice-présidente Chargée du handicap afin de définir et de valider les orientations et le suivi stratégique de la mise en œuvre de l'Agenda 22. A cet effet, il se réunira une fois par an et autant que de besoin. Ce comité de pilotage s'appuiera, sous la responsabilité du chef de projet, sur le Comité technique composé des référents des Unités administratives, chargé du diagnostic, de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 22 dans une démarche transversale et par un échange d'informations et de pratiques.

**Article 9 :**

Approuve le texte de l'accord-cadre régional pour le pilotage du Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH), tel que présenté en annexe 2 et autorise le Président à le signer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°1 LES 74 FICHES  
ACTIONS DE L'AGENDA 22 REGIONAL**

# **1. Favoriser l'accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie**

## **1.1. Améliorer les conditions d'étude**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 1**

<b>Unité Lycées</b>	<b>Direction des Politiques Éducatives et de l'Équipement</b>	<b>Service: Actions Éducatives</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes, partenariat CIDJ		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> Mise en œuvre d'une politique régionale visant à soutenir les initiatives locales des organismes ou associations concourant à l'information pour l'orientation des jeunes.  <b>Créé le :</b> -CR 06-08 du 27 juin 2008 -CR 39-10 du 1er octobre 2010		
<b>Objectifs :</b> - réduire les inégalités et restaurer l'égalité des chances des jeunes en combattant les effets des discriminations multiples -développer l'information pour l'orientation des jeunes franciliens -rendre les franciliens et les franciliennes, acteurs de leur projet personnel et de formation, de sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion.  <b>Aide régionale au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)</b> Dans le cadre du partenariat établi entre le CIDJ et la Région Ile-de-France, la convention triennale vise notamment à : -créer et développer des services et des moyens d'information supplémentaires (espace d'information dans le hall du CIDJ, diffusion de supports;...), -faire bénéficier la Région Ile-de-France d'un contact régulier et permanent avec les jeunes franciliens -favoriser une mise en cohérence des actions d'information des jeunes sur tout le territoire. Le plan d'actions 2013 prévoit la mise en place de différentes manifestations.		
<b>Publics cibles :</b> - Lycéens et lycéennes, jeunes franciliens - Communauté éducative		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s)</b> : CIDJ, Éducation Nationale, Rectorat, lycées... <b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action :</b>  -CIDJ : 2013 (257.000 €)	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> -CIDJ : programme d'action triennal  <b>Publications et/ou communication externe/interne CIDJ :</b> Organisation d'événements thématiques avec diffusion d'un plan et d'outils de communication en direction des établissements scolaires, structures en lien avec la jeunesse, médias.	
<b>Indicateurs d'évaluation : CIDJ :</b> Fréquentation (individuelle et de groupes), nombre d'entretiens lors des actions organisées au CIDJ (événements, Pôle Région, Espace initiative), au travers du Réseau Information Jeunesse (organisation d'événements régionaux, actions d'accompagnement des structures information jeunesse sur des thématiques spécifiques). Impact sur les partenaires associés aux événements.		

**Possibilités d'extension de l'action :**

Perspective de mise en place à partir à la rentrée 2013-2014 au titre de la politique régionale de lutte contre le décrochage scolaire, d'une action expérimentale à destination d'autistes légers.

Il s'agit d'élèves issus des classes « ULIS ». L'accompagnement de la Région se fera via le dispositif « Réussite pour Tous » pour les aider à la définition d'un projet d'insertion ou de formation professionnelle, car ils ne peuvent intégrer une formation diplômante dans une structure traditionnelle.

Cette démarche s'inspire d'un projet expérimental déjà mis en place avec le lycée Claude Bernard (Paris 16<sup>ème</sup>) qui dans son annexe accueille des élèves atteints de pathologies diverses.

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 6, 17, 18, 19, 20

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 2

Unité Lycées	Direction des Politiques Éducatives et de l'Équipement	Service: Actions Éducatives
--------------	--	-----------------------------

**Intitulé de l'Action** : Aides aux projets des équipes éducatives et des lycéen-ne-s

**Description de l'action**

événement  dispositif  projet  autres

**1 - Le dispositif « Agir au Lycée pour la Culture et la Citoyenneté des Élèves (ALYCCE) »** consiste à soutenir les équipes éducatives qui développent des initiatives dans un objectif d'ouverture culturelle, sociale, historique et citoyenne des élèves. Il s'inscrit dans une démarche permettant à chaque élève d'acquérir et de maîtriser les codes sociaux, culturels et à l'international dont il a besoin pour réussir sa vie et devenir un sujet pensant à part entière.

Les domaines concernés sont :

- L'accès à toute forme de culture,
- L'environnement et le développement durable,
- Les discriminations et l'égalité des filles et des garçons,
- L'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- La laïcité

**2 - Le programme « Actions Lycéen-ne-s »** s'adresse directement aux élèves et soutient des projets dans 3 dispositifs :

- Culture en acte : projets culturels de groupes de lycéen-ne-s d'un établissement disposant d'un médiateur culturel référent.
- Vie du lycée : projets proposés par les Conseils de la vie lycéenne, Maisons des lycéens et Foyers socio-éducatifs des lycées franciliens.
- Projets lycéen-ne-s : projets de groupes d'élèves sur les thématiques citoyennes suivantes : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville. Le projet peut être inter-établissements.

Les projets proposés ayant un lien direct ou indirect avec la thématique du handicap peuvent relever de l'un de ces deux dispositifs.

**Créée le :**

- CR 06-08 du 27 juin 2008
- CR 84-11 du 30 septembre 2011
- CR 80-13 du 26 septembre 2013

**Objectifs :****⇒ Agir au Lycée pour la Culture et la Citoyenneté des Élèves (ALYCCE) :**

- Encourager les équipes éducatives à développer des initiatives impliquant directement les lycéennes et les lycéens et l'ensemble de la communauté scolaire, à participer ainsi à une forme d'éducation à la citoyenneté et à soutenir les initiatives suscitant l'engagement des jeunes ;
- Promouvoir des relations ouvertes et confiantes entre les jeunes et les adultes, en facilitant la participation des lycéen-ne-s aux décisions qui les concernent. Il s'agit ici d'approfondir les formes d'expression vivante et démocratique au sein de l'institution.

**⇒ Actions lycéen-ne-s :**

- Susciter et développer la capacité d'initiative et de création des lycéen-ne-s francilien-ne-s et leur participation à la vie de leur établissement et faire connaître les initiatives prises en ce sens par une aide technique et financière.
- Contribuer à favoriser l'apprentissage de la responsabilité dans la conduite de projet, le travail en réseau, l'organisation du travail d'équipe et la prise en compte de la réalité de terrain.

<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Lycéens et lycéennes</li> <li>-Communauté éducative</li> </ul>	
<p><b><u>Concertation avec associations ou représentants PH :</u></b></p> <p><b><u>Partenaire(s) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Éducation Nationale, Rectorat,</li> <li>-Fédération de parents d'élèves</li> <li>-Représentant du monde de l'entreprise</li> <li>-Conseil régional des jeunes</li> <li>-Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Ile-de-France</li> </ul>	
<p><b><u>Coût de l'action :</u></b></p> <p>2012-2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ALYCCE : 450.000 €</li> <li>-Actions Lycéen-ne-s: 200.000 €</li> </ul>	<p><b><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</u></b></p> <p>Programme d'actions sur l'année scolaire</p> <p><b><u>Publications et/ou communication externe/interne</u></b></p> <p>Diffusion d'information en direction des Rectorats et des lycées franciliens, salons</p>
<p><b><u>Indicateurs d'évaluation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de dossiers retenus par les comités de validation</li> <li>-Nombre d'élèves concernés dans le montage du projet</li> <li>-Implication des élèves dans la réalisation des projets</li> <li>-Impacts sur la scolarité</li> </ul>	
<p><b><u>Possibilités d'extension de l'action :</u></b></p>	
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 6, 20</p>	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 3**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> des Politiques Educatives et de l'Équipement	<b>Service</b> TICE - Equipement
<b>Intitulé de l'Action</b> : Mise à disposition d'équipements adaptés aux lycéen-ne-s en situation de handicap		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Attribution de matériels spécialisés aux élèves qui ont un handicap (moteur, sensoriel, psychique, ...) au titre de demandes individuelles et des classes ULIS.</p> <p>Dans le cadre de l'admission d'un-e élève en situation de handicap en milieu ordinaire, les équipements subventionnés tiennent compte des besoins et des souhaits individuels de chaque élève.</p> <p><b>Créée à partir</b> des lois de décentralisation</p>		
<p><b>Objectifs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'acquisition de matériel adapté aux différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental et psychique) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des élèves handicapé-es</li> <li>- Offrir aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités au sein du lycée, quelle que soit l'origine de leur difficulté en fournissant et en subventionnant des équipements spécifiques</li> <li>- Soutenir l'accès aux formations et notamment aux technologies de l'information et de la communication</li> </ul>		
<p><b>Publics cibles</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lycéens et lycéennes</li> <li>- Communauté éducative</li> </ul>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :</p> <p><b>Partenaire(s)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education Nationale, Rectorat,</li> <li>- MDPH</li> <li>- Associations de représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles, ...</li> </ul> <p><b>Prestataire(s)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseurs spécialisés de matériels</li> </ul>		
<p><b>Coût de l'action</b> :</p> <p>2012 : 82.000 € de subventions attribuées</p> <p>2013 : 42.000 € de subventions (en juillet 2013)</p> <p>Prévisions : Dépendant du nombre d'accueil d'élèves en situation de handicap</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'équipements soumis au vote des rapports CP</li> <li>- Mise en œuvre sur l'année scolaire</li> </ul> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b> :</p> <p>Intégration dans la politique globale d'équipements des lycées</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes en situation de handicap inscrits ayant suivi complètement un parcours scolaire</li> <li>- Nombre des équipements adaptés financés</li> <li>- Montant des équipements attribués par typologie de handicap</li> </ul>		

**Possibilités d'extension de l'action :**

- Constitution d'un référentiel des équipements adaptés en fonction du handicap
- Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte, en relation avec les MDPH et l'éducation nationale, grâce à la fourniture de donnée relatives aux jeunes en situation de handicap scolarisés ou susceptibles de le devenir à court terme (nombre, type de handicap) afin d'anticiper les actions à mettre en place pour assurer son intégration.
- Continuité de l'information pour assurer une complémentarité entre les acteurs
- Informations des publics et acteurs sur l'accès aux formations adaptées à leurs compétences
- Sensibiliser les personnels (personnels administratifs et techniques, enseignants, ...) à l'accessibilité

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 5, 6, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 4**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> de la Programmation pédagogique et patrimoniale	<b>Service</b> : programmation pédagogique et fonctionnelle - Faisabilité
<b>Intitulé de l'Action</b> : Elaboration d'une cartographie de l'accessibilité des filières de formation par bassin de formation		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Ce projet de cartographie évolutive doit permettre d'alimenter les réflexions en cours sur la conception d'une stratégie d'intervention intégrée de mise en accessibilité des lycées franciliens basée sur la répartition géographique de l'offre de formation adaptée et accessible.</p> <p>Cette cartographie accessible au grand public est envisagée comme un outil d'aide à la décision pour arrêter le choix des lycées à rendre accessibles. Cet outil peut également être envisagé comme une plateforme interne et externe de communication/information.</p>		
<b>Objectifs:</b> <p>Visualiser les conditions de desserte et d'accessibilité nécessaires pour garantir un équilibre géographique homogène des formations adaptées et accessibles par bassin de formation. Cette cartographie devra permettre d'adapter les interventions en fonction du degré de rééquilibrage à effectuer sur un territoire donné.</p>		
<b>Publics cibles</b> : tout public		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <p><b>Partenaire(s)</b> : Rectorats, MDPH, CCH  <b>Prestataire(s)</b> : IAU</p>		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
Non évalué à ce stade	Inscription du projet au programme d'étude de l'IAU dans les 2 ans à venir.	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
A définir		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Intégration de la notion de continuité de l'accessibilité du parcours scolaire englobant, l'apprentissage, l'enseignement supérieur et secondaire (collège) pour favoriser l'orientation continue des élèves handicapés tout au long de leur scolarité.		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 5, 6, 7, 18, 20		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 5**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> DL3 ; DL 4	<b>Service :</b> Programmation pédagogique et fonctionnelle – Faisabilité SDT et SDMES
---------------------	-----------------------------	---

**Intitulé de l'Action :** Définition d'une stratégie intégrée de mise en accessibilité des lycées par filière d'enseignement

**Description de l'action**  événement  dispositif  projet  autres

Face à l'enjeu que constitue la mise en conformité des Ensembles Immobiliers qui composent le patrimoine des lycées franciliens, la région engage la définition d'une stratégie de planification des aménagements de mise en accessibilité des EPLE.

Ce projet d'action global s'appuie sur les projets décrits dans les fiches n°3 " *Elaboration d'une cartographie de l'accessibilité des filières de formation par bassin de formation*" et n°7 " *Elaboration d'une procédure de mise en accessibilité ponctuelle des établissements franciliens* " qui en constituent les outils de mise en œuvre.

**Objectifs:** Définir une stratégie planifiée de mise en accessibilité des lycées franciliens comprenant:

- Une répartition homogène des offres de formations adaptées et accessibles sur l'ensemble du territoire francilien
- La prise en compte des formations les plus à même d'offrir un emploi qualifié aux élèves handicapés selon le type de handicap.
- La prise en compte de la notion de chaîne des déplacements en mobilisant les informations et compétences des autres unités de la Région Île-de-France et la consultation des collectivités territoriales.
- Une meilleure communication auprès du grand public en vue de faciliter l'orientation des élèves handicapés.

**Publics cibles :**

Toute personne amenée à fréquenter un EPLE francilien (élèves, parents d'élèves, professeurs) ainsi que les organismes d'orientation et d'information.

**Concertation avec associations ou représentants PH :** CCH

**Partenaire(s) :** Rectorats, MDPH,

**Coût de l'action :**

Non évalué à ce stade

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Engagée depuis 2009, la démarche sera formalisée courant 2014.

**Indicateurs d'évaluation :** A définir

**Possibilités d'extension de l'action :**

Intégration de la notion de continuité de l'accessibilité du parcours scolaire englobant, l'apprentissage, l'enseignement supérieur et secondaire (collège) pour favoriser l'orientation continue des élèves handicapés tout au long de leur scolarité

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 5, 6, 7, 14, 17, 18, 20

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 6**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> DL 4	<b>Service :</b> Programmation pédagogique et fonctionnelle – Faisabilité
<b>Intitulé de l'Action :</b> Réalisation des diagnostics accessibilité de l'ensemble des EPLE franciliens		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> Mise en œuvre du décret du 17 mai 2006 relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public. Les 505 à 515 sites accueillant un lycée francilien font l'objet de campagnes d'audits successives depuis 2007. Ces campagnes d'audits visent à déterminer le niveau d'accessibilité de chaque établissement francilien et à fournir les préconisations d'aménagement chiffrées permettant leur mise en accessibilité complète. Créé en 2007		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux exigences de la réglementation accessibilité</li> <li>- Déterminer, pour l'ensemble des lycées franciliens, les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des enseignements dispensés et des postes de travail des employés pour tous les types de handicap.</li> <li>- Déterminer le niveau d'accessibilité des lycées pour orienter les élèves handicapés vers les formations souhaitées dispensées dans les établissements plus adaptés à leur handicap.</li> <li>- Constitution d'une base de données globale du niveau d'accessibilité des EPLE intégrant les préconisations chiffrées relevées par les diagnostics accessibilité.</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> Ensemble des personnes fréquentant les lycées franciliens, élèves, professeurs, employés régionaux ou non, parents d'élèves et techniciens de la maîtrise d'ouvrage régionale.		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> CCH <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b>  3.100.000 € votés depuis 2007	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis 2007, 4 campagnes d'audits ont été réalisées</li> <li>- Achèvement de la 4<sup>e</sup> campagne d'audits fin 2013</li> <li>- Lancement d'une 5<sup>ème</sup> campagne d'audit courant 2014</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre de sites audités		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'une cartographie interactive des lycées et formations accessibles pour la région Île-de-France (voir fiche n°3)</li> <li>- Transmission des informations sur le niveau d'accessibilité des formations aux organismes en charge de l'orientation des élèves (CIO, ONISEP...) ainsi qu'aux services de l'Education Nationale et aux MDPH</li> </ul>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 6, 7, 14, 17, 20		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 7**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> DL3, DL 4	<b>Service :</b> Programmation pédagogique et fonctionnelle – Faisabilité SDT et SDMES
<b>Intitulé de l'Action :</b> Elaboration d'une procédure de mise en accessibilité ponctuelle des établissements franciliens		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>  Chaque année, la Région-Île-de-France reçoit des demandes d'adaptations rapportant le souhait d'élèves ou de personnel en situation de handicap d'intégrer des établissements. La Région souhaite mettre en place une procédure de traitement unifié de ces demandes.		
<b>Objectifs:</b> Doter la Région Île-de-France d'une meilleure capacité de réaction aux demandes de mise en accessibilité ponctuelles des établissements d'enseignement dont elle a la gestion. La mise en place d'une méthode de traitement de ces demandes devient nécessaire. Cette méthodologie devra comprendre : - Pour l'unité lycée: Tracer et Optimiser la gestion des demandes et mettre à jour la base de données accessibilité - Pour le public externe: Communiquer sur la démarche à suivre.		
<b>Publics cibles :</b> élèves et personnels en situation de handicap.		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) recherché(s) :</b> Rectorat, MDPH si nécessaire et élève concerné.		
<b>Coût de l'action :</b>  Variable selon l'établissement et la solution trouvée pour répondre à la demande.	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>  Mise en œuvre à compter de la rentrée 2014-2015	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>  - Rapport entre le nombre de demandes et le nombre de réponses favorables. - Evolution du délai de réponse.		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>  Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 5, 6, 7, 14, 17		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 8**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> DL3, DL 4	<b>Service :</b> Programmation pédagogique et fonctionnelle – Faisabilité SDT et SDMES
---------------------	----------------------------	---

**Intitulé de l'Action :** Planification et mise en œuvre de l'accessibilité dans les opérations globales (PPI 2012-2022)

**Description de l'action**  événement  dispositif  projet  autres

Prise en compte de la réglementation accessibilité dans les opérations patrimoniales globales (rénovations globales, simples, thermiques et les opérations ciblées) dans le cadre du PPI 2012-2022.

Les rénovations globales et simples prendront en compte l'ensemble des préconisations d'aménagement émises par les diagnostics accessibilité, les rénovations thermiques, et, dans une certaine mesure, les opérations ciblées viseront une accessibilité partielle compte tenu du périmètre d'intervention plus restreint de l'opération votée. Ces dernières seraient complétées au cas par cas par des opérations de maintenance.

**Objectifs :**

Mise en accessibilité des EPLE franciliens dans le cadre des opérations globales votées au Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) 2012-2022

**Publics cibles :** Toute personne amenée à fréquenter un EPLE francilien (élèves, parents d'élèves, professeurs, employés de l'établissement).

**Concertation avec associations ou représentants PH :** CCH

**Partenaire(s) :**

**Prestataire(s) :**

**Coût de l'action :**

Inclus dans le coût global de chaque opération

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Selon le programme d'opérations voté annuellement

**Indicateurs d'évaluation :**

- Validation par les Commissions locales de Sécurité Incendie et d'Accessibilité du niveau d'accessibilité de l'établissement.
- Nombre de filières rendues accessibles par secteur géographique.

**Possibilités d'extension de l'action :**

- Articulation des opérations de mise en accessibilité régionales avec celles des collectivités territoriales (Plans de Mise en Accessibilité des espaces Publics et de la voirie), et régionales (Schéma Directeur d'Accessibilité des transports publics)
- Communication en temps réel du niveau d'accessibilité de l'établissement concerné aux services du Rectorat, aux organismes d'orientation et aux MDPH

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 5, 6, 7, 14, 17

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 9**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> DL3, DL 4	<b>Service :</b> Programmation pédagogique et fonctionnelle – Faisabilité SDT et SDMES
<b>Intitulé de l'Action :</b> Mise en œuvre des opérations de mise en accessibilité spécifiques (PPI annualisé)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2012-2022 dresse une liste de lycées prioritaires à rendre accessibles à l'horizon 2022. Dans le cadre de la mise en œuvre, les crédits nécessaires aux études pour la mise en accessibilité de 49 lycées ne faisant pas l'objet d'une opération globale sur la période 2012-2022, ont été individualisés.		
<b>Objectifs :</b> Mise en accessibilité des EPLE franciliens dans le cadre d'opérations spécifiques votées au PPI annuel		
<b>Publics cibles :</b> Toute personne amenée à fréquenter un EPLE francilien (élèves, parents d'élèves, professeurs, employés de l'établissement).		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> CCH  <b>Partenaire(s) :</b> <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 350 M€ de 2012 à 2022	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Selon le programme d'opérations voté annuellement	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> - Validation par les Commissions locales de Sécurité Incendie et d'Accessibilité du niveau d'accessibilité de l'établissement. - Nombre de filières rendues accessibles par secteur géographique.		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> - Articulation des opérations de mise en accessibilité régionales avec celles des collectivités territoriales (Plans de Mise en Accessibilité des espaces Publics et de la voirie), et régionales (Schéma Directeur d'Accessibilité des transports publics) - Communication en temps réel du niveau d'accessibilité de l'établissement concerné aux services du Rectorat, aux organismes d'orientation et aux MDPH		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 6, 7, 14, 17, 20		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 10**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> de la recherche et de l'enseignement supérieur (DRES)	<b>Service:</b> développement de la vie étudiante
<b>Intitulé de l'Action :</b> Amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants en situation de handicap		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> La politique régionale en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur fixe comme première priorité l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants. Dans ce cadre, la Région a mis en place les dispositifs de « démocratisation de l'enseignement supérieur » et le soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires (BU) ». Le dispositif de démocratisation de l'enseignement supérieur prévoit une aide au financement de projets portés par des associations et des organismes publics (Universités, PRES) d'accompagnement des étudiants pour l'accès et/ou la poursuite d'étude supérieure. Dans ce cadre, différents publics peuvent être concernés comme les étudiants décrocheurs, empêchés (étudiants souffrant de grave maladie, ou emprisonnés), et notamment les étudiants en situation de handicap.  <b>Pour le dispositif de soutien à l'emploi étudiant en BU,</b> la Région finance les universités pour l'emploi d'étudiants en bibliothèques universitaires. Les dossiers déposés par les universités dans le cadre d'un appel à projets sont analysés et instruits par les services puis sélectionnés par un jury. Ceux présentant une réelle volonté d'employer des étudiants en situation de handicap bénéficient d'un regard attentif.  <b>Créée par la délibération cadre N° CR 72-10 du 19 novembre 2010</b>		
<b>Objectifs :</b> Ces dispositifs régionaux ont pour objectifs de rapprocher le monde de l'enseignement supérieur les personnes en situation de handicap qui peuvent en être exclues et de faciliter la poursuite des cursus universitaires des étudiants en situation de handicap en soutenant des projets d'accompagnement dans l'emploi et dans les études supérieures.		
<b>Publics cibles :</b> étudiants en situation de handicap		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> les universités et le monde associatif intervenant dans le secteur de l'enseignement supérieur <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Les dispositifs sont soumis à un calendrier annuel d'appel à projets mis en ligne sur le site internet de la région au début de chaque année.  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre d'étudiants en situation de handicap soutenus et/ou employés		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Non prévues		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 7		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 11**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale</b>	<b>Service: Développement social &amp; santé</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : SOUTIEN A L'EDUCATION		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> <p>La Région est en mesure de soutenir, au titre de sa <b>politique sociale « handicap »</b> des <b>initiatives concourant à l'éducation des enfants et des adolescents en situation de handicap, et/ou permettant de prévenir l'aggravation de leur(s) handicap(s)</b>. En particulier, elle a fait de <b>l'autisme</b> sa grande cause régionale en soutenant en 2012 une vingtaine de <b>projets associatifs</b> où soins et éducation sont intriqués : développement de méthodes développementales et comportementales, aide à l'émergence de réseaux médico-sociaux, ville-établissement, favorisant le repérage, la coordination des suivis, le soutien à la parentalité, le soutien à l'éducation en milieu ordinaire, l'accès aux vacances et aux loisirs, en milieu adapté et en milieu ordinaire.</p> <p>Au titre de sa <b>politique santé</b>, elle est en mesure également de soutenir des projets de soutien à l'éducation pour enfants et adolescents atteints de pathologies graves, de maladies psychiques ou en rupture scolaire pour raisons de santé, du type : « l'école à l'hôpital » (Marie-Louise Imbert – programme triennal d'accompagnement social et scolarisation de jeunes cérébrolésés : 2011-2013) ou « l'enfant à l'hôpital » 2012 (lancement d'une plateforme de communication pour jeunes malades en difficulté scolaire) soutenus en 2012. Ces initiatives sont également de nature à prévenir l'aggravation des handicaps chez les jeunes concernés.</p> <p><b>Créée le</b> CR 23-11 du 7 avril 2011 et CR 03-12 du 27 septembre 2012</p>		
<b>Objectifs</b> :		
- Soutenir les initiatives associatives dans le domaine du soutien à l'éducation et la prévention des handicaps ou de leur aggravation, pour un public jeune		
<b>Publics cibles</b> : Jeunes malades ou handicapés		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> :		
Associations – collectivités (conseils généraux, communes) – ARS		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
2013 :		
Prévisionnel 2014	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>	
Années suivantes, le cas échéant		
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Attention accrue aux projets alliant dépistage, stimulation et éducation, en milieu ordinaire quand cela est possible, à destination d'enfants pour prévenir l'aggravation des handicaps, ou les conséquences des maladies sur leurs apprentissages		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6		

## **1.2. Améliorer les conditions d'accès aux dispositifs de formation professionnelle et à l'apprentissage**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 12-**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> de la formation professionnelle	<b>Service:</b> Accompagnement du projet professionnel
<b>Intitulé de l'Action : Parcours d'Orientation Professionnelle</b>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Le parcours d'orientation professionnelle est une mesure d'accompagnement à l'orientation destinée à faire émerger, à confirmer et à construire un projet professionnel.</p> <p><u>Le public cible</u> : Les jeunes de 16 à 25 ans inscrits en mission locale plutôt « autonomes » et dont le profil n'apparaît pas trop éloigné de l'emploi.  Pendant son parcours, le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré et bénéficie d'une protection sociale.</p> <p><u>Les objectifs du POP pour les bénéficiaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir un métier et construire un parcours pour y accéder ;</li> <li>• Travailler sur soi, ses aspirations professionnelles ;</li> <li>• Mettre à plat ses acquis scolaires et professionnels ;</li> <li>• Acquérir une meilleure connaissance des entreprises et de leur environnement socio-économique ;</li> <li>• Bénéficier d'une aide dans la recherche d'une formation ou d'un emploi dans le secteur professionnel choisi.</li> </ul> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les conseillers des missions locales s'assurent en amont que la pédagogie proposée est bien adaptée au profil de chaque jeune et que celui-ci s'engage sérieusement dans la démarche.</p> <p>Le POP est de courte durée ; il est réalisé sous forme collective (61 heures) ou individuelle (25 heures) pouvant s'étaler sur 6 mois maximum. Cette durée varie selon les besoins du jeune évalués par le conseiller et les contraintes propres à chaque parcours.</p> <p>Chaque parcours se compose de 3 phases :</p> <p><b>L'exploration</b> : elle amène le jeune à se questionner, à cerner et mesurer ses intérêts et ses capacités personnelles et professionnelles. Elle lui apporte une information complète sur les métiers et l'environnement professionnel.</p> <p><b>La découverte</b> : Il s'agit d'une mise en situation dont le but est de confronter le jeune à la réalité du secteur d'activité ou métier correspondant au projet. Elle se réalise sous forme de stage, de plateau technique et/ou de visite en entreprise.</p> <p><b>La stratégie d'objectifs</b> : Elle vise à concrétiser le projet professionnel et définir les actions à mener pour sa mise en œuvre/réalisation.</p> <p>Environ 6.800 bénéficiaires par an.</p> <p>Créé en 2008 et 2012 par délibération CR n°58-08 du 26 juin 2008 ; délibération CR n° 17-12 du 16 février 2012</p>		
<p><b>Objectifs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaffirmer le principe d'égalité des chances et de l'accès aux droits pour les jeunes en situation de handicap ;</li> <li>○ Sécuriser les parcours professionnels de ces jeunes ;</li> <li>○ Accroître le nombre de travailleurs handicapés accédant à la pré-qualification, à la qualification et à la certification et élever leur niveau global de formation ;</li> </ul>		

- Rendre plus lisibles l'accès des jeunes en sit 101 à handicap aux dispositifs régionaux de formation.

**Publics cibles** : Les jeunes de 16 à 25 ans inscrits en mission locale, dont les jeunes en situation de handicap.

**Concertation avec associations ou représentants PH :**

**Partenaire(s)** : Missions locales,

**Prestataire(s)** :

**Coût de l'action :**

2013 : 3.800.000 euros

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Entrées / sorties permanentes tout au long de l'année

**Publications et/ou communication externe/interne**

Flyer à l'attention des entreprises en cours d'élaboration

**Indicateurs d'évaluation :**

- Nombre de parcours complets réalisés chaque année

**Possibilités d'extension de l'action**

Néant

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 17, 18, 19, 20

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 13**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> de la formation professionnelle	<b>Service:</b> Accompagnement du projet professionnel
<b>Intitulé de l'Action : Dispositif régional d'insertion des jeunes : AVENIR JEUNES</b>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Le dispositif Avenir Jeunes comprend le programme Espace de dynamique d'insertion (EDI) et les Pôles de Projet Professionnel (PPP)</p> <p><b>A- Les Espaces de Dynamique d'Insertion - EDI :</b></p> <p><u>Le public cible</u> : Jeunes de 16 à moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, présentant de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle</p> <p><u>Date de la délibération</u> : délibération n° CR 18-10 du 17 juin 2010 ; délibération n° CP 13-481 du 11 juillet 2013.</p> <p><u>Les objectifs</u> des EDI sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et lever les principaux obstacles qui freinent ou compromettent l'insertion professionnelle des jeunes en mobilisant ses ressources et son réseau de partenaires : hébergement, santé, aspects administratifs, juridiques et financiers, formation, emploi ;</li> <li>- favoriser l'acquisition et le développement des compétences transversales, notamment comportementales et sociales, nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle afin d'amener les jeunes à adhérer aux contraintes et aux exigences d'un organisme de formation classique et/ou d'un employeur ;</li> <li>- construire et placer chaque jeune dans une dynamique de projet d'insertion sociale et professionnelle.</li> </ul> <p>La réalisation de ces objectifs doit permettre aux jeunes, à leur sortie de ce parcours, l'accès immédiat ou ultérieur aux dispositifs de formation du droit commun et/ou à un emploi.</p> <p>L'objectif de l'aide régionale est d'apporter un soutien aux structures qui accueillent et forment les jeunes qui, en raison de leurs difficultés personnelles n'accèdent pas aux programmes d'insertion ordinaires ou ne parviennent pas à s'y maintenir.</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>L'EDI assure un suivi et un accompagnement individualisés permanents de chaque stagiaire dans l'accomplissement de ses démarches d'insertion et sa participation aux différentes activités organisées. Ces activités sont individuelles et collectives et visent une dynamique globale de projet.</p> <p><b>B- Les Pôles de Projet Professionnel – PPP :</b></p> <p><u>Le public cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jeunes de 16 à moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;</li> <li>• possédant <b>au moins le niveau A1.1</b> du cadre européen commun de référence en matière de maîtrise de la langue.</li> </ul> <p><u>Date de la délibération cadre</u> : la délibération n° CP 12-722 du 11 octobre 2012 relative au dispositif régional "AVENIR Jeunes – Pôles de projet professionnel", programmation 2013.</p> <p><u>Objectif des PPP</u> :</p> <p>Construire ou confirmer un projet professionnel réaliste, en vue d'accéder à l'emploi direct ou à une formation pré qualifiante, qualifiante ou à un contrat en alternance.</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionnement initial dans le sas qui permet de définir le parcours de formation,</li> <li>• Evaluations intermédiaire et finale dans le sas</li> </ul>		

- Acquisition des savoirs, savoir faire et savoir être néces 103 à l'insertion sociale et professionnelle,
- Acquisition-renforcement des compétences clés directement en lien avec l'élaboration du projet professionnel,
- Découverte du monde du travail et expérience professionnelle : stages en entreprise, plateaux techniques, Stage de Découverte de l'Apprentissage et des Métiers dans les CFA

Un parcours repose sur l'articulation d'unités thématiques (Unités obligatoires : Unité Projet professionnel, unité Communication et Unité Nouvelles technologies ; unités optionnelles : projets collectif et remise à niveau) dont les durées sont modulées en considération des besoins des stagiaires. Les compétences linguistiques, les compétences d'accès aux savoirs de base, les compétences clés sont travaillées de façon transversale **dans toutes les unités** et sont **en lien direct** avec la construction du projet professionnel.

La durée et la forme du parcours varieront selon les besoins des stagiaires. Ces besoins auront été identifiés avec le jeune lors de la phase de positionnement dans le sas du pôle de projet professionnel.

11 500 jeunes sont bénéficiaires du dispositif Avenir Jeunes chaque année.

**Objectifs :**

- Réaffirmer le principe d'égalité des chances et de l'accès aux droits pour les jeunes en situation de handicap rencontrant des difficultés d'insertion ;
- Sécuriser les parcours professionnels de ces jeunes ;
- Accroître le nombre de travailleurs handicapés accédant à la pré-qualification, à la qualification et à la certification et élever leur niveau global de formation ;
- Rendre plus lisibles l'accès des jeunes en situation de handicap aux dispositifs régionaux de formation.

**Publics cibles :** jeunes franciliens, âgés de 16 à moins de 26 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dont les jeunes en situation de handicap

**Concertation avec associations ou représentants PH :**

**Partenaire(s) :** missions locales, CFA...

**Prestataire(s) :** prestataires de formation pour les PPP et leur cotraitant et organismes de formation pour les EDI (subvention)

**Coût de l'action :**

2013 : 41,8 millions € pour le dispositif Avenir Jeunes ( 4,8 M€ pour les EDI et 37 M€ pour les PPP)

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Entrées / sorties permanentes tout au long de l'année

**Publications et/ou communication externe/interne** (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes...

**Indicateurs d'évaluation :**

- Nombre de bénéficiaires par an

**Possibilités d'extension de l'action**

Néant

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 17, 18, 19, 20

Unité Développement	Direction de la formation professionnelle	Service: Qualification et évolution professionnelle
<b>Intitulé de l'Action : Accès à la qualification des personnes en situation de handicap</b>		
<p><b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>Plusieurs programmes régionaux ouvrent aux travailleurs handicapés la possibilité d'accéder à une qualification.</p> <p>- <b><u>L'accès a la qualification dans le cadre du programme régional qualifiant « Compétences » :</u></b>  <u>Public cible</u> : Demandeurs d'emploi Travailleurs Handicapés (DETH)</p> <p><u>Date de la délibération</u> : Rapport CR n° 45-13 du 20 juin 2013</p> <p><u>Description de l'action</u> : Le programme régional qualifiant « Compétences » permet aux DETH l'accès à une pré-qualification et à une qualification dans différents secteurs d'activité.</p> <p>Afin d'accroître le nombre de DETH accédant à la qualification, un partenariat a été construit avec l'AGEFIPH, sous la forme d'un groupement de commandes. Ce mode de partenariat permet ainsi la complémentarité des achats de formation de la Région et de l'AGEFIPH dans le cadre de ce programme.</p> <p>22.000 bénéficiaires pour ce programme.</p> <p>- <b><u>L'accès à la qualification par le « Chéquier Qualifiant » :</u></b>  <u>Public cible</u> : Demandeurs d'Emploi Travailleurs Handicapés</p> <p><u>Date de la délibération</u> : CR 17-12 du 16 février 2012</p> <p><u>Description de l'action</u> : Le chéquier qualifiant est un aide individuelle à la formation. Il complète les dispositifs régionaux structurels, comme le programme Compétences, afin de permettre aux demandeurs d'emploi l'accès à des formations plus spécifiques.</p> <p>1.400 bénéficiaires par an.</p> <p>En vue de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au dispositif des chèquiers qualifiants, la Région et l'AGEFIPH ont renforcé leur partenariat ; désormais le chéquier qualifiant peut être prescrit par les CAP Emploi et, à certaines conditions, être cofinancé par l'AGEFIPH permettant ainsi la prise en charge du coût total du parcours.</p> <p>- <b><u>L'accès à la qualification par la Validation des Acquis de l'Expérience - VAE :</u></b>  <b>- l'information et le conseil en VAE :</b>  <u>Public cible</u> : tout public</p> <p><u>Date de délibération</u> : CP 12-701 du 11 octobre 2012</p> <p><u>Description de l'action</u> : Les professionnels des antennes VAE ont pour mission d'informer le public sur la VAE, d'explorer le projet de VAE au cours d'entretiens d'1h30, et de repérer la ou les certifications la plus adéquate au regard de ce projet. Les conseillers VAE mettent également en œuvre des prestations territorialisées d'une demi-journée, qui sensibilisent les professionnels de l'accueil, l'information et l'orientation sur la VAE ou participent à des projets ou événements de territoire portant sur la VAE.</p> <p>- <b><u>l'accompagnement à la VAE</u></b> : le Chéquier unique Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :  <u>Public cible</u> : Demandeurs d'emploi, salariés en cours de licenciement, et autres publics spécifiques, dont les personnes handicapées inscrites à Pôle emploi.</p>		

Description de l'action : Le chéquier unique VAE regroupe les aides financées par la Région et Pôle emploi liées à l'accompagnement VAE : accompagnement élargi au post-jury, renforcé pour les publics sans certification, frais annexes à l'accompagnement et, le cas échéant, prise en charge des modules de formation complémentaires. Ces aides sont prescrites par les conseillers Pôle emploi.

1.600 bénéficiaires par an.

**- l'accompagnement à la VAE de publics handicapés :**

Le public cible :

Les personnes en situation de handicap mental et psychique travaillant dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ainsi que les entreprises partenaires.

Descriptif de l'action : Ce dispositif a pour objectif de mener à la certification par la VAE les personnes en situation de handicap mental et psychique travaillant dans les ESAT ainsi que les entreprises adaptées partenaires et de faciliter leur insertion en milieu ordinaire de travail. La méthode d'accompagnement est adaptée aux publics concernés, principalement de niveau V.

Ce dispositif est complémentaire au chéquier unique VAE, ouvert au public relevant du milieu ordinaire.

**- L'accès à la qualification dans le cadre des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) :**

Public cible : Demandeurs d'Emploi ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et orientés par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Date de délibération : application de la loi, intégrée dans le code du travail.

Description de l'action : Depuis 1983, la Région Ile-de-France assume la prise en charge de la rémunération des stagiaires en situation de handicap en formation dans huit Centres de Rééducation Professionnelle (C.R.P.) et un centre de pré-orientation pour un montant annuel situé entre 19 700 000 € et 20 000 000 €.

Plus de 2000 stagiaires sont concernés par an.

**Objectifs** :

- Réaffirmer le principe d'égalité des chances et de l'accès aux droits pour les demandeurs d'emploi TH ;
- Accroître le nombre de travailleurs handicapés accédant à la pré-qualification, à la qualification et à la certification et élever leur niveau global de formation ;
- Sécuriser les parcours professionnels des DETH en Ile de France ;
- Rendre plus lisibles l'accès des DETH aux dispositifs régionaux de formation.

**Publics cibles** : principalement les Demandeurs d'Emploi Travailleurs Handicapés

**Concertation avec associations ou représentants PH** :

**Partenaire(s)** : AGEFIPH, Pôle emploi, Missions locales...

**Prestataire(s)** :

**Coût de l'action** :

2013 :

Programme Compétences : 90 millions d'euros ;

Chéquiers qualifiants : 3, 5 millions d'euros ;

VAE : 1,2 millions d'euros ;

CRP : près de 20 millions d'euros

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre** :

**Publications et/ou communication externe/interne**

(présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes...

**Indicateurs d'évaluation** :

- Nombre de bénéficiaires par an pour chaque dispositif, dont les stagiaires ayant une reconnaissance TH – travailleurs handicapés

**Possibilités d'extension de l'action**

Néant

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 17, 18, 19, 20

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 15**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> : Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi (DAE)	<b>Service</b> : transversal
<b>Intitulé de l'Action</b> : Augmenter le nombre d'apprentis handicapés accueillis en CFA		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement et la modernisation de l'apprentissage conclu entre l'État et la Région Île-de-France a pour objectif le développement de l'apprentissage. Il propose de privilégier l'information et l'accompagnement des publics ayant des difficultés d'accès à l'apprentissage, notamment les personnes en situation de handicap. L'accès des personnes en situation de handicap à l'apprentissage et la sécurisation des parcours constitue pour la Région une priorité devant se refléter dans l'accroissement du nombre de personnes handicapées inscrites dans les formations en CFA.</p> <p>Plusieurs types d'actions sont mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>convention portant création du CFA signée avec la région est incitative</b> et rappelle l'obligation d'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire : « Le CFA s'engage à développer l'accueil des apprentis handicapés et à prendre toutes dispositions afin de concourir à la formation de ces jeunes en milieu ordinaire de travail. Le CFA veille à l'accessibilité physique de ses locaux pour les personnes handicapées. Il désigne un référent handicap et s'assure que ce dernier participe aux formations adéquates. »</li> <li>- <b>L'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap est un objectif prioritaire du COM Apprentissage pour l'année 2013</b> : un groupe de travail technique spécifique a été créé dans le cadre des réunions de pilotage du COM. Il s'agit de clarifier le diagnostic partagé entre partenaires et de proposer plusieurs pistes d'action afin de mieux appréhender les besoins des apprentis handicapés ; d'axer les problématiques sur l'employabilité, mais aussi sur les besoins d'accompagnement des CFA et des entreprises. En lien avec le PRITH, la fiabilisation des données concernant les personnes handicapées est aussi un enjeu important. Aucune base de données ne permet d'avoir une visibilité satisfaisante sur le nombre de personnes concernées.</li> <li>- <b>Un travail est en cours dans les territoires sur la mobilisation des organismes et réseaux susceptibles d'orienter les personnes handicapées vers l'apprentissage</b> (Éducation nationale, Cap emploi, Pôle emploi, ALTHER, missions locales, associations...). Pour cela, il s'agit de <b>soutenir et accompagner l'activité des Développeurs de l'apprentissage Territoriaux</b> (dans le cadre des COM T, territorialisés dans chaque département). Ces développeurs permettent une déclinaison territoriale du COM Apprentissage et sont des leviers d'actions au niveau départemental. Tous font état, à minima, d'un axe de travail sur l'« accueil des apprentis handicapés » et la Région veille à la sensibilisation et à l'information systématique des développeurs territoriaux par l'Agefiph.</li> <li>- <b>La démarche EVOA (les Contrats de développement durable)</b>, élaborée en partenariat avec les CFA. L'accueil des apprentis handicapés fait partie du socle obligatoire de ces contrats. Des indicateurs ont été élaborés avec les CFA et serviront à évaluer l'évolution de leurs pratiques en matière d'accueil d'apprentis en situation de handicap. Afin de les accompagner, une formation relative au handicap est proposée aux chefs d'établissements signataires (présentation du contexte législatif et réglementaire concernant cette thématique, panorama des acteurs et des aides mobilisables par les CFA)</li> <li>- <b>Désignation d'un référent Handicap dans les CFA</b>. Un référent Handicap, facilitant l'accueil et le suivi des personnes en situation de handicap, est identifié au sein de chaque Centre de formation d'apprentis. La Région leur propose des outils afin de renforcer la communication et l'échange d'informations dans les réseaux de prescripteurs et les structures de formation. Un référentiel des missions du référent handicap a été élaboré dans le cadre d'une action Défi métiers cofinancée par la Direccte et l'Agefiph, ce qui va permettre d'appuyer les CFA</li> </ul>		

dans leur mission d'accueil.

- **Informier et outiller les professionnels de l'apprentissage** (référents, conseillers...) :

- Mise en ligne sur l'extranet de l'apprentissage d'un « Kit handicap », une boîte à outil permettant de donner une information minimum aux CFA concernant l'accueil d'une personne handicapée. Il s'agit de développer une culture commune à l'ensemble des CFA franciliens et à leurs partenaires, tant sur les obligations légales, les statuts, et qui propose un panorama des acteurs incontournables et des aides à la compensation du handicap existantes.
- Création depuis 2012 dans l'offre régionale de formation (ORF) de modules " Accueil d'un apprenti handicapé " pour les directeurs et les formateurs volontaires de CFA, qui peuvent se dérouler dans le centre de formation ou entre formateurs de différents établissements.

- **Une attention particulière est portée à la problématique du handicap dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs :**

- Les dépenses liées au handicap sont éligibles à la **subvention Régionale de fonctionnement** des CFA. Dans le cadre des **subventions d'investissement**, la Région est amenée à soutenir les travaux permettant une meilleure accessibilité des CFA, notamment à l'occasion de rénovations ou de constructions.
- La Région subventionne **l'achat de matériel adapté** aux apprentis handicapés (ordinateur spécifique pour personnes malvoyantes, mobilier scolaire adapté ...) dans le cadre des demandes d'équipement des CFA.
- D'autres dispositifs tiennent compte de la question du handicap notamment : le règlement des **Aides à la mobilité des apprentis** qui prévoit des financements complémentaires possibles pour des accompagnateurs supplémentaires, il existe une possibilité de soutien des actions de lutte contre les discriminations des CFA en lien avec le handicap, etc.

Objectif du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 adopté par la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 et du Contrat d'Objectifs et de Moyens en faveur de l'apprentissage 2011/2015 adopté par la délibération n° CR 81-11 du 29 septembre 2011.

**Objectifs :**

L'accès des personnes handicapées à l'apprentissage constitue pour la Région une priorité devant se refléter dans l'accroissement du nombre de personnes handicapées dans les effectifs d'apprentis en Ile de France à l'horizon 2015. Sont encouragées des actions permettant un meilleur accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap, permettant d'améliorer leur niveau de qualification et leur accès à l'emploi.

**Publics cibles :**

Toute personne amenée à fréquenter un CFA francilien : jeunes et adultes en situation de handicap (apprentis qui sont salariés, jeunes scolaires ou stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage (voir fiche DAE n°2), étudiants, demandeurs d'emploi), parents, formateurs, entreprises...

Les personnes en situation de handicap sont éligibles au contrat d'apprentissage sans limitation d'âge.

**Concertation avec associations ou représentants PH :**

Groupe de travail technique dans le cadre du Com Apprentissage.

Articulation avec le PRITH et le CPRFD. Échanges avec le groupe technique du CCH sur la qualification.

**Partenaire(s) :**

CFA, entreprises. En fonction des projets : État (les UT / la Direccte, l'Éducation Nationale (SAIA), ...), Agefiph/FIPHP, MDPH, Cap emploi, ALTHER, Pôle emploi, Missions locales, Défi Métiers, associations... les chambres consulaires, Centres de gestion, les missions handicap des entreprises, les associations locales, les coordinateur ULIS/ IMPRO, chef de travaux des lycées et des lycées techniques, Avenir Jeunes, Dispositif d'accès

**Coût de l'action :**

Actions dont le budget n'est pas fléché (droit commun)

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

En fonction des dispositifs

**Publications et/ou communication externe/interne :**

Kit handicap disponible sur le site extranet de

	l'apprentissage, réunions d'informations internes et externes	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'outils : mise en ligne du Kit Handicap pour les CFA, modélisation de fiches pratiques sur les dispositifs (ex : fiche action Dispositif d'accès à l'apprentissage), référentiel des missions d'un référent Handicap dans les structures de formation ...</li> <li>- Nombre de réunions : développement de nouveaux partenariats, réunion d'échanges et de partage de pratiques entre partenaires institutionnels, entre partenaires locaux dans les départements, entre CFA,</li> <li>- Nombre d'actions d'information / sensibilisation / professionnalisation des acteurs (nombre de réunions, nombre de participants, nombre de forum...)</li> <li>- Nombre d'apprentis handicapés (comme indiqué, remontées chiffrées à fiabiliser).</li> </ul>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p> <p>Priorité du COM apprentissage en 2013, qui a vocation à se renforcer jusqu'en 2015 à minima.  Maintenir un groupe de travail technique du Com Apprentissage, poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs, développeurs et partenaires pour développer une culture commune sur la thématique du handicap, proposer des groupes d'échange de pratique aux CFA</p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 22</p>		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 16**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> : Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi (DAE)	<b>Service</b> : Service Accès à l'Alternance et à l'Emploi
<b>Intitulé de l'Action</b> : Dispositif d'accès à l'apprentissage – Passerelle handicap		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>La Région a mis en place dans le cadre du Dispositif d'accès à l'apprentissage (DAA), en plus des « Passerelles découvertes apprentissage et métiers », <b>une passerelle visant l'accès apprentissage dédiée aux personnes en situation de handicap.</b> Elle concerne les personnes en situation de handicap âgées de 16 ans et en fin d'accompagnement dans leur établissement scolaire ou médico-social (IME, IMPRO, ULIS lycée, EREA...). Le soutien se matérialise par des mécanismes incitatifs financiers et de mise en réseau. La passerelle a été allongée à une durée de 2 ans.</p> <p>Une étape de « transition » présentée comme nécessaire aussi bien pour les jeunes que pour les équipes pédagogiques, afin de préparer les conditions d'une bonne intégration en CFA et d'évaluer dans certains cas la possibilité pour la personne de pouvoir suivre la formation et de réussir son apprentissage. Les entreprises sont très impliquées dès le début du projet et il y a un travail de proximité avec les académies.</p> <p><b>Créée (modifié) par le CR 41-13 du 20-21 juin 2013 « La Région s'engage pour l'emploi » : refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage.</b></p> <p>Objectif du Contrat d'Objectifs et de Moyens en faveur de l'apprentissage 2011/2015 adopté par la délibération n° CR 81-11 du 29 septembre 2011.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Comme réaffirmé dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens en faveur de l'apprentissage, l'objectif principal est de favoriser l'insertion de personnes en milieu professionnel ordinaire ou de préciser son projet de formation. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des parcours des jeunes ou adultes, qui sont accueillis dans le CFA avec le statut scolaire ou de stagiaire de la formation professionnelle et l'objectif final demeure la signature d'un contrat d'apprentissage préparant à un diplôme.</p> <p>A l'issue de la passerelle, la personne handicapée obtient selon ses compétences et son statut : soit un contrat d'apprentissage, pour parfaire sa formation et tendre vers l'obtention d'un diplôme, soit d'une attestation de compétences professionnelles, soit un contrat en CDD ou CDI en tant que travailleur handicapé (avec RQTH).</p>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Jeunes ou adultes en situation de handicap âgés de + de 16 ans et s'orientant vers la formation par apprentissage. La personne peut être sous statut scolaire ou peut accéder au statut de stagiaire de la formation professionnelle.</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) dans le cadre de la construction d'un parcours sécurisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un CFA ayant une formation professionnelle de niveau V</li> <li>• Une entreprise (mission handicap souvent)</li> <li>• Une académie (SAIA, DISPEH) ou la DRAAF</li> <li>• L'établissement d'origine d'accompagnement, soit établissement scolaire ou médico-social (IME, IMPRO, ULIS lycée, EREA...)</li> <li>• L'AGEFIPH (ou le FIPHFP dans le public)</li> <li>• Les Familles des jeunes/ personnes handicapées</li> <li>• MDPH, Cap Emploi, Missions locales (notamment dispositif AVENIR jeunes), collègues, lycées, EREA, IME...</li> </ul>		

Partenaires souvent mobilisés localement : Les associations : ADAPT, SIBILS, ARPEJEH ...	
<b><u>Prestataire(s) : néant</u></b>	
<b><u>Coût de l'action :</u></b> Coût des « passerelles handicap » intégré dans le dispositif et non fléché.  2013 : Coût global de la mise en œuvre du DAA : 7 Millions d'euros. 118 personnes handicapées accueillies en « passerelles handicap » (15 938 jeunes accueillis sur le dispositif, soit 1% des bénéficiaires)  Prévisionnel 2014 : en fonction de la refonte du dispositif	<b><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</u></b> Appel à projet annuel auprès des CFA : candidature en début d'année civile.  <b><u>Publications et/ou communication externe/interne</u></b> Évaluation du dispositif en 2013. Séminaire ponctuel avec les partenaires et opérateurs. Appel à projet sur le réseau extranet de l'apprentissage « Gloria ».
<b><u>Indicateurs d'évaluation :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature d'un contrat d'apprentissage ou emploi</li> <li>• Orientation vers le milieu ordinaire ou retour en milieu spécifique</li> <li>• Délivrance d'une attestation de compétence ou d'un diplôme</li> <li>• Obligation du suivi à 3 mois de la personne sortant du dispositif</li> </ul>	
<b><u>Possibilités d'extension de l'action :</u></b>	
Le dispositif a été refondu en 2013, les modalités ont été assouplies et enrichies. L'objectif est de développer le nombre de personnes accueillies sur ces parcours sécurisés, avec les partenaires et sur les territoires. Le partage de bonnes pratiques, en lien avec le handicap, et la mutualisation permettront de modéliser et donc de développer ce type de passerelles dont les sorties positives ont été constatées.	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 7, 16, 18, 19, 20	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 17**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> de la formation professionnelle	<b>Service:</b> Accompagnement du projet professionnel
<b>Intitulé de l'Action : Favoriser l'accessibilité aux prestations régionales de formation et à l'emploi pour les personnes sourdes et malentendantes.</b>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Soutien à l'action portée par l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS) dans le cadre du dispositif « Appui à l'orientation professionnelle des actifs », visant à <b>favoriser l'accessibilité aux prestations régionales de formation et à l'emploi pour les personnes sourdes et malentendantes.</b></p> <p>Organisme chargé de la mise en œuvre de l'action : L'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS)</p> <p><u>Le public cible</u> : Personnes sourdes titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.</p> <p><u>Objectif de l'action</u> :  L'ARIS accompagne les sourds et les malentendants dans des contextes nécessitant une interface avec leur interlocuteur. Elle assure un service d'aides humaines pour l'accessibilité des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes sourds d'Ile de France.</p> <p><u>Date de la délibération</u> : Rapport Cadre : CR58-08 du 26/06/2008 - La délibération CP n°13-085 du 23 janvier 2013</p> <p><u>Description de l'action</u> :  L'association ARIS intervient sur plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle met à disposition des prescripteurs des interprètes – traducteurs pour un appui lors des entretiens, des formations, des forums, des informations collectives... ;</li> <li>- Le personnel qualifié de l'association ARIS reçoit les demandeurs en entretien individuel pour les accompagner dans la réalisation de leur projet professionnel : les informer, les orienter sur les formations et les organismes susceptibles de les accueillir (en prenant en compte leur handicap), leur donner une culture d'entreprise et les coacher pour les amener vers l'emploi ;</li> <li>- Cet accompagnement est complété, pour les personnes qui en ont besoin, par une aide personnalisée à la recherche d'emploi. En effet, partant du constat que 70% de ce public est illettré, l'association ARIS a décidé de leur proposer depuis 2012 un accompagnement d'environ 10 entretiens d'une heure et demi. Elle aide concrètement ces demandeurs sourds et malentendants qui ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture à sélectionner les offres d'emploi, les commenter en donnant des explications sur les attendues et le contenu du poste proposé, à rédiger leur CV, leur lettre de motivation, à les préparer à l'entretien de recrutement...</li> </ul> <p>Chaque année, ce sont environ 900 personnes qui bénéficient d'un appui de l'ARIS.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaffirmer le principe d'égalité des chances et de l'accès aux droits pour les personnes sourdes et malentendantes ;</li> <li>○ Sécuriser les parcours professionnels de ces personnes ;</li> <li>○ Accroître le nombre de travailleurs handicapés accédant à la pré-qualification, à la qualification et à la certification et élever leur niveau global de formation ;</li> <li>○ Rendre plus lisibles l'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs régionaux de formation.</li> </ul>		

<b>Publics cibles</b> : Personnes sourdes et malentendantes, jeunes 112 ans, titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.	
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b>	
<b>Organisme assurant mise en œuvre de cette action</b> : Association Régionale pour l'Insertion des Sourds (ARIS)	
<b>Partenaire(s)</b> : AGEFIPH	
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :
2013 : 80.000 €	Chaque année, tout au long de l'année.
Prévisionnel 2014 : 80.000 €	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> (
Années suivantes, le cas échéant	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :	
- Nombre de bénéficiaires de l'action par an : environ 900	
<b>Possibilités d'extension de l'action</b>	
Néant	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 17, 18, 19, 20	

**Rechercher les pistes d'amélioration d'accueil dans les formations sanitaires et sociales**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 18**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction DDSSDR</b>	<b>Service:</b> Formations sanitaires et sociales
<b>Intitulé de l'Action</b> : Audit de diagnostic d'accessibilité		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> X autres</span> <p>Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée par la loi du 13 août 2004 en matière d'investissement immobilier en faveur des centres de formation en travail social et de la loi du 11 février 2005 qui impose de rendre accessible à horizon 2015 aux personnes en situation de handicap les établissements recevant du public, la Région Ile-de-France a réalisé des diagnostics de mise en conformité Sécurité Incendie ERP et Accessibilité PMR sur les centres de formation en travail social décentralisés.</p> <p>Ils ont permis d'évaluer l'urgence et l'ampleur des travaux à réaliser qui sont effectués progressivement par les centres.</p> <p>Un bilan est en cours de réalisation.</p>		
<b>Mené en 2008-2009</b>		
<b>Objectifs</b> : favoriser l'accueil et les études de personnes en situation de handicap dans les établissements de formation en travail social		
<b>Publics cibles</b> : Directions des Centres de formation en travail social		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> :		
<b>Prestataire(s)</b> : Département AUDIT & Assistance Technique de QUALICONSULT		
<b>Coût de l'action</b> : 2013 : bilan financier en cours Montant marché audit 60 000€ Participation régionale de 981 395.40€ depuis 2010 aux mises aux normes accessibilité préconisées par l'audit Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Rapport de l'audit
<b>Indicateurs d'évaluation</b> : centres aux normes (PV de sécurité) Budget total des travaux et participation régionale		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 6		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 19**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction</b> DDSSDR	<b>Service:</b> Formations sanitaires et sociales
<b>Intitulé de l'Action :</b> Enquête		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> X projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Si la loi du 11 février 2005 ne prévoit pas pour les formations sanitaires et sociales, de dispositions analogues à celles prises pour l'accompagnement pédagogique des étudiants de l'enseignement supérieur en situation de handicap, la Région a toutefois pris l'initiative de mener une enquête, questionnaire et entretiens qualitatifs à l'appui, auprès des directeurs d'établissement des formations sanitaires et sociales, en vue d'un échange partagé sur les conditions d'accueil, et leur amélioration, d'apprenants en situation de handicap.</p> <p>A l'issue de cette enquête, il sera constitué un groupe de travail avec les directeurs-trices d'établissements volontaires en vue de l'élaboration d'un document de communication destiné à diffuser, auprès des centres de formation, une meilleure information sur les possibilités d'accueillir les apprenants en situation de handicap.</p>		
<p><b>Enquête menée de juin à Octobre 2013</b>  <b>Elaboration et diffusion du document de communication de novembre 2013 à printemps 2014</b></p>		
<p><b>Objectifs :</b>  Sensibilisation et concertation des directeurs d'établissement en vue de l'amélioration de l'accueil d'étudiants en situation de handicap dans les formations sanitaires et sociales.</p>		
<p><b>Publics cibles :</b> Les directeurs d'établissements de formations sanitaires et sociales.</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p>		
<p><b>Partenaire(s) :</b></p>		
<p><b>Prestataire(s) :</b></p>		
<p><b>Coût de l'action :</b>  2013 : RH ½ ETP ( un stagiaire + 1CDM)  Prévisionnel 2014 : moyens pour un document de communication  Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>  Juin : conception du questionnaire  Juillet : envoi du questionnaire et réponses aux demandes de précisions  Fin Aout – septembre : recueil des réponses et entretiens  Octobre : analyse et préconisations  Novembre : constitution et réunion du groupe de travail  Printemps 2014 : diffusion du document de communication</p>	
<p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b>  Questionnaire, mail d'accompagnement  Rapport final, document de communication</p>		
<p><b>Indicateurs d'évaluation en 2013 :</b>  Nombre de centres de formation ayant répondu au questionnaire, pourcentage de réponses obtenues par rapport au nombre de questionnaires envoyés</p>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 5, 6</p>		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 20**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction Développement social - Santé - Démocratie régionale</b>	<b>Service: Formations sanitaires et sociales</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Mise en conformité avec le RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) de l'extranet PRISME		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>L'application PRISME est une application de gestion des dossiers de bourses pour les formations sanitaires et sociales. Elle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux étudiants de déposer leur dossier de demande de bourses ;</li> <li>• aux centres de formation d'effectuer un premier contrôle des inscriptions des étudiants ;</li> <li>• aux agents de la Région d'instruire les demandes de bourses, de procéder aux notifications et à la génération des fichiers de paiement.</li> <li>• aux étudiants en situation précaire qui suivent une formation sanitaire, sociale ou paramédicale de déposer une demande de FRAS (Fonds Régional d'Aide Sociale) par l'intermédiaire de leur école</li> </ul> <p>Le site est accessible à l'adresse <a href="http://fss.iledefrance.fr">fss.iledefrance.fr</a> pour les centres de formation et les étudiants, et à l'adresse <a href="http://prisme2.iledefrance.fr">prisme2.iledefrance.fr</a> pour le service régional instructeur.</p> <p>Dans le cadre de l'intégration du site <a href="http://fss.iledefrance.fr">fss.iledefrance.fr</a> au site institutionnel de la Région, l'intégralité du site sera accessible aux étudiants et aux écoles et les formulaires de saisie seront, en conséquence, mis aux normes d'accessibilité.</p> <p>Le volet communication qui sera prochainement développé au sein du site institutionnel le sera également selon les normes d'accessibilité du RGAA.</p> <p><b>Créée le 06/12/2013</b></p>		
<b>Objectifs</b> :		
l'accessibilité des usagers à l'information et aux services		
<b>Publics cibles</b> : étudiants, centres de formation sanitaires et sociales		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> :		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
	Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant	
Marché n°1100614		
<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....		
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5		

## **2. Favoriser l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 21**

Unité Société	Direction du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale	Service: Développement social & santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Emploi en milieu adapté		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p><b>AIDE A LA MUTATION &amp; DEVELOPPEMENT DES ESAT ET DES ENTREPRISES ADAPTEES</b></p> <p>Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier aux INITIATIVES du GESAT - GROUPEMENT des Etablissements et services par le travail (ESAT) &amp; entreprises adaptées (EA) : contribution à le tenue des salons et études : 50% de la dépense et plafond 10,000€ par an). A noter, depuis 2013 le lancement de <u>l'Observatoire économique du travail protégé et adapté (soutenu par la Région)</u></li> <li>• Dépenses d'investissement relatives à la <u>création, l'extension, la restructuration et l'équipement des établissements et services d'aide</u> par le travail et les entreprises adaptées permettant aux PH d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités.</li> </ul> <p>Créée le 7 avril 2011 CR 23-11 ARTICLES 14 ET 15</p>		
<p><b>Objectifs</b> :</p> <p>Poursuite du soutien</p>		
<p><b>Publics cibles</b> :</p> <p>Travailleurs handicapés en ESAT et EA</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : CCH</p> <p><b>Partenaire(s)</b> : GESAT – ESAT et EA franciliens</p> <p><b>Prestataire(s)</b> :</p>		
<p><b>Coût de l'action</b> :</p> <p>2013 : 20.000 € annuel pour le GESAT - subventions en investissement sur projet (3 demande en cours)  Prévisionnel 2014  Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :</p> <p>Sur projets</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b>  (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b> :</p> <p>Nombre de projets soutenus – Nouveaux projets – Places créées, renouvelées ou équipées</p>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action</b> :</p> <p>Attention particulière aux projets de rénovation d'ESAT – parc ancien important, dans un contexte où est envisagé le transfert du financement de l'Etat – en investissement et fonctionnement - aux conseils généraux (cf. réforme territoriale)</p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 3</p>		

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 22

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction :</b> Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi (DAE)	<b>Service:</b> Employeurs
<b>Intitulé de l'Action :</b> Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap via le dispositif Emplois-tremplins et les Plateformes RH		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>➤ <b>Aide au poste et au recrutement dans le cadre du dispositif Emplois-tremplin</b> Aide au poste dans les associations pour soutenir l'activité tout en permettant l'accès ou le retour à l'emploi de publics prioritaires, dont les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (aide aux structures ayant des projets en direction des TH et aide au poste destiné aux TH salariés dans les structures)</p> <p>➤ <b>Soutien à des projets associatifs par le dispositif Emplois-tremplin</b> Le dispositif Emplois-tremplin permet d'attribuer une aide au poste dans les associations pour soutenir l'activité tout en permettant l'accès ou le retour à l'emploi de publics prioritaires, et donc des associations intervenant auprès des personnes en situation de handicap .Ainsi, avec le dispositif Emplois-tremplins, certaines structures peuvent renforcer leurs équipes pour améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap sur des actions d'accompagnement et de formation notamment (exemple : CFA – Centres de formation d'apprentis, MDPH – maisons départementales des personnes handicapées...)</p> <p><b>- Dispositif Plateformes RH :</b> Les Plateformes RH proposent une offre de proximité en matière RH aux dirigeants des entreprises de moins de 20 salariés et des associations de moins de 50 salariés sous forme de rendez-vous individuels mais aussi d'événements collectifs sur toutes les questions RH : recrutement, formation, développement des compétences, obligation des employeurs, lutte contre les discriminations.. . Elles sensibilisent les dirigeants à la question du handicap, les informe et les accompagne dans leur projet de recrutement et/ou de maintien de personnel en situation de handicap.</p>		
<b>Créée le :</b> CR 33-04 du 28 octobre 2004, modifié par le CR 27-06 du 17 Mai 2006, le CR 92-08 du 20 novembre 2008, CR 14-12 du 16 février 2012 et le CR 08-13 du 14 février 2013.		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap ;</li> <li>- Soutenir les projets et activités d'utilité sociale à destination de personnes en situation de handicap</li> <li>- Conseiller et accompagner des dirigeants de TPE et d'associations de moins de 50 salariés</li> </ul>		
<p><b>Publics cibles :</b> Structures éligibles au dispositif Emplois tremplin (Associations, CFA, Fondations, structures d'insertion par l'activité économique, etc.) Dirigeants d'entreprises de moins de 20 salariés et d'associations de moins de 50 salariés Franciliennes et franciliens en situation de handicap</p>		
<b>Partenaire(s) :</b> AGEFIPH, Pole Emploi, Missions Locales, CAP Emploi, acteurs locaux de l'emploi (Maison de l'emploi)		
<b>Prestataire(s) :</b> ASP		
<p><b>Coût de l'action :</b> 2013 : non fléché Depuis 2005 : 667 postes votés dans le secteur de l'action sociale (sur 3.642 postes au total), dont 120</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> - Appels à projets annuels ou bisannuels : Emplois tremplin - Plateformes RH : 16 Plateformes RH sur le territoire pour un conventionnement de 3 ans minimum (2013-2015)</p>	

données au 3 mai 2012 Plateformes RH : 869.000 € en 2013	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre de personnes en situation de handicap accédant à l'emploi Nombre de structures d'accompagnement social de personnes en situation de handicap bénéficiant d'un poste Emploi-tremplin.	
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Refonte de février 2013 (Emplois-tremplins) Un partenariat renforcé avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap, notamment l'Agefiph	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 7	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 23**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> : Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi (DAE)	<b>Service</b> : Employeurs
<b>Intitulé de l'Action</b> : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap via les emplois d'avenir (ARREA)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>  <b>Aide au poste et au recrutement dans le cadre du dispositif ARREA – « Aide régionale à la rémunération des Emplois d'Avenir ».</b> Aide régionale complémentaire à l'aide de l'État permettant une prise en charge totale du SMIC Brut des postes Emplois d'avenir du secteur non marchand à l'attention de personnes en situation de handicap (complément de rémunération + 25% du SMIC Brut pour les travailleurs handicapés). Ainsi, l'aide régionale est majorée de 5% lorsque la personne recrutée est reconnue Travailleur Handicapé.  <b>Créée le</b> : CR 08-13 du 14 février 2013.		
<b>Objectifs</b> :		
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap		
<b>Publics cibles</b> :		
Structures éligibles au dispositif Emplois tremplin (Associations, CFA, Fondations, structures d'insertion par l'activité économique, etc.) Franciliennes et franciliens en situation de handicap		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> : Direccte, AGEFIPH, Pole emploi, Missions Locales, CAP Emploi, Département de l'Essonne		
<b>Prestataire(s)</b> : ASP		
<b>Coût de l'action</b> :		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :
2013 : non fléché		Appels à projets continu
		<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> :
		Brochure, article sur le site internet Région-spécifique, informations lors de séminaires-salons, réunions internes et externes.
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
Nombre de personnes en situation de handicap accédant à l'emploi		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Possibilité de rendre éligibles les entreprises adaptées à l'étude.		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 7, 8		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 24**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction :</b> Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi (DAE)	<b>Service:</b> Accès à l'alternance et à l'emploi
<p><b>Intitulé de l'Action :</b></p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap via les dispositifs Chantier Ecole et Passerelle Entreprise</p>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p><b>Dispositif Passerelle Entreprise.</b>  La région soutient des actions initiées et mises en œuvre localement, visant l'accès à l'emploi de personnes en recherche d'emploi, prioritairement peu ou pas qualifiées. Dans ce cadre sont proposés une formation professionnelle et un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins des entreprises partenaires qui ont des besoins de recrutement et sont pleinement impliquées dans l'action.</p> <p><b>Dispositif Chantier Ecole</b>  Ce dispositif permet de financer des actions pré-qualifiantes destinées à des personnes en difficultés d'insertion professionnelle, débouchant sur un emploi ou une formation. Elles prennent la forme d'un accompagnement global vers l'emploi combinant un accompagnement social et professionnel, une ou plusieurs immersions en entreprises, et un apprentissage des gestes et savoir être professionnels liés à une activité donnée.  Sa particularité réside dans son approche pédagogique, basée sur des mises en situation pratique, à partir de supports concrets et « grandeur nature » sur lesquels les stagiaires travaillent collectivement. Il arrive, dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel, que soit mise en place un accompagnement vers une reconnaissance du handicap.</p> <p><b>Créée le :</b> CR 41-13 du 20 juin 2013.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Favoriser la formation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (jeunes et adultes) en soutenant des actions d'accompagnement vers l'emploi</p>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Franciliennes et franciliens en situation de handicap, , prioritairement peu ou pas qualifiées et pouvant rencontrer des difficultés sociales importante.</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b> Direccte, AGEFIPH, Pole emploi, Missions Locales, CAP Emploi, Pôle Emploi  Bénéficiaires : acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion (PLIE, Maison de l'emploi), Collectivités locales, associations...</p> <p><b>Prestataire(s) :</b> des organismes de formations</p>		
<p><b>Coût de l'action :</b> Intégré dans les deux dispositifs et non fléché  <b>2013 :</b> Passerelles Entreprises Plus de 757.000€ pour la mise en place</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>  Passerelle entreprise : 1 appel à projets par an  Chantiers école : 2 appels à projet par an</p>	

<p>De 2008 à 2010, 16 actions dédiées pour demandeurs d'emploi reconnus TH, soit 244 stagiaires (6,44% de l'effectif global) Chantiers école : 700.000€ <b>Prévisionnel 2014</b> : égal à 2013 a minima et très certainement supérieur sur les Passerelles entreprises du fait de nouvelles modalités de mise en œuvre.</p>	<p><b>Publications et/ou communication externe/interne :</b> Document de présentation Article sur le site internet Région spécifique Informations lors de séminaires-salons Réunions internes et externes Mise en ligne des appels à projets sur le site de la Région</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b> : Nombre de personnes en situation de handicap accédant à un emploi ou à une formation</p>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action</b> : Une communication et une sensibilisation accrue sur le recrutement de personnes en situation de handicap, ces actions, la prise en compte des conditions d'accessibilité et d'accueil. Un partenariat renforcé avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap, notamment l'Agefiph</p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 17, 18, 19, 20</p>		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 25**

<b>Unité Développement</b>	<b>Directions</b> de la Stratégie et des territoires (DST), de la formation professionnelle (DFP) et de l'apprentissage et de l'emploi (DAE)	<b>Service:</b>
<b>Intitulé de l'Action :</b> Contribution au PRITH IDF – Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés en Ile-de-France		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Le PRITH est un plan régional, piloté par l'Etat, qui réunit un collectif de partenaires régionaux et départementaux, intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation et du secteur médico-social (<i>cf. ci-dessous § partenaires</i>).</p> <p>L'objectif de ce plan est de <b>développer une approche coordonnée entre les partenaires en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap</b>, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le partage d'informations ;</li> <li>• la coproduction d'un <b>diagnostic partagé</b>, à partir duquel est décliné un <b>plan d'actions</b> à mettre en œuvre ;</li> <li>• la <b>mutualisation des moyens</b> et la <b>complémentarité dans l'action</b> ;</li> <li>• l'engagement sur l'<b>évaluation des résultats</b>.</li> </ul> <p>Les axes d'intervention du plan d'actions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation et l'appui aux entreprises</li> <li>• L'accès à la formation professionnelle</li> <li>• L'accès à l'emploi</li> <li>• Le maintien dans l'emploi</li> <li>• L'observation et la communication</li> </ul> <p>La Région participe au comité exécutif du plan, à son comité de pilotage et à plusieurs groupes de travail. Elle pilote ou copilote 2 groupes de travail liés à la formation professionnelle et à l'apprentissage, en lien avec le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et le Contrat d'Objectifs et de Moyens - COM Apprentissage.</p> <p>Elle assure depuis 2013 le copilotage de 2 actions relatives à l'accès à l'apprentissage (en lien avec le COM Apprentissage) ; et à l'accès à la qualification, notamment en vue de faciliter les passerelles entre milieu adapté/protégé et droit commun.</p>		
<b>Objectifs :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Améliorer l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap</b></li> <li>➤ Pour ce faire, <b>optimiser la coordination entre acteurs et l'action collective</b>, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la recherche d'efficacité et la complémentarité entre les interventions de chacun.</li> <li>• la recherche d'articulation entre offres spécifiques (ou dédiées) aux travailleurs handicapés et offres dites "de droit commun" (offres tout public du service public de l'emploi)</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes en situation de handicap, et spécialement les <b>demandeurs d'emploi</b> reconnus travailleurs handicapés (DETH)</li> <li>• Les <b>salariés</b> bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés</li> <li>• Les <b>établissements privés et publics</b>, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus)</li> </ul>		

**Concertation avec associations ou représentants PH :**

le CCH, Comité consultatif du handicap, est membre du comité de pilotage du PRITH ; des associations représentatives participent à certains groupes de travail selon les thématiques traitées.

**Partenaires :** Etat (Direccte + DRDJS), Agefiph, Agence Régionale de Santé, Assurance maladie / CRAMIF, Pôle emploi, MDPH, Education nationale, Partenaires sociaux, ANDRH...

**Prestataire(s) :** Le cabinet AMNYOS est mandaté par les services de la Direccte pour animer ce Plan

**Coût de l'action :**

Pas de coût spécifique pour la Région – mobilisation des dispositifs de droit commun notamment

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Démarrage des travaux fin 2010, validation du diagnostic et du plan d'actions en novembre 2011  
Lancement de la mise en œuvre du plan d'actions en novembre 2011

**Publications et/ou communication externe/interne :**

Cf. le site du Plan : [www.prithidf.org](http://www.prithidf.org)  
Chaque année, le PRITH tient son séminaire annuel + des séminaires thématiques régionaux.  
A ce jour, deux se sont tenus :  
- décembre 2012 sur l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap  
- octobre 2013 sur le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et la prévention de la désinsertion professionnelle

**Indicateurs d'évaluation :**

- Indicateurs globaux : taux d'emploi des personnes en situation de handicap, niveau de qualification des personnes en situation de handicap (et comparaison de ces indicateurs avec la population globale)
- Indicateurs spécifiques selon les objectifs du plan d'actions : taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises sous accord, taux d'accès aux dispositifs de droit commun (contrats aidés, dispositifs de formation professionnelle, contrats d'alternance, etc.), nombre d'entreprises s'appropriant les bonnes pratiques

**Possibilités d'extension de l'action :**

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 5, 6, 7, 14, 17, 18, 19, 20

### **3- Favoriser la mobilité et les transports des franciliens**

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 26

Unité Aménagement Durable	Direction des Transports	Service: Opérations de transport en commun
<b>Intitulé de l'Action :</b> Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Il s'agit de rendre accessibles 143 gares du réseau ferroviaire de Réseau Ferré de France exploité par la SNCF (certaines gares des lignes RER - B nord, C, D et E à l'est - et du réseau transilien - lignes H, J, L, N, P et R), et ce sur un total de 207 gares du réseau dit de référence.</p> <p>La liste des 143 gares a été validée par le conseil du STIF en 2009.</p> <p>Le SDA a ensuite fait l'objet d'un protocole cadre de financement établi à 1,4 milliards d'euros, sur la base du plan de financement suivant : 50% STIF, 25% RFF/ SNCF 5en fonction de leurs périmètres d'intervention respectifs°, 25% Région. Ce dispositif complète la mise en accessibilité des gares du réseau exploité par la RATP (RER, tramway et réseau de surface en substitution provisoire du métropolitain).</p> <p>Pour rappel, ce dispositif ne concerne que les gares existantes du réseau, l'accessibilité étant prise en compte de facto dans la définition des nouveaux projets de gares et de pôles multimodaux.</p> <p><b>Créée le :</b> Le protocole cadre a été voté en conseil régional de juillet 2011. La mise en œuvre de ce dispositif est prévue sur la période 2011-2020, 50% des gares étant rendues accessibles à l'horizon 2015.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>rendre accessible l'ensemble du réseau de transport en commun ferroviaire francilien, depuis le réseau viarie jusqu'au train (accessibilité de niveau 4, soit en toute autonomie, soit avec assistance).</p>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes à mobilité réduite, handicapés moteur, malvoyants essentiellement.</li> <li>- De manière générale, l'information en gare est revue pour assurer une meilleure orientation des usagers (notamment sur les pôles multimodaux), et une information en temps réelle lors des situations perturbées.</li> </ul>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p>Pas de contact spécifique de la part de la Région, mais le STIF qui pilote et finance majoritairement ce dispositif à hauteur de 50%, informe en assemblée plénière annuelle les associations pour leur faire part des avancées du SDA voté en 2009.</p> <p>Les négociations avec les associations ont eu lieu avec le STIF au moment de la définition du SDA en 2008-2009. En phase opérationnelle, la négociation par gare se fait essentiellement entre RFF, la SNCF (maître d'ouvrage) et les partenaires locaux (communes et communautés d'agglomération) sur la base de la réglementation en vigueur.</p>		
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>Le montant total de l'opération s'élève à 1,454 milliards d'euros aux conditions économiques de janvier 2009, dont 363,5M€ pour la Région (25%).</p> <p>2013 : 16M€ d'AP affectées par la Région (le protocole prévoit un montant plafond d'affectation d'AP de 30M€ / an pour la Région).</p> <p>Prévisionnel 2014 : 25M€</p> <p>Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p>Le protocole cadre se décline en conventions de financement qui précisent les besoins financiers en phases études et en phases travaux, gare par gare, en fonction du calendrier d'avancement du SDA validé lors du comité de pilotage annuel présidé par la Directrice générale du STIF.</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne :</b></p> <p>Une communication spécifique au SDA est en cours d'élaboration STIF/ RIF</p>	

<b>Indicateurs d'évaluation</b> : Nombre de gares rendues accessibles chaque année.
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> A définir en fonction des avancées et des retours sur le programme défini en 2009.'
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 4, 5

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 27**

<b>Unité Aménagement Durable</b>	<b>Direction des Transports</b>	<b>Service:</b> Offre et qualité de service
<b>Intitulé de l'Action</b> : Services PAM « Pour Aider à la Mobilité »		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> <p>Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les transports collectifs du fait de leur handicap.  Ce service est co-financé par les départements, le STIF et la Région.</p> <p><b>Créé le</b> : de 2003 à 2011 (mise en service progressive selon les départements)</p>		
<b>Objectifs</b> : - permettre une mobilité aux personnes à mobilité réduite, essentiellement pour des motifs de travail ou de santé		
<b>Publics cibles</b> : Personnes handicapées (80%) et personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4)		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : Pas de contact spécifique Région Contacts STIF (pilotage général) ou CG (localement)		
<b>Coût de l'action</b> : 2013 : 36 M€ co financés entre STIF/CG/RIF, soit environ 12 M€ pour la RIF  Prévisionnel 2014 : 13.5 M€ Années suivantes, le cas échéant : progression constante d'environ 1 M€/an liée à la montée en charge des services et à l'actualisation d'autre part.	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> : - Mise en œuvre sur l'ensemble des départements - Délibération cadre régionale permettant le financement du dispositif,  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....  - Bilan IAU mars 2010 - Eléments d'évaluation en cours entre STIF/CG et RIF	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> : - nombre de courses, nombre d'utilisateurs, taux de refus, motif d'utilisation du service, indices de satisfaction		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> : A court terme, il n'est pas prévu d'extension du public cible, mais l'étude d'une meilleure interopérabilité entre les services délégués aux Départements.		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 4, 5		

**4- Contribuer à améliorer les conditions préalables à la participation citoyenne des francilien-es en situation de handicap**

## En luttant contre les discriminations, pour l'accès aux droits et à la santé

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

#### RECENSEMENT DES ACTIONS

#### FICHE ACTION 28

<b>Unité :</b> SOCIETE UDEV	<b>Direction :</b> DSSDR	<b>Service:</b> MDRJ MELCD
<b>Intitulé de l'Action :</b> Appel à projets « Lutte contre les discriminations »		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <b>dispositif</b> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres Dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les discriminations », chaque année des projets liés au handicap et à l'accessibilité sont financés.  En 2013, 10 projets sur les 60 financés (16%) étaient liés au handicap mental et psychique, à l'accessibilité des lieux publics, aux liens entre handicap (visuel, moteur, auditif) et pratiques artistiques et citoyennes (théâtre, danse, conférences-débats), l'accessibilité des logements pour personnes âgées dépendantes, des bases de loisirs. Dans le cadre des projets instruits par l'Unité Société, des projets portent sur la thématique Femme/Handicap. C'est le cas de l'action de l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir ». Le 19 novembre 2013, cette association a organisé un colloque lors de la semaine du Handicap à Paris, intitulé « Vulnérabilités, Handicaps, Discriminations : on en parle ! », s'articulant autour de l'action à engager dans la lutte contre ce type de discrimination (inclusion et intégration) dans la société. En 2014, l'Égalité Femmes Hommes, dont la double discrimination, sera le thème de la consultation pour l'appel à projets.  Créé en 2007 et renouvelé en 2013  La région a fait de la lutte contre les discriminations une priorité, et ce, dès 2007 par l'adoption du rapport cadre CR 74-07 « Engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations ». cet engagement a été réaffirmé et renouvelé par la délibération n° CR 12-12 du 16 février 2012 portant sur la POLITIQUE REGIONALE POUR L'EGALITE REELLE ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS BILAN DES RÉALISATIONS NOUVELLES ORIENTATIONS REGIONALES et plus récemment par la délibération n° CR 20-13 du 20 juin 2013 adoptant les deux PLANS D' ACTIONS TRIENNAUX RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET A L'EGALITE FEMMES/HOMMES.		
<b>Objectifs :</b> Soutenir financièrement et méthodologiquement des associations porteuses de projets de lutte contre les discriminations		
<b>Publics cibles :</b> francilien-nes en situation du handicap et tout public		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> associations loi 1901, collectivités locales <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : 155.000€  Prévisionnel 2014	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Appel à projets lancé en octobre de chaque année  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Appel à projets publié sur le site internet de la Région Bilan de l'appel à projets publié chaque année	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> part de projets liés au handicap, nombre de dossier par type de handicap/accessibilité		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 10, 17		

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 29

Unité SOCIETE	Direction DDSSDR	Service: MDRJ
<b>Intitulé de l'Action</b> : Club Féminisme et Handicap du centre Hubertine Auclert		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> Organisme associé Créé en 2009, par la Région, sous forme associative, le CENTRE HUBERTINE AUCLERT, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes – hommes, est composé de trois collègues : institutionnel, associatif et syndical. Il abrite depuis le 25 novembre 2013 un Observatoire régional des violences faites aux femmes et anime depuis 2012 <b>un Club de réflexion Féminisme et Handicap. Impulsée par ce club, la conception d'un guide pratique sur l'inclusion des femmes en situation de handicap dans les associations féministes</b> est en voie d'achèvement. Au-delà du format papier, il est prévu la possibilité d'un téléchargement en ligne, ainsi que d'autres formats, accessibles.  Créé en 2012		
<b>Objectifs :</b> - Mieux connaître la situation des femmes en situation de handicap ; faire avancer les représentations sur les handicaps physiques et psychiques. - Encourager la participation des femmes en situation de handicap dans les associations féministes - Réfléchir à la manière de prendre en compte les besoins des femmes en situation de handicap dans les actions de terrain et dans les revendications en faveur des droits des femmes. - Identifier et diffuser des bonnes pratiques auprès des acteurs-actrices concerné-e-s : associations, syndicats, collectivités locales, services de l'Etat.		
<b>Publics cibles :</b> Associations, syndicats, collectivités locales, services de l'Etat.		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH : CCH</b> <b>Partenaire(s) :</b> FNSF - FDFA - Du Coté des femmes – Femmes solidaires – Associations du Planning familial français, syndicats, collectivités locales, services de l'Etat. <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Lancement et diffusion : fin 2013 – 2014  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre de guides (diffusion + téléchargements) – Nouveaux projets – Fréquence et taux de participation des réunions du club...		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1		

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 30

Unité SOCIETE	Direction DDSSDR	Service: Développement social-santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Accès aux droits		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres <p>La Région soutient les projets/programmes destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage.</p> <p>Chaque année, une thématique est inscrite en « grande cause régionale » et fait l'objet d'un appel à projet spécifique. Une majoration de 5 % est accordée aux aides régionales en investissement et en fonctionnement aux opérations et projets présentés sur la thématique choisie. Celle retenue pour l'appel à projets en 2012 est la prévention des risques sociaux et de santé des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées.</p> <p><i>Actions réalisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la prévention du risque de maltraitance dans la relation <b>aidé/aidant familiale</b> de personnes en situation de handicap, par l'accès au règlement amiable des conflits familiaux, projet porté par l'association les Médiateurs dans la ville - Appel à projets grande cause régionale 2012</li> <li>- Création d'un <b>accueil et d'une permanence juridique à destination des femmes sourdes victimes de violences</b> à Paris, projet porté par la Maison des Femmes de Paris- CP 30 mai 2013</li> </ul> <p><b>Créée le</b> 7 avril 2011 CR 23-11 Article 11-21-22-23-36-37-38-50-51</p>		
<b>Objectifs :</b> Favoriser le soutien aux projets/programmes permettant l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.		
<b>Publics cibles :</b> Personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> Secteur associatif <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Calendrier des commissions permanentes	
<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Région associée à la présentation publique du projet de création de la permanence juridique de la Maison des femmes de Paris		
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre de personnes en situation de handicap ciblées.		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 4		

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 31

Unité SOCIETE	Direction DDSSDR	Service: Développement social-santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Accès aux soins pour tous		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<b>Soutien régional aux actions de prévention, dépistage, éducation à la santé et accompagnement thérapeutique des malades (Article 11 – CR 03-12)</b>		
<p>La Région soutient les actions annuelles et programmes triennaux visant la prévention, le dépistage, l'éducation à la santé et l'accompagnement thérapeutique des malades, à travers le soutien prioritaire à des projets relatifs aux problématiques majeures de santé en Ile-de-France que sont les risques sanitaires liés à l'environnement et aux modes de vie, le VIH-Sida et les infections sexuellement transmissibles, la santé mentale, les addictions, et le suicide.</p>		
<i>Actions réalisées en faveur des personnes en situation de handicap soutenues par la Région :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'association Ecole à l'Hôpital Marie-Louise IMBERT qui assure une scolarité adaptée à la maladie de jeunes malades cérébrolésés, âgés de 5 à 25 ans. En lien avec les équipes médicales hospitalières (hôpitaux pédiatriques, hôpitaux d'adultes à la demande, domicile du malade), l'association offre des cours individuels assurés par des enseignants bénévoles qualifiés. Ses interventions sont effectuées de manière permanente dans près de 40 hôpitaux pédiatriques, dans les hôpitaux d'adultes à la demande ainsi qu'au domicile des jeunes franciliens. (CP 28 janvier 2012 – ancienne délibération CR 45-08)</li> <li>• L'association "L'enfant @ l'hôpital", créée en 1986 utilise Kolibri, une plateforme internet adaptée pour le dialogue entre enfants et adolescents malades ou handicapés, particulièrement en Ile-de-France, et des personnalités de tout milieu, échangeant sur leur métier et leur vie. Souhaitant faire évoluer cet outil, l'association a souhaité développer un nouveau logiciel, Kolibri 2, plus ergonomique et mieux adapté à tous les handicaps. L'objectif est de ramener les jeunes atteints de maladies psychiques, ou handicapés, des élèves de quartiers sensibles en grande difficulté scolaire, à la communication puis à l'expression et enfin à la lecture, à l'écriture, et aux disciplines scolaires. Le logiciel doit permettre de les accompagner, en lien avec une équipe médicale, des associations ou des écoles. (CP 29 mars 2012- ancienne délibération CR 45-08)</li> </ul>		
<b>Soutien aux structures d'exercice collectif adaptées (Article 31 – CR 03-12)</b>		
<p>La Région soutient la création, l'extension, la restructuration et l'équipement des structures d'exercice collectif comme notamment les centres de santé, maisons de santé, sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et pôles de santé. Par exemple, action soutenue, en direction des personnes en situation de handicap :</p>		
<p>La Fondation Santé des Etudiants de France prévoit un pôle de soins ambulatoires ouvert à tous les étudiants regroupant, un centre de santé, un centre d'éducation et de planification familiale, un relais Etudiants-Lycéens et une structure d'hébergement pour 16 étudiants en situation de handicap. Le foyer d'hébergement sera une structure innovante de type foyer d'hébergement, pour ces personnes, alors même qu'elles sont inscrites dans un cursus universitaire de droit commun, et non en ESAT ou en entreprise adaptée. (CP 30 mai 2013)</p>		
<b>Créé le 27 septembre 2012 - CR 03-12 Article 11-31 // CR 45-08</b>		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap;</li> <li>- Prioriser le soutien des structures d'exercice collectif accessibles à tous et à tous types de handicap.</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> Tous publics. Les structures d'exercice collectif doivent être accessibles à tous. Une attention particulière doit être apportée aux bénéficiaires de la CMU et de l'AME.		

<b>Concertation avec associations ou représentants PH : CCH</b>	
<b><u>Partenaire(s) :</u></b>	
<b><u>Prestataire(s) :</u></b>	
<b><u>Coût de l'action :</u></b>	<b><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</u></b> Calendrier des commissions permanentes
	<b><u>Publications et/ou communication externe/interne</u></b> Brochure de présentation de l'ensemble des dispositifs régionaux de santé en cours.
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<b><u>Possibilités d'extension de l'action :</u></b> Attention particulière accordée aux structures et projets de santé adaptés à tous les types de handicap.	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 2	

## **Aide aux services d'appui**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 32**

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction</b> : DDSSDR	<b>Service</b> : Développement social et santé
<b>Intitulé de l'Action</b> :		
Soutien à la création et la modernisation des services spécialisés pour enfants et jeunes handicapés franciliens		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Soutien à la création, la modernisation et l'équipement des établissements et services d'éducation spéciale : CAMSP (centres d'action médico-sociale précoce), SESSAD (soins et éducation spécialisée pour enfants) et IME, tous proposant une prise en charge éducative spécialisée aux enfants et adolescents handicapés (3 à 20 ans), en établissement et/ou à domicile.</p> <p>Depuis 2004, la Région a consacré plus de 44.000.0000 € en investissement à la politique en faveur des enfants en situation de handicap : 198 établissements soutenus dont 29 orientés « autisme » et 28 orientés « polyhandicap ». Près de 2.400 places ont ainsi été créées (tous handicaps confondus).</p> <p><b>Créé le 7 avril 2011</b> pour le dispositif cadre en vigueur - le soutien préexistait néanmoins (1999)</p>		
<b>Objectifs</b> :		
Poursuite du soutien dans les mêmes conditions (effort à maintenir)		
<b>Publics cibles</b> :		
Enfants et jeunes handicapés		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
CCH		
<b>Partenaire(s)</b> :		
Associations et fondations gestionnaires d'établissements et services – Bailleurs sociaux assurant la maîtrise d'ouvrage le cas échéant.		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
2013 :	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Brochures de présentation des dispositifs régionaux de développement social	
Prévisionnel 2014		
Années suivantes, le cas échéant		
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 3		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 33**

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction : DDSSDR</b>	<b>Service: Développement social et santé</b>
<b>Intitulé de l'Action :</b> Soutien à la création et la modernisation des établissements médico-sociaux pour adultes handicapés.		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Ce dispositif permet de participer en investissement à la création, la modernisation (ou restructuration) et l'équipement des établissements d'hébergement pour adultes handicapés, que ceux-ci soit médicalisés – tels que les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers d'accueil médicalisés (FAM) – ou non médicalisés, à l'instar des foyers d'hébergement (pour travailleurs en ESAT) et des foyers de vie. Des projets innovants au sens de la réglementation, ou parce qu'ils intègrent de réelles avancées, dans la prise en charge, ont pu être soutenus également, dans ce cadre.</p> <p>Depuis 2004, La Région a consacré plus de 98 millions d' € en investissement à la politique en faveur des adultes en situation de handicap : 422 établissements soutenus depuis 2004, dont 40 orientés « autisme », et 69 orientés « polyhandicaps », représentant près de 6.000 places créées pour tout type de handicap, et un taux de progression entre 2004 et 2012 (comparatif des subventions attribuées ces deux années) de + 20 %</p> <p><b>Créé le 7 avril 2011 pour le dispositif cadre en vigueur - le soutien préexistait néanmoins (1999)</b></p>		
<b>Objectifs :</b> Poursuite du soutien dans les mêmes conditions (effort à maintenir, y compris en matière d'aide aux structures médicalisées innovantes dans un contexte où les créations de MAS se raréfient).		
<b>Publics cibles :</b> Enfants et jeunes handicapés		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH : CCH</b>		
<b>Partenaire(s) :</b> Associations et fondations gestionnaires d'établissements et services – Bailleurs sociaux assurant la maîtrise d'ouvrage le cas échéant. Agence régionale de santé et conseils généraux, têtes de file de la politique médico-sociale.		
<b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>	
	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Brochures de présentation des dispositifs régionaux de développement social et santé	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 3		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 34**

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction DDSSDR</b>	<b>Service: Développement social-santé</b>
<b>Intitulé de l'Action :</b> Aide aux services d'appui pour l'autonomie (MDPH)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> <p>La Région contribue aux fonds départementaux de compensation du handicap des Maisons départementales des personnes handicapées d'Ile-de-France pour les demandes d'acquisition d'aides techniques, d'appareillages, d'assistance animale et/ou d'adaptation des logements au handicap, à l'exclusion de toute autre aide et en particulier des aides humaines.</p> <p>La Région soutient financièrement les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, SAMSAH (évaluation, accompagnement médical et social).</p> <p><b>Créé le</b> 7 avril 2011 CR 23-11 Article 12-13</p>		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer les fonds départementaux de compensation du handicap des Maisons départementales des personnes handicapées d'Ile-de-France.</li> <li>- Financer les études, travaux, honoraires et équipements des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> Personnes en situation de handicap en Ile-de-France		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> CCH		
<b>Partenaire(s) :</b> MDPH, Etat, Département		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Calendrier des commissions permanentes  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Brochure de présentation des dispositifs régionaux de développement social	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes en situation de handicap ciblées ;</li> <li>- Nombre de places créées</li> <li>- Nombre de services créés.</li> </ul>		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Pour les MDPH : Nouveau cadre conventionnel pour 2014 reposant sur des données populationnelles et sociales (bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap).		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 4		

**Soutien à la vie familiale et plénitude de la vie personnelle**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 35**

Unité SOCIETE	Direction DDSSDR	Service: Développement social-santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien à la vie familiale et plénitude de la vie personnelle		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p><b>Projet en cours dans le cadre de la délibération de l'article 22 de la délibération CR 23-11</b>  La Région soutient un projet de création de lieux-ressources "vie affective et sexuelle" pour les personnes en situation de handicap moteur et leur famille.</p> <p><b>L'Association des Paralysés de France</b> développer un programme de rencontres thématiques sur le thème de la sexualité (et vie affective) permettant d'offrir des temps d'échanges et lieux-ressources à des personnes vivant avec un handicap moteur, sur cette thématique, en Ile-de-France (Yvelines et Val d'Oise).</p> <p><b>Le projet WIITH</b> s'appuie principalement sur 5 outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des rencontres thématiques, lesquelles porteront en 2013 sur : "la sexualité et ses risques (MST, contraception, IVG, violences conjugales)", "écoute et réduction des risques liés à la sexualité" (à destination de professionnels, "comment aimer et avoir une vie affective et sexuelle au-delà du handicap" animées par des professionnels des plannings familiaux;</li> <li>- des ateliers-coaching séduction au sein des délégations APF 78 et 95, pour travailler sa présentation, son profil de séduction, décrypter les conditions d'une rencontre amoureuse;</li> <li>- des groupes de paroles mixtes pour aider les couples et chacun, dans sa relation de couple (comment parler de sa déficience, gagner de la confiance en soi, le regard de l'autre...);</li> <li>- des "ateliers d'effeuillage" pour apprendre à accepter son corps, se reconnaître comme une personne désirable, par un apprentissage adapté permettant d'éliminer certains complexes.</li> </ul> <p>CR 23-11, projet voté le 04/04/2013  <b>Réalisé du</b> 01/01/2013 au 01/01/2013</p>		
<p><b>Projet en cours dans le cadre de l'article 33 de la délibération CR 45-08</b>  La Région a soutenu un projet visant à intégrer sur site internet un module consacré à la sexualité des personnes handicapées.</p> <p><b>L'association EDUCATION SEXUELLE COM</b> a lancé en septembre 2010 deux sites internet consacrés à l'éducation à la vie affective et sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- www.educationsensuelle.com, destiné aux 13-25 ans, a pour objectif d'apporter une vision structurante de la sexualité et de la relation à l'autre et de contribuer à la prévention des IST et grossesses précoces non désirées.</li> <li>- www.educationsexuelle.com, destiné aux parents et éducateurs, accompagne quant à lui les parents dans leur démarche pédagogique.</li> </ul> <p>Ces sites rencontrent un franc succès (13.500 et 6.800 visiteurs mensuels respectivement sur le site des jeunes et celui destiné aux parents). www.educationsensuelle.com a d'ailleurs été primé en 2011 par l'Association Française de Promotion de la Santé Scolaire et Universitaire dans le cadre de son appel à projets récompensant les travaux innovants réalisés sur la santé des jeunes scolarisés.</p> <p>CR 45-08, projet voté le 12/07/2012  <b>Réalisé du</b> 16/07/2012 au 31/12/2012</p>		
<p><b>Objectifs</b> :</p> Faciliter l'accès à l'information et le dialogue sur la vie affective et sexuelle auprès des jeunes en situation de handicap.		

<b>Publics cibles :</b> Jeunes handicapé-e-s, famille, personnel encadrant	
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> <b>Prestataire(s) :</b>	
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Montant de la subvention :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Calendrier des commissions permanentes
	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 9	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 36**

<b>Unité</b> SOCIETE	<b>Direction</b> du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale	<b>Service:</b> Développement social & santé
<b>Intitulé de l'Action :</b> Information – Prévention- Santé - Sexualité		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p><i>Projets ciblant les personnes handicapées, notamment en matière de sexualité et prévention VIH, MST ou addictions</i>  <u>Action soutenue</u> (Article 33 de la délibération CR 45-08)</p> <p>La Région a soutenu un projet visant à intégrer sur le site internet d'un module consacré à la sexualité des personnes handicapées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'association EDUCATION SEXUELLE COM</b> a lancé en septembre 2010 deux sites internet consacrés à l'éducation à la vie affective et sexuelle : <a href="http://www.educationsensuelle.com">www.educationsensuelle.com</a>, destiné aux 13-25 ans, a pour objectif d'apporter une vision structurante de la sexualité et de la relation à l'autre et de contribuer à la prévention des IST et grossesses précoces non désirées. <a href="http://www.educationsexuelle.com">www.educationsexuelle.com</a>, destiné aux parents et éducateurs, accompagne quant à lui les parents dans leur démarche pédagogique. Ces sites rencontrent un franc succès (13.500 et 6.800 visiteurs mensuels respectivement sur le site des jeunes et celui destiné aux parents). <a href="http://www.educationsensuelle.com">www.educationsensuelle.com</a> a d'ailleurs été primé en 2011 par l'Association Française de Promotion de la Santé Scolaire et universitaire dans le cadre de son appel à projets récompensant les travaux innovants réalisés sur la santé des jeunes scolarisés. L'association a souhaité développer ces démarches et créer un nouveau module consacré à la sexualité des personnes handicapées mentalement et/ou physiquement. (CP 12-373 du 12/07/2012)</li> <li>- <b>L'Union Familles Malades Mentales (UNAFAM)</b> souhaite étendre un projet de prévention en santé mentale destiné à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes en Ile-de-France. ( CP 12-312 du 29/03/2012)</li> </ul>		
<u>Des séances d'information adaptées aux personnes en situation de handicap</u>		
<p>La Région confirme son engagement dans le soutien à l'information et la prévention du VIH-Sida et des infections sexuellement transmissibles (CR 03-12 Article 12).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'espace Tête-à-tête</b>, lieu d'information à destination des jeunes, relevant du Département de Seine-Saint-Denis et implanté au sein du Centre commercial Rosny 2, a développé des animations adaptées à un public souffrant de handicap mental et physique. En direction du public spécifique des Instituts Médico-Educatif (IME), un programme adapté d'éveil à la sexualité a été élaboré par les intervenants du Tête à Tête en collaboration avec les équipes éducatives de ces structures. Pour chaque groupe, 5 à 7 séances d'1h30 sont proposées à raison d'une par mois. Chaque séance est construite autour d'ateliers pédagogiques adaptés permettant graduellement d'aborder différentes dimensions de la sexualité.</li> <li>- <b>Le centre régional d'information et de prévention du Sida (CRIPS)</b> propose également des séances d'information sur la vie affective et sexuelle auprès des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité en Ile-de-France.</li> </ul> <p>Ces séances s'adressent particulièrement aux jeunes et jeunes adultes en situation de handicap mental des Instituts Médico-Educatifs (IME), des Instituts Médico-Professionnels (IMPro) et des Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), mais aussi auprès des jeunes des clubs de prévention, des classes de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges, des services d'accueil d'urgence, des foyers d'Aide Social à l'Enfance.</p> <p>En 2012, 48 structures franciliennes ont bénéficié de ce programme, soient 1..310 jeunes et jeunes adultes.  Les thèmes abordés en 2013 seront notamment : les relations amoureuses et l'engagement de son corps dans la relation sexuelle, le respect de l'autre, le consentement, la loi, les risques liés à la sexualité et leurs préventions (la contraception et la grossesse, les risques liés aux infections sexuellement transmissibles), les préservatifs, les ressources (les référents adultes au sein de l'institution pour en parler), les structures de santé de proximité (centre de planification, CDAG...).</p>		
<u>Un cycle de séances « vie affective et sexualité » proposée par les délégations 78 et 95 de l'Association des Paralysés de France</u>		
<p><b>L'Association des Paralysés de France</b> propose de développer un programme de rencontres thématiques sur le thème de la sexualité (et vie affective) permettant d'offrir des temps d'échanges et lieux-ressources à des</p>		

personnes vivant avec un handicap moteur, sur cette thématique, en Ile-de-France (Yvelines et Val d'Oise).

Le projet WITH s'appuie principalement sur 5 outils :

- des rencontres thématiques, lesquelles porteront en 2013 sur : "la sexualité et ses risques (MST, contraception, IVG, violences conjugales)", "écoute et réduction des risques liés à la sexualité" (à destination de professionnels, "comment aimer et avoir une vie affective et sexuelle au-delà du handicap" animées par des professionnels des plannings familiaux;
- des ateliers-coaching séduction au sein des délégations APF 78 et 95, pour travailler sa présentation, son profil de séduction, décrypter les conditions d'une rencontre amoureuse;
- des groupes de paroles mixtes pour aider les couples et chacun, dans sa relation de couple (comment parler de sa déficience, gagner de la confiance en soi, le regard de l'autre...);
- des "ateliers d'effeuillage" pour apprendre à accepter son corps, se reconnaître comme une personne désirable, par un apprentissage adapté permettant d'éliminer certains complexes.

Des échanges ont eu lieu néanmoins avec l'association pour recadrer le projet et éviter en particulier qu'il n'aborde des sujets de l'ordre du débat public (« assistants sexuels »), à l'encontre du dispositif cadre (« politique sociale »). Le projet soutenu est centré sur le soutien et le service à la personne handicapée.

#### *Projets annuels vers les patients et leur entourage :*

Chaque année, une thématique est inscrite en « grande cause régionale » et fait l'objet d'un appel à projet spécifique. Une majoration de 5 % est accordée aux aides régionales en investissement et en fonctionnement aux opérations et projets présentés sur la thématique choisie.

Celle retenue pour l'appel à projets en 2012 a été la prévention des risques sociaux et de santé des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées.

#### Exemple de projet retenu

**L'ADAPT** souhaite, à travers son projet, **prévenir les risques psychosociaux et de santé des aidants familiaux** de personnes cérébro-lésés par des temps de formation et d'information et des séjours de répit. Il a pour objectif de réduire les effets nocifs des troubles et pathologies de la personne atteinte de lésion cérébrale sur l'équilibre familial et la relation d'aide. Il s'articule autour de 3 axes : des séjours de répit, des temps de rencontres & de formation, des entretiens individuels avec informations ciblées en termes de prévention santé, en direction des aidants. – (CP 13-229 du 04/04/2013)

#### *Projet annuel vers les professions de santé*

- **Le Réseau SINDEFI-SEP a créé un site internet** pour améliorer la communication vers les professionnels de santé sur la sclérose en plaques et d'autres maladies neurologiques inflammatoires. (CP 12-312 du 29/03/2012)

#### **Créée le**

#### **Objectifs :**

- Favoriser le dialogue patients, professions de santé, aidants ;
- Favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap;
- Encourager les structures à développer l'accès à l'information et la prévention santé, notamment sur la sexualité, en direction des jeunes en situation de handicap.

**Publics cibles** : Personnes en situation de handicap

**Concertation avec associations ou représentants PH** : CCH

#### **Partenaire(s) :**

- Espace Tête à Tête : Département de Seine-Saint-Denis
- Associations

#### **Prestataire(s)**

#### **Coût de l'action :**

2013 :

Prévisionnel 2014

#### **Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

**Publications et/ou communication externe/interne:**

#### **Indicateurs d'évaluation :**

#### **Possibilités d'extension de l'action :**

Faciliter l'accès à l'information et la prévention auprès des personnes en situation de handicap.

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 2, 9

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 37**

Unité SOCIETE	Direction DDSSDR	Service: Développement social-santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Sensibilisation tout public		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>La Région confirme son engagement dans le soutien à l'information et la prévention du VIH-Sida et des infections sexuellement transmissibles (CR 03-12 Article 12).</p> <p><b>Des séances d'information adaptées aux personnes en situation de handicap</b></p> <p><b>L'espace Tête-à-tête</b>, lieu d'information à destination des jeunes, relevant du Département de Seine-Saint-Denis et implanté au sein du Centre commercial Rosny 2, a développé des animations adaptées à un public souffrant de handicap mental et physique. En direction du public spécifique des Instituts Médico-Educatif (IME), un programme adapté d'éveil à la sexualité a été élaboré par les intervenants du Tête à Tête en collaboration avec les équipes éducatives de ces structures. Pour chaque groupe, 5 à 7 séances d'1h30 sont proposées à raison d'une par mois. Chaque séance est construite autour d'ateliers pédagogiques adaptés permettant graduellement d'aborder différentes dimensions de la sexualité.</p> <p><b>Le Centre régional d'information et de prévention du Sida (CRIPS)</b> propose également des séances d'information sur la vie affective et sexuelle auprès des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité en Ile-de-France. Ces séances s'adressent particulièrement aux jeunes et jeunes adultes en situation de handicap mental des Instituts Médico-Educatifs (IME), des Instituts Médico-Professionnels (IMPro) et des Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), mais aussi auprès des jeunes des clubs de prévention, des classes de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adaptés (SEGPA) des collèges, des services d'accueil d'urgence, des foyers d'Aide Sociale à l'Enfance. En 2012, 48 structures franciliennes ont bénéficié de ce programme, soient 1.310 jeunes et jeunes adultes.</p> <p>Les thèmes abordés en 2013 sont notamment : les relations amoureuses et l'engagement de son corps dans la relation sexuelle, le respect de l'autre, le consentement, la loi, les risques liés à la sexualité et leurs préventions (la contraception et la grossesse, les risques liés aux infections sexuellement transmissibles), les préservatifs, les ressources (les référents adultes au sein de l'institution pour en parler), les structures de santé de proximité (centre de planification, CDAG...).</p> <p><b>Créé le 27 septembre 2012</b></p>		
<b>Objectifs</b> :		
Encourager les structures à développer l'accès à l'information et la prévention sur la sexualité à des jeunes en situation de handicap.		
<b>Publics cibles</b> : Jeunes en Ile-de-France		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> : Espace Tête à Tête : Département de Seine-Saint-Denis		
<b>Prestataire(s)</b>		
<b>Coût de l'action</b> :		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :
2013 : /Prévisionnel 2014		<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>
<b>Indicateurs d'évaluation</b> : Nombre de personnes en situation de handicap présentes aux réunions d'information ;		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Faciliter l'accès à l'information et la prévention sur la vie affective et sexuelle auprès des jeunes en situation de handicap.		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 9		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 38**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale</b>	<b>Service: Développement social &amp; santé</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien à des initiatives de sensibilisation tout public		
<p><b>Description de l'action</b> <input checked="" type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>Depuis de nombreuses années, la Région est aux côtés d'acteurs associatifs (fédérations, associations) du champ du handicap, gestionnaires d'établissements, de services et/ou représentants des familles et personnes en situation de handicap qui œuvrent au quotidien pour la qualité de vie, la compensation des déficiences, la lutte contre l'isolement des personnes handicapées, l'information (tous publics) et la prévention des handicaps. Vivier d'initiatives, ce monde associatif doit constamment fédérer ses membres, ses équipes et ses partenaires, les manifestations et évènements collectifs constituant un outil privilégié (ex. TROPHEES APAJH, Festival du futur composé, DEFISTIVAL...)</p> <p><b>Créée le 7 avril 2011 par délibération CR 23-11 pour le dispositif cadre – soutien aux projets annuels</b></p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Conforter, selon disponibilités budgétaires (rythme biannuelle le cas échéant), le soutien à des événements majeurs (hors appel de fonds), représentatifs de la pluralité des handicaps, des fédérations, des publics, et susceptibles de toucher le grand public.</p>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Public handicapé, professionnels du secteur, familles et bénévoles, grand public</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>CCH</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b></p> <p>Fédérations, associations</p> <p><b>Prestataire(s) :</b></p>		
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2013 : 20.000 € votés, 20.000 en attente</p> <p>Prévisionnel 2014 :</p> <p>Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b>          (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <p>Fréquentation – Retombées presse</p>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 7</p>		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 38-1**

Unité Société	Direction du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale	Service: Développement social & santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : AIDE AUX AIDANTS		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Dans le cadre de l'évolution de son intervention dans le champ social, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités érigées en « grande cause régionale » et a décidé de faire de la « prévention des risques sociaux et de santé des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou handicapées » la grande cause de l'année 2012. Ce choix s'explique par le vieillissement de la population générale mais aussi handicapée, et l'augmentation des pathologies dégénératives de type Alzheimer, ainsi que par la volonté de permettre aux personnes handicapées ou lourdement dépendantes de rester à leur domicile. Or la vie à domicile pour ces personnes fragiles n'est possible que grâce au concours de leurs proches, conjoints, ascendants ou enfants, pour qui cette activité d'aide peut engendrer un sentiment de charge et entraîner des difficultés médico-sociales. L'inscription de cette thématique au rang de grande cause régionale de l'année 2012 a permis d'en accroître la visibilité et de majorer les financements qui y sont consacrés. Au titre de l'année 2013, un montant d'autorisations d'engagement de <b>210.690,39 €</b> en fonctionnement en faveur de 17 projets, a été voté. Ce soutien se poursuit annuellement sur les projets présentés annuellement par des associations et instruits en application des titres III (handicap) et IV (personnes âgées) de la délibération sociale n° CR 23-11 du 7 avril 2011, en particulier via des groupes de paroles, et lieux de répit proposés par exemple à des parents de jeunes autistes, ou proches de malades d'Alzheimer (et maladies apparentées).</p> <p><b>Créée le</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 avril 2011 par délibération n° CP23-11 pour la délibération-cadre,</li> <li>• 11 octobre 2012 par délibération n° CP 12-653 portant adoption du règlement d'intervention relatif à « la prévention des risques sociaux et de santé des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées »</li> <li>• 4 avril 2013 par délibération n° CP 13-229 pour les opérations soutenues dans le cadre de l'appel à projet Grande cause régionale 2012</li> </ul>		
<p><b>Objectifs</b> :</p> <p>soutien aux projets d'aide aux aidants de personnes malades, handicapées et/ou âgées présentés par des structures franciliennes intervenant auprès de ces publics, via des programmes favorisant l'allègement du fardeau, le répit, la formation et l'information, la prévention des ruptures et risques sociaux ou de santé liés au processus d'aide.</p>		
<p><b>Publics cibles</b> :</p> <p>Aidants familiaux et proches des personnes malades, handicapées et/ou âgées</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : CCH</p> <p><b>Partenaire(s)</b> : Associations de malades, fondations, réseaux de santé</p> <p><b>Prestataire(s)</b> :</p>		
<p><b>Coût de l'action</b> :</p> <p>2013 : 210.690 €</p> <p>Prévisionnel 2014 : Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :</p> <p>Publications et/ou communication externe/interne</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b> : Nombre de projets soutenus – nombres de bénéficiaires</p>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action</b> :</p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 9</p>		

## **5- Soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne**

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 39**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction</b> Logement, action foncière, renouvellement urbain	<b>Service:</b> logement social
<b>Intitulé de l'Action</b> : Aide en faveur de la création de logements locatifs et de résidences pour jeunes et étudiants		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Imposer la réalisation de 5 % de logements directement adaptés aux personnes en situation de handicap dans les programmes de création de nouveaux logements sociaux (familiaux ainsi que les résidences pour jeunes et étudiants) accompagnés par la Région et communiquer auprès de la Maison départementale des personnes handicapées ainsi qu'à la Commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont relève la commune d'implantation du programme, la liste des logements adaptés.</p> <p>Pour les programmes de <u>logements familiaux</u>, une prime de 300 € par logement peut être accordée pour les opérations dont le nombre de logements adaptés est au moins égal à 10 % des logements financés, cette prime ne porte que sur les logements adaptés réalisés en sus du seuil minimal de 5 %</p> <p>Pour les <u>résidences étudiantes</u>, une prime équivalant à 100 % de la subvention de base peut être accordée afin de soutenir la création d'au moins 40 chambres pour étudiants gravement handicapés. Les logements du personnel accompagnant peuvent également être financés, à hauteur de 5 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 50.000 € de subvention par logement, cette prime n'a, à ce jour, pas été mobilisée et aucun dossier n'est pour l'instant connu.</p> <p><b>Créé les</b> 10 février et 29 septembre 2011 (dates des délibérations cadre)</p>		
<b>Objectifs</b> : Favoriser l'accès des personnes handicapées au logement locatif social.		
<b>Publics cibles</b> : Toute personne handicapée éligible au logement locatif social		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : APF		
<b>Partenaire(s)</b> : MDPH, Collectivités locales, CCAPH		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
Aucun coût direct pour la Région, les 5 % de logements adaptés constituent l'une des conditions d'éligibilité à l'intervention régionale.	Les premières opérations instruites en application des délibérations cadres précitées ont été présentées en commission permanente progressivement à partir de début 2012 pour ce qui concerne le logement familial et de fin 2012 pour les résidences pour jeunes et étudiants.	
Logements familiaux : Prime de 300 € peu mobilisée par manque de demandes		
Résidences étudiantes : pas de demande	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
Les équipements minimums demandés pour la réalisation des logements adaptés doivent être répertoriés dans les documents contractuels que constituent les CCTP des marchés de travaux et les notices descriptives pour les VEFA.		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> : /		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 9		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHA ACTION 40**

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction</b> : Direction du développement social, de la santé et de la démocratie régionale (DDSSDR)	<b>Service</b> : Développement social & santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien à la création de logements sociaux dédiés aux personnes en situation de handicap et au maintien de leur autonomie		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>La Région peut subventionner les dépenses d'investissement, relatives à la création de résidences sociales de type maisons relais/pensions de famille, résidences accueil avec services, domiciles collectifs avec services et assistance éventuelle d'une équipe pluridisciplinaire, unités de logements spécialisés pour le logement exclusif de personnes en situation de handicap.</p> <p>Cette offre de logement s'adresse plus souvent aux personnes affectées d'un handicap psychique ou de troubles psychiques stabilisés et dont l'autonomie ne justifie pas un accueil médico-social, ni le maintien dans un service hospitalier psychiatrique.</p> <p>Ces structures sont d'autant plus utiles qu'elles sont à taille humaine (20 logements maximum), ouvertes sur le quartier ou la ville, et s'articulent avec des services tels que SAVS ou SAMSAH.</p> <p><b>Créée le 7 avril 2011</b> délibération CR 23-11</p>		
<b>Objectifs</b> :		
Poursuite du soutien d'autant plus que ces formules sont souples du point de vue du montage financier (financement ETAT via prêts PLAI et convention APL), des partenariats possibles (secteur psy, samsah, savs...) à condition de veiller à leur insertion dans les schémas départementaux.		
<b>Publics cibles</b> :		
Adultes en situation de handicap		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : CCH		
<b>Partenaire(s)</b> :		
Associations et fondations gestionnaires d'établissements et services – Bailleurs sociaux assurant la maîtrise d'ouvrage le cas échéant. Etat (DGCS) et conseils généraux.		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
2013 :	Publications et/ou communication externe/interne	
Prévisionnel 2014		
Années suivantes, le cas échéant		
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 3 (Rééducation/réadaptation)		

## L'accès à la pratique sportive

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22 RECENSEMENT DES ACTIONS FICHE ACTION 41

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction DCTSL</b>	<b>Service: SPORT</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien aux événements et manifestations sportifs		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres - 10 <sup>ème</sup> Tournoi de Villemomble à l'épée et au fleuret handisport 2013 - Championnat de France d'équitation de sport adapté - Championnat de France de lutte de sport adapté - Finale Nationale UFOLEP Gymnastique Rythmique - Internationaux de France de Tennis Handisport - France / Australie en Rugby à XIII (Handi Fauteuil) - Championnat de Tennis de table de sport adapté 2013		
<b>Objectifs</b> : - Soutenir le mouvement sportif francilien, - Promouvoir la pratique sportive, - Valoriser la vie associative, - Valoriser l'Ile-de-France en terme sportif, touristique et culturel, - Animer les territoires, - Valoriser les bases de plein air et de loisirs comme point de convergence d'animations, - Périphériques à de grands événements internationaux ou nationaux, - Favoriser la cohésion sociale, - Favoriser la dimension éducative et sociale du sport.-		
<b>Publics cibles</b> : Tous sportifs et sportifs en situation de handicap		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : Fédérations handisportives		
<b>Partenaire(s)</b> : - les Groupements d'Intérêt Public (GIP), - les fédérations sportives agréées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) ainsi que leurs ligues et comités sportifs régionaux, - les associations sportives à but non lucratif régies par la loi de 1901 bénéficiant d'un agrément du MJSVA et affiliées à une fédération sportive agréée par celui-ci, - les collectivités territoriales, - les associations sportives ou de jeunesse et d'éducation populaire bénéficiant d'un agrément du MJSVA, - les SAOS (Sociétés Anonymes à Object Sportif).		
<b>Coût de l'action</b> : 2013 : 58.500 € pour les 7 événements cités ci-dessus. Prévisionnel 2014		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b>
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 11		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 42**

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction DCTSL</b>	<b>Service: SPORT</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;">☐ événement ☐ dispositif X☐ projet ☐ autres</span> Promouvoir la dimension sociale et éducative du sport, du sport santé ainsi que le développement durable. <b>Créé en 1999</b>		
<b>Objectifs</b> : - Favoriser le développement de la pratique sportive en Ile-de-France, y compris par le soutien à la vie associative, à la prise de responsabilité, et à des manifestations régionales - Soutenir les sportifs franciliens dans la recherche de l'excellence, - Renforcer la formation et la qualité de tous les encadrants des clubs, 3 objectifs peuvent être proposés par la structure bénéficiaire : - Objectifs opérationnels de <b>développement (publics et structures)</b> : ex : accès à la pratique sportive au plus grand nombre et pour tous les publics, la pratique des personnes handicapées, développement du sport-santé, développement durable décliné sur des projets. - Objectif opérationnel <b>d'accompagnement de la structure</b> bénéficiaire qui développe t des projets en faveur de la vie associative - Objectif opérationnel <b>d'animation régionale</b> . Ex : mise en place de manifestation d'intérêt régional visant également l'animation des structures et/ou au développement du sport santé.		
<b>Publics cibles</b> : Les ligues régionales, les comités sportifs régionaux qui relèvent d'une fédération sportive agréée, habilitée ou ayant reçue délégation du ministère en charge du sport, Les structures associatives représentatives et les fédérations agréées ou habilitées par le ministère en charge du sport ainsi que les associations reconnues d'utilité publique dans le cadre d'actions spécifiques liées au développement de l'activité, à la formation sportive et à des sensibilisations d'intérêt général.		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : <b>Partenaire(s)</b> : Fédérations Françaises, Ligues et Comités régionaux		
<b>Coût du dispositif</b> : 2013 : - 4.064 M€ pour le développement de la pratique sportive - 1.800 M€ en Formation pour plus de 75 conventions  Prévisionnel 2014	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> : - Projet de développement pluriannuel élaboré par chaque structure et qui s'inscrit dans les orientations de la Fédération pour la durée de l'Olympiade (4 ans) - Etat des lieux de la discipline et éclairage notamment en termes de pratiquants, d'offres de pratiques et de services sportifs sur les territoires. Taux maximum d'aide pour l'objectif de développement : 50% du budget prévisionnel <b>majoré à 60 % s'il intègre la problématique du Handisport</b> , soit un montant plafond d'aide à 120.000 € majoré à 140.000 € (pour la problématique du Handisport)	
<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Site Internet régional et Réunion annuelle des Président(e)s des Ligues, Comités. Fédérations sportives		
<b>Indicateurs d'évaluation</b> : Bilan annuel transmis par les Ligues, Comités, et Fédérations conventionnés.		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 6, 11		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 43**

<b>Unité SOCIETE</b>	<b>Direction DCTSL</b>	<b>Service: SPORT</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien aux internationaux de France de tennis Handisport 2013		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> <u>événement X</u> <input type="checkbox"/> <b>dispositif</b> <input type="checkbox"/> <b>projet</b> <input type="checkbox"/> <b>autres</b>		
-Championnat de Tennis de table de sport adapté 2013		
<p><b>Objectifs :</b>  Les Internationaux de France de tennis handisport se sont déroulés du 25/06/2013 au 30/06/2013 au stade de la grenouillère à Antony (92). C'est un tournoi organisé sous l'égide de la Fédération Française Handisport.</p> <p>Cet évènement a rassemblé plus de 100 joueuses et joueurs issus de 12 nations.  Ce rendez-vous rassemble les meilleurs joueurs et joueuses du NEC Wheelchair Tennis Tour, l'équivalent du tournoi du grand chelem de Roland Garros.</p> <p>Des joueurs de différents handicaps ont participé, regroupés par niveau de jeu. Tous les matches (simples ou doubles) se sont déroulés en 2 sets gagnants. Les participants ont le droit de jouer la balle après le deuxième rebond. Pour le reste, la réglementation en vigueur à la Fédération Française de Tennis reste identique.</p>		
<p><b>Publics cibles :</b>  Sportifs en situation de handicap et tout public</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b> Comité HANDISPORT Ile-de-France</p>		
<p><b>Coût de l'action :</b>  2013 :  Subvention régionale de 20.000 €</p> <p>Prévisionnel 2014 :</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b>  Logo sur affiches et programmes,  Banderoles + panneaux,  Visibilité stand VIP.</p>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 11		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 44**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale</b>	<b>Service: Développement social &amp; santé</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Accès au sport – Programme triennal 2013-2015 CAP'LOISIRS SPORTIFS (UCPA)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"> <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres         </span> CAP' Loisirs Sportif a été créé en 2012, grâce au soutien de la Région, partant du constat que la pratique sportive des jeunes franciliens en situation de handicap est trop faiblement développée, d'autant plus lorsque ceux-ci sont accueillis dans des établissements médico-sociaux (19ème rang des régions françaises selon étude IRDS 2010). Il est piloté et mis en œuvre par l'UCPA en lien avec les Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté. Il s'agit de proposer aux établissements médico-sociaux ou aux collèges/lycées accueillant des jeunes en situation de handicap des espaces sportifs mobiles (ESM) qui se déplacent directement au sein des structures.		
<b>Créée le</b> 29 mars 2012 par délibération n°CP12-307 (lancement) et le 30 mai 2013 pour le programme triennal CP13-385		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des espaces sportifs mobiles accessibles et adaptés permettant de répondre aux difficultés d'accessibilité aux équipements sportifs.</li> <li>• Permettre ainsi aux personnes handicapées éloignées de la pratique sportive et des activités sportives de plein air notamment, de découvrir de nouvelles activités grâce aux espaces sportifs mobiles se déplaçant directement sur leurs lieux de résidence.</li> <li>• Sensibiliser les directeurs de structures médico-sociales et les éducateurs spécialisés à l'apport des pratiques sportives et de loisirs pour le développement et le bien être de la personne en situation de handicap.</li> <li>• Inscrire les séances d'activités sportives dans le prolongement du projet pédagogique des structures médico-sociales concernées et apporter un contenu éducatif permettant à chacun d'apprendre à mieux connaître son corps, à développer ses aptitudes physiques et à savoir comment se maintenir en forme.</li> <li>• Créer une passerelle vers la pratique sportive régulière de ces personnes dans des associations Handisport, Sport Adapté ou des centres de loisirs sportifs, avec constitution de clubs locaux au besoin.</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> Jeunes en situation de handicap		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> CCH <b>Partenaire(s) :</b> UCPA - Fédérations Françaises Handisport et Sport Adapté – Ministère des sports		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 :30.000 € Prévisionnel 2014 : 30.000€ Prévisionnel 2015 : 30.000€	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre de séances-jeunes : 1.200 en 2013 ; 1.365 en 2014 ; 1.590 en 2015		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 11		



**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 46**

Unité SOCIETE	Direction DCTSL	Sous direction Sport-Tourisme-Loisirs Service: SPORT
<b>Intitulé de l'Action</b> : Plan Piscines		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> <u>dispositif</u> <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Pour être éligible au financement régional dans le cadre du dispositif « Plan Piscines » il est demandé à tous les Maîtres d'Ouvrage de créer, outre le respect de la réglementation concernant l'accessibilité à l'équipement, une <b>rampe d'accès</b> au bassin d'apprentissage pour les handicapés et <b>une potence d'accès</b> au bassin de nage.</p> <p>Pour les équipements existants ne permettant pas la réalisation d'une rampe d'accès, la mise en place d'une potence est obligatoire.</p> <p>Créé le 28 septembre 2007 (CR 69-07)</p>		
<p><b>Objectifs :</b> Faciliter l'accès aux bassins pour les personnes en situation de handicap</p>		
<p><b>Publics cibles :</b> Les personnes en situation de handicap, les enfants et les personnes en cours de rééducation fonctionnelle.</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> Concertation lors de l'étude réalisée en 2007 par le cabinet ISC qui était notre AMO pour la mise en place de ce dispositif.</p> <p><b>Partenaire(s) :</b></p> <p><b>Prestataire(s) :</b></p>		
<p><b>Coût de l'action : Aucun coût.</b> Obligatoire pour être éligible au financement régional dans le cadre du dispositif Plan Piscines.</p> <p>41 projets (réhabilitation, construction, extension) subventionnés depuis 2007 (soit un montant de 59 MF €)</p> <p>2013 : financement du projet de création d'une nouvelle piscine à Vitry-sur-Seine (94)</p> <p>Prévisionnel 2014 : CC de la Vallée de l'école, Issy-les-Moulineaux, CC des Hauts de bièvre, CA Est Ensemble.</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p>	<p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b></p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p>		
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p>		
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 11</p>		

## L'accès au tourisme et aux loisirs

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22 RECENSEMENT DES ACTIONS FICHE ACTION 47

Unité Société	Direction DCTSL	Service: Tourisme et loisirs
<b>Intitulé de l'Action</b> : Mise en accessibilité des bases de loisirs aux personnes en situation de handicap		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>La Région s'est engagée, depuis l'année 2006, dans une politique volontariste de mise en accessibilité des bases régionales de plein air et de loisirs et de leurs activités aux personnes handicapées (déficience motrice, visuelle, auditive et intellectuelle).</p> <p>Dans cette démarche, <b>la base de loisirs de Cergy-Neuville a été désignée comme base « pilote »</b>. En 2012, celle-ci s'est vue décerner le <b>Trophée national de l'accessibilité</b>, suite aux nombreux aménagements qu'elle a réalisés en 2007 tels que mise aux normes des espaces sanitaires, ligne de vie pour le handicap visuel, fauteuils tout terrain de type Joëlette, mise en place d'un système audio plage pour les personnes malvoyantes, acquisition de fauteuils pour personnes à mobilité réduite pour l'accès à la baignade, mise en place de rampes paysagères, aménagement de l'activité voile avec ponton spécifique avec portique d'embarquement...</p> <p>Si les équipements récents intègrent les dispositions constructives prévues par la réglementation en terme d'accessibilité, il n'en est pas de même pour les plus anciens qui ont été conçus et aménagés il y a environ 30 ans lors de la création des bases. Pour ce faire, la Région s'est dotée, courant 2007, d'un <b>outil d'expertise et de programmation à travers l'étude</b> réalisée par les cabinets ACCESMETRIE et SOLEUS. Depuis, elle s'attache à soutenir les investissements souhaités par les bases en vue de permettre à l'accès à tous aux bâtiments, espaces extérieurs et activités.</p> <p>En parallèle de ces investissements, la Région favorise l'accès des publics en situation de handicap aux bases de loisirs, au travers du dispositif des <b>Tickets loisirs</b>, qui permet aux bénéficiaires d'accéder gratuitement aux sites et de pratiquer des activités. Sont également favorisées et soutenues la mise en place <b>d'animations ou d'évènements « Bases de loisirs pour tous »</b>.</p> <p><b>Créé en 2007</b></p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre l'accès à tous aux activités et services proposés par les bases régionales de loisirs,</li> <li>- favoriser la pratique d'activités sportives de plein air par des personnes en situation de handicap, fréquentant des centres d'accueil pendant les vacances scolaires.</li> </ul>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements doivent permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder aux bases et de pratiquer des activités.</li> <li>- Les tickets loisirs sont destinés à des structures d'accueil personnes en situation de handicap, sur la période du 15 juin au 15 novembre.</li> </ul>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : concertation et partenariats entre les bases et différentes structures</p> <p><b>Partenaire(s)</b> : IME, APEI, comité handisport, comité sport adapté</p> <p><b>Prestataire(s)</b> :</p>		

<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2013 :</p> <p>650.000 € en investissement 30.600 € en fonctionnement (ticket loisirs handicap)</p> <p>Prévisionnel 2014 : 500.000 € en investissement, env. 30.600 € en fonctionnement (ticket loisirs handicap)</p> <p>Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmission de demandes de subventions par les gestionnaires de bases de loisirs. Vote en Commission Permanente.</li> <li>- TL : répartition tickets en mai pour utilisation du 15 juin au 15 novembre</li> </ul> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne -</b> Informations sur l'accessibilité des bases</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au sein du guide des bases de loisirs</li> <li>- sur les sites des différentes bases régionales,</li> <li>- sur les sites extranet et interne de la Région</li> </ul> <p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pages dédiés sur le site de l'Association des bases</li> <li>- newsletter spécifique une fois par an</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avancement des investissements au regard des audits réalisés en 2007.</li> <li>- Fréquentation des structures spécialisées sur les bases de loisirs</li> <li>- Evénements « Sport pour tous » développés</li> <li>- Labels ou Trophées</li> </ul>	
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p>	
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 11, 17</p>	



**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 49**

<b>Unité Société</b>	<b>Direction</b> Culture Tourisme Sport Loisirs	<b>Service:</b> Tourisme Loisirs
<p><b>Intitulé de l'Action</b> : Action en faveur d'une offre de loisirs en milieux naturels non aménagés pour les personnes handicapées</p> <p>Ce projet (définition, conception, réalisation d'un prototype d'un nouveau véhicule, puis fabrication de quinze véhicules pour des circuits dans les départements 77, 78 et 95. portée par l'association ESCAPADE Liberté Mobilité- ELM (75) s'inscrit dans les objectifs de la conversion écologique et sociale de la Stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs en Ile de France (SRDTL) adoptée par le Conseil régional le 17 novembre 2011.</p> <p>L'offre que construit ELM contribue à élargir la gamme des loisirs disponibles en Ile-de-France. Elle réalise aussi un ensemble exemplaire reproductible. L'ensemble du programme entraînera la création d'emplois directs et indirects.</p>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Le projet se déroule en plusieurs phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Définition du cahier des charges du nouveau véhicule au vu des quatre objectifs arrêtés (plus maniable, plus confortable, plus simple à mettre en œuvre, prix réduit de moitié).</li> <li>b) Conception de la maquette du prototype en taille réelle</li> <li>c) Réalisation du premier prototype à partir de la maquette.</li> <li>d) Parallèlement, recherche d'étude et développement sur le dispositif de conduite et de commande : programme spécifique conduit avec l'ISTY (Institut des Sciences et Techniques des Yvelines) de Mantes, école d'ingénieurs en mécatronique de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, le laboratoire d'ingénierie des systèmes (LIVS) et le laboratoire d'analyse du mouvement du CHU de Garches. Ce programme de recherche fait l'objet d'un soutien spécifique au titre du PICRI de la Région Ile-de-France pour la rémunération d'un doctorant.</li> <li>e) Réalisation, si nécessaire, d'un second prototype ou modification du premier après essais.</li> <li>f) Mise en fabrication de premières pré-séries de véhicules (quinze pour les départements 77, 78 et 95).</li> <li>g) Organisation, avec la structure en charge de la fabrication, de la maintenance des nouveaux véhicules</li> <li>h) Intégration du nouveau système de conduite aussitôt qu'il aura été réalisé, testé et validé.</li> </ol> <p>Les phases amont du projet ont déjà été, en partie, financées sur d'autres lignes régionales : la maquette du prototype a obtenu une subvention de 20.000 € (octobre 2012) et l'association a obtenu une subvention dans le cadre du PICRI (programme de recherche) à hauteur de 105.000 € (novembre 2012).</p> <p>L'association est reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale. La vocation sociale du projet qui se situe en dehors du champ concurrentiel permet de déroger à la règle des minimi.</p> <p>Ce type de produit de découverte de la nature à destination des personnes handicapées est sans équivalent en Europe.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Les déplacements des personnes handicapées dans les milieux naturels, contribuent au changement de regard sur le handicap et la pleine inclusion de ces personnes dans la société. En rendant accessibles ces milieux de nature sans aménagement dégradant, ELM respecte la Charte régionale de la Biodiversité adoptée par le Conseil régional en 2003</p> <p>Les dispositifs ELM respectent également les principes énoncés par différents textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi Handicap, du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées,</li> <li>• La Charte de l'Environnement de 2005,</li> <li>• La Charte de Déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisés, dont ELM est signataire depuis fin 2007.</li> </ul>		

Ce programme vise à modéliser une offre de loisirs reproductible dans d'autres départements d'Ile-de-France.	
<b>Publics cibles :</b>	
<p>Les personnes handicapées moteur, poly-handicapées ou avec handicaps associés de tous âges.          Les personnes âgées en perte d'autonomie.          Les personnes sont accueillies dès 5 ans et sans limite supérieure d'âge grâce à l'accompagnement, encore facilité avec le nouveau véhicule.          Les Franciliens ou venant d'autres régions de France          Les touristes handicapés en séjour dans la région, venant d'autres pays, voire d'autres continents          Les activités s'adressent également aux prescripteurs, dirigeants de centres de loisirs, collectivités territoriales (CCAS, CLIS...), ergothérapeutes, animateurs, associations et accompagnateurs habituels et auxiliaires de vie pour qui elles représentent de nouvelles perspectives de sorties en pleine nature.</p>	
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b>	
<b>Partenaire(s) :</b>	
<b>Prestataire(s) :</b>	
<b>Coût de l'action :</b> 265.160,00 €	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>
Subvention régionale : 102.500 €	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>
2013 : 42.500 €	
Prévisionnel 2014 : 66.000 €	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>	
<p>Le projet consiste en la fabrication de quinze véhicules pour les départements 77, 78 et 95 ; A terme l'association souhaite étendre son dispositif de découverte des milieux naturels par les personnes en situation de handicap aux autres départements d'Ile de France. Ce qui impliquera la fabrication de nouveaux véhicules.</p>	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 11	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 50**

<b>Unité UAD</b>	<b>Direction</b> Environnement	<b>Service:</b> Patrimoine et Ressources Naturelles
<b>Intitulé de l'Action :</b> Accessibilité des Réserves Naturelles Régionales		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>La Région Île-de-France a acquis la compétence réserves naturelles régionales (RNR) depuis 2006. Dans ce cadre, elle s'est engagée à classer certains territoires aux enjeux écologiques remarquables. Aujourd'hui, la Région a labellisé 11 réserves et est propriétaires de 5 d'entre elles.</p> <p>Ayant vocation à renforcer les couloirs écologiques entre les grands réservoirs de biodiversité franciliens, ces réserves sont également des lieux de sensibilisation du public à la biodiversité et sa préservation. Pour toucher le plus grand nombre, la Région souhaite donc rendre ces sites plus accessibles.</p> <p><b>Accessibilité PMR :</b></p> <p>Dans ce cadre, l'observatoire ornithologique sur la RNR du Bassin de la Bièvre a été rendu accessible depuis la voie verte qui longe la RNR ainsi que la RNR des Seiglats</p> <p><b>Des projets sont en cours sur 6 RNR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>RNR du Bassin de la Bièvre</u> : réalisation du sentier d'interprétation et réaménagement de l'observatoire</li> <li>- <u>RNR du Grand Voyeux</u> : Le site est actuellement ouvert au public dans le cadre de sorties guidées uniquement, mais l'objectif est de créer une boucle de promenade en accès surveillé, accessible en autonomie. Il est également prévu la construction d'une maison de la réserve permettant d'informer et de renseigner les visiteurs (salariés présents, expositions temporaires ...), de surveiller le niveau de fréquentation et constituant un lieu de replis pour les groupes.</li> <li>- <u>RNR des Seiglats</u> (AEV): le sentier menant à l'observatoire ornithologique lui-même d'ores et déjà accessible</li> <li>- <u>RNR du site géologique de Limay</u> : travaux d'aménagements pour la valorisation du patrimoine géologique avec sentiers pédagogiques (2014-2015)</li> <li>- <u>RNR de la Boucle de Moisson</u> : sentiers d'interprétations à l'étude, avec accès PMR sur sur tous les observatoires et une partie des parcours</li> <li>- <u>RNR des Iles de Chelles</u> : les berges sont en grande partie déjà accessibles aux PMR Reste encore à aménager certains tronçons et placettes d'observation sur les îles</li> </ul> <p><b>Accessibilité à d'autres types de handicap :</b></p> <p>En ce qui concerne l'accessibilité à d'autres types de handicap, la Région a d'ores et déjà engagé certaines actions auprès de publics spécialisés : handicap visuel sur RNR Bièvre ; handicap mental sur RNR du site géologique de Limay.</p> <p><b>Créé</b> en 2006</p>		
<b>Objectifs :</b> Renforcer l'accessibilité au public des RNR en aménageant tout ou partie du site pour les PMR		
<b>Publics cibles :</b> Public PMR des réserves naturelles régionales		
<b>Partenaire(s) :</b> -gestionnaires et co-gestionnaires de RNR : AEV, CORIF, SIAAP, Commune de Limay, Communauté d'agglomération Marne et Chantereine - associations qui traitent du handicap : <b>Escapade Liberté &amp; Mobilité</b> - associations qui assurent des animations : AVEN du Grand Voyeux, CORIF		

<b><u>Coût de l'action :</u></b>	<b><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</u></b> A minima 2013 – 2018 pour l'ensemble des projets
	<b><u>Publications et/ou communication externe/interne</u></b> Lettre d'information Île-de-France.-Site internet AEV
<b><u>Indicateurs d'évaluation :</u></b> Grand Voyeux : Mise en place d'éco-compteurs à l'entrée et à la sortie du site pour l'évaluation de la fréquentation, enquêtes de satisfaction	
<b><u>Possibilités d'extension de l'action :</u></b>  Poursuivre la mise en accessibilité de l'ensemble des réserves pour les PMR, et étendre l'action aux 5 autres restantes Poursuivre la mise en accessibilité à d'autres types de handicaps	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 11	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 51**

<b>Unité</b> AEV	<b>Direction</b> Aménagement des territoires	<b>Service:</b> Smer Tégéval
<b>Intitulé de l'Action :</b> Accessibilité PMR de la Tégéval		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> <p>La coulée verte de l'interconnexion des TGV, baptisée la Tégéval, est une promenade verte destinée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cycles. D'une surface totale de 96 ha pour un linéaire de 20 km, elle traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres (91), Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny et Mandres-les-Roses.</p> <p>Le tracé de la Tégéval traverse le Val-de-Marne et permet ainsi la découverte des paysages caractéristiques du département : espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé jusqu'aux milieux ruraux du plateau de la Brie.</p> <p>Cette coulée verte s'attache à connecter les parcs départementaux, les périmètres régionaux et les liaisons douces locales : elle participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage du territoire en termes de circulations douces. Elle permet de répondre à des enjeux urbains, environnementaux, et sociaux, parmi lesquels l'accessibilité aux personnes en situations de handicap.</p>		
<b>Créé en 2009</b>		
<b>Objectifs :</b> Liaison verte accessible aux PMR : déplacements quotidiens fonctionnels & loisirs, trame verte		
<b>Publics cibles :</b> Tout public		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b>		
<b>Partenaire(s) :</b> Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (Smer) associant la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne		
<b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2009, budget global de 75 M€.  Financement régional : 1,8 M€/an	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> - Travaux sur 2013 – 2015 : - 2013 – 2014 Valenton et Limeil-Brévannes - 2014-2015 : aménager une passerelle sur la RN406 entre Créteil et Valenton	
	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> - Site internet : <a href="http://www.lategeval.fr">www.lategeval.fr</a> - Outils de communication en cours de création : newsletter, exposition, carte - Plantation du 1 <sup>er</sup> arbre le 02/10/2013 - Lancement participatif le 20/11/2013 - Participation à des événements locaux : fête de l'arc boisé, journée sport et nature etc.	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Etudier la possibilité de mise en accessibilité de la Tégéval pour d'autres types de handicaps		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 11		

## L'accès à la culture

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22 RECENSEMENT DES ACTIONS FICHE ACTION 52

<b>Unité Société</b>	<b>Direction</b> du Développement social, de la santé et de la démocratie régionale	<b>Service:</b> Développement social & santé
<b>Intitulé de l'Action :</b> Accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'activité culturelle		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<b>Financement de projets dans le champ de l'accessibilité culturelle assurant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une veille en matière d'outils, dispositifs techniques et de formation continue facilitant l'accessibilité des personnes aux œuvres, lieux, et événements du champ culturel et artistique</li> <li>- une offre à destination de personnes en situation de handicap, en qualité de contributeurs, professionnels/créateurs ou spectateurs (spectacles, expositions et ateliers de pratiques artistiques)</li> <li>- une aide à l'émergence de nouvelles fonctions ou métiers de l'ordre de la médiation culturelle,</li> <li>- une offre aux acteurs publics ou privés non lucratifs pour des audits d'accessibilité.</li> </ul>		
Exemples : mise en place du pôle européen de l'accessibilité culturelle (CEMAFORRE) – convention triennale 2011-2013 – Programme triennal 2011-2013 de mise en place d'un centre ressources/recherche théâtre et handicap – soutien au Festival ORPHEE « théâtre et handicap » - projet en réflexion du Théâtre du reflet		
<b>Créé le</b> 7avril 2011 par délibération n° CR 23-11 « Politique sociale régionale »		
<b>Objectifs :</b> Développer une offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap		
<b>Publics cibles :</b> Personnes en situation de handicap et tous publics à terme		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> CCH <b>Partenaire(s) :</b> Associations <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : 150.000 € environ tous soutiens aux projets « culturels » au titre de la politique sociale régionale Prévisionnel 2014 : Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Bonnes pratiques à favoriser : la mise en lien possible avec les sites internet du PAM dans les départements pour la promotion d'événements ou d'activités culturelles et artistiques, accessibles par transport adapté, aux publics en situation de handicap (Service DSS + UAD – STIF pour une double orientation des partenaires associatifs : vers gestionnaires KEOLIS, FLEXICITE et LUCKY STAR + vers référents PAM des Conseils généraux)		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 10		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22  
RECENSEMENT DES ACTIONS  
FICHE ACTION 53**

<b>Unité société</b>	Direction culture, tourisme, sports, loisirs	<b>Service:</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Investissement culturel		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> X dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Plusieurs dispositifs permettent de soutenir les opérations d'investissement des établissements culturels franciliens (cinéma, théâtres, conservatoires, médiathèques, lieux patrimoniaux...).</p> <p>Ces travaux peuvent être l'occasion de renforcer l'accessibilité des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accessibilité physique avec l'installation de rampes d'accès ou d'ascenseurs</li> <li>- accessibilité aux handicaps visuels et sonores avec l'acquisition de matériels d'audio description ou l'installation de boucles magnétiques</li> </ul> <p>Les taux de subventions sont compris entre 30 et 45% de la dépense subventionnable.</p>		
<b>Créés le</b>		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'accessibilité des lieux</li> <li>- répondre à la réglementation en matière d'accessibilité</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> Tous publics		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> <b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Subventions attribuées tout au long de l'année
		<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 5, 10		

## **6- Renforcer la Région responsable**

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 54

<b>Unité COMMUNICATION</b>	<b>Direction</b>	<b>Service:</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Adapter les supports de communication de la Région		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><b>événement dispositif projet autres</b></span>		
<p><b>Contexte</b> : l'article 47 de la loi du 11 février 2005 stipule : « Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne.</p> <p>Le décret d'application publié au Journal officiel du 16 mai 2009 fixe le point de départ des délais impliquant, pour les services concernés, de rendre accessibles leurs contenus numériques à compter du 16 mai 2012, pour les services de communication des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (3 ans).</p> <p>Un Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations a été fixé par arrêté le 23 octobre 2009.</p>		
<b>Créée le</b>		
<b>Objectifs</b> :		
<p>La Région s'engage à faciliter l'accès à l'ensemble des informations diffusées par divers moyens par ses soins, notamment sous les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Accessibilité du site iledefrance.fr avec une adaptation constante des contenus et des technologies web pour faciliter la perception des informations, valorisation des articles et dossiers du site Internet. Le chef de service innovation numérique à l'unité communication, est diplômé depuis 2007 expert accessi web.</li> <li>- L'Accessibilité et la fluidité de circulation sur les stands et espaces aménagés par la Région sur l'ensemble des manifestations et événements.</li> </ul> <p>Valoriser les projets ou les réalisations relatifs à ces situations dans les domaines sport/santé ; logement ; transports et mobilité ; éducation ; emploi...</p>		
<b>Publics cibles</b> : Tous franciliens et autres publics, notamment, en situation de handicap		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Coût de l'action</b> : 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :
		<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> e-lien. Extranet. journal Région
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers de sensibilisation (voire de formation) sur l'accessibilité de sites Web animés par le chef de service de l'unité communication auprès des unités en interne, auprès des webmasters des organismes associés et partenaires de la Région en externe.</li> <li>- Rendre visibles les personnes âgées, en grande précarité, handicapées..... dans les supports émis par la communication régionale.</li> </ul>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : règles 1,5,		

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 55

<b>Unité : UPRH</b>	<b>Direction : Sous-direction de l'action sociale</b>	<b>Service: Social et Santé</b>
<b>Intitulé de l'Action</b> : Convention Région/Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres		
<p>La Région s'est engagée dans l'élaboration d'une convention avec le FIPHFP afin de développer sa politique globale d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des agents reconnus travailleurs handicapés à la Région et d'améliorer leur intégration. Cette convention ouvre la possibilité de déployer, sur une période de trois ans, différentes initiatives pour faciliter les conditions d'accueil de ces agents et met l'accent sur quatre axes majeurs : le maintien dans l'emploi, le recrutement, la communication et la formation. Pour élaborer cette convention, la Région a été accompagnée par un cabinet spécialisé (Arthur Hunt) et a mis en place comités de pilotage et groupes de travail associant représentants de l'administration et représentants des organisations syndicales.</p>		
<b>Créée le</b>		
<b>Objectifs :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ;</li> <li>- intégrer et recruter des personnes en situation de handicap ;</li> <li>- atteindre les 6% de taux d'emploi et le maintien dans l'emploi les agents en situation de handicap.</li> </ul>		
<b>Publics cibles</b> : agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b>		
<b>Partenaire(s)</b> : FIPHFP		
<b>Prestataire(s)</b> : non		
<b>Coût de l'action :</b>	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>	
Le coût définitif sera connu après validation du projet de convention par le Comité local du FIPHFP de septembre 2013.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 26 septembre 2013 : présentation du projet de convention au Comité local du FIPHFP</li> <li>- Janvier 2014 : début de la convention.</li> </ul>	
Environ 2.100.000 euros pour les 3 ans.	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Publication d'articles dans E-Lien, sur l'intranet puis tout au long de la démarche, communication prévue à l'attention de l'ensemble des agents.	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>		
Indicateurs d'évaluation précisés dans les 14 fiches-actions. Au global, indicateur d'évaluation lié à l'atteinte des 6 % d'agents en situation de handicap.		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 7, 19, 20		

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 56

<b>Unité : UAJMQ</b>	<b>Direction des marchés</b>	<b>Service: conseil et assistance marchés</b>
<b>Intitulé de l'Action transversale :</b> Achats publics et insertion des personnes handicapées		
<b>Description de l'action transversale :</b> <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres		
<p>La commande publique responsable de la Région s'appuie sur la réglementation des marchés publics qui contient des dispositions afin de participer à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et notamment des travailleurs handicapés. Le code des marchés permet ainsi de recourir à la clause d'insertion (art.14) qui réserve des heures d'insertion à des personnes éloignées de l'emploi et notamment aux travailleurs handicapés (art. L5212-13 code du travail). Celui-ci peut se conjuguer avec le critère de la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés dans la sélection des offres (art.53-I). Afin d'ouvrir l'achat à des ateliers protégés, le code des marchés réserve aussi certains marchés à des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui sont mis en concurrence (art.15).</p> <p>La Région a pu ainsi réserver un marché d'achat et livraison d'enveloppes, chemises et divers blocs, à une entreprise adaptée après avoir mis en concurrence ces ateliers protégés en 2012.</p> <p>Les ESAT et EA sont aussi sollicités pour divers achats de petit équipement.</p> <p>Le recours au marché réservé a également permis de s'attacher le savoir-faire d'une entreprise adaptée, depuis deux ans, pour l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition des notifications de bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales ( 9.000 documents /an).</p> <p>Parmi les marchés disposant d'une clause sociale d'exécution, le marché d'infogérance du système d'information de la Région, passé en 2012, contient une clause d'insertion de 10.000 heures qui bénéficie à deux techniciens supports informatiques reconnus travailleurs handicapés. Ces personnes ont été recrutées en CDI au regard des besoins de l'entreprise.</p> <p>Enfin, le titulaire du marché de collecte et de valorisation des DEEE des lycées (déchets d'équipement électriques et électroniques) emploie du personnel handicapé pour assurer le démantèlement et la valorisation du matériel informatique</p>		
<b>Créé en 2012</b>		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées</li> <li>- Bénéficier des compétences des personnes en situation de handicap et du savoir-faire des ateliers protégés</li> <li>- Faciliter les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes en situation de handicap</li> </ul>		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b>		
<b>Partenaire(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- associations / réseaux des EA et ESAT</li> <li>- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)</li> </ul>		
<b>Prestataire(s) :</b> EA et ESAT		

<b><u>Coût de l'action :</u></b>	<b><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</u></b>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> - nombre de marchés avec du personnel en situation de handicap dédiée - nombre de personnes en situation de handicap dédiées - nombre de marchés réservés	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>
<b><u>Possibilités d'extension de l'action :</u></b>  Structurer les achats auprès des EA et des ESAT pour définir de nouveaux achats réservés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• développer une expertise de l'offre de services existante, des capacités de production des établissements et de leurs contraintes</li> <li>• communiquer auprès des unités</li> <li>• Intégrer les marchés réservés dans la programmation annuelle des marchés avec clauses sociales</li> </ul>	
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 7, 15, 16, 18	

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECE NSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 57**

<b>Unité</b> Lycées	<b>Direction</b> des Politiques Educatives et de l'Equipement	<b>Service</b> TICE - Equipement
<b>Intitulé de l'Action</b> : Emploi de personnes handicapées pour la valorisation du matériel informatique des lycées		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"> <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres </span> <p>Le titulaire du marché de collecte et de valorisation des DEEE des lycées (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) emploie du personnel handicapé ou socialement défavorisé pour assurer le démantèlement et la valorisation du matériel informatique.</p> <p>Créée en 2007</p>		
<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale en intégrant notamment une clause sur l'emploi de personnes handicapées dans les critères d'analyse du marché de collecte et de traitement des DEEE</li> <li>- Favoriser l'insertion professionnelle durable</li> <li>- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>- Faciliter les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.</li> </ul>		
<b>Publics cibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes en situation de handicap</li> </ul>		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations représentant les personnes en situation de handicap,</li> <li>- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)</li> <li>- Réseaux des ESAT et EA</li> </ul>		
<b>Prestataire(s)</b> : Entreprises qui sont en partenariat avec des organismes comme les ESAT, EA.		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatifs de partenariat et d'emploi avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire</li> <li>- Visites des entreprises qui emploient le personnel handicapé</li> <li>- Une année de marché renouvelable</li> </ul>	
	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> : Procédure de lancement d'Appel d'offres	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes en situation de handicap employées par l'entreprise titulaire du marché</li> <li>- Nombre d'aménagements de postes</li> <li>- Montant des actions et aménagements financés par le titulaire du marché</li> <li>- Proportion des équipements démantelés par du personnel handicapé sur la totalité des équipements démantelés</li> </ul>		

**Possibilités d'extension de l'action :**

- Intégration de clauses d'insertion dans de nouveaux marchés de prévention et de gestion de déchets dans les lycées et dans de nouveaux marchés d'équipements pour les lycées quand la nature du marché le permet.
- Création d'un partenariat avec les MDPH pour connaître la nature des prestations qui peuvent être prises en charge par des personnes en situation de handicap et donner une meilleure lisibilité aux filières métiers.
- Lancement de marchés via l'article 15 du code des marchés publics qui autorise la réservation de lots ou de marchés à des EA ou à des ESAT qui emploient directement une majorité de personnes en situation de handicap.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et la valorisation des expérimentations.

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 4, 5, 6, 7, 13, 15, 16, 17, 18, 19 20

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 58**

<b>Unité :</b> UPMG	Sous-Direction des Actions Patrimoniales	<b>Service:</b>
<b>Intitulé de l'Action :</b> Mise aux normes et accessibilité des bâtiments régionaux		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>La Région met aux normes ses bâtiments afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ce plan s'étale sur plusieurs exercices et concerne l'ensemble des sites.</p> <p>Plusieurs opérations ont déjà été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment "Invalides" : mise en accessibilité ascenseurs et sanitaires</li> <li>• Bâtiment "Babylone" : accès PMR extérieur</li> <li>• Domaine de Villarceaux : accessibilité sanitaires et ascenseur public du Manoir de Ninon</li> </ul> <p>Les travaux visant à permettre l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite se poursuivent en 2013 au niveau du bâtiment « Barbet » et de l'Orchestre National d'Île-de-France (ONIF) (lancement des études techniques). S'ajoutent, en 2014, les études pour la mise aux normes du bâtiment rue Monsieur.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'engagement de la Région en faveur de l'accessibilité tout handicap, l'hémicycle du Conseil régional est équipé de boucles magnétiques pour les malentendants. De plus, la salle 154 du bâtiment Invalides et l'hémicycle disposent d'écrans permettant la contribution d'un-e vélotypiste.</p>		
<b>Objectifs :</b>		
Permettre l'accessibilité des bâtiments régionaux aux personnes à mobilité réduite, aux déficients visuels et auditifs		
<b>Publics cibles :</b> personnes à mobilité réduite, déficients visuels et auditifs		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b>		
<b>Partenaire(s) :</b>		
<b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2011 : 78.000 € 2012 : 1.257.680 € 2013 : prévisionnel : 360.000 € Prévisionnel 2014 : 170.000 € (Études) Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Plan de mise aux normes échelonné sur plusieurs tranches et exercices budgétaires	
		<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> site intranet Région, journée du patrimoine 2013
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> suivi financier de chacune des opérations		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> /		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : règle n° 5		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 59**

Unité Développement	Direction du Développement Economique et de l'Innovation	Service: Accompagnement des PME
---------------------	--	---------------------------------

**Intitulé de l'Action** : Dispositif PM'up et démarche de progrès Responsabilité sociétale des entreprises lauréates

**Description de l'action**  événement •  dispositif  projet  autres

Le dispositif PM'up permet aux entreprises franciliennes à fort potentiel de bénéficier d'un accompagnement sur trois ans dans la mise en œuvre d'un plan de développement ambitieux et responsable.

780 entreprises lauréates depuis 2008, dont plusieurs entreprises ont pour objet de proposer un service aux personnes en situation de handicap :

- Eurobraille (lauréat 2008) : développement, fabrication et commercialisation d'ordinateurs spécialisés pour les personnes aveugles et malvoyantes
- Substantiel - Ordissimo (2009) : création et distribution d'ordinateurs pour les débutants, dont les personnes souffrant de handicap visuel ou cognitif
- Transports adaptés franciliens (2011) : transport de personnes dépendantes ou à mobilité réduite

**et quelques entreprises adaptées et SIAE :**

- ATF Gaia (lauréat 2011), entreprise adaptée spécialisée dans les DEEE
- Pro Emploi Interim (2011), est une SIAE visant à l'insertion des travailleurs handicapés
- Plus que Parfait (2009) sélectionné pour son projet de filiale « le Petit Plus », entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des papiers de bureaux, agréée EA en juin 2011
- Fastroad (2012), entreprise adaptée spécialisée dans les transports

Depuis juin 2012, le secteur « Solidarités et besoins sociétaux : innovations sociales, lutte contre le vieillissement et la dépendance, insertion par l'activité économique, commerce équitable, finances solidaires » figure parmi les 10 secteurs ciblés.

**DEMARCHE DE PROGRES RSE DES LAUREATS DE PM'UP**

Par délibération n° CR 23-13 du 25 avril 2013, le Conseil Régional a adopté un nouveau règlement d'intervention PM'up pour intégrer une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en application des recommandations des Ecociliens pour promouvoir une Haute Qualité Sociale au sein des entreprises franciliennes. Cette évolution réglementaire a été appliquée dès l'appel à projets de juin 2013.

La démarche RSE mise en place sur PM'up se découpe en trois temps :

- Appel à projets : les entreprises candidatent réalisent un autodiagnostic RSE appuyé sur le référentiel ISO 26000 ;
- Phase d'instruction : avec l'appui du conseiller mobilisé par la Région, l'entreprise formalise une démarche de progrès (constats, objectifs, actions, indicateurs) qui sera présentée au Jury régional de sélection et à la Commission Permanente pour l'attribution des aides ;
- Phase de mise en œuvre du projet : un bilan annuel est fourni par l'entreprise sur l'avancement de sa démarche RSE.

**Le handicap est une des dimensions de la RSE que les entreprises peuvent intégrer à leur démarche de progrès à travers des actions relatives à l'ergonomie des postes de travail, l'accessibilité, la politique**

## **RH, la lutte contre les discriminations, les achats responsables ou encore les innovations responsables.**

Afin d'aider les entreprises à identifier et mettre en œuvre les actions à intégrer dans leur démarche RSE, un guide a été élaboré avec l'aide de nombreux partenaires associés à la démarche. Cette approche partenariale sera poursuivie et renforcée tout au long de cette phase pilote.

Dès 2011, les enjeux de développement durable ont été intégrés au sein de PM'up, à travers la mise en place de l'engagement responsable, document par lequel l'entreprise s'engageait à mettre en œuvre un minimum de trois actions de développement durable. La démarche RSE instaurée en 2013 s'inscrit en continuité de cette dynamique avec une volonté d'inciter les entreprises à se saisir davantage de ces enjeux comme de leviers de performance et de développement.

**Créée le :** CR 63-07 du 27/9/2007 et CR 23-13 du 25/4/2013

### **Objectifs :**

- Soutien au développement de PME-PMI à potentiel

### **Publics cibles :**

PME-PMI d'au moins 5 salariés (y compris structures de l'ESS) notamment les entreprises adaptées

### **Concertation avec associations ou représentants PH :**

ARACT IDF membre du jury et associée au pilotage de la démarche RSE

AGEFIPH à rencontrer

### **Partenaire(s) :**

Jury composé de nombreux acteurs de l'appui aux entreprises (BPI, pôles de compétitivité, CCIR, organismes associés, etc.)

Mobilisation très large des partenaires franciliens pour la promotion des appels à projets (collectivités, têtes de réseaux, etc.)

Acteurs RSE associés au pilotage de la phase pilote (ARACT, ADEME, CCI, CGPME, LUCIE, ARD, CFI, etc.)

### **Prestataire(s) :**

RAS

### **Coût de l'action :**

2013 : 15,6 M€

Prévisionnel 2014 : 20 M€

Années suivantes, le cas échéant

### **Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

2 appels à projets par an sur décembre/janvier et juin/juillet

### **Publications et/ou communication externe/interne**

(présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....

### **Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de candidatures, nombre de bénéficiaires, sensibilisation des dirigeants à la RSE,

### **Possibilités d'extension de l'action :**

PM'up joue comme un impulseur pour sensibiliser et engager les PME franciliennes à la prise en charge de la RSE. Au-delà de cette impulsion, c'est avec l'ensemble des acteurs impliqués sur les enjeux de RSE et notamment du handicap, qu'il conviendra d'accompagner ce mouvement.

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1,16, 21

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 60**

<b>Unité Développement</b>	Direction Stratégie et territoires	Service: Action territoriale
----------------------------	------------------------------------	------------------------------

**Intitulé de l'Action** : Pacte pour le développement des territoires

**Description de l'action**

événement  dispositif  projet  autres

Le Pacte pour le développement des territoires est une démarche de contractualisation pluriannuelle (3 ans) entre la Région et ses partenaires, visant à territorialiser les politiques régionales dans les champs de compétences du développement économique, de l'innovation, de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les finalités en sont la création et le développement des emplois et des activités économiques.

Les Pactes contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et à celle du Schéma Régional des Formations, en apportant une offre de service intégrée qui coordonne l'ensemble des dispositifs disponibles (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales, etc.) tout en recherchant à favoriser l'innovation et l'expérimentation.

La démarche d'élaboration des Pactes pour le développement des territoires est une démarche de projet en cinq étapes : réalisation d'un diagnostic partagé, élaboration d'une stratégie commune, d'un plan d'action, mise en œuvre et évaluation. Le plan d'action des Pactes associe les dispositifs de droit commun de la Région et des dispositifs spécifiques (action complémentaire, étude, animation) dans une recherche de complémentarité et de cohérence avec l'action des partenaires.

**L'action consiste en la prise en considération de la question du handicap à chaque étape de la démarche Pacte.**

**Créé le**

Le dispositif Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique a été créé en octobre 2007 (CR 86-07). Il a évolué pour devenir le dispositif Pacte pour le développement des territoires en février 2012 (CR 06-12).

**Objectifs :**

Les objectifs de l'action se distinguent selon les étapes de mise en œuvre du Pacte :

- porter à connaissance des acteurs socio-économiques locaux les principales données statistiques relatives à la question du handicap, sur le territoire **en intégrant dès que possible ces statistiques dans les tableaux de bords réalisés par l'IAU, Défi Métier et l'Atelier**
- accompagner et inciter les partenaires **à avoir une réflexion sur la question du handicap notamment en associant les acteurs locaux du handicap** :
  - dans l'élaboration du diagnostic en enrichissant les données statistiques par des éléments qualitatifs ;
  - dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action en prenant en compte lorsque c'est possible les spécificités du public handicapé, particulièrement sur les problématiques emploi, formation, développement économique ;
- inciter à la mobilisation des dispositifs de droit commun de la Région permettant d'intervenir sur cette problématique et la prise en compte de cette problématique dans la mobilisation des dispositifs spécifiques au Pacte (action complémentaire, étude)
- Définir des indicateurs d'évaluation de la prise en compte de la question du handicap dans le Pacte
- Favoriser la déclinaison des politiques, conventions et autres accords pris au niveau régional par l'exécutif et ses partenaires au niveau des territoires

<p>- Permettre une meilleure lisibilité, cohérence et visibilité au niveau des territoires en pacte des actions et décisions prises par la Région</p>	
<p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population francilienne résidente dans les Pactes, et en particulier les personnes handicapées ;</li> <li>- Partenaires locaux de l'emploi et du développement économique publics ou privés</li> </ul>	
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b> Cap Emploi, MDPH ; associations locales, Agefiph, FIPHFP</p> <p><b>Prestataire(s) :</b></p>	
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2013 : 540.000 euros</p> <p>Prévisionnel 2014 : 625.000 euros</p> <p>Années suivantes, le cas échéant</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p>Le Pacte est un dispositif de contractualisation mis en œuvre au fil de l'eau avec les territoires qui sont éligibles et volontaires. La prise en compte de la question du handicap dans le plan d'action se fera donc de manière constante.</p> <p>La mise en place des procédures permettant la prise en compte de la question du handicap dans les phases diagnostic et évaluation se fera au premier semestre 2014.</p> <p>La question du handicap</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b> (présentation du dispositif/ éléments de bilan) types : brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....</p> <p>Le dispositif Pacte pour le développement des territoires fait l'objet d'une plaquette de présentation. Les Pactes signés localement sont mis en valeur dans la presse locale. Enfin le service de l'action territoriale anime un réseau des territoires en Pacte qui se réunit 2 fois par an.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'actions dédiées uniquement au public handicapé dans le plan d'action des nouveaux Pactes pour le développement des territoires</li> <li>- nombre d'actions de droit commun incluant une approche handicap mobilisées dans la mise en œuvre des Pactes pour le développement des territoires</li> <li>- nombre d'indicateurs d'évaluation du dispositif Pacte dédiés au handicap</li> </ul>	
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p> <p>Parmi les 27 territoires franciliens éligibles à des démarches de Pacte, plusieurs n'ont pas entamé de démarches ou sont en phase de renouvellement.</p>	
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 7, 17, 18, 19, 20, 21</p>	

## **7- Rechercher les moyens d'améliorer l'accessibilité tout handicap**

## Améliorer la concertation avec les parties prenantes

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22 RECENSEMENT DES ACTIONS FICHE ACTION 61

Unité Société	Direction DDSSDR	Service: Développement social et santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France (CCH)		
<b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> X autres		
<p>Dès 2004, la Région Ile-de-France avait créé le Conseil régional consultatif des citoyens handicapés.</p> <p>En novembre 2010, prenant acte du bilan de cette instance, est créé le Conseil consultatif du handicap dans une forme renouvelée, composée à parité Homme-Femme de 34 membres dont 30 francilien-nes représentant-es d'associations dans le domaine du handicap ou expertes dans ce domaine, désigné-es pour 3 ans.</p> <p>Il est présidé par la Vice-présidente chargée de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap du conseil régional d'Ile-de-France</p> <p><b>Créé le</b> 18 novembre 2010 par CR 41-10</p>		
<b>Objectifs</b> : Développer la concertation avec les représentants des franciliens en situation de handicap dans une mission de participation citoyenne à la décision politique régionale		
<b>Publics cibles</b> : Représentants des francilien-nes en situation de handicap dans différents domaines		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : membres du CCH		
<b>Coût de l'action</b> : Budget 2013 : Conseil consultatif du handicap & Haut comité médical (140 004 02) : 25.000€ Prévisionnel 2014 : 15.000€ Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> : Assemblées plénières et groupes de travail se réunissent sur saisine du Président de la Région, transmise par la Présidente du CCH. Une saisine par groupe politique est possible pendant le mandat de 3 ans	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> - Comptes-rendus assemblées plénières, réunions du bureau et groupes de travail - Présence au Salon européen de l'Education 2011 - Et au Salon Autonomic 2012 - 2.000 flyers de présentation au Salon de l'europpéen de l'Education - Rapports d'activité 2011-2012, 2013
<b>Indicateurs d'évaluation</b> : nombre de dossiers régionaux soumis à son conseil, prise en compte de ses avis dans les décisions régionales		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 17, 19		



## Contribuer au progrès de la connaissance du handicap et des conditions d'accessibilité

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

#### RECENSEMENT DES ACTIONS

#### FICHE ACTION 63

Unité SOCIETE	Direction : DDSSDR	Service: Développement social & santé
<b>Intitulé de l'Action</b> : Etudes et sensibilisation des décideurs franciliens à la santé, aux conditions de vie des personnes handicapées et à l'impact des programmes – L'Observatoire régional de la Santé (ORS)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> Il s'agit de conforter l'Observatoire régional de santé (ORS d'Île-de-France), organisme d'études dont la mission générale est l'aide à la décision dans le domaine sanitaire, social et médico-social. L'ORS propose études et enquêtes relatives à la santé et aux conditions de vie des personnes, notamment handicapées, en Ile-de-France (ex. 2013 : exploitation régionale de l'enquête Handicap-Santé des Ménages 2008). Il entreprend également des études d'impact des programmes publics. Il contribue ainsi au pilotage des politiques sociales ou de santé publique. Ses publications sont diffusables à tous.		
Exemples d'études : « Handicap et périnatalité en Île-de-France » en Janvier 2006, « Autism in the United States: early detection and epidemiological surveillance » en mai 2008, « Conditions de vie et santé des personnes handicapées en Île-de-France. Exploitation régionale de l'enquête Handicap-Santé Ménages 2008 », en mai 2013		
<b>Créé</b> en 1983 L'ORS est organisme associé de la Région en tant que département technique autonome de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France (convention ad hoc de la Région avec l'ORS depuis 1983)		
<b>Objectifs</b> : Poursuite des programmes d'études (personnes en situation de handicap/programmes) et diffusion au plus grand nombre (décideurs franciliens)		
<b>Publics cibles</b> : Décideurs franciliens (du champ de la santé et de la dépendance, notamment) : communes, conseils généraux, agence régionale de santé		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> : CCH		
<b>Partenaire(s)</b> : IAU		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> : 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> : <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Publication des études et de notes synthétiques Publication sur le site internet de l'ORS	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 21		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 64**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> de la recherche et de l'enseignement supérieur (DRES)	<b>Service:</b> développement de la recherche
<b>Intitulé de l'Action</b> : Thématique annuelle du handicap sur les appels à projets des programmes Recherche pour l'année 2013-2014		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span>		
<p>Le handicap est la thématique de l'année 2013 pour l'enseignement supérieur et la recherche. (DRES)          Cette thématique annuelle concerne plusieurs appels à projets pilotés à la DRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux manifestations scientifiques hors DIM ;</li> <li>- soutien aux allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDOC) ;</li> <li>- soutien à la Culture scientifique et citoyenneté (CSC) ;</li> <li>- soutien aux partenariats institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)</li> </ul> <p><b>Créée le</b> : en application de la délibération cadre n° CR 72-10 du 19 novembre 2010</p>		
<p><b>Objectifs</b> :</p> <p>Pour l'année 2013, la thématique handicap a permis de soutenir, programme par programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux manifestations scientifiques (hors domaines d'intérêt majeur (DIM)): 1 projet soutenu</li> </ul> <p>Un soutien financier a été apporté pour l'organisation d'un colloque portant sur la thématique « l'Education artistique, culturelle et handicap : acteurs, publics, pratiques »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien aux allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDOC) : 10 allocations doctorales ont pu être attribuées à des doctorants dont les travaux de recherche portent sur la question du handicap</li> <li>- soutien à la Culture scientifique et citoyenneté (CSC) : 6 projets ayant pour thématique la diffusion de la culture scientifique et citoyenne et le handicap ont été soutenus.</li> <li>- soutien aux partenariats institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) : 3 projets, mettant en place un partenariat institutionnel et citoyen sur la thématique handicap, ont été soutenus.</li> </ul>		
<b>Publics cibles</b> : tout public		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH</b> :		
<b>Partenaire(s)</b> : associations, doctorants, écoles doctorales, universités		
<b>Prestataire(s)</b> :		
<b>Coût de l'action</b> :	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :	
2013 : 1.108.500 €	Appels à projets pour l'année 2013	
Prévisionnel 2014	<b>Publications et/ou communication externe/interne</b>	
Années suivantes, le cas échéant	brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....	
<b>Indicateurs d'évaluation</b> :		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b> :		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 13		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 65**

<b>Unité Développement</b>	<b>Direction</b> du Développement économique et de l'Innovation	<b>Service:</b> Service Accompagnement de l'Innovation
<b>Intitulé de l'Action :</b> Appel à projet « L'innovation responsable pour contribuer à relever les défis du Handicap ». (AIR)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> <p>L'opération est menée dans le cadre du dispositif régional « Aide à l'innovation responsable », AIR, dédié à soutenir les projets de recherche et développement adossés aux critères du développement durable, portés par des PME franciliennes. Ce dispositif permet d'aider aussi bien des projets présentés au fil de l'eau, que des projets candidats à un appel thématique. Deux AAP ont été lancés sur le thème du handicap, l'un en 2012, l'autre en 2013. La thématique du handicap est également représentée dans les dossiers individuels.</p> <p>Créée en 2009 (délibération n° CR 52-09 DU 19 JUIN 2009).</p>		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire émerger des solutions en termes de produits, process ou services correspondant aux attentes des personnes en situation de handicap et/ou de leurs aidants, si possible axées sur la conception universelle,</li> <li>- favoriser l'autonomie des personnes en travaillant sur l'accessibilité dans toutes ses dimensions, et la compensation des incapacités sensorielles, motrices ou cognitives.</li> </ul>		
<b>Publics cibles :</b> Les PME franciliennes sont invitées à proposer des projets sur tous les types de handicaps, de naissance ou acquis au cours de la vie, visibles ou invisibles, et pour tous les âges		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> pour la Région, groupe de travail préparatoire au cahier des charges, avec notamment des représentants de l'UNAPEI et de la Maison des Sciences Sociales du Handicap. Pour les entreprises, encouragement à la co-conception avec de futurs utilisateurs ou leurs représentants.		
<b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : 1 M€ (prévisionnel) Prévisionnel 2014 : pas d'AAP spécifique mais intégration de la dimension Handicap dans l'AAP 2014 sur la Mobilité Durable, et au fil de l'eau.  Années suivantes, le cas échéant		<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> Délibération n° CP 12-790 du 21 novembre 2012 ? mise en œuvre d'avril à novembre 2013.
		<b>Publications et/ou communication externe/interne</b> brochures, article sur le site internet Région-spécifique, séminaires-salons, réunions internes.....
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> Nombre projets reçus et retenus.		
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Intégration déjà réalisée de la dimension Handicap, au fil de l'eau, dans les autres dispositifs d'aide à l'innovation : AIMA, AIXPé cofinancés par la Région et Bpifrance.		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 1, 3, 4, 5, 13		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE ACTION 66**

<b>Unité :</b> Toutes	<b>Direction</b>	<b>Service:</b>
<b>Intitulé de l'Action :</b> Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU)		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> autres</span>		
<p>L'IAU Idf est le bureau d'études en aménagement et urbanisme du Conseil régional d'Île-de-France. Il a pour mission essentielle de réaliser les études et travaux nécessaires à la prise de décision des élus du Conseil régional d'Île-de-France.</p> <p>De l'échelon local à l'échelon des grandes métropoles, il intervient dans de nombreux domaines</p> <p>Il a publié plusieurs études depuis 2005 sur les transports en lien avec le handicap, ainsi qu'un retour d'expériences sur « Les commissions communales d'accessibilité », en 2009. L'Observatoire régional de la santé est un département de l'IAU.</p> <p>En 2013, deux études ont été publiées, dont l'une sur « Les usages et les usagers des PAM », l'autre sur la « Tarification sociale des personnes âgées et des personnes handicapées » dans les transports, sur les résultats de laquelle l'avis du conseil consultatif du handicap a été sollicité.</p> <p><b>Créée le 4 mai 1960</b> par décret du ministre de l'Équipement, puis reconnue fondation d'utilité publique le 2 août 1960. Il devient, en 1976, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Île-de-France.</p>		
<b>Objectifs :</b> Eclairer la décision publique dans les domaines du développement durable, de la cohésion sociale et de la santé pouvant être directement relatifs au handicap.		
<b>Publics cibles :</b> Tout public		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> Consultation du CCH		
<b>Partenaire(s) :</b>		
<b>Prestataire(s) :</b>		
<b>Coût de l'action :</b> 2013 : Prévisionnel 2014 Années suivantes, le cas échéant	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b>  <b>Publications et/ou communication externe/interne</b> Brochures Informations sur site internet	
<b>Indicateurs de l'évaluation</b>		
<b>Possibilités d'extension de l'action</b>		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 13		

## Contribuer à la coopération internationale et à la sensibilisation des franciliens

### POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

#### RECENSEMENT DES ACTIONS

#### FICHE ACTION 67

<b>Unité des Affaires internationales et européennes (UAIE)</b>	<b>Direction</b> des Affaires internationales	<b>Service:</b> Animation régionale
<p><b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien au projet de création d'un terrain de jeux pour enfants handicapés dans l'enceinte des locaux de l'association partenaire Satya Special School de Pondichéry, en Inde.</p> <p>Projet porté par l'association francilienne <b>Chemins d'Enfances</b> et soutenu en 2013 par la Région dans le cadre du <b>dispositif ARAMIS</b> (Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité),</p>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <u>dispositif</u> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Centre thérapeutique et éducatif créé en 2003 à Pondichéry, l'école Satya accueille, accompagne et prend en charge les enfants en situation de handicap, issus de milieux défavorisés et isolés de tout accès aux soins. Cette prise en charge se fait notamment grâce à des activités gratuites et réservées aux populations vivant sous le seuil de pauvreté. Le projet porté par Chemins d'Enfances prévoit les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de matériel adapté aux enfants en situation de handicap (balançoires, toboggans, manèges, bancs, etc.), et accessible à tous (enfants handicapés et valides) ;</li> <li>- formation des animateurs de l'école Satya aux activités sportives et ludiques adaptées aux enfants en situation de handicap ;</li> <li>- mise en place des activités sportives et ludiques, organisation de sorties pour enfants handicapés, accompagnés des animateurs spécialisés ;</li> <li>- organisation de séances de sensibilisation à destination des parents concernés, sous forme de journées portes-ouvertes où les parents apprennent, aux côtés des animateurs spécialisés, à jouer avec leurs enfants, l'objectif étant, plus généralement, de sensibiliser les familles et les communautés à une meilleure prise en charge du handicap ;</li> <li>- évaluation de l'impact du projet sur le mieux-être des enfants en situation de handicap.</li> </ul>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des espaces de jeux accessibles à tous les enfants (handicapés ou non) dans l'enceinte des locaux de l'association partenaire, Satya Special School ;</li> <li>- Favoriser le développement moteur des enfants grâce à des activités ludiques et sportives adaptées ;</li> <li>- Réunir des enfants non handicapés et des enfants handicapés, et, à travers le jeu, changer le regard sur le handicap</li> <li>- Améliorer la prise en charge des enfants défavorisés handicapés au sein et en dehors de l'Ecole Satya (partenaire local) : développer les capacités motrices et mentales des enfants, en vue de leur épanouissement, leur prise de confiance en soi, une meilleure intégration, etc.</li> <li>- Former et accompagner les animateurs et éducateurs de l'école pour une prise en charge adaptée.</li> </ul>		

<p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 80 enfants en situation de handicap (de 6 à 15 ans ; accès au terrain de jeux et aux activités) et leurs familles (sensibilisation à la question du handicap) ;</li> <li>- Les 10 éducateurs spécialisés (formation de formateurs) ;</li> <li>- Environ 150 enfants non handicapés qui seront accueillis chaque mois dans le cadre de partenariats avec des écoles primaires et des collèges de Pondichéry ;</li> <li>- Plus largement, les enfants du quartier puisque l'aire de jeux sera accessible à tous.</li> </ul>	
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association partenaire locale, Satya Special School,</li> <li>- Antenne de l'association francilienne sur place, composée d'un chef de projet et d'un coordinateur local, en charge de superviser l'installation du matériel et la mise en place des activités sportives et ludiques.</li> </ul> <p><b>Prestataire(s) :</b> Une entreprise locale, professionnelle de l'installation de parcs de jeux adaptés pour enfants en situation de handicap.</p>	
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2013 :</p> <p>Budget total : 13 366 €</p> <p>Participation de la Région : 5 000 € soit 37,41 %</p> <p>La subvention ARAMIS est fléchée sur l'achat et l'installation des équipements (balançoires, plateformes de jeux, toboggans, sièges, etc.).</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p>Projet actuellement en cours de réalisation.</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions dans des établissements scolaires franciliens sur les droits de l'enfant et la question du handicap auprès d'élèves de CM1 et CM2 : école élémentaire des Renards de Fontenay-aux-Roses (94), école élémentaire Maurice Thorez de Bagneux (92) ;</li> <li>- Participation à la Semaine de la solidarité internationale à Sceaux (92) ;</li> <li>- Publications sur le site Internet de l'association, les réseaux sociaux, articles de presse locale, etc.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <p>Chemins d'Enfances a élaboré une méthodologie d'évaluation d'impact qui permet de mesurer l'évolution du bien être de l'enfant sur : Autonomie, Créativité, Confiance en soi / Valorisation, Vision de l'avenir, Socialisation, Capacité à faire face à son environnement / Résilience, Envie d'apprendre, Bien être au quotidien.</p>	
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Une fois le terrain de jeux installé, les enfants continueront à venir avec les éducateurs de notre partenaire, la formation de formateurs permettant à ceux-ci d'être détenteurs du savoir faire et de mener les activités en parfaite autonomie.</p>	
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 11, 22</p>	

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 68

Unité des Affaires internationales et européennes (UAIE)	Direction des Affaires internationales	Service: Animation régionale
<p><b>Intitulé de l'Action :</b> Soutien au projet « Safaa : Energies renouvelables » : mise aux normes du centre psychopédagogique Safaa à Oujda Angad, au Maroc.</p> <p>Projet porté par l'association francilienne Maison de Sagesse et soutenu en 2013 par la Région dans le cadre du <b>dispositif ARAMIS</b> (Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité).</p>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <b>dispositif</b> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Les bâtiments du centre Safaa qui accueillent les enfants n'étant initialement ni isolés, ni chauffés et étant dépourvus d'accès direct à l'eau potable, le projet soutenu a pour objet les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forage, installation d'une pompe immergée à énergie solaire, installation d'une pompe à chaleur et de ventilo-convecteurs ;</li> <li>- formation du personnel à l'entretien du matériel ;</li> <li>- sensibilisation du personnel et des enfants à une utilisation responsable de l'eau.</li> </ul>		
<p><b>Objectifs :</b> Améliorer durablement les conditions de vie et de santé des personnes vulnérables, à travers une meilleure qualité d'accueil des enfants handicapés et leur permettre un accès à l'eau potable.</p>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Les 68 garçons et 48 filles ayant un handicap mental léger ou moyen et issus de milieux défavorisés accueillis par le centre psychopédagogique SAFAA ; les familles des enfants ; le personnel du centre.</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un comité de pilotage grâce à l'implication du conseil d'administration du centre, des représentants des autorités locales, d'un expert de l'association française et du volontaire responsable du projet sur le terrain (spécialisé en génie civil) ;</li> <li>- Accord de l'Agence du Bassin Hydraulique de Moulouya (organisme public responsable de la politique de gestion des eaux de la région d'Oujda pour le forage) ;</li> <li>- En parallèle, le volet "isolation des bâtiments" est pris en charge et suivi par l'Ambassade d'Allemagne. De plus, l'organisation espagnole « Junta de Andalucia » assure le financement du volet "chauffe-eau solaire" permettant de produire l'eau chaude sanitaire, ainsi que l'installation de lampes à basse consommation.</li> </ul>		
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2013 :</p> <p>Budget total : 56.534 €</p> <p>Participation de la Région : 10.000 €, soit 17 %</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p>Projet actuellement en cours de réalisation.</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers de sensibilisation au développement durable auprès des jeunes investis dans le programme d'accompagnement à la scolarité menés par l'association au sein du Centre Social Chevaleret (Paris 13) ;</li> <li>- Restitution des avancées du projet à la Bibliothèque Nationale de France ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un journal et d'un blog à destination des jeunes dans les établissements scolaires pour une large sensibilisation à la préservation de l'environnement et aux formes d'engagements solidaires ;</li> <li>- Organisation d'une soirée marocaine.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b>  bon fonctionnement de l'installation et des processus d'entretien réguliers / baisse durable des volumes d'eau consommés par le centre Safaa / amélioration de la qualité de l'eau et de la santé des enfants.</p>	
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b></p> <p>Echange interculturel entre jeunes français en difficultés et les enfants du centre SAFAA : création d'un jardin maraîcher (possible grâce au forage) et d'une classe verte, accompagnement à la scolarité, sensibilisation sur les questions liées au développement durable dans le cadre du programme d'accompagnement à la scolarité au centre social Chevaleret CAF (Paris 13).</p>	
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 22</p>	

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 69

<b>Unité</b> des Affaires internationales et européennes (UAIE)	<b>Direction</b> des Affaires internationales	<b>Service:</b> Animation régionale
<p><b>Intitulé de l'Action :</b> Soutien au projet d'achat d'un car scolaire pour l'Institut des Jeunes Sourds de Brazzaville, au Congo Brazzaville.</p> <p>Projet porté par l'association francilienne Comité Tiers Monde Sourd et soutenu en 2012 par la Région dans le cadre du <b>dispositif ARAMIS</b> (Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité).</p>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <b>dispositif</b> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>L'Institut de Jeunes Sourds de Brazzaville créé en 1970 et subventionné par l'Etat congolais, ne dispose d'aucun moyen de ramassage scolaire depuis la fin de la guerre civile (1999). Les enfants sourds de la banlieue de Brazzaville sont donc contraints de faire jusqu'à 15 km à pied pour aller à l'Institut.</p> <p>L'association francilienne Comité Tiers Monde Sourd a décidé d'acheter un car scolaire à l'Institut et d'organiser le transport quotidien des enfants.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la scolarisation des enfants sourds de la banlieue de Brazzaville ;</li> <li>- lutter contre l'exclusion sociale dont ils sont victimes par leur intégration scolaire ;</li> <li>- prendre en charge toute la journée et depuis leur domicile les enfants les plus éloignés de l'Institut, et ainsi permettre à leurs parents d'être libérés de l'obligation de mener et ramener les enfants à l'école en leur permettant de travailler et de gagner un salaire ;</li> <li>- réduire l'absentéisme des élèves, leur retard à l'école.</li> </ul>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Les enfants sourds de la banlieue de Brazzaville distants de 5 à 20 km de la ville et leurs familles. 60 enfants pourront être transportés par le car.</p>		
<p><b>Partenaire(s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Institut de Jeunes Sourds de Brazzaville est conventionné avec l'Etat.</li> <li>- Le Ministère congolais des affaires sociales prend en charge le salaire du chauffeur du car.</li> <li>- L'association des parents d'élèves déficients auditifs du Congo est fortement impliquée et prend en charge le carburant, les frais de maintenance et de réparation du car.</li> </ul> <p><b>Prestataire(s) :</b> Achat du bus en Europe et acheminement par bateau par des entreprises spécialisées.</p>		
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2012 :</p> <p>Budget total : 30.000 €</p> <p>Participation de la Région : 10.000 €, soit 33 %</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p>L'association a mené à bien son projet en 2012, les objectifs ont été atteints, 30 enfants supplémentaires sont scolarisés grâce aux tournées du bus.</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conférence en langue des signes, avec interprète pour entendants, organisée à Paris (mars 2012) ;</li> <li>- Actions de sensibilisation auprès d'établissements scolaires franciliens pour sourds (Institut de Jeunes Sourds de Paris, Collège Morvan, IJS de Bourg-la-Reine), organisées en mars et</li> </ul>	

octobre 2012.

**Indicateurs d'évaluation :**

nombre d'enfants accueillis par l'établissement /critères d'admission / nombre de classes / capacité d'élèves pouvant être accueillis dans une classe / effectif par sexe et par tranches d'âge / handicap associé /distance du domicile des élèves à l'Institut / raisons pour lesquelles des enfants sourds ne sont pas scolarisés / nombre d'enfants non scolarisés du fait de la distance entre le domicile et l'Institut, etc.

**Possibilités d'extension de l'action :**

poursuite du partenariat entre l'association CTMS et l'IJSB (amélioration de la prise en charge des enfants sourds).

Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 22

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 70

<b>Unité des Affaires internationales et européennes (UAIE)</b>		<b>Direction des Affaires internationales</b>	<b>Service:</b> Animation régionale
<p><b>Intitulé de l'Action</b> : Soutien au centre pilote socio-sportif de proximité pour la jeunesse et la famille de la zone H2 d'Hébron » (Cisjordanie, Territoires palestiniens).</p> <p>Projet porté par la Fédération Sportive Gymnique du Travail (Pantin) et soutenu en 2011 par la Région dans le cadre du dispositif Solidarité internationale</p>			
<p><b>Description de l'action</b> <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <b>dispositif</b> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>Ce projet vise à soutenir le développement d'échanges réguliers et le transfert d'expériences entre le centre Tariq Ben Ziad (Hébron) et des communes et structures associatives franciliennes, en matière de gestion, de diffusion et d'appropriation de pratiques d'activités physiques et sportives, au service notamment de jeunes handicapés.</p> <p>De plus, le projet a prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux journées d'animation sportive en direction des enfants valides/non valides organisées dans le centre Tariq Ben Ziad, à Hébron, en mai et en octobre 2012.</li> <li>- Un colloque/table ronde sur la thématique « activités sportives et handicap » organisé dans le centre en octobre 2012 à Hébron.</li> <li>- Une conférence nationale sur la thématique « activités sportives et handicap » organisée en octobre 2012 à Ramallah.</li> <li>- Des documents pédagogiques : réalisation d'un ouvrage en langue arabe « Des jeux et des sports pour tous les enfants du monde ».</li> </ul>			
<p><b>Objectifs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif général : éducation et sensibilisation aux activités sportives de jeunes palestiniens (notamment de jeunes handicapés)</li> <li>- objectif spécifique : favoriser l'accès de la population de la Ville d'Hébron, plus particulièrement les jeunes handicapés, à des activités physiques et sportives de qualité, par le développement des capacités de l'équipe du centre Tariq Ben Ziad et du département des sports de la Ville d'Hébron.</li> </ul>			
<p><b>Publics cibles</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfants de la ville d'Hébron, et tout particulièrement de jeunes handicapés</li> <li>- équipe d'animation du centre Tariq Ben Ziad</li> <li>- responsables du département des sports de la Ville d'Hébron</li> </ul>			
<p><b>Partenaire(s)</b> :</p> <p>Commune et centre socio-sportif d'Hébron, Ministère de l'Education nationale palestinien, Agence Française de Développement, communes et centres sportifs franciliens (91, 93, 94)</p>			
<p><b>Coût de l'action</b> :</p> <p>2011-2012</p> <p>Budget total : 472 726 €</p> <p>Participation de la Région : 32 000 €, soit 6,77 %</p>		<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</b> :</p> <p>Réalisation du projet entre décembre 2011 et décembre 2012</p>	
		<p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b></p> <p>- Actions en Île-de-France de sensibilisation et d'éducation au développement, les 27, 28 et 29 octobre, à l'occasion de la</p>	

	<p>célébration des 30 ans de coopération de l'association avec la Palestine.</p> <p>- Séminaire de capitalisation des acquis, organisé en Île-de-France à l'issue du projet, préambule à la création de fiches et vidéos pédagogiques, ainsi qu'à la réalisation d'un ouvrage bilingue français-arabe intitulé « Des jeux et des sports pour tous les enfants du monde ».</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de personnes formées au sein de l'équipe du centre Tariq Ben Ziad et du département des sports de la Ville d'Hébron</li> <li>- nombre et nature des coopérations et des programmes d'échanges d'expérience engagés</li> <li>- nombre de jeunes handicapés accueillis et participant aux activités physiques et sportives</li> </ul>	
<p><b><u>Possibilités d'extension de l'action :</u></b></p>	
<p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 11, 22</p>	

## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 71

<b>Unité</b> des Affaires internationales et européennes (UAIE)	<b>Direction</b> des Affaires internationales	<b>Service:</b> Animation régionale
<p><b>Intitulé de l'Action :</b> Soutien au projet d'équipement d'un centre pour enfants handicapés et/ou en retard scolaire, à Al-Khader près de Bethléem en Cisjordanie (Territoires palestiniens).</p> <p>Projet porté par l'association francilienne France Palestine Solidarité de Gentilly (AFPS94) et soutenu en 2013 par la Région dans le cadre du dispositif ARAMIS (Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité).</p>		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <u>dispositif</u> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span></p> <p>Créé en 1986, avec le soutien d'une ONG locale, de l'Autorité palestinienne et la Municipalité de Al-Khader, le centre dispose de plusieurs services : une école pour les enfants handicapés mentaux avec du personnel spécialisé, un jardin d'enfants qui accueille tous les enfants, handicapés ou non, une ludothèque ouverte à tous les enfants, un espace de soins spécialisés, ainsi qu'un programme d'éducation à la santé.</p> <p>Il s'agit là de compléter l'équipement de la citerne du centre, de la raccorder au réseau, ainsi que de réaménager et compléter l'équipement de l'ancienne salle informatique.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants avec ou sans handicap qui cohabitent au sein du centre d'Al-Khader ;</li> <li>- améliorer l'accès à l'eau au sein du centre ;</li> <li>- donner accès aux nouvelles technologies et à la formation aux élèves et aux enseignants du centre, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté grâce à l'ouverture de la salle informatique aux étudiants d'Al-Khader, ce qui contribuera par ailleurs à l'autofinancement du centre.</li> </ul>		
<p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Les 180 enfants du centre, handicapés ou non, âgés de 6 à 12 ans et venant de la ville d'Al-Khader, des villages et des camps de réfugiés voisins ; leurs familles ; l'ensemble du personnel du centre parmi lesquels 13 enseignants.</p>		
<p><b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b></p> <p><b>Partenaire(s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La BASR (Bethlehem Arab Society for Rehabilitation), ONG locale créée en 1960 pour les enfants handicapés, et relayée localement par l'Al-Khader Charitable Children Society, apporte son soutien au centre d'Al-Khader par une assistance médicale, la formation des personnels spécialisés, et son expérience dans l'accompagnement de projet.</li> <li>- La municipalité d'Al-Khader est en étroite relation avec le centre.</li> </ul> <p><b>Prestataire(s) :</b> entreprises locales.</p>		
<p><b>Coût de l'action :</b></p> <p>2013 : Budget total : 21.270 € Participation de la Région : 7.500 € soit 35 %</p>	<p><b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b></p> <p>Projet actuellement en cours de réalisation.</p> <p><b>Publications et/ou communication externe/interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux « 8 heures pour la Palestine », journée d'information et d'échanges ouverte à tous (films ; exposition de photos ; vente de livres ; débats).</li> <li>- Interventions dans des établissements scolaires de Gentilly avec restitution du projet.</li> <li>- Echanges entre les enfants du centre d'Al-Khader et ceux des centres de loisirs de Gentilly, durant la Semaine de la solidarité internationale et la Journée des droits de l'enfant.</li> </ul>	
<p><b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Poursuite du soutien au Centre, amélioration des conditions de prise en charge,</p> <p>Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 11, 22</p>		



## POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22

## RECENSEMENT DES ACTIONS

## FICHE ACTION 72

<b>Unité</b> des Affaires internationales et européennes (UAIE)	<b>Direction</b> des Affaires internationales	<b>Service:</b> Animation régionale
<b>Intitulé de l'Action :</b> Soutien au projet d'agrandissement d'un centre pour malvoyants à Hué, au <b>Vietnam</b> . Projet porté par l'association francilienne <b>Enfance Espoir</b> et soutenu en 2012 par la Région dans le cadre du <b>dispositif ARAMIS</b> (Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité).		
<b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> <b>dispositif</b> <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</span> L'association francilienne Enfance Espoir a construit en 1998 une école pour 45 enfants atteints de cécité. Depuis, l'école, agréée par le Comité populaire, est devenue trop exiguë pour éduquer dans de bonnes conditions les 80 enfants actuellement pensionnaires. Le projet, réalisé en 2012, a consisté à agrandir l'école par la construction d'un bâtiment composé de quatre dortoirs supplémentaires, de toilettes, de douches, ainsi que d'une salle polyvalente de 55 m <sup>2</sup> . De plus, ce nouveau bâtiment a été conçu de façon à pouvoir construire un étage supplémentaire, si besoin, dans les années à venir.		
<b>Objectifs :</b> - Améliorer les conditions de vie des enfants malvoyants ; - Lutter contre l'illettrisme par l'enseignement en braille ; - Favoriser leur formation préprofessionnelle.		
<b>Publics cibles :</b> 80 enfants malvoyants issus de milieux ruraux défavorisés.		
<b>Concertation avec associations ou représentants PH :</b> <b>Partenaire(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité Populaire de la ville de Hué ;</li> <li>- Service des relations internationales de la Province de Hué ;</li> <li>- Direction de l'école et l'équipe pédagogique ;</li> <li>- Association des aveugles de la Province.</li> </ul> <b>Prestataire(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- architecte local pour la conception ;</li> <li>- entrepreneur local pour la mise en œuvre.</li> </ul>		
<b>Coût de l'action :</b> 2012 : Budget total : 39.383 € Participation de la Région : 12.500 €, soit 32 %	<b>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</b> L'association a mené à bien son projet en 2012, les objectifs ont été atteints.  <b>Publications et/ou communication externe/interne Intérêt régional :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stand de l'association à Choisy-le-Roi et Thiais (94) ;</li> <li>- Conférence sur les actions de l'association à Chatou (78) ;</li> <li>- Interventions dans les écoles primaires de Sèvres (92), Choisy-le-Roi (94) et de Thiais (94) durant l'année scolaire 2012-2013</li> </ul>	
<b>Possibilités d'extension de l'action :</b> Poursuite de l'agrandissement du centre par la construction d'un étage supplémentaire.		
Règle(s) standard Agenda 22 mise (s) en œuvre : 6, 22		

**POLITIQUE REGIONALE HANDICAP/ACCESSIBILITE/AGENDA 22**  
**RECENSEMENT DES ACTIONS**  
**FICHE-ACTION 73**

<b>Unité : USOC</b>	<b>Direction DDSSDR</b>	<b>Service: Développement social et santé</b>
<b>Et toutes Unités</b>		
<b>Intitulé de l'Action</b> : Organisation de la mise œuvre du rapport CR 11-14 « Agenda 22 du Conseil régional d'Ile-de-France Plan régional d'égalité des personnes en situation de handicap »		
<p><b>Description de l'action</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> autres</span></p> <p>La mise œuvre de l'Agenda 22 régional comprend un volet politique, un volet consultatif, et un volet administratif:</p> <p><i>Volet politique</i></p> <p><b>1- LE COMITE DE PILOTAGE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>COMPOSITION</u> :</li> </ul> <p>la (du) VP handicap, l'élu-e régional-e à la responsabilité sociétale, le bureau du CCH, le (la) conseiller-e technique du président sur la thématique, le ( la) DGS et la (le) chef de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>MISSIONS</u> :</li> </ul> <p>Définir les priorités annuelles de cette mise en œuvre  Bilan de l'application régionale de la loi du 11 février 2005,  Application des axes stratégiques de la responsabilité sociétale (Relation avec les parties prenantes basées sur la transparence et la capacité à rendre compte, Approfondissement de la transversalité entre politiques et Unités, Evaluation de l'impact de l'action de la Région, Appui sur des outils de pilotage communs...)  Il contribuera à l'élaboration et à la diffusion d'une culture commune Agenda 22.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>1 REUNION PAR AN</u>, et autant que de besoin, avec possibilité d'inviter des Vice-présidents, des élus régionaux ou des experts (Services...).</li> </ul> <p><b>2- LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>valide le rapport annuel et les orientations pour l'année suivante.</p> <p><i>Volet consultatif</i></p> <p><b>1-LE CONSEIL CONSULTATIF DU HANDICAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sera <u>INFORME</u>, dans son ensemble, des orientations définies par le COPIL auxquelles il aura été associé organiquement par son bureau.</li> <li>- Il sera <u>CONSULTE</u> sur les bilans thématiques et pourra participer aux réunions de groupes de travail tels que le groupe de travail Femmes/handicaps, ou tout autre créé selon le besoin.</li> <li>- Il sera <u>ASSOCIE</u> naturellement à la réflexion sur l'amélioration des relations avec les parties prenantes, ainsi qu'à l'élaboration du partenariat avec les MDPH.</li> </ul> <p><b>3- Le CESER</b> par la voix du Président de sa Commission Santé solidarités</p> <p><b>4- AUTRES INSTANCES PARTICIPATIVES</b> (associations représentatives des personnes en situation de handicap dans les comités de pilotage de certains dispositifs, jurys de sélection de projets...)</p> <p><i>Volet administratif</i></p> <p><b>1-COMITE TECHNIQUE :</b></p> <p><u>COMPOSITION</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des <u>référents des Unités</u> désignés par les Directeurs Généraux Adjoins,</li> <li>• et de la <u>chef de projet</u>, missionnée par le Directeur général des services, au sein du service Développement social et santé, DDSSDR, Unité Société,</li> </ul>		

**MISSIONS :**

198

Définir, en lien avec la démarche Région responsable,

les indicateurs des actions non encore déterminés,

les indicateurs d'évaluation de la démarche Agenda 22,

l'actualisation des fiches-actions

les informations à fournir en vue de mise à disposition des franciliens par l'open data

les préconisations éventuelles.

Contribuer à la transversalité des politiques régionales dans le domaine handicap/accessibilité.

Echanger sur les bonnes pratiques ;

Préparer le bilan annuel.

Il contribuera à diffuser une culture commune Agenda 22 dans les services régionaux.

**2- ORGANISATION AU SEIN DES UNITES**

**Chaque Unité de services se donne l'organisation qu'elle juge la plus pertinente pour participer à la mise en œuvre de l'Agenda 22.**

Ainsi, dès l'élaboration de l'étude de faisabilité, des groupes de travail constitués de référents des directions et des services ont été réunis au sein d'Unités telles que l'Unité Société, l'Unité Développement, etc.

*L'Unité Développement a créé, en 2012, un « groupe de travail UDEV sur le handicap » réunissant l'ensemble des directions et missions transversales de l'unité, afin de traiter de la question du handicap en transversalité. Des correspondants ont été désignés dans chacune des 5 directions, des 2 missions et du Secrétariat général.*

L'objectif : partager et diffuser largement les informations et bonnes pratiques dans l'Unité, et être en interface avec les autres Unités, notamment dans le cadre de démarches régionales globales et transversales, tel que l'Agenda 22 régional.

Son rôle :

- Permettre une meilleure prise en compte des questions liées au handicap dans les politiques mises en œuvre au sein de l'Unité et appuyer en ce sens les services. Ainsi, l'Unité Développement s'est dotée en 2013 d'un plan d'actions interne sur le sujet, véritable outil de pilotage et de coordination ;

- Valoriser l'action régionale mise en œuvre par l'Unité en faveur des personnes en situation de handicap et renforcer leur connaissance des dispositifs mobilisables ;

- Explorer de nouveaux partenariats, créer des temps d'échanges et de concertation avec les partenaires et les parties prenantes ;

- Contribuer à une plus grande coordination entre les interventions des différentes directions et unités, par la participation aux démarches et chantiers régionaux transversaux.

**Objectifs :**

- permettre progressivement une meilleure prise en compte des questions liées au handicap dans les politiques régionales mises en œuvre,
- permettre à la Région de disposer d'un état des lieux précis et régulier sur la mise en œuvre de l'Agenda 22 afin de mieux en rendre compte, en interne et en externe
- faire connaître aux franciliennes et franciliens les actions régionales en faveur des personnes en situation de handicap.

**Publics cibles :**

Objectif interne des groupes de travail Agenda 22 : tous les agents de l'unité concernée

Objectif global sur l'impact des politiques et dispositifs régionaux : les franciliennes et franciliens en situation de handicap

**Concertation avec associations ou représentants PH :** Consultation du CCH (Règle 18)

**Coût de l'action :**

Prévisionnel 2014

Années suivantes, le cas échéant

**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Révision annuelle, passage en commission thématique, puis Commission permanente

**Publications et/ou communication externe/interne :**

Petit déjeuner de presse notamment la presse spécialisée  
Edition papier du rapport CR 11-14,  
Informations sur site internet, dont open data  
Informations sur e-lien

**Indicateurs**

- Indicateurs généraux de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à construire en 2014

- Indicateurs spécifiques : poursuite de l'élaboration d'indicateurs pour l'ensemble des fiches actions.

- Indicateurs de l'organisation interne des Unités à préciser (Nombre de réunions du groupe de travail tenues, en interne et/ou associant des personnes ressources ou partenaires externes ; Implication dans les chantiers transversaux...)

**Possibilités d'extension de l'action :**

**Règle(s) standard Agenda 2030 mise (s) en œuvre :** 1, 14, 17, 18, 20

- Développer la **connaissance**, la sensibilisation, partout dans la société des droits et des potentialités des personnes ayant un handicap, (Règle 1) ;
- La coordination des travaux pour ainsi mettre en place activement **les politiques appropriées** (Règle 14) incluant à tous les stades de décisions le handicap comme tel.
- Une bonne **coordination** (Règle 17) doit assurer une utilisation des ressources au bénéfice de tous.
- L'importance pour la société de faire appel à l'expertise des **organisations représentatives des personnes en situation de handicap** (Règle 18) constitue un fondement intangible des Règles Standard
- La mise en œuvre des mesures doit être accompagnée de **systèmes de révision permanente et d'évaluation des programmes** (Règle 20), afin que ces derniers puissent progressivement «coller» à l'esprit des Règles Standard

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 L'ACCORD-  
CADRE REGIONAL POUR LE PILOTAGE DU PLAN  
REGIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES  
TRAVAILLEURS HANDICAPES (PRITH)**

**Accord-cadre régional pour le pilotage du Plan Régional d'Insertion  
professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH)  
en Ile-de-France**

Vu

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap
- La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés.
- La Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés du 27 novembre 2013
- Le Contrat Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle 2013-2014

Entre

- L'Etat, représenté par Le Préfet de la Région Île-de-France,
- et
- Les Rectorats de Paris, Créteil, Versailles,
  - L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS),
  - La Région représentée par le Président du Conseil régional de l'Île-de-France,
  - Pôle Emploi, représenté par le Directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,
  - Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) d'Île-de-France : la MDPH de Paris, la MDPH de Seine-et-Marne, la MDPH des Yvelines, la MDPH de l'Essonne, la MDPH des Hauts-de-Seine, la MDPH de Seine-Saint-Denis, la MDPH du Val-de-Marne, la MDPH du Val d'Oise,
  - La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France,
  - L'Agefiph - Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées,
  - Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

- Les organisations patronales : le MEDEF Île-de-France, la CGPME Île-de-France, l'UPA Île-de-France,
- Les organisations « salariés » : la CGT Île-de-France, la CGC Île-de-France, la CFDT Île-de-France, FO Île-de-France, la CFTC Île-de-France, la FSU et l'UNSA.

### **Préambule :**

*L'insertion professionnelle et la sécurisation du parcours professionnel des personnes en situation de handicap est une préoccupation partagée par l'ensemble des cosignataires.*

*Le PRITH Ile-de-France offre un cadre partenarial d'action inscrit dans une dimension globale et intégrée : un seul diagnostic, des objectifs communs, un plan d'actions, et une évaluation partagée entre partenaires.*

*Le présent accord vise à définir les modalités de collaboration entre les cosignataires, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, en valorisant leurs complémentarités.*

### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS PARTAGES**

Les signataires du présent accord ont la volonté de mettre en œuvre le PRITH dans le cadre de leurs compétences et d'une organisation partenariale, en veillant à :

- Inscrire le PRITH dans un cadre inter institutionnel régional,
- Rassembler largement les partenaires institutionnels œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et la sécurisation du parcours professionnel des personnes en situation de handicap,
- Organiser la complémentarité des interventions des différents acteurs,
- Définir des priorités d'action communes,
- Rechercher la cohérence entre les actions des différents partenaires signataires et les objectifs partagés dans le cadre du PRITH,
- Favoriser la déclinaison du PRITH au niveau local,
- Évaluer les effets au regard des objectifs et des indicateurs associés.

### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES VISÉS**

Le PRITH d'Ile-de France vise trois catégories de bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés au sens de la loi de 2005 (nommés DETH dans la suite du document),
- Les personnes en activité bénéficiaires de l'obligation d'emploi imposée par la loi de février 2005,
- Les établissements et entreprises privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi (comptant 20 salariés et plus depuis plus de trois ans).

### ARTICLE 3 : PLAN D'ACTIONS DU PRITH

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic régional figurant en Annexe du présent accord cadre et actualisé sur le site du Prith (cf. [www.prithidf.org](http://www.prithidf.org)), le plan d'actions du PRITH est structuré sur la base de 5 axes, déclinés annuellement en plusieurs actions, comportant chacune des objectifs de résultat et des modalités de pilotage (annexe 1).

Les 5 axes d'intervention du plan d'actions et les actions possibles pour chacun d'eux sont les suivants :

***Axe A : Accueillir des travailleurs handicapés dans son entreprise ou son établissement***

Accompagner et suivre les accords d'entreprise agréés, développer la prospection en vue du recrutement de TH, identifier et promouvoir les bonnes pratiques et expériences innovantes en matière de gestion des ressources humaines appliquée aux travailleurs handicapés...

***Axe B : Renforcer le niveau de formation des travailleurs handicapés***

En considérant les besoins identifiés des travailleurs handicapés, faciliter l'accès des TH à l'offre de formation, de droit commun et spécifique, dans le cadre de la formation tout au long de la vie (initiale et continue), et développer l'accompagnement des jeunes en situation de handicap notamment entre la fin du parcours de formation et l'emploi...

***Axe C : Accéder à l'emploi***

Élaborer des repères communs en matière de diagnostic et d'orientation dans le cadre de la reconnaissance TH, harmoniser les outils et pratiques des MDPH et de leurs partenaires, faciliter la levée des freins dans les parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi...

***Axe D : Rester dans l'emploi***

Améliorer le repérage précoce des situations à risque et de l'information des acteurs du maintien dans l'emploi, faciliter les processus de signalement, détection et intervention entre les différents partenaires, avec les salariés et les entreprises...

***Axe E : Observation, communication et partage d'information***

Consolider et optimiser les données relatives aux TH, constituer et animer un point espace ressource – information sur le handicap

### ARTICLE 4 : INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PRITH

Le pilotage du PRITH est mis en œuvre par un Comité de pilotage et un Comité exécutif.

Une présentation de l'avancement des travaux du PRITH est par ailleurs prévue - a minima une fois par an - auprès du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle plénier (CCREFP), voire également avec les commissions du CCREFP concernées.

Les partenaires signataires du présent accord assureront au cours de l'année 2014 la mise en conformité avec les modalités définies par la Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signé le 27 novembre

2013, et spécialement en conséquence de la création d'une commission Handicap au sein du CCREFP.

La reconduction du présent accord dans les conditions précisées à l'article 8 devra tenir compte de cette nécessaire évolution de la gouvernance et du pilotage du PRITH en lien avec le CCREFP d'Ile-de-France.

#### **Article 4-1 : Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est le lieu de mise en débat et de validation du cadre d'orientation partagé du PRITH. Il assure également le suivi des actions du PRITH et l'atteinte des objectifs fixés.

##### ***Composition du Comité de pilotage :***

Présidé par le Préfet de région, le Comité de pilotage réunit des représentants des services de la DIRECCTE, des trois rectorats, de l'ARS, de la Région Ile-de-France, de la Direction Régionale de Pôle Emploi, des huit MDPH, de la CRAMIF, de l'Agefiph, du FIPHFP, de la DRJSCS et des partenaires sociaux.

Il peut être élargi à d'autres structures, sur proposition de ses membres. En tant que de besoin, d'autres institutions ou experts pourront y être associés.

##### ***Missions du Comité de pilotage :***

- Valider le diagnostic emploi/formation des TH, unique et partagé ;
- Définir les objectifs à atteindre par axes d'intervention ;
- Arrêter le plan d'actions (annuel ou pluriannuel) à mettre en œuvre pour chaque axe;
- Déterminer les modalités de déclinaison territoriale du PRITH ;
- Établir, annuellement, un bilan des actions et évaluer leur efficacité.

Le Comité de pilotage du PRITH détermine les objectifs et actions du PRITH selon les principes suivants :

- Dans le respect des compétences et des orientations de chaque partenaire signataire ainsi que dans le respect de leurs procédures spécifiques ;
- En cohérence avec le cadre conventionnel existant, notamment : les différentes conventions bilatérales en cours, le Plan Régional de Santé au Travail, la Charte régionale sur le maintien dans l'emploi des TH en Ile-de-France, le COM apprentissage le Contrat de plan francilien pour le développement de la formation professionnelle (CPRDFP), le plan pour l'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail en Ile de France, et le Schéma régional d'organisation médico-social.

##### ***Fonctionnement du Comité de pilotage :***

Le Comité de pilotage se réunit à minima trois fois dans l'année.

En fonction des besoins du plan d'action arrêté, le comité de pilotage peut être amené à mettre en place des groupes techniques. Chaque structure membre concernée est alors chargée de désigner un représentant opérationnel.

## **Article 4-2 : Le Comité exécutif**

Un Comité exécutif, émanant du Comité de pilotage, se réunit a minima deux fois par an.

### ***Composition du Comité exécutif :***

Présidé par le Préfet de région, représenté par le Directeur régional de la DIRECCTE, il réunit les institutions en charge du pilotage et de la coordination de politiques régionales impactant l'insertion des personnes en situation de handicap. Ce comité est composé des personnalités suivantes, ou de leurs représentants :

- le Directeur régional de la DIRECCTE,
- le Directeur régional de l'ARS,
- la Directrice générale adjointe chargée de l'Unité Développement de la Région Ile-de-France,
- le Directeur général de la CRAMIF,
- la Déléguée régionale de l'AGEFIPH,
- le Directeur régional de Pôle Emploi,
- et des représentants d'organisations patronales et syndicales.

### ***Missions du Comité exécutif :***

Le Comité exécutif est une instance de coordination entre les partenaires membres dans le but de rechercher la complémentarité des moyens mis par chacun au service des objectifs communs et du plan d'actions du PRITH. En appui au Comité de pilotage, il est chargé de décider des orientations, définir les moyens mobilisables dans le respect de l'article 5, et d'évaluer les actions menées.

A ces fins, les partenaires membres devront, par le partage d'informations, se doter d'une vision globale de la politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France et de ses évolutions.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les signataires du présent accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PRITH, dans la limite de leurs capacités juridiques et financières, et en cohérence avec leurs propres moyens d'action.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION :**

Les orientations et résultats du PRITH font l'objet de communications régulières au niveau régional, par tous moyens appropriés validés par le comité de pilotage (séminaire, site internet, publications...) notamment sur le site dédié du Prith IdF et en valorisant l'action de chaque partenaire impliqué.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ACCORD

Toute modification ou extension du présent accord fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que le présent accord, à l'exception de l'actualisation annuelle du diagnostic et des actions déclinant les 5 axes du plan d'actions triennal dont la validation est assurée par le Comité de pilotage.

L'intégration de nouvelles institutions qui souhaitent être signataires et s'impliquer dans le PRITH fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des parties, et prendra fin le 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit par voie d'avenant, sur la base d'un bilan et tenant compte des éventuelles évolutions du contexte législatif et réglementaire et/ou des compétences et missions des signataires. A cette fin, le Comité exécutif se réunit au cours du dernier trimestre.

Conformément à la loi du 28 juillet 2011 qui a fixé la périodicité quinquennale du Prith<sup>1</sup>, conduisant pour l'Île de France à l'échéance de fin 2016 et à la Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens venant à première échéance le 27 novembre 2016, une perspective d'actions s'inscrivant dans cette logique pluriannuelle sera recherchée.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Préfet de région.

Fait à : Paris, en ..... exemplaires, le .....

Signataires :

Le Préfet de la région Île-de-France	Le recteur de l'académie de Paris	Le recteur de l'académie de Créteil	Le recteur de l'académie de Versailles
---	---	--	--

<sup>1</sup> LOI n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap (1)

L'article. L 5211-5 créé par cette loi prévoit que « tous les cinq ans, le service public de l'emploi élabore, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région, un plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés. Ce plan, coordonné avec les politiques d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, comprend :

1° Un diagnostic régional englobant les diagnostics locaux établis avec la collaboration des référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées ;

2° Un plan d'action régional pour l'insertion des travailleurs handicapés comportant des axes d'intervention et des objectifs précis ;

3° Des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions menées au niveau régional.

Le président du Conseil régional Île-de-France	Le directeur régional de Pôle emploi	Le directeur général de la Caisse régionale d'Assurance Maladie Île-de-France	La déléguée régionale Agefiph Île-de-France
Le directeur du FIPHFP	Le Président du GIP MDPH de Paris	Le Président du GIP MDPH de Seine et Marne	Le Président du GIP MDPH des Yvelines
Le Président du GIP MDPH de l'Essonne	Le Président du GIP MDPH des Hauts de Seine	Le Président du GIP MDPH de Seine Saint Denis	Le Président du GIP MDPH du Val de marne
Le Président du GIP MDPH du Val d'Oise	MEDEF Ile de France	Le secrétaire général de la CGPME Ile de France	Le président de l'UPA Ile de France
Le secrétaire général de l'union régionale CGT Ile de France	Le secrétaire général de l'union régionale CFTC Ile de France	Le secrétaire général de l'union régionale FO Ile de France	Le président de l'union régionale CFE-CGC Ile de France
La secrétaire générale du l'union régionale CFDT Ile de France	FSU	UNSA	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°3 BILAN ET  
PRECONISATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DU  
HANDICAP D'ILE-DE-FRANCE**

## BILAN ET PRECONISATIONS

### DU CONSEIL CONSULTATIF DU HANDICAP D'ÎLE-DE-FRANCE

Plus de 200.000 franciliens en situation de handicap et leurs familles sont concernés par les décisions du conseil régional, auxquelles il convient, notamment, d'ajouter les personnes âgées. « En tout près d'un francilien sur dix »

C'est pourquoi dès 2004, le conseil régional a affirmé sa volonté d'associer en amont les personnes en situation de handicap dans le processus d'élaboration des politiques régionales.

#### I - L'EVOLUTION DES ORGANES CONSULTATIFS AU SEIN DE LA REGION ...

##### A - DES 2004, CREATION DU CONSEIL REGIONAL CONSULTATIF DES CITOYENS(ES) HANDICAPES(ES), le CRCCH.

Anticipant la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région Île-de-France a adopté une délibération-cadre en novembre 2004 instituant un Conseil régional consultatif des citoyens(es) handicapés(es).

Installée en janvier 2006, cette instance participative avait pour finalité de « donner des avis et d'apporter au Conseil régional des éléments d'orientation en vue d'améliorer la prise en compte des situations de handicap en Ile-de-France, en instaurant une participation active des citoyens handicapés à la vie de la Région... ».

L'association des personnes en situation de handicap à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques les concernant était inscrite dans la loi d'orientation en faveur des citoyens (es) handicapés (es) du 30 juin 1975. Elle avait, conduit à la création d'un Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) ont également pu voir le jour, sur le fondement de la loi du 17 janvier 2002.

Le CRCCH était formé de trois collèges :

- un premier, comportant 24 membres élus par les personnes franciliennes en situation de handicap : représentent la moitié du CRCCH, ce collège a été élu par des électeurs dans chaque département et pour chaque type de handicap (moteur, sensoriel, mental-psychique),
- un deuxième composé de 12 représentants d'associations du champ du handicap, nommés par le président de la Région Île-de-France,
- un troisième de 12 personnalités qualifiées dans le champ du handicap, nommées par le président de la Région Île-de-France.

##### B - EN 2010, CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DU HANDICAP D'ILE-DE-FRANCE (CCH)

Créé dans sa forme renouvelée, par délibération n° CR 41-10 du 18 novembre 2010, le Conseil consultatif du handicap d'Île-de-France est une instance participative régionale appelée à se prononcer, au cours de leur conception, sur les mesures régionales pouvant contribuer à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et à favoriser la prise en compte transversale de cette problématique dans le processus d'élaboration des politiques régionales, dans un objectif d'accessibilité universelle.

A cette fin, il est **composé, à parité de genre, de 34 membres** dont :

- la Présidente Laure Lechatellier, Vice-présidente chargée du développement social, de la santé, du handicap et des formations sanitaires et sociales, désignée par le Président du conseil régional,
- la Vice-présidente, Elisabeth Gourévitch, désignée par le Président du Conseil régional parmi les membres du CCH,
- la représentante du CESER, Anne Valleron, désignée par son Président,
- le représentant de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap, Patrick Toulmet, désigné en son sein par ses membres
- et de 30 personnalités qualifiées dans le champ du handicap, nommées par le Président du Conseil régional dont un membre du Collectif des démocrates handicapés.

## 1 - LES MISSIONS

Le Conseil consultatif du handicap d'Ile-de-France est chargé d'une **mission consultative et de conseil** centrée sur les grands chantiers régionaux 2011-2013 ou de conseil pour l'évaluation d'un dispositif existant. Il a aussi une **fonction partenariale** avec les conseils consultatifs départementaux des personnes en situation de handicap en Ile-de-France ou d'autres structures territoriales dans ce domaine, ainsi qu'avec le Conseil régional des jeunes.

## 2 - LA SAISINE

Le Président du Conseil régional saisit le Conseil consultatif du handicap, par l'intermédiaire de sa Présidente, pour avis sur les chantiers régionaux en cours, à venir ou pour l'évaluation d'un dispositif régional existant.

Le Conseil consultatif du handicap peut également être saisi par des groupes politiques dans la limite d'une fois par groupe au cours de la mandature.

## II ...A NOURRI LA REGION D'AVIS CIRCONSTANCIÉS DANS SES DOMAINES D'INTERVENTION

**Le CRCCH** a été associé à l'élaboration de rapports-cadres tels que :

- le Schéma directeur de l'accessibilité
- le CR 95-07 relatif à la « Sécurisation des parcours professionnels des personnes handicapées : intervention sociale d'une politique concertée de développement et de facilitation en matière de formation, emploi et entrepreneuriat »
- le CR 45-08 « Lutter contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie – L'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé » dont le dispositif en faveur des personnes handicapées
- le Schéma régional du logement étudiant

Ainsi qu'à la mise en place du réseau RAPSOD'IF, relatif à la santé bucco-dentaire adaptée aux personnes en situation de handicap, au Plan régional Piscines.

Il avait préconisé que le Conseil régional prenne l'initiative de promouvoir la création de deux dispositifs :

- **1- le « Pôle européen de l'accessibilité culturelle ».**  
Effectivement créé avec le soutien régional dans le cadre de ses dispositifs d'aide au démarrage de projets ne relevant pas de ses compétences obligatoires, la question des moyens de sa pérennisation est posée aux acteurs associatifs et institutionnels.
- **2- une convention-cadre régionale culture-handicap** en vue de dynamiques pérennes de coopération entre acteurs culturels, sanitaires et médico-sociaux.

Dans la poursuite de ces réflexions, le CCH préconise que :

- Le dispositif de contrat territorial d'accessibilité culturelle pourrait être soutenu par les pouvoirs publics comme cadre général de conventionnement, sur un territoire donné, entre les structures culturelles, de loisirs, sanitaires, et médico-sociales.

Ainsi, le CCH a prolongé les réflexions du CRCCH sur les grands domaines stratégiques régionaux.

## A- L'EMPLOI ET LA FORMATION

### 1- Trois principes fondamentaux

D'ores et déjà, le CRCCH avait affirmé que « la formation et l'emploi des personnes handicapées doivent s'inscrire dans un dispositif de droit commun et dans une politique inclusive coordonnée par le Conseil régional », reposant sur trois principes :

- un parcours de formation initiale par rapport à des logiques de filières, d'institutions, d'administrations ou de financement, basé sur l'évaluation partagée, la coordination entre les structures, des commissions d'orientations paritaires favorisant l'expérimentation ;
- l'articulation sur le territoire entre formation et insertion professionnelle, avec des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire, dont l'accessibilité doit être assurée ;
- un repérage vigilant des indicateurs de projets inclusifs dans les supports de communication des organismes de formation.

Le jeune, ou la personne, en situation de handicap doit être acteur de son parcours de formation et de son projet professionnel.

### 2 - Le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)

Le PRITH découle de la loi du 11 février 2005, puis d'une circulaire de l'État à la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (la DGEFP) en mai 2009. Réunissant un partenariat élargi, le plan, élaboré par le service public de l'emploi sous l'autorité du préfet, doit être un plan d'actions unique de l'ensemble des services publics pour coordonner au maximum les moyens existants en vue de l'amélioration de l'accès des publics handicapés aux actions de formation de droit commun ou à l'apprentissage.

Le 2 mai 2012, le CCH a pris acte des orientations de la Région :

- de ses exigences d'intégration du PRITH dans le Comité de Coordination Régionale Emploi et Formation Professionnelle,
- et de la prise en compte de l'environnement de vie de la personne handicapée (logement, transports, loisirs etc.).

La vice-présidente du CCH siège désormais au Comité de pilotage du PRITH

### 3 - Formation et apprentissage

- Le 6 juin 2013, a été formulée la demande d'un bilan de l'accès des jeunes en situation de handicap dans les CFA en lien avec la convention Agefiph.

- L'individualisation des formations est un levier fondamental de la réussite. Pour y parvenir, il faut un espace d'innovation et d'ajustement dans la gestion des établissements de formation ;

- Pour lutter contre les discriminations au handicap au moment de l'orientation scolaire et/ou professionnelle, plusieurs préconisations ont été discutées :

- l'accompagnement de la personne dans son projet professionnel jusqu'à ce qu'elle se rende compte elle-même de sa faisabilité, avec un temps d'essai. À la différence des valides, il est demandé aux personnes en situation de handicap d'établir un projet de vie. Or, pour un adolescent de 14 ou 15 ans répondre à la question « Quel est ton projet de vie ? » c'est impossible, *a fortiori* s'il est porteur d'un handicap. L'Etat devrait former les conseillers d'orientation à ces questions.

- Un référentiel de formation en direction des enseignants pourrait être créé afin de les aider à l'accueil d'étudiants handicapés dans leurs cours, car ils peuvent se sentir démunis.

Pour l'élaboration du référentiel concernant le domaine artistique et culturel, pourrait s'engager un rapprochement avec le ministère de la culture qui, suite à une enquête sur l'accès des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur, a émis le souhait de créer des groupes de travail sur ces sujets

- ainsi que pour les équipes des CFA avec échanges de bonnes pratiques

- Un centre de ressources permettrait de trouver rapidement la structure, le dispositif, la personne ressources dans l'orientation professionnelle et comment y accéder.
- Un travail de sensibilisation pourrait être fait auprès des employeurs afin que le recrutement porte sur les compétences, avec adaptation du poste de travail si nécessaire,
- La Région Employeur pourrait accueillir des apprentis en situation de handicap
- Elle pourrait améliorer les règles de gestion d'intégration d'élèves handicapés dans les CFA.
- La question du certificat médical d'aptitude demandé à l'entrée dans une formation d'infirmière par exemple, doit être revue, car il repose sur les qualités physiques du candidat mais pas sur la nécessaire adaptation du poste de travail, en lien avec la formation du médecin sur ce sujet. Limiter à la consultation du médecin du travail comme toute autre personne est aussi une solution.

#### **4 - Emploi/PME**

Des solutions sont à rechercher pour aider petites et moyennes entreprises à surmonter leurs difficultés techniques et financières pour accueillir des personnes en situation de handicap en alternance ou apprentissage ;

#### **B- L'ACCESSIBILITE DES LYCEES :**

Le CRCCH avait souligné l'importance de l'audit d'accessibilité engagé par la Région dans les lycées d'Ile-de-France.

Le 24 octobre 2012, le Conseil consultatif du handicap a approuvé :

- le bilan de l'accessibilité des élèves handicapés au lycée et des propositions de travaux pour faciliter leur accès complet,
- le choix de donner la priorité aux lycées polyvalents desservis par le réseau capacitaire de transport en commun et aux établissements publics locaux d'enseignement professionnel qui assurent une fonction de pôle pour chaque filière,
- le Programme prévisionnel 2012-2022
- Le CCH préconise que la Région se rapproche des services départementaux ou communaux concernés pour améliorer l'accessibilité des abords des lycées, tels que les trottoirs et souvent l'arrêt du bus, particulièrement en banlieue.

D'autres préconisations ont été formulées telles que :

- l'information du CCH sur l'état des lieux de l'accessibilité par département,
- la possibilité de disposer un document synthétique sur les aides apportées par la Région en vue de la mise en accessibilité des lycées
- la connaissance des entreprises prestataires sur ce secteur

La dynamique ainsi créée est un élément actif de l'évolution de la société en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. En effet, s'y retrouvent deux fondements de toute action engagée dans l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

- Elle bénéficie à tous et renforce les valeurs d'égalité et de lutte contre les discriminations. Dans le cadre du PPI, la cohésion et l'attention à l'autre au sein des établissements scolaires est promue.
- Elle est transversale car elle concerne un grand nombre de domaines tels que le sport, le logement, la voirie etc.

Cette action en vue de l'accessibilité vise à répondre à une double demande des personnes en situation de handicap : le droit à la singularité et le droit à l'indifférenciation, constitutifs de leur inclusion dans la vie de la cité en vue de l'accessibilité universelle.

## C - LES TRANSPORTS FRANCILIENS

Le CRCCH avait participé aux séances de travail mensuelles organisées par le STIF sur l'élaboration du Schéma directeur d'accessibilité des transports en commun et Transports adaptés de type PAM (Pour l'Aide à la Mobilité) ainsi qu'à celle du Plan de déplacement urbain (PDU).

Lors des séances des 13 juin 2012 et 1<sup>er</sup> octobre 2012 du CCH, au cours desquelles des point d'étape ont été abordés, le CCH a attiré l'attention sur :

- la nécessité de remplacer le **matériel** accessible défaillant, dans tout type de transport collectif et/ou adapté,
- le besoin de **formation** des personnels indispensable à l'accueil et l'accompagnement de la personne en situation de handicap, dans tout type de transport collectif et/ou adapté,
- l'indispensable réexamen des **dysfonctionnements** tels que les retards, les erreurs d'adresse afin d'y remédier dans les meilleurs délais.

L'assemblée plénière du 6 juin 2013 du CCH a :

- signalé **les nombreux dysfonctionnements du PAM**,
- demandé des éclaircissements sur l'application **de la gratuité pour les accompagnateurs** et/ou accompagnants, car le tarif de 2 à 3 euros supplémentaires pour l'accompagnateur pénalise les personnes lourdement handicapées. La plupart des personnes handicapées ont des revenus très modestes. Cela induit une discrimination.
- De même les suppléments à payer quand la personne handicapée est en retard, car, le plus souvent, ce n'est pas de sa faute et tout incident demande beaucoup plus de temps que pour une personne valide.
- exprimé son souhait de travailler en **concertation avec le comité de gouvernance du STIF**.

Il est aussi important de **réfléchir à des modes de transport durables**, innovants écologiques accessibles aux personnes en fauteuil ou ayant des difficultés à marcher, par exemple, un tricycle avec borne, avec siège de passager.

## D - LE LOGEMENT

Le CRCCH avait réfléchi à plusieurs modes locatifs de logement étudiant en pesant les avantages et inconvénients de chacun.

Le CCH a approuvé :

- les orientations de la délibération CR 09-11 « La politique régionale concernant le logement social familial », votée en février 2011, qui contient un volet adapté, la Région introduisant une prime incitative de 300 € par logement pour les bailleurs sociaux qui produisent, dans leur programme de construction, au minimum 10% des logements adaptés, en sus des logements réalisés au-delà du seuil minimum de 5%,
- les orientations de la délibération CR 88-11 du 29 septembre 2011 « Action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis »

Lors de sa réunion du 20 septembre 2011, le CCH a souligné notamment l'importance de **l'information sur le logement** disponible existant car les problèmes de logements chez les jeunes en situation de handicap sont très prégnants, ils sont souvent obligés de rester chez leurs parents.

Dans la délibération sur le logement étudiant, la Région renforce le partenariat avec les Crous, acteurs de la vie étudiante et donc les seuls à connaître tous les logements étudiants, leurs loyers, leur implantation géographique, leur accessibilité...

L'information sur les logements vacants dans les logements sociaux (pour adultes et familles) est aussi à améliorer. Car des personnes en situation de handicap cherchent un logement depuis plusieurs années.

De plus, une incitation devrait être adressée aux offices publics de logement social afin d'accorder attention aux parents d'enfant handicapé demandeurs d'un logement.

## E - LA SANTE

Plusieurs temps de réflexions et d'échanges ont porté sur cette thématique.

Lors de l'assemblée plénière du 6 juin 2013 du CCH, deux préconisations ont vu le jour :

### **Synthétiser et actualiser les recommandations**

Il paraît utile de réaliser une synthèse et un suivi, en Ile-de-France, des indications du Rapport de Pascal Jacob sur l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées et des recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) à rapprocher du Schéma régional d'organisation médico-sociale et du Schéma régional d'organisation sanitaire (SROSM) (santé bucco-dentaire, soins gynécologiques etc.)

### **Prévention**

Prévention et culture sont liées. Toutes les ARS, sans aucune exception en France, ont des référents culturels par territoire de santé. Dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et dans les conventions tripartites, il y a l'aspect « projet de vie » dans lequel les ARS peuvent aussi jouer un rôle d'accompagnement par ce volet culture et loisirs.

### **Recherche et santé**

Un programme de recherche sur le handicap en Ile-de-France, avec des axes prioritaires, pourrait être élaboré par le Conseil régional, notamment en collaboration avec l'Agence régionale de santé

#### **1 – La Politique régionale de santé**

L'enjeu de l'accès à la santé pour les personnes en situation de handicap a été l'objet de témoignages/préconisations, notamment concernant :

- l'accessibilité et l'adaptabilité des équipements de santé actuellement insuffisantes, tels celles relatives aux soins gynécologiques,
- les besoins de la formation des personnels paramédicaux à l'accompagnement, car souvent démunis face au handicap d'un de leurs patients.

#### **2 - Le Projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé**

Le Projet régional de santé de l'ARS a été examiné en séance plénière du 12 octobre 2012 particulièrement sur son volet médico-social en lien avec la problématique du handicap.

Le consensus a porté sur le diagnostic présenté par l'ARS en matière de transversalité de la problématique de l'accessibilité et du handicap.

Mais les inégalités territoriales en matière d'équipements et de structures adaptés ont été soulignées

### **Les besoins**

Notamment, les propositions présentées ne permettent pas de pallier au manque de structures sur le territoire francilien pour répondre aux besoins de la population, qui dépendent des financements de l'Etat comme les Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou les maisons d'accueil spécialisée (MAS) pour les personnes lourdement handicapées.

### **Le handicap psychique**

Le CCH a insisté sur la nécessité de se doter d'outils pour mieux connaître les besoins et de réfléchir à des solutions de mutualisation dans l'intérêt du parcours de soins des personnes en situation de handicap.

Il a souligné l'insuffisance des moyens alloués au handicap psychique et l'importance de construire l'extériorité à l'hôpital psychiatrique.

Le CCH souhaite que le médico-social soit considéré à part entière, et que ses crédits soient pilotés en tant que tels par l'Agence Régionale de Santé.

### **La bientraitance**

Plus largement, le CCH souhaite une meilleure intégration, dans les projets et programmes de l'ARS, de l'esprit de la loi sur la bientraitance en lien avec le projet et le parcours de vie de la personne en situation de handicap, en vue de son intégration à la vie de la cité.

### **L'innovation**

Il préconise le développement de l'ingénierie sur l'innovation et l'expérimentation avec tous les acteurs dont l'Etat et l'ARS.

Les Assises régionales de l'accessibilité culturelle et de loisirs pourraient être organisées, incluant l'axe de « l'Europe des régions accessibles », au regard de l'application de l'Agenda 22, mobilisant les structures associées du conseil régional (Comité régional du tourisme, le Motif, Ariam, Arcadi, la Fonderie, ORS, ...) et d'autres organisations associations et institutionnelles, telles que l'association des maires de France.

## **F - LA CIRCULATION DE L'INFORMATION**

Lors des nombreux débats au cours des réunions plénières ou de groupes de travail, il est apparu que :

- le niveau d'engagement de la Région en vue de l'accessibilité est élevé mais mal connu,
- le déficit d'information sur les personnes ressources et les dispositifs, y compris des départements qui en portent la compétence est important,
- une inadéquation entre le besoin de la personne handicapée et la solution proposée, dans plusieurs domaines, et particulièrement dans les domaines de l'emploi et de la formation, est particulièrement ressentie.

## **III – ...ET A CONTRIBUE A CHANGER LE REGARD SUR LE HANDICAP**

Le CRCCH avait élaboré, avec le Conseil régional des jeunes (CRJ) le jeu Handipakap, outil de sensibilisation par l'échange sur la connaissance et les préjugés liés au handicap.

Les efforts et initiatives pour que les personnes en situation de handicap soient reconnues comme citoyens et citoyennes à part entière, avec leur singularité, doivent être poursuivis ; les membres du CCH notent encore beaucoup de retard dans ce domaine.

La concertation avec les usagers et de leurs représentants s'est poursuivie avec le CCH sous différentes formes.

### **Le Plan triennal d'actions régional « pour l'égalité réelle et contre les discriminations »**

Le 2 mai 2012, le CCH a proposé que la lutte contre les discriminations au handicap porte sur celles liées à l'accessibilité culturelle, à l'accessibilité des centres de soins, des logements, des services publics, à l'accessibilité des transports, à l'accès à la connaissance, à la formation et à l'emploi.

Parmi les préconisations :

#### **Accessibilité universelle/enseignement**

Un changement de culture en faveur de l'accessibilité universelle est nécessaire, en vue de respecter le projet de vie de la personne, notamment dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle, « C'est une question d'adaptation, pas de compétences » ;

#### **Culture et citoyenneté**

L'assemblée plénière l'a souligné à nouveau le 6 juin 2013, l'accès à la culture, et particulièrement pour les personnes en situation de handicap, est un élément structurant de la construction de la personne humaine, de sa qualité de vie et de son accès à la citoyenneté.

#### **Sensibilisation**

La sensibilisation au handicap dans les établissements de formations sanitaires de compétence régionale contribuerait à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et leur parcours de santé.

Le travail de sensibilisation peut prendre appui sur l'étude menée dans le cadre du Projet d'éducation artistique et culturelle dans les collèges et les lycées (Peac) sur les processus de discriminations, ainsi que sur le rapport « Art et santé : les animations artistiques en milieu de soins en Ile-de-France » sous la responsabilité du Guy Atlan, rapporteur de la Commission Culture et Communication du Conseil économique social et environnemental d'Ile-de-France.

Maryvonne Lyazid, adjointe au défenseur des droits, souhaite aussi travailler sur les questions de droits culturels des personnes handicapées.

Des thématiques doivent être clarifiées telles que la notion « d'égale qualité d'usage que pour les valides » en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées aux prestations des services publics (et notamment l'enseignement et la formation), et, en particulier pour les personnes en situation de handicap lourd ainsi que les personnes âgées en perte d'autonomie, ne pouvant que très rarement sortir de chez elles (domicile privé ou institutions d'accueil où elles résident).

La réduction de la fracture numérique doit aussi s'étudier sous l'angle de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Des actions de formation pourraient être organisées en directions des instances dirigeantes et de l'ensemble des services de l'Ars pour l'introduction de la thématique loisirs et culture dans le Projet Régional de Santé, dans les Contrats locaux de Santé, dans les projets d'établissements.

Pourrait aussi être réalisé un support d'information et de sensibilisation, de type mémento, sur l'accessibilité culturelle à destination de la gouvernance locale pour l'application de l'agenda 22.

### **Création du groupe de travail Femmes et Handicaps**

Les membres du CCH étaient conviés à participer à un premier échange d'informations et d'expériences le 3 décembre 2013.

Comment peut-on travailler sur cette double discrimination dont sont victimes des femmes en situation de handicap ?

Quels sont les obstacles et les discriminations que les femmes en situation de handicap subissent en termes de violences, d'égalité professionnelle, d'accès à la santé... ?

360.000 françaises sont en situation de handicap (55% des personnes en situation de handicap en France). Elles souffrent d'avantage de difficultés d'accès à une formation.

Selon l'ONU, 80% des femmes handicapées sont victimes de violences psychologiques, elles sont 3 fois plus soumises aux violences, notamment sexuelles.

Jusqu'alors, la dimension de genre était éludée dans le domaine du handicap, par exemple dans les données statistiques.

Concernant l'accès à la pratique sportive des franciliennes en situation de handicap, le Comité régional Ile-de-France Handisport est le premier des 23 Comité régionaux de la Fédération française Handisports (FFH). Les actions régionales ont pour objectif de favoriser l'accroissement de la pratique sportive des jeunes et des femmes

Enfin, il est nécessaire de considérer les femmes en situation de handicap en tant que citoyennes, dans leur singularité.

Il est proposé, d'une part, de créer un groupe de travail sur la précarité des femmes en situation de handicap au sein de la Mipes en invitant acteurs institutionnels, représentants d'associations caritatives et d'associations de personnes en situation de handicap souhaitant approfondir cette thématique du point de vue de la connaissance statistique ainsi que qualitative. En effet, 25% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté sont des personnes en situation de handicap, selon la source « la Conférence de lutte contre la pauvreté ».

D'autre part, un groupe projet comprenant des représentants des associations représentatives dans le domaine du handicap et de l'insertion professionnelle (notamment des femmes) dans l'emploi, de l'apprentissage, avec les directeurs de CFA et les développeurs de l'apprentissage en vue d'un séminaire, d'un programme de visites pour la sensibilisation et l'amélioration de l'accueil, y compris pédagogique des femmes en situation de handicap dans les CFA.